

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas NACARAT
323 avenue du Président Hoover
Centre Europe Azur
59000 LILLE

Sas NACARAT
323 avenue du Président Hoover
Centre Europe Azur
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 311 087 175

<16845/1977B00349>

Pièces déposées le 28/05/2009	Numéro : 2903984
Procès-verbal d'Assemblée du 30/04/2009 - Apport Fusion - Nomination de Membre du Directoire - Nomination de Commissaire aux comptes Fusion absorption des sociétés SEDAF et BATI CONSEIL IMMOBILIER Modification du mode de gouvernance de la société	
Procès-verbal d'Assemblée du 06/05/2009 - Changement de dénomination - Modification(s) statutaire(s) PALM PROMOTION devient NACARAT	
Statuts mis à jour du 06/05/2009	
Procès-verbal du Conseil de Surveillance du 30/04/2009 - Nomination de Directeur Général	
Déclaration de conformité du 12/05/2009 absorption de BATI CONSEIL IMMOBILIER	
Déclaration de conformité du 12/05/2009 Absorption de SEDAF	
Traité de Fusion du 30/04/2009 absorption de la société SEDAF	
Traité de Fusion du 30/04/2009 absorption de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



28 MAI 2009

cor antil calom

16845
3984

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

PALM PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 076 465 euros
Siège social : centre europe azur
323 avenue du Président Hoover
59000 LILLE
RCS LILLE 311 087 175

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf et le trente avril, à huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 16 avril 2009.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Georges LEBLON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe CHOTEAU représentant Monsieur Pierre VANDENBURIE, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés sont tous présents et donc que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du Comité Stratégique ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président sur la fusion absorption des sociétés SEDAF et BATI CONSEIL IMMOBILIER
- le projet des statuts modifiés
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Comité Stratégique, les rapports du Commissaire aux comptes, le rapport du Président sur la fusion absorption des sociétés SEDAF et BATI CONSEIL IMMOBILIER, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et

d

renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Comité Stratégique, Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Rapport du Président, Approbation des traités de fusion par absorption de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF par la société PALM PROMOTION, approbation des apports et de leur rémunération, constatation de la réalisation des opérations de fusion,
- Dissolution sans liquidation des sociétés absorbées,
- Modification du mode de gouvernance de la société pour un fonctionnement avec un Directoire, un Conseil de Surveillance et un comité d'Engagements et des articles des statuts concernés,
- Fin des mandats des membres du Comité Stratégique, des membres du Comité d'Engagements, des Directeurs Généraux Délégués et du Président,
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance
- Nomination d'un Co Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Co Commissaire aux Comptes suppléant
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Comité de direction et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture du rapport du Président sur la fusion absorption des sociétés SEDAF et BATI CONSEIL IMMOBILIER.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

f

PREMIERE RESOLUTION : RAPPORT DE GESTION DU COMITE STRATEGIQUE, RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité Stratégique et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 17 938 775 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscalisées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 22 460 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Comité Stratégique, au Président et aux Directeurs Généraux Délégués quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 17 938 775 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	17 938 775 euros

Dotations aux réserves :

A la réserve légale, soit	431 849 euros
Aux autres réserves, soit	11 173 148 euros

Dividendes :

A titre de dividende	6 333 778 euros

Totaux	17 938 775 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 22 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 avril 2009 et au plus tard dans le délai légal.

]

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende distribué	Montant des autres revenus distribués	
31 décembre 2007	0	0	2 591 091 € Soit 9 € par action
31 décembre 2006	0	0	2 490 350 € Soit 12.50 € par action
31 décembre 2005	0	0	0

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE, APPROBATION DES CONVENTIONS QUI Y SONT MENTIONNEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION : RAPPORT DU PRESIDENT - APPROBATION DES TRAITES DE FUSION PAR ABSORPTION DES SOCIETES BATI CONSEIL IMMOBILIER ET SEDAF PAR LA SOCIETE PALM PROMOTION, APPROBATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION

L'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les traités de fusion :

- entre la société PALM PROMOTION et la société BATI CONSEIL IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 102 500 € dont le siège social est à PARIS (75009), 107 rue St Lazare immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 311 961 601, aux termes duquel la société BATI CONSEIL IMMOBILIER fait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à la société PALM PROMOTION tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant précisé que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, tant d'un point de vue comptable que fiscal ;

2

- entre la société PALM PROMOTION et la société SEDAF, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est à WASQUEHAL (59290), 4 rue Konrad Adenauer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 303 335 301, aux termes duquel la société SEDAF fait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à la société PALM PROMOTION tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant précisé que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, tant d'un point de vue comptable que fiscal ;

après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président, indiquant notamment la suppression de l'obligation de nommer un commissaire aux apports suite à la modification de l'article L 236-11 du Code de Commerce, par l'article 9 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 (JO 4 juillet 2008 p. 10705),
- des traités de fusion définitifs signés préalablement à la présente assemblée générale,

déclare approuver dans toutes leurs dispositions les traités de fusion et leurs annexes, aux termes desquels :

- la société BATI CONSEIL IMMOBILIER fait apport à la société PALM PROMOTION de la totalité de son actif (s'élevant à 30 263 480 €) à charge pour la société PALM PROMOTION de satisfaire à tous les engagements de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER et de prendre en charge la totalité du passif (s'élevant à 20 692 495 €).
- la société SEDAF fait apport à la société PALM PROMOTION de la totalité de son actif (s'élevant à 74 210 865 €) à charge pour la société PALM PROMOTION de satisfaire à tous les engagements de la société SEDAF et de prendre en charge la totalité du passif (s'élevant à 30 902 413 €).

La société PALM PROMOTION étant propriétaire depuis une date antérieure à celle du dépôt des projets de traités de fusion aux greffes des Tribunaux de Commerce de LILLE, PARIS et ROUBAIX-TOURCOING de la totalité des titres composant le capital social des sociétés BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF, la fusion n'entraînera pas d'augmentation du capital social de la société PALM PROMOTION et les sociétés BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF seront immédiatement dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de chacune des fusions.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par BATI CONSEIL IMMOBILIER, soit la somme de 9 570 985 € et la valeur nette comptable dans les livres de PALM PROMOTION des titres de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER, soit la somme de 10 399 787 €, s'élève à un montant de 828 802 € qui constitue un mali de fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par SEDAF, soit la somme de 43 308 452 € et la valeur nette comptable dans les livres de PALM PROMOTION des titres de la société SEDAF, soit la somme de 50 074 895 €, s'élève à un montant de 6 766 443 € qui constitue un mali de fusion.

1

PALM PROMOTION a opté pour l'imposition étalée des subventions d'investissement non encore rapportées à la date de la fusion par la société absorbée SEDAF. En conséquence, il y a lieu de reconstituer dans les comptes de PALM PROMOTION cette fraction de subvention non encore imposée (16 180 €) en majorant en contrepartie le montant du mali de fusion (qui passe de 6 766 443 € à 6 782 623 €).

Ces malis de fusion constituent au regard des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2004-01 du 4 mai 2004, des malis techniques qui seront comptabilisés en totalité dans un sous compte « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial ».

Conformément aux annexes 15 des traités de fusion, les sociétés BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF sont titulaires de permis de construire en cours ou ont fait des demandes de permis de construire. Afin de permettre le transfert de ces permis de construire et de ces demandes de permis de construire à la société PALM PROMOTION, l'assemblée générale désigne :

- Monsieur Bruno HALLUIN afin d'accomplir au nom de BATI CONSEIL IMMOBILIER toutes les formalités visant à ces transferts
- Monsieur François DUTILLEUL afin d'accomplir au nom de SEDAF toutes les formalités visant à ces transferts.

L'assemblée générale désigne Jean-Claude DEVAUX comme représentant de la société PALM PROMOTION, bénéficiaire des demandes de permis et des permis de construire transférés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DES SOCIETES ABSORBEES

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate que les conditions préalables et suspensives telles que mentionnées aux traités de fusion signés avec la société BATI CONSEIL IMMOBILIER et la société SEDAF sont réalisées et qu'en conséquence les fusions absorption des sociétés BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF par la société PALM PROMOTION sont devenues définitives, entraînant la dissolution sans liquidation à compter de ce jour des sociétés BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF.

SIXIÈME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne à Patrick BAILLOEUL les pouvoirs les plus étendus pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres relatifs aux décisions prises ci-dessus, prendre en tant que de besoin toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives aux apports, établir et signer les déclarations de conformité et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



SEPTIÈME RESOLUTION : DIRECTOIRE - CONSEIL DE SURVEILLANCE - COMITE D'ENGAGEMENTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que conformément à l'article 15 des statuts, la société est dirigée par un Président, des Directeurs Généraux Délégués et assistée par un Comité Stratégique et un Comité d'Engagements, décide sur proposition du Président et décision du Comité Stratégique de modifier le mode d'administration de la société et décide que :

- la société sera dirigée par un Directoire et représentée par un Président et un ou des directeurs généraux
- le Directoire sera contrôlé par un Conseil de Surveillance qui sera aussi doté de missions spécifiques,
- le Comité d'Engagements, nommé par le Conseil de Surveillance, aura pour mission de veiller au suivi des affaires en cours et du prévisionnel de trésorerie, du reporting, des autorisations préalables à toute opération de promotion immobilière.

L'organisation et les pouvoirs du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Comité d'Engagements seront définis par les statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

"Article 15 – Directoire - Président et Directeurs Généraux de la société – Conseil de Surveillance – Comité d'Engagements

Article 15-1 Directoire, Président et Directeurs Généraux de la société

1 - Composition du Directoire

La société est dirigée par un Directoire. Le nombre de ses membres est fixé par le Conseil de Surveillance et ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à cinq. Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois, modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

Les membres du Directoire, personnes physiques ou personnes morales, peuvent être choisis en dehors des associés. Le membre personne morale est représenté par un dirigeant ou toute personne mandatée par ce dirigeant.

2 – Durée des fonctions des membres du Directoire– Limite d'âge

Le Directoire est nommé par décision du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 années à compter de la nomination par le Conseil de Surveillance, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé, nonobstant toute nomination faite dans l'intervalle pour quelque cause que ce soit par le Conseil de Surveillance. Par exception, les premiers membres du Directoire peuvent être nommés pour une durée plus courte. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Chaque membre du Directoire nommé par le Conseil de Surveillance ne peut être révoqué que par décision des associés.

1

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un membre du Directoire peut aussi démissionner de ses fonctions moyennant un préavis de trois mois adressé à la société et au président du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par décision du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire ont aussi droit au remboursement des frais engagés par eux dans l'exercice de leur fonction.

Les membres du Directoire peuvent être salariés de la société sans que l'exercice de cette fonction sociale affecte la validité de leur contrat de travail. En cas de révocation d'un membre du Directoire, au cas où l'intéressé a conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat de travail.

3 – Président – Directeurs Généraux du Directoire

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président mais le Directoire assure en permanence la direction générale de la société selon les dispositions du paragraphe 5 du présent article.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à des membres du Directoire la qualité de Directeur Général.

Les membres du Directoire peuvent toutefois répartir entre eux les tâches de direction sous réserves de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Cette répartition qui ne vaut que dans l'organisation interne, ne modifie pas le caractère collégial du Directoire et les responsabilités de ses membres.

Le président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général. En application de l'article L 227-6 du code de commerce, chaque directeur général exerce les mêmes pouvoirs que ceux confiés au président.

Vis-à-vis des tiers, les actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

La présidence ou la qualité de directeur général peut être retirée à celui qui en est investi à tout moment par décision du Conseil de Surveillance, sans que cela ait de conséquence sur la qualité de membre du Directoire de l'intéressé. Ce retrait peut intervenir ad nutum.

Le Conseil de Surveillance doit immédiatement pourvoir à la vacance de présidence. Il peut ou non décider de nommer un nouveau directeur général en remplacement.

4 – Délibérations du Directoire – Procès-verbaux

Le Directoire est réuni ou consulté à l'initiative du Président du Directoire aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les réunions du Directoire ont lieu au moins cinq fois par an dont une fois par trimestre. Les membres du Directoire sont convoqués par le Président du Directoire par tout moyen et même oralement. Les réunions du Directoire peuvent se tenir en tout lieu et ce même en dehors du siège social.

Pour qu'une réunion du Directoire puisse valablement se tenir, deux membres au moins du Directoire doivent être présents. Par ailleurs, un membre du Directoire peut convoquer le Directoire si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Par ailleurs, tout membre du Directoire absent peut se faire représenter à la réunion par un autre membre du Directoire ; chaque membre du Directoire ne pouvant alors disposer que d'un seul mandat de représentation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président du Directoire est prépondérante.

Un registre de présence est obligatoirement établi et signé par les membres présents lors de toute réunion du Directoire. Les pouvoirs des membres représentés sont annexés à ce registre.

Les décisions du Directoire peuvent aussi être prises, en l'absence de réunion, par acte constatant le consentement de tous les membres du Directoire.

Un procès verbal doit être établi suite à chaque réunion du Directoire. Il est établi sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, signé par le Président du Directoire et un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont valablement certifiés par un membre du Directoire.

5 – Mission et pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs définis à l'article L 225- 64 du code de commerce c'est à dire des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués au Conseil de Surveillance, au Comité d'Engagements et aux assemblées d'associés par les statuts et la réglementation.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers

f

savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis aux associés.

Le Directoire administrant la société, à ce titre il :

- établit les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés,
- établit le rapport de gestion à présenter aux associés,
- provoque, prépare et convoque les décisions collectives des associés,
- exécute les décisions de ces associés et du conseil de surveillance,
- réalise les opérations d'émission de titres sur délégation de la collectivité des associés ou toutes autres opérations autorisées par cette collectivité.

6 – Comité d'entreprise

S'il existe un Comité d'Entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L 2323-66 du Code du Travail, exclusivement auprès du Président du Directoire.

Article 15.2 – Conseil de Surveillance

1 – Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il est composé de cinq membres :

- Trois membres nommés par l'Associé Majoritaire
- Deux membres nommés par l'Associé Minoritaire.

Les membres sont nommés parmi des personnes physiques ou morales associées ou non. Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Si le Conseil de Surveillance comprend des membres liés à la société par un contrat de travail, leur nombre ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

2 – Durée des fonctions des membres du Conseil – Limite d'âge

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par décision des associés, pour 3 années expirant à l'issue de la réunion des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception, les premiers membres du Directoire peuvent être nommés pour une durée plus courte. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles. Ils peuvent être renouvelés indéfiniment. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui les a désignés. La révocation est ad nutum.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

3 – Vacances – Cooptation – Ratifications

En cas de vacance par décès ou par démission d'un siège de membre du conseil de surveillance, l'associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui avait nommé le membre dont le siège est devenu vacant, doit procéder à la nomination d'un remplaçant dans le délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4 – Présidence et secrétariat du Conseil

Le conseil est présidé par un membre du Conseil de Surveillance désigné par l'Associé Majoritaire. Le Président du Conseil de Surveillance dispose des mêmes pouvoirs que ceux donnés au Président du Conseil de Surveillance d'une société anonyme en application de l'article L 255-81 du Code de Commerce. Il est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat au Conseil de Surveillance. Le conseil détermine, s'il l'entend, sa rémunération.

Le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

5 – Délibérations du Conseil – Procès-verbaux

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins 4 fois par an dont une fois au moins par trimestre. Il est convoqué par le président du Conseil de Surveillance. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

J

La convocation peut intervenir par tout moyen même verbalement.

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué sur la convocation.

La présence effective d'au moins trois membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil de Surveillance nommé par l'Associé Majoritaire ou l'Associé Minoritaire peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil de Surveillance nommé par la même catégorie d'Associé pour le représenter à une séance du conseil ; chaque membre du Conseil de Surveillance ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des présents et représentés.

Les décisions du Conseil de Surveillance peuvent être prises en l'absence de réunion par un acte constatant le consentement de tous les membres du Conseil de Surveillance.

Un registre de présence est obligatoirement établi et signé par les membres présents lors de toute réunion du Conseil de Surveillance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance réputés présents. Les pouvoirs des membres représentés sont annexés à ce registre.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles. Un procès-verbal doit être établi suite à chaque réunion du Conseil de Surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir de la société habilité à cet effet.

6 – Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance a aussi les pouvoirs propres suivants :

- Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre par le Directoire.
- Il décide la mise en place du Comité d'Engagements et désigne les membres du Comité d'Engagements sur proposition de l'Associé Majoritaire pour deux membres et sur proposition de l'Associé Minoritaire pour deux membres



- Il arrête les comptes annuels et propose l'affectation du résultat
- Il approuve le budget prévisionnel annuel d'exploitation, et le plan de trésorerie annuel
- Il donne son accord à l'Engagement de toute acquisition d'immobilisation d'un montant supérieur à 300 000 €,
- Il nomme les membres du directoire, le Président du Directoire et les Directeurs Généraux et fixe leur rémunération.
- Il décide la distribution d'acomptes sur dividendes, en fixe le montant et les modalités de paiement.

En outre, le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- acquisition d'une nouvelle activité ou fonds de commerce ou cession d'un fonds de commerce
- prise en location gérance d'un fonds de commerce
- suspension ou l'arrêt d'une branche d'activité
- octroi ou abandon de créances sortant du cadre usuel et normal de l'activité
- prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 100 000 € sortant du cadre normal et usuel de l'activité
- conclusion de tout accord ou contrat comportant une exclusivité et engageant la société sur le long terme qui aurait pour la société des conséquences financières difficilement réversibles
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnement au titre des engagements d'un tiers autre qu'une filiale ou apparentée
- prise, augmentation ou cession de toute participation en capital, immédiate ou différée en actions, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription ou autrement dans toute société ou entité, à l'exception des participations dans les sociétés support de programmes de promotion immobilière acceptés par le Comité d'Engagements,
- apport, cession, mise en location gérance d'une branche d'activité à des sociétés nouvelles ou existantes

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

La durée de ces autorisations données au Directoire pour accorder des garanties, sûretés ou cautionnement ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation, le Directoire est autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limitation de montant.

Le Conseil de Surveillance peut déléguer à un de ses membres le pouvoir d'autorisation dans les conditions prévues par l'article R 225-56 du Code de Commerce.

J

Le Président de la société ou un Directeur général ne peut engager la société s'il n'a pas obtenu par une décision préalable du Conseil de Surveillance l'autorisation du Conseil de Surveillance pour les domaines de compétence qui ont été dévolus au Conseil de Surveillance par les présents statuts.

7 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les associés peuvent allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'ils déterminent sans être liés par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

Article 15.3 – Comité d'Engagements

1 – Composition du Comité d'Engagements

Un comité d'Engagements peut être mis en place, sur décision du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Engagements est composé de neuf membres au plus :

- les membres du Directoire,
- deux membres personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, sur proposition de l'Associé Majoritaire
- deux membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, sur proposition de l'Associé Minoritaire.

Les membres du Comité d'Engagements sont désignés pour une durée de trois ans. Ils peuvent être renouvelés indéfiniment. Ils peuvent être révoqués ad nutum à tout moment par l'Associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui les a désignés. Dans le cas d'une révocation par l'associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui les a désignés, cet associé doit proposer au Conseil de Surveillance un nouveau membre au Comité d'Engagements.

Les membres du directoire sont membres du Comité d'Engagement pour la durée de leur mandat de membre du Directoire. Ils cessent d'être membre du Comité d'Engagements à l'expiration de leur mandat de membre du Directoire.

Chaque membre du comité d'engagements peut résilier ses fonctions en prévenant l'associé qui l'a désigné et les autres membres du comité d'engagements au moins trois mois à l'avance.

Le Comité d'Engagements est présidé par le Président du Directoire qui fixe l'ordre du jour, organise et dirige ses travaux.

1

Les membres du comité d'Engagements ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions au Comité d'Engagements.

2- Fonctionnement du Comité d'Engagements

Le Comité d'Engagements se réunit au moins une fois par mois, à l'initiative du Président du Directoire. Il peut aussi se réunir à tout moment sur convocation du Président du Directoire ou d'au moins trois membres du Comité d'Engagements pris parmi les membres « désignés par les associés (Majoritaire et Minoritaire) ».

Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents et statue à la majorité des membres présents.

En cas de litige ou de partage des voix, il n'est alors tenu compte que du vote des quatre membres « désignés par les associés (Majoritaire et Minoritaire) » ; présents et du vote du Président du Directoire ; en cas de nouveau partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque décision du Comité d'Engagements est consignée sur une fiche de décision annexée au dossier concerné et signée par l'ensemble des membres présents. Il est en outre établi un relevé des décisions du Comité d'engagements signé par le Président, qui sera transmis aux membres du Comité d'Engagements.

3 – Missions du Comité d'Engagements

Le Comité d'Engagements a pour mission de veiller au suivi des affaires en cours et du prévisionnel de trésorerie, du reporting, des autorisations préalables à toute opération de promotion immobilière.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION : CESSATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT, DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES, MEMBRES DU COMITE STRATEGIQUE, MEMBRES DU COMITE D'ENGAGEMENTS

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, prend acte de la cessation, à compter de ce jour, des fonctions :

- De Président de Monsieur Georges LEBLON
- De Directeur Général de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE
- De Directeur Général Délégué de Monsieur Jean-Claude DEVAUX
- De Membres du Comité Stratégique de Messieurs Georges LEBLON, Jean-François DUTILLEUL, Patrick BAILLOEUL, Alain DIEVAL, Michel FAROUX
- De Membres du Comité d'Engagements de Messieurs Georges LEBLON, Jean-Charles LEFEVRE, Jean-Claude DEVAUX, Jean-François DUTILLEUL, Jean-Pierre STERNHEIM, Patrick BAILLOEUL, Gérard CROS, Frédérick TROUCHE-BRUGGER.



NEUVIÈME RESOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, l'Assemblée Générale, désigne en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

Représentant l'associé Majoritaire :

- Monsieur Jean-François DUTILLEUL, né le 2 Mars 1947, demeurant 91/2 rue de Barbieux à ROUBAIX (59100),
- Monsieur Jean-Pierre STERNHEIM, né le 20 Janvier 1948, demeurant 34 rue Corneille à MARCQ EN BAROEUL (59700),
- Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, né le 1^{er} Janvier 1945 demeurant 14 rue de la Plaine à CHEMY (59147)

Représentant l'associé Minoritaire :

- CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE société coopérative à capital variable, dont le siège social est sis 10 avenue Foch à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 440 676 559, représentée par Monsieur Alain DIEVAL,
- Monsieur Michel FAROUX, né le 31 Août 1952 à ROUBAIX (59), demeurant 42 avenue Georges Clémenceau à LAMBERSART (59130)

Cette désignation est faite pour une durée de 3 années, soit jusqu'à la décision des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'assemblée générale décide de ne pas rémunérer les membres du Conseil de Surveillance au titre de leur mandat. Cette décision est applicable à compter du jour de la présente assemblée et jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée Générale désigne parmi les membres du Conseil de Surveillance désignés par l'Associé Majoritaire, Monsieur Jean-François DUTILLEUL en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION : NOMINATION DES CO COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de désigner :

- KPMG, 159 avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700) en qualité de Co Commissaire aux Comptes titulaire
- Monsieur Stéphane WIBAUX, 159 avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700) en qualité de Co Commissaire aux Comptes suppléant

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014

La société KPMG et Monsieur Stéphane WIBAUX ont accepté par avance le mandat de Co Commissaire aux Comptes titulaire et de Co Commissaire suppléant qui leur est ainsi confié.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RESOLUTION : AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, en conséquence de la fusion et de la modification de l'article 15 des statuts et de la création d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance et d'un Comité d'Engagements, décide de modifier les articles suivants des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à :

LILLE (59000), CENTRE EUROPE AZUR, 323 avenue du Président Hoover

Le transfert du siège intervient sur décision de la collectivité des associés. La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux, en France ou à l'étranger interviennent sur décision du Directoire ».

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 076 465 Euros.

Il est divisé en 287 899 actions ordinaires d'une seule catégorie, de 35 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social est détenu par deux associés :

- « L'Associé Majoritaire » qui détient la majorité du capital social
- « L'Associé Minoritaire » qui détient la minorité du capital social »

« ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS – LIBERATION DES ACTIONS

1. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à des comptes tenus par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte.

2. Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, dans le délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, sur appel du Directoire. »

« ARTICLE 13 - EXCLUSION

1. La qualité d'associé accordée à une société l'est en considération de la ou des personnes en ayant le contrôle. Cette société doit notifier, lors de son accès au capital, la liste de ses propres associés et la répartition entre eux de son capital.

En cas de changement de contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la société associée concernée par cette modification, est tenue d'en informer la société au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception indiquant notamment l'identité ou la désignation complète de la ou des personnes bénéficiaires ainsi que la quotité du capital et des droits de vote acquis par elles.

Dès cette notification, le Directoire provoque une décision collective des associés en vue de décider s'il y a lieu de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de l'associé concerné et de l'exclure.

Cette décision est prise, par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné participant au vote. En cas d'adoption, les droits non pécuniaires de ce dernier sont suspendus et ses actions sont rachetées par les autres associés ou par des tiers ou par la société elle-même qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Le rachat a lieu dans les six mois suivant le prononcé de la décision d'exclusion dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- le prix est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil
- sauf convention contraire, il est payable comptant contre remise des ordres de mouvement
- il peut être procédé d'office à la cession sur la signature du Directoire, après mise en demeure expédiée quinze jours à l'avance et demeurée infructueuse.

Si à l'expiration du délai de six mois visé ci-dessus, il n'a pas été procédé au rachat des actions de l'associé exclu, la décision d'exclusion est caduque et perd tout effet.

2. Hors le cas visé au paragraphe 1 ci-dessus, l'exclusion d'un associé peut résulter de toute infraction ou violation des stipulations des présents statuts notamment du non-respect des dispositions de l'article 12.

L'associé concerné est avisé de la proposition d'exclusion et est invité à présenter ses observations qui seront communiquées aux associés.

La décision d'exclusion est prise par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné pouvant prendre part au vote et ses actions étant prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les actions de l'associé exclu sont rachetées dans les conditions et selon les modalités fixées au paragraphe 1 du présent article.

La présente clause d'exclusion ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés. »

« ARTICLE 16 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'ENGAGEMENTS OU UN ASSOCIÉ

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses

dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure au pourcentage tel que prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 227-10 du Code de Commerce, ou s'il s'agit d'une société actionnaire la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes.

Par ailleurs, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues entre la société et son dirigeant sont simplement mentionnées au registre des décisions sociales visé à l'article 23 ci-après.

Il est interdit aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Comité d'Engagements, personnes physiques, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée. »

« ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - OBJET

1. Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés :
 - approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
 - examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 16 et décisions s'y rapportant,
 - désignation et révocation des membres du Conseil de Surveillance
 - décision d'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance
 - révocation des membres du Directoire
 - nomination des Commissaires aux comptes,
 - agrément préalable en application de l'article 12 des statuts,
 - exclusion d'un associé,
 - augmentation, amortissement ou réduction de capital,

J

- émission de valeurs mobilières,
- autorisation à donner au Directoire afin de consentir, au bénéfice des membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions, des actions gratuites,
- fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- transformation en société d'une autre forme,
- prorogation de la durée de la société,
- modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au Directoire par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
- dissolution de la société, nomination et révocation du liquidateur.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du Directoire à l'exception des décisions où les présents statuts donnent expressément compétence au Conseil de Surveillance et au Comité d'Engagements.

2. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, les pouvoirs ci-dessus sont exercés par l'associé unique qui peut prendre toute décision de la compétence de la collectivité des associés à l'exception de celle qui requiert l'existence de plusieurs associés. »

« ARTICLE 19 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES- FORME

1. Les décisions collectives résultent au choix du Directoire d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime.
2. En cas de réunion d'une assemblée, elle est convoquée par le président du Directoire. Elle peut également être convoquée par le Commissaire aux comptes ou par un associé détenant plus de la moitié du capital social de la société.

La convocation est faite par lettre expédiée à chacun des associés, sous pli ordinaire ou recommandé ou par télécopie ou par mail , dix jours au moins avant la réunion.

La convocation indique notamment les jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y sont présents ou régulièrement représentés.

J

L'assemblée est présidée par le président du Conseil de Surveillance de la société. A défaut, elle élit son président de séance.

Une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le président. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

3. En cas de consultation écrite, le président du Directoire adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles à leur information.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président du Directoire de l'aviser par écrit, de la date où doivent être prises par les associés la décision suivante :

- l'approbation des comptes annuels,

En ce cas la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente cinq jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président du Directoire accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

Les associés statuent sur les projets de résolution. »

« ARTICLE 23 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, l'identité des associés participant au vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président du Conseil de Surveillance de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président du Directoire. Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans ce registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Si la société ne comprend qu'un associé, les décisions qu'il prend sont répertoriées dans ce registre. »

« ARTICLE 24 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de l'approbation des comptes, le président du Directoire adresse ou remet à chaque associé les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion et les textes des résolutions proposées.

Pour toute autre consultation, le président du Directoire adresse ou remet aux associés avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des résolutions proposées et le rapport sur ces résolutions ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Si la société ne comprend qu'un associé et que celui-ci n'exerce pas les fonctions de président du Directoire, les documents visés ci-dessus lui seront communiqués conformément aux dispositions du présent article. »

« ARTICLE 26 – COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le Directoire établit les comptes annuels et le Conseil de Surveillance arrête les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de Commerce, au vu de l'inventaire que le Directoire a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Le Conseil de Surveillance arrête également le rapport de gestion établi par le Directoire. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et soumis aux associés ou à l'associé unique dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.



Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par la loi régissant les sociétés commerciales.

Si la société remplit les conditions fixées par la loi, des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du Directoire. »

ARTICLE 27 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur proposition du Conseil de Surveillance peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent, sur proposition du Conseil de Surveillance, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions peut être accordée à chaque associé. Cette option est décidée par la collectivité des associés. »

« ARTICLE 28 – PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance

du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Directoire. »

« ARTICLE 30 – PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

1. Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer les capitaux propres dans la proportion fixée par les dispositions du Code de Commerce, le Directoire est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.
2. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des associés.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société. »

« ARTICLE 31 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par les dispositions du Code de Commerce.

La dissolution met fin aux fonctions de membres du Directoire, membres du Conseil de Surveillance, membres du Comité d'engagement sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Directoire doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

✓

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de consulter les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation. Si les associés ne peuvent délibérer ou s'ils refusent d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RESOLUTION : POUVOIRS

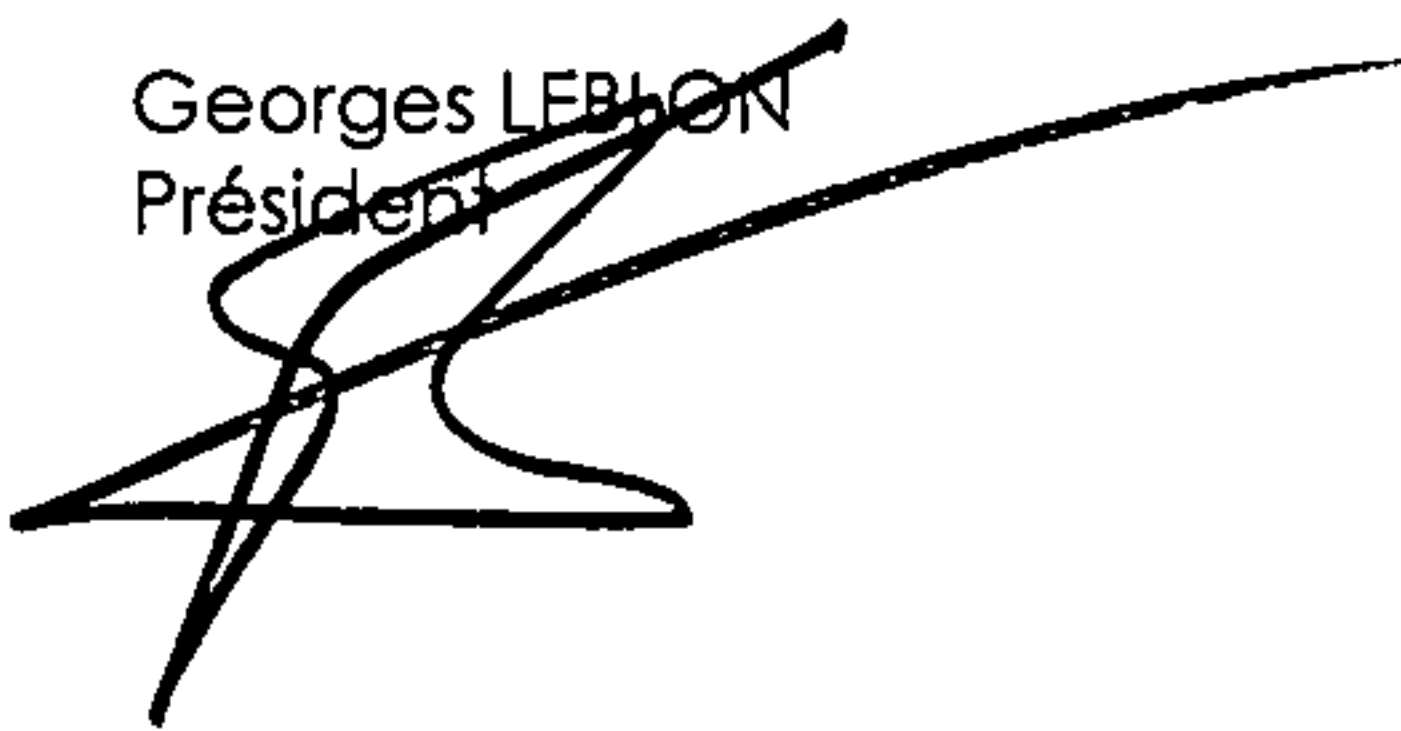
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Georges LEBON
Président



Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE
EST

Le 13/05/2009 Bordereau n°2009/748 Case n°15

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

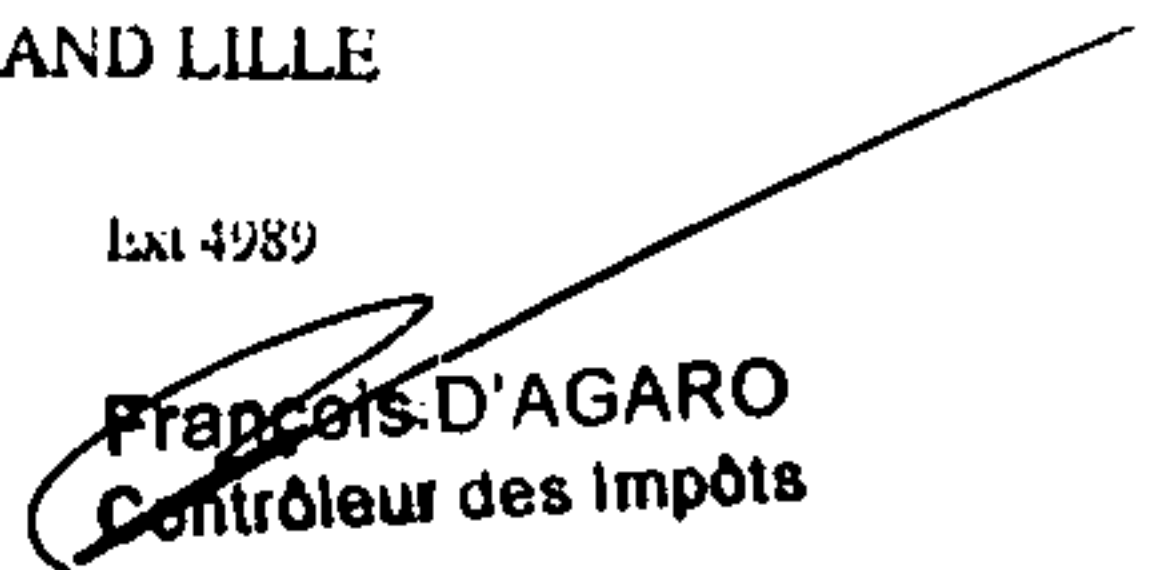
Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Lxi 4989

François D'AGARO
Contrôleur des Impôts



TRAITE DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

PALM PROMOTION

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

SEDAF

Société absorbée

LES SOCIETES :

- **PALM PROMOTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 076 465 €, dont le siège social est à LILLE (59000) Centre Europe Azur – 323 Boulevard du Président Hoover et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 311 087 175,

Représentée par Monsieur Georges LEBLON, Président de la société, dûment habilité à l'effet des présentes.

*Société ci-après désignée "la société absorbante" ou **PALM PROMOTION**.*

- **SEDAF**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est à WASQUEHAL (59290), 4 rue Konrad Adenauer et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 303 335 301,

Représentée par Monsieur François DUTILLEUL, Directeur Général Délégué de la société, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant décisions du Président en date du 25 Mars 2009.

*Société ci-après désignée "la société absorbée" ou **SEDAF**.*

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société SEDAF doit transmettre son patrimoine à la société PALM PROMOTION.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous seize articles :

- 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**
- 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**
- 4. COMPTES DE REFERENCE**
- 5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX**
- 6. EFFETS DE LA FUSION**
- 7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**
- 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 10. CHARGES ET CONDITIONS – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**
- 11. DECLARATIONS GENERALES**
- 12. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION**
- 13. DECLARATIONS FISCALES**
- 14. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION**
- 15. REALISATION DE LA FUSION**
- 16. STIPULATIONS DIVERSES**

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société PALM PROMOTION est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet :

- l'étude, la réalisation, la gérance, tous conseils en opérations immobilières verticales ou horizontales ;
- l'activité de promotion immobilière ;
- la centrale de ventes immobilières, logements neufs ou anciens et de réhabilitation ;
- l'activité de marchands de biens ;
- l'activité de lotisseur ;
- la négociation de baux et la gestion locatives de tous biens immobiliers ;
- l'activité de syndic d'immeuble ;
- l'évaluation, l'expertise de ces biens à quelque titre que ce soit ;
- la recherche, la souscription de tous contrats d'assurance en toutes branches : incendie, accident, risques divers, assurance-vie pour le compte de toute compagnie d'assurances ;
- la gestion de tous contrats d'assurance qui peut lui être confiée, l'encaissement des primes, le règlement des sinistres, l'exécution d'enquêtes, la tenue de la comptabilité conformément aux instructions qui lui sont données par la compagnie d'assurance que la société représente ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription, achat de titres, droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- la création ou l'exploitation, seule ou en commun, de toutes marques et de tous brevets ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible d'en fournir le développement, et en particulier le courtage en assurances et toutes activités annexes.

Sa durée a été fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 6 Octobre 2027.

Son capital social s'élève à 10 076 465 €.

Il est divisé en 287 899 actions ordinaires d'un montant nominal de 35 € chacune, intégralement libérées.

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

19 618 titres de la société font l'objet d'un nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE, en garantie d'un prêt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE.

La société est administrée par :

- un Président, Monsieur Georges LEBLON,
- deux Directeurs Généraux Délégués, Messieurs Jean-Charles LEFEVRE et Jean-Claude DEVAUX
- un Comité Stratégique :
 - M Georges LEBLON, également président du comité stratégique
 - M Jean-François DUTILLEUL
 - M Patrick BAILLOEUL
 - M Alain DIEVAL

- M Michel FAROUX
- un Comité d'engagement :
 - M Georges LEBLON
 - M. Jean-Charles LEFEVRE
 - M Jean-Claude DEVAUX
 - M Jean-François DUTILLEUL
 - M Jean-Pierre STERNHEIM
 - M Patrick BAILLOEUL
 - M Gérard CROS
 - M Frédérick TROUCHE BRUGGER

Les commissaires aux comptes de la société sont :

- Titulaire :
 - i. Monsieur Pierre VANDENBURIE demeurant 44/46 Avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BAROEUL
- Suppléant :
 - i. CTN demeurant 2 rue Louis Neel – 59260 LEZENNES

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société SEDAF est une société par Actions Simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes études et réalisations, directement et par filiales, de programmes immobiliers destinés à la vente et plus généralement toutes opérations susceptibles de concourir directement à la réalisation de cet objet, tant en France qu'à l'Etranger.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 18 Mai 2074.

Son capital social s'élève actuellement à 5 000 000 €.

Il est divisé en 5 000 actions d'un montant nominal de 1 000 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de la société ne font l'objet d'aucun nantissement.

La société est administrée par :

- un Président : M Georges LEBLON
- un Directeur Général Délégué : M François DUTILLEUL
- un Comité d'Engagement :
 - i. M Georges LEBLON, également président du comité d'engagement
 - ii. M Jean-François DUTILLEUL
 - iii. M Jean-Pierre STERNHEIM
 - iv. M Patrick BAILLOEUL
 - v. M Jean-Charles LEFEVRE
 - vi. M François DUTILLEUL
 - vii. M Gérard CROS
 - viii. M Frédérick TROUCHE-BRUGGER

Les commissaires aux comptes de la société sont :

- Titulaire : Paul MONFRAIX , 32 rue Guersant à PARIS (75017)
- Suppléant : PRICE WATERHOUSE COOPERS Audit, 32 rue Guersant à PARIS (75017)

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

a) Liens de capital

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, la société absorbée ne détient aucune action de la société absorbante.

b) Dirigeants communs

M. Georges LEBLON est Président, Membre et Président du Comité Stratégique, Membre et Président du Comité d'Engagement de la société PALM PROMOTION. Il est également Président, membre et président du comité d'engagement de la société SEDAF.

c) Conventions communes entre les deux sociétés

Les conventions communes entre les sociétés absorbante et absorbée sont détaillées à l'article 9-2 ci-après.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants du Code de commerce et spécialement, par les articles L 236-8 et L 227-1, les sociétés participantes relevant toutes deux du régime applicable aux sociétés anonymes.

La société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 13 ci-après.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'absorption par la société PALM PROMOTION de la société SEDAF s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique du pôle Promotion du groupe RABOT DUTILLEUL.

En effet, le 28 Décembre 2007, la société SEDAF SA a apporté à la société PALM PROMOTION la totalité des actions composant le capital social de la société SEDAF (appelée « SEDAF CONSTRUCTION » à l'époque).

A ce jour, il apparaît opportun de simplifier les structures dans la mesure où la superposition des deux entités ne trouve plus de justification économique au sein du groupe.

La concentration de ces structures permettra en outre une meilleure efficacité économique et une meilleure lisibilité de l'organisation du Pôle Promotion vis à vis des tiers.

La simplification opérée par la fusion projetée permettra également un allègement des coûts et une meilleure gestion de l'expansion et du développement de l'activité de Promotion.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 (Annexes 1 et 2).

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des titres composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL ET CONSEQUENCES DU CHOIX

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2009.

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8-3 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de la fusion, du fait d'une perte intercalaire.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, en application des dispositions des articles 4-1 et 4-3 du règlement comptable précité les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, arrêtées au 31/12/2008.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables arrêtées au 31/12/2008, comme il est indiqué à l'article 7 (pour le détail de ces éléments, voir **Annexes 1, 2 et 16**) :

8.1. LES ELEMENTS D'ACTIF

La société SEDAF fait apport à titre de fusion à la société PALM PROMOTION sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs sans exception ni réserve, énumérés ci-après qui existaient à la date du 1er janvier 2009, étant rappelé comme cela a été dit ci-avant, que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion entraînant transmission universelle de patrimoine à la société absorbante de tout l'actif de la société absorbée (Annexes 1 et 2) :

Désignation	Brut (€)	Amortissement Provision (€)	Net (€)
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
Concessions, brevets et droits similaires	48 403	34 958	13 445
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Terrains	1 202 610	-	1 202 610
Constructions	2 968 718	1 354 992	1 613 725
Autres immobilisations corporelles	200 779	41 185	159 594
<u>Immobilisations financières</u>			
Autres participations	97 607	62 918	34 689
Autres immobilisations financières	111 197	-	111 197
<u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u>	4 629 313	1 494 053	3 135 260
<u>Stocks</u>			
En cours de production	32 996 829	2 499 449	30 497 380
Produits intermédiaires et finis	10 873 846		10 873 846
<u>Créances</u>			
Avances et acomptes versés sur commande	240 355		240 355
Clients et comptes rattachés	5 402 804	41 487	5 361 317
Autres créances	8 684 695	1 605 407	7 079 289
<u>Divers</u>			
<u>Valeurs mobilières de placement</u>	14 723 180		14 723 180
Disponibilités	2 166 406	-	2 166 406
<u>Comptes de régularisation</u>			
Charges constatées d'avance	133 833	-	133 833
<u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u>	75 221 948	4 146 343	71 075 605
<u>TOTAL GENERAL</u>	79 851 261	5 640 396	74 210 865

Et plus généralement, tous les autres biens et droits pouvant être la propriété de la société SEDAF alors même qu'ils auraient été omis dans l'énonciation qui précède.

8.2. LES ELEMENTS DU PASSIF

Les apports sont faits à la charge pour la société PALM PROMOTION de payer en l'acquit et pour le compte de la société SEDAF la totalité du passif figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se décomposant comme suit

<u>Provision pour risques et charges</u>	1 096 810 €
<u>Dettes financières</u>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	633 185 €
Emprunts et dettes financières divers	1 107 316 €
<u>Dettes d'exploitation</u>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 250 446 €
Avances et acomptes reçus à la commande	5 670 €
Dettes fiscales et sociales	7 144 280 €
Autres dettes	32 589 €
<u>Produits constatés d'avance</u>	11 632 116 €
TOTAL	30 902 413 €

Et éventuellement tout autre passif, la fusion entraînant transmission universelle de tout le passif de la société absorbée à la société absorbante.

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

L'actif s'élevant à	74 210 865 €
Et le passif à	30 902 413 €
L'actif net arrondi à transmettre s'élève à	<u>43 308 452 €</u>

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, modifié par l'article 9 de la Loi n° 2008-649 du 3 Juillet 2008 (JO 4 Juillet 2008 p.10705), l'obligation d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature par un commissaire aux apports a été supprimée.

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. PROPRIETE – JOUISSANCE – DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits composant l'actif apporté à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon globale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment et en conformité de l'article L 236-14 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Les effets de la fusion devront remonter au 1^{er} janvier 2009, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance de la valeur des biens apportés, la société absorbante reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant ainsi à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats d'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la société absorbante.

Monsieur François DUTILLEUL, ès-qualité, déclare que la société SEDAF qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération significative en dehors de la gestion courante de cette société, et en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La société absorbée s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

La société absorbée déclare en outre n'avoir procédé depuis le 31 décembre 2008 à aucune distribution de dividende, et ne devoir jusqu'à la date de réalisation de l'opération procéder à aucune distribution.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société absorbée est à ce jour, propriétaire des biens et droits immobiliers listés ci-après en **Annexe 3**.

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître DELAROIERE, Notaire à LILLE.

En conséquence, le présent traité de fusion fera l'objet d'un dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Maître DELAROIERE, Notaire à LILLE.

• Concernant les véhicules transmis

La société absorbée est à ce jour propriétaire des véhicules listés en **Annexe 18**.

▪ Concernant les fonds de commerce

Le fonds de commerce transmis par l'absorbée à la société absorbante est le suivant :

Etablissement principal

- 4 rue Konrad Adenauer à WASQUEHAL (59290)

Etablissement secondaire

- 19/21 rue du Colonel Avia à PARIS (75015)

Origine du fonds : création puis transféré

Inscriptions sur le fonds : néant

Il n'existe aucune inscription, privilège ou nantissement de quelque type que ce soit, ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions figurant en **Annexe 16**.

▪ Concernant les établissements et baux

Etablissement principal

La société SEDAF est titulaire d'un bail commercial pour les locaux de WASQUEHAL (59290), dans un immeuble sis 4 rue Konrad Adenauer, auprès de la société FONCIERE ARIANE.

Les locaux loués sont :

- Bâtiment B1, rez de chaussée d'une superficie d'environ 158 m²
- Bâtiment B1, 2^{ème} étage d'une superficie d'environ 652 m²
- 26 places de parking extérieur

Ce bail a pris effet à compter du 1^{er} Février 2008 pour une durée de 9 années et devant prendre fin le 31 Janvier 2017

Le loyer annuel a été fixé à 113 285 € Hors Taxes indexé selon les conditions du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Un dépôt de garantie de 28 321,25 € correspondant à 3 mois de loyer a été cautionnée par la SOCIETE GENERALE au profit du bailleur le jour de la signature du bail.

Le bénéfice de ce contrat sera transféré à la société absorbante en application de l'article L 145-16 du code de commerce 2^{ème} alinéa. Le bailleur a été informé préalablement de la présente opération de fusion conformément aux prescriptions du bail.

Autres locaux:

La société est également titulaire d'un bail commercial pour les locaux de PARIS (75015), dans un immeuble sis 19/21 rue du Colonel Pierre Avia, auprès de la société LA MONDIALE.

Les locaux loués sont :

- Au rez de chaussée du Bâtiment D d'une superficie d'environ 256 m²
- 8 emplacements de parking

Ce bail a pris effet à compter du 1^{er} Mars 2008 pour une durée de 9 années et devant prendre fin le 28 Février 2017.

Le loyer annuel a été fixé à 89 920 € Hors Taxes indexé selon les conditions du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Sont également dus :

- Un loyer annuel d'un montant de 4 096 € HT au titre de la jouissance du Restaurant d'Entreprises,
- Un loyer annuel d'un montant de 1 792 € HT au titre des équipements et aménagements du Restaurant d'Entreprises.

Un dépôt de garantie de 23 504 € correspondant à 3 mois de loyer a été cautionné, pour un montant de 21 524 € par la banque CREDIT DU NORD au profit du bailleur le jour de la signature du bail et a été versé pour un montant de 1 980 € au bailleur le jour de la signature de l'avenant 1.

Le bénéfice de ce contrat sera transféré à la société absorbante en application de l'article L 145-16 du code de commerce 2^{ème} alinéa. Le bailleur a été informé préalablement de la présente opération de fusion conformément aux prescriptions du bail.

Cet établissement secondaire est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Il n'existe aucune inscription, privilège ou nantissement de quelque type que ce soit, ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions figurant en **Annexe 16**.

▪ **Concernant les titres de participations**

La société absorbée détient des participations dans les sociétés dont la liste figure en **Annexe 4**.

Les demandes d'agrément aux sociétés concernées, conformément aux stipulations statutaires, sont en cours.

▪ **Concernant le personnel**

En application de l'article L.1224-1 du Code du Travail, l'absorbante poursuivra :

- l'ensemble des contrats de travail en cours à la date d'effet de la fusion, tels que listés en **Annexe 5** et en assumera toutes les conséquences avec maintien de l'ancienneté et notamment :
- l'application de la Convention Collective en vigueur au moment du transfert
- Concernant les engagements pour retraites, il est précisé, par application du règlement CRC n° 2000-06, que la société absorbée a fait le choix de ne pas provisionner ces engagements

Il est précisé que la société absorbée est dotée de délégués du personnel. L'absorbante supportera toutes les sommes dues au jour de la date de réalisation de la fusion et elle supportera également les congés payés non encore pris, ainsi que l'incidence des droits acquis relatifs à la période de référence en cours.

L'absorbante procédera en outre au maintien des régimes de retraite et de prévoyance

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

- Les contrats de locations :

La société SEDAF a conclu divers contrats de location dont la liste est ci-après annexée (**Annexe 6**).

- Les emprunts bancaires :

La société SEDAF a conclu des emprunts bancaires dont la liste figure en **Annexe 7**.

- Les contrats de promotion immobilière

La société SEDAF a conclu les contrats de promotion immobilière dont la liste figure en **Annexe 19**

En application de l'article 1831-3 du code civil, troisième alinéa un promoteur ne pouvant se substituer un tiers dans l'exécution des obligations qu'il a contractées envers le maître de l'ouvrage sans l'accord de celui-ci, l'accord dudit maître d'ouvrage est requis pour tous les contrats de promotion immobilière mentionnés en annexe.

▪ **Concernant les assurances**

En application de l'article L 121-10 du Code des assurances, les assurances souscrites par l'absorbée seront transmises automatiquement à l'absorbante du fait de la réalisation de la fusion-absorption.

La liste des contrats souscrits par l'absorbée figure en **Annexe 8**.

L'absorbée informera les compagnies d'assurances auprès desquelles elle a souscrit les polices d'assurances de l'opération de fusion-absorption, et en application de l'article L 121-10 deuxième alinéa du Code des assurances, l'absorbante pourra, si elle le souhaite, résilier lesdits contrats.

L'absorbante reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de chacune des polices et déclare dispenser l'absorbée d'en faire plus ample désignation.

Toutefois, l'article L 121-11 du Code des assurances prévoit qu'en cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur, en ce qui concerne le véhicule aliéné, le contrat d'assurance est suspendu de plein droit à partir du lendemain, à zéro heure, du jour de l'aliénation.

L'assuré doit informer l'assureur, par lettre recommandée, de la date d'aliénation du véhicule.

A défaut de remise en vigueur du contrat par accord des parties ou de résiliation par l'une d'elles, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'aliénation.

La société PALM PROMOTION reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de chaque police et déclare dispenser la société absorbée d'en faire plus ample désignation.

▪ **Concernant les litiges en cours**

Pour les litiges qui existeraient au jour du présent projet de fusion, la société absorbante accepte de se substituer à la société absorbée pour toutes les conséquences connues et reconnues des contentieux en cours ou qui viendraient à survenir entre la date de signature du présent traité et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

▪ **Concernant les engagements hors bilan de l'absorbée**

La société a conclu les engagements hors bilan dont la liste figure en **Annexe 9**.

- **Concernant les marques, brevets, dessins et modèles**

Les marques détenues par la société absorbée seront transmises avec les nantissements qui les grèvent s'il en existe.

La liste des marques détenues par la société absorbée et transmises à la société absorbante figure en **Annexe 10**.

La société absorbante remplira toutes les formalités requises pour rendre opposable aux tiers la transmission de ces marques.

La liste des contrats d'hébergement et des noms de domaines détenus par la société absorbée et transmis à la société absorbante figure en **Annexe 11**.

La liste des contrats de licences de marque conclu par la société absorbée figure en **Annexe 12**.

- **Concernant les conventions conclues au sein du groupe avec la société absorbée**

La liste des conventions intra-groupe conclues avec la société absorbée figure en **Annexe 13**.

- **Concernant les conventions conclues avec les tiers**

La liste des conventions conclues avec les tiers par la société absorbée figure en **Annexe 14**.

- **Concernant les permis de construire**

La liste des permis de construire en cours ou qui font l'objet d'une demande figure en **Annexe 15**.

Le représentant de la société absorbée s'oblige à donner son accord pour tous les transferts de permis de construire à la société absorbante.

10. CHARGES ET CONDITIONS – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

10.1 En ce qui concerne la société PALM PROMOTION :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Georges LEBLON ès-qualité, représentant la société absorbante, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- a) La société PALM PROMOTION prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur de désignation, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.
- b) Elle devra, à compter du même jour, exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société absorbée ; la société absorbante s'estimant complètement informée à cet égard et dispensant la société absorbée d'en indiquer ici le détail. La société absorbante sera subrogée de plein droit et sans novation dans tous les droits et obligations résultant desdits contrats.

- c) La société PALM PROMOTION supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport fusion.
- d) La société PALM PROMOTION sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créance pouvant exister, dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes les exigibilités anticipées, s'il y a lieu, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- e) La société PALM PROMOTION respectera les engagements pris dans le régime fiscal ci-après décrit.

10.2 En ce qui concerne la société SEDAF :

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte, à savoir :

- a) Monsieur François DUTILLEUL, représentant la société SEDAF s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société PALM PROMOTION tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions et notamment le transfert des permis de construire .

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société PALM PROMOTION, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- b) Le représentant de la société SEDAF ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société PALM PROMOTION aussitôt après la réalisation de la fusion tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- c) Le représentant de la société SEDAF oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société PALM PROMOTION d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée, s'il y a lieu.
- d) Le représentant de la société SEDAF déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société PALM PROMOTION aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Il est ici convenu et accepté que Monsieur François DUTILLEUL est mandaté pour représenter la société absorbée SEDAF au-delà de sa dissolution.

11. DECLARATIONS GÉNÉRALES :

Monsieur François DUTILLEUL ès-qualité au nom de la société SEDAF déclare :

- que cette société entend faire apport fusion à la société PALM PROMOTION de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence il prend, ès-qualité, l'engagement formel, au cas où il se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette des apports en question,
- que les éléments de l'actif apporté, ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque autres que celles figurant en Annexe (Annexe 16).
- que la société absorbée se désiste expressément du privilège de vendeur qui pourrait théoriquement lui profiter à raison de la charge imposée à la société absorbante de supporter son passif à la date du 1^{er} janvier 2009.
- que le chiffre d'affaires (hors taxes) et le résultat réalisé par elle au titre de chacun des trois derniers exercices d'exploitation se sont élevés aux montants suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Chiffre d'affaires nets</u>	<u>Résultat</u>
2006	26 687 439 €	3 366 449 €
2007	34 058 860 €	5 484 438 €
2008	91 874 863 €	11 556 642 €

- enfin que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux droits annexés ont fait l'objet de l'inventaire prescrit par l'article L 141-2 du Code de commerce et seront dès la réalisation définitive de la fusion, remis à la société absorbante.

12. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart positif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	43 308 452 €
- et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit	50 074 895 €

représentant par conséquent la somme de
constitue un mali de fusion.

6 766 443 €

Soit, un mali de fusion s'élevant à

6 766 443 €

Ce mali de fusion constitue au regard des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2004-01 du 4 mai 2004 un mali technique qui sera comptabilisé en totalité dans un sous compte « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial ».

13. DECLARATIONS FISCALES

13.1 Dispositions générales

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante, affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports et du passif pris en charge.

En outre, les représentants de la société absorbée et de la société absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes que celles-ci présentent un caractère fiscal, parafiscal, social ou autre, résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent que les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 210 O A du Code général des Impôts, les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} Janvier 2009 et ce, conformément à l'article L 236-4 du Code de Commerce et aux prescriptions de l'Instruction Administrative 4 I-1-05 publiée au Bulletin Officiel du 30 décembre 2005. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

En vue de l'application de ce régime, la société absorbante s'oblige à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A-3 du Code Général des Impôts.

Ainsi, cet engagement formel étant par application du 1^{er} alinéa de l'article 210-A-3 du CGI exigé, elle s'engage, en tant que de besoin.

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à une imposition au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées, le cas échéant, par la société absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5° du Code Général des Impôts ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en

application de l'article 210 A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A. 3 d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de cinq ans. Cette période est portée à quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et les aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdent 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens.

Etant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

Pour le calcul de la durée moyenne d'amortissement des biens mentionnés à l'article 210-A-3-d du Code Général des Impôts, il sera fait application des termes de l'Instruction Administrative du 30 décembre 2005 (4 A-13-05, n° 134).

- à inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations ainsi que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante devra comprendre, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- à assimiler, conformément à l'article 210 A-5, les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L 313-7 du Code Monétaire et Financier à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables, dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A ; et à calculer, pour application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value d'après la valeur que ces droits avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

Etant entendu que les dispositions de l'article 210 A-5 s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-6, les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI à des éléments de l'actif immobilisé ; et à calculer pour l'application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à joindre, en application de l'article 54 septies I du CGI, à sa déclaration de résultats souscrite au titre de l'exercice de réalisation de l'opération et des exercices suivants et ce, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un report d'imposition, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts ;
- et à tenir en application de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts le registre de suivi des plus values sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition a été reportée et à le conserver dans les conditions prévues à l'article L 102 B du L.P.F jusqu'à la fin de la 3ème année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien apporté, porté sur le registre, est sorti de son actif.

En outre, dans la mesure où, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 (JO du 07 juin 2004), les apports se font sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2008, et conformément aux dispositions de l'Instruction Administrative du 11 août 1993 (4 I-1-93), de l'Instruction Administrative du 3 août 2000 (4 I-2-00), et de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (4-I-1-05), la société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés ; et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Conformément à l'article 42 septies du code général des impôts la société absorbante déclare exercer l'option prévue à cet article et s'engage en conséquence à procéder elle-même à la réintégration de la fraction des subventions d'équipement non encore rapportées à la date d'effet de la fusion par la société absorbée.

Il est ici précisé que le montant de la fraction des subventions restant à imposer au 31/12/2008 s'élève à 16.180 €.

Ainsi la société absorbante s'engage à procéder à ces réintégrations sur les durées prescrites aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 42 septies I du code général des impôts, savoir :

- pour les biens non amortissables sur la durée initialement prévue par la société absorbée qui reste à courir à la date de fusion,
- pour les biens amortissables, sur la durée d'amortissement du bien qu'elle aura retenue étant précisé qu'en cas d'immobilisation décomposée l'imposition de la subvention pourra être répartie sur la durée moyenne pondérée d'amortissement de l'immobilisation concernée, cette durée étant elle-même calculée à partir de la durée d'amortissement fiscale de chacun des composants, pondérée en fonction de la valeur de chaque composant dans la valeur totale de l'immobilisation (instruction 4 A-13-05).
- Pour les biens pris en crédit-bail sur la durée restant à courir à la date de fusion jusqu'à l'échéance du contrat de crédit-bail ;

En cas de cession ultérieure du bien subventionné par la société absorbante cette dernière s'engage à réintégrer en totalité la fraction de la subvention non encore imposée au titre de l'exercice de cession du bien.

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 A-4-95 il est précisé que la durée de réintégration résiduelle des subventions en cause était

Bien concerné	Date d'entrée	Durée d'amortissement	Solde à amortir
Villa Clarière - EVRY	01/03/1992	70 ans	10690.03
Villa Clarière - EVRY	01/03/1992	40 ans	3600.68
Villa Clarière - EVRY	01/03/1992	25 ans	1889.48

Par ailleurs, en application de l'article 210 A, 3 et de l'article 39 quaterdecies, 2 du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage, en tant que de besoin, à procéder elle-même à la réintégration des plus-values à court terme afférentes à des biens amortissables, réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles, dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de la société absorbée en application de l'articles 39 quaterdecies, 1 ter du Code Général des Impôts.

Enfin la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, s'oblige à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à produire, dans le délai de soixante jours mentionné à l'article 201-I du Code Général des Impôts et courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion, un bilan de cessation d'activité au service des impôts dont elle relève ;
- à joindre en application de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts à ce bilan de cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition, établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

13.3 Taxe sur la valeur ajoutée

1- La présente opération de fusion constitue la transmission d'une universalité de biens, visée par les dispositions de l'article 257 bis du C.G.I. et de l'Instruction Administrative du 20 mars 2006 (3 A-6-06).

Les sociétés absorbante et absorbée sont toutes deux assujetties redevables de la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires de plein droit ou sur option.

La société absorbante sera donc purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Ainsi :

- le crédit de TVA dont la société absorbée disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister, sera transféré purement et simplement au profit de la société absorbante ; laquelle s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA transféré, et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable (Instruction administrative du 30 janvier 2004, 3 D-2-04).

- En ce qui concerne les apports de biens d'investissements, les apports d'immeubles, de terrains à bâtir, de marchandises et de biens meubles incorporels, compris dans la présente transmission d'universalité, ceux-ci seront, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, dispensés de TVA.

La société absorbante sera, en effet, réputée, conformément au I de l'article 257 bis du CGI précité, continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite, par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application du e du 1 de l'article 266, de l'article 297-A du CGI.

Il est par ailleurs précisé qu'au titre des biens donnés en location et pour lesquels la société absorbée a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA la société absorbante entend poursuivre l'activité de location soumise à TVA et s'engage dès après la réalisation de la fusion à exercer l'option pour l'assujettissement des loyers à la TVA au titre de ces mêmes biens.

La société absorbante sera donc tenue aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis -II- C du C.G.I., le montant total hors taxes de la présente transmission devra être mentionnée sur la déclaration de chiffre d'affaires de la société absorbée et sur celle de la société absorbante.

- 2- Les apports dans le cadre de la présente fusion de biens immobiliers ou terrains à bâtir pour lesquels la société absorbée a pris l'engagement de construire prévu à l'article 1594-0 G du CGI entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont déclarés inexistants pour l'application de l'article 257-7° du CGI. La société absorbante s'engage à respecter les engagements de vendre ou de construire qu'avaient pris la société absorbée sur ces mêmes biens.

13.4 Enregistrement

Pour les perceptions de droits d'enregistrement, les soussignés déclarent expressément que la société absorbée et que la société absorbante sont deux sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent ainsi placer la présente opération sous le régime fiscal de l'article 816 du Code Général des Impôts concernant les actes constatant des opérations de fusions. En conséquence, la fusion sus visée sera soumise au seul droit fixe de 500 €, le capital social de la société absorbante étant supérieur à 225.000 € à l'issue de l'opération.

La présente fusion comprenant des biens immobiliers, le transfert de propriété desdits immeubles entraînera l'exigibilité du salaire du conservateur, égal à 0.10% de la valeur des immeubles, ainsi que les émoluments proportionnels du notaire. Les parties s'engagent à déposer le traité de fusion au rang des minutes d'un notaire, aux fins de publication au fichier immobilier dans les deux mois de sa date (article 647 du Code Général des Impôts), au lieu de situation de chaque immeuble.

Les parties conviennent expressément en tant que de besoin que le passif apporté sera imputé prioritairement sur l'actif circulant (créances, stocks et divers) et sur les charges constatées d'avance puis sur les immobilisations financières.

13.5 Déclarations relatives aux taxes assises sur les salaires

- **Taxe sur les salaires**

En application de l'article 89 du Code Général des Impôts, la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative aux traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables, prévue à l'article 87 du Code Général des Impôts, au titre des salaires payés depuis le 1^{er} janvier 2009 et s'acquittera dans ce même délai de la taxe sur les salaires due le cas échéant.

- **Taxe d'apprentissage**

En application de l'article 229 A du Code Général des Impôts, la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage, et à verser dans le même délai le montant de la taxe d'apprentissage, après imputation des dépenses libératoires que la société absorbée avait supportées le cas échéant depuis le début de l'année civile.

- **Participation au financement de la formation professionnelle continue**

En application de l'article 235 ter J II du Code Général des Impôts, la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative aux dépenses effectivement consenties en faveur de la formation professionnelle continue depuis le 1^{er} janvier 2009.

- **Participation des employeurs à l'effort de construction**

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante au nom et pour le compte de la société absorbée aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Il est toutefois précisé que les sociétés parties à la présente fusion pourront déroger au régime de droit commun sus évoqué et opter pour l'un des deux régimes dérogatoires suivants :

- En application de l'article R 313-6 du CCH, la société absorbante pourra prendre à sa charge l'obligation d'investir incombant à l'ancien exploitant : si les sociétés parties à la présente fusion choisissent d'opter pour ce régime, la société absorbée sera tenue de souscrire la déclaration n°2080 à laquelle sera annexé l'engagement de la société absorbante. Pour s'acquitter de son obligation afférente aux salaires versés par la société absorbée, la société absorbante disposera du délai normal expirant le 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des salaires.

Ou

- Aux fins de bénéficier du report des investissements excédentaires des années antérieures dont pourrait disposer la société absorbée (note administrative du 6 avril 1962, BOCD 1962-II-1934), la société absorbante pourra reprendre l'ensemble des droits et obligations de la

société absorbée au regard des investissements dans la construction : si les sociétés parties à la présente fusion choisissent d'opter pour ce régime, la société absorbante sera tenue de reprendre à son bilan les investissements qui ont pu antérieurement être réalisés par la société absorbée et à se soumettre aux obligations qui auraient pu incomber à la société absorbée du fait de ces investissements. L'option pour ce régime devra être mentionnée dans la déclaration n° 2080 de cessation d'activité souscrite par la société absorbée en application de l'article 201 du Code Général des Impôts à laquelle sera annexé l'engagement que devra souscrire la société absorbante et qui devra être annexé à la déclaration que devra souscrire la société absorbée.

Et plus généralement, les sociétés absorbée et absorbante devront se conformer aux dispositions fiscales, parafiscales, sociales et autres applicables du fait de l'opération de fusion.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ SEDAF NON SUIVIE DE LIQUIDATION :

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société PALM PROMOTION, la société SEDAF se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire , c'est-à-dire à l'issue de la réalisation de la dernière des conditions préalables et suspensives telles que mentionnées à l'article 15 ci-après.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à la société PALM PROMOTION, la dissolution de la société SEDAF du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

15. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation des comptes au 31/12/2008 de la société PALM Promotion par les associés de la société PALM PROMOTION
- Approbation de l'opération de fusion par les associés de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la réalisation de la dernière de ces décisions.

A défaut de réalisation de l'opération, le 30 juin 2009 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

16. STIPULATIONS DIVERSES

16.1 POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

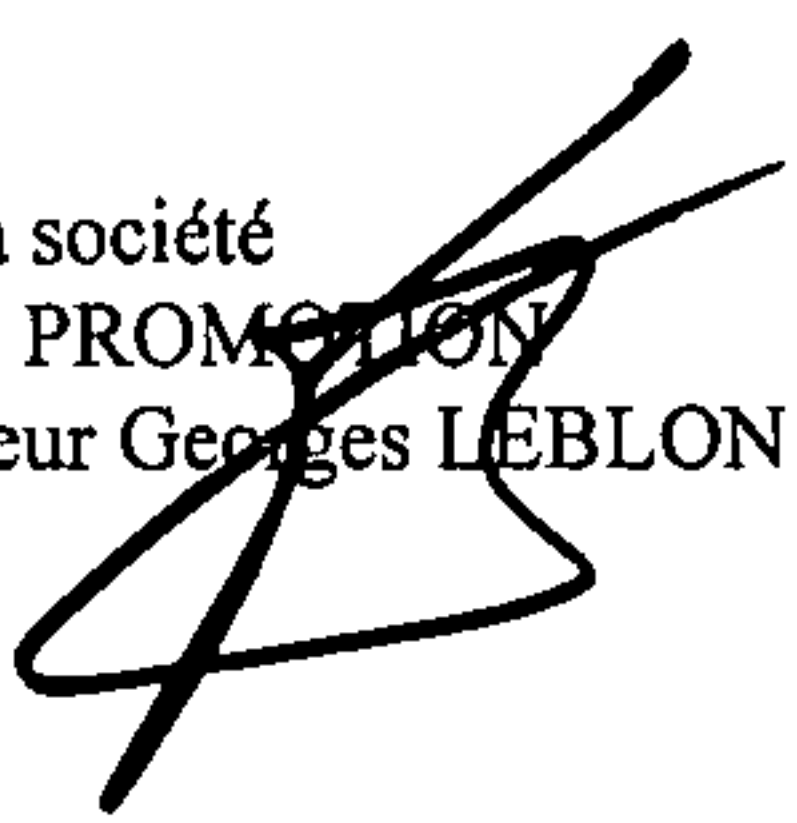
Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

16.2 FRAIS ET DROITS

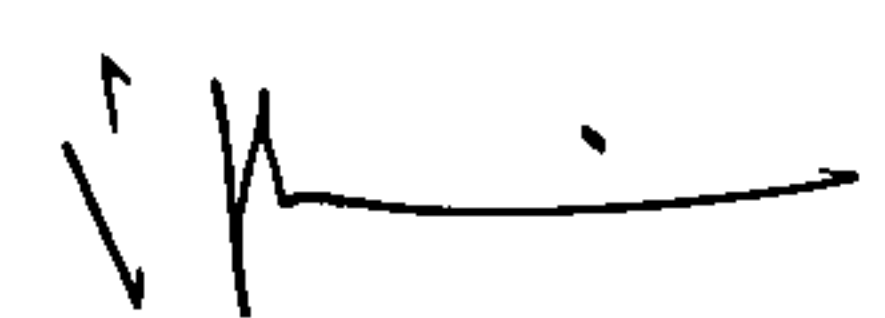
Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en 9 originaux
A LILLE
Le 30 Avril 2009

Pour la société
PALM PROMOTION
Monsieur Georges LEBLON



Pour la société
SEDAF
Monsieur François DUTILLEUL



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2008

Annexe 2 : Comptes annuels de la société absorbante au 31/12/2008

Annexe 3 : Liste des biens et droits immobiliers

Annexe 4 : Liste des participations

Annexe 5 : Liste du personnel transféré

Annexe 6 : Liste des contrats de location

Annexe 7 : Liste des emprunts souscrits par la société absorbée

Annexe 8 : Liste des contrats d'assurances souscrits par la société absorbée

Annexe 9 : Liste des engagements hors bilan conclus par la société absorbée

Annexe 10 : Liste des droits de propriété intellectuelle transmis à la société absorbante (marques)

Annexe 11 : Liste des contrats d'hébergements et des noms de domaines transmis à la société absorbante

Annexe 12 : Liste des contrats de licence de marques

Annexe 13 : Liste des conventions conclues au sein du groupe RABOT DUTILLEUL avec la société absorbée

Annexe 14 : Liste des conventions conclues avec les tiers

Annexe 15 : Liste des permis de construire en cours ou qui font l'objet d'une demande

Annexe 16 : Etat des inscriptions

Annexe 17 : Liste des immobilisations de la société absorbée au 31/12/2008

Annexe 18 Liste des véhicules

Annexe 19 Liste des contrats de promotion immobilière

Annexe 1

Comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2008

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : SEDAF SAS
Adresse : 4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
N°SIRET : 30333530100097

Durée N : 12
Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amortissements	31/12/2008	31/12/2007
Capital souscrit non appelé I	AA			
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement	AB	AC		
Frais de développement	CX	CQ		
Concessions,brevets,droits similaires	AF	AG	34 957,88	13 444,95
Fonds commercial (1)	AH	AI		4 911,60
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	AN	AO	1 202 609,72	1 202 609,72
Constructions	AP	AQ	1 354 992,16	1 613 725,39
Installations techniq., matériel, outillage	AR	AS	0,00	1 655 595,03
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	41 184,91	159 594,37
Immobilisations en cours	AV	AW		21 382,72
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations par mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU	CV	62 917,73	34 689,28
Créances rattachées à participations	BB	BC		23 361,21
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières	BH	BI	111 196,63	111 196,63
TOTAL II	BJ	BK	1 494 052,68	3 135 260,34
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En-cours de production de biens	BN	BO	2 499 449,40	30 497 379,54
En-cours de production de services	BP	BQ		61 721 712,35
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		10 873 846,13
Marchandises	BT	BU		11 367 504,32
Avances,acomptes versés/commandes	BV	BW	240 355,06	240 355,06
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	BY	41 487,04	5 361 316,60
Autres créances (3)	BZ	CA	1 605 406,56	7 079 288,77
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		30 449 393,56
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	CD	CE		6 974 468,15
(dt actions propres)				
Disponibilités	CF	CG		14 723 180,42
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	133 832,97	2 166 405,66
TOTAL III	CJ	CK	4 146 343,00	71 075 605,15
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CW			
Primes rembours des obligations V	CM			
Ecarts de conversion actif VI	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	5 640 395,68	74 210 865,49
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	CP	94 719,39
				(3)Part à + 1 an: [CR] N-1
				4 491 830,60
				6 978 264,07
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Désignation : SEDAF SAS

Rubriques		31/12/2008	31/12/2007
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 5 000 000,00)	DA	5 000 000,00	76 250,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	7 625,00	7 625,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	26 728 005,39	36 167 317,80
Report à nouveau	DH		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 556 641,77	5 484 437,59
Subventions d'investissements	DJ	16 180,19	16 768,06
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	43 308 452,35	41 752 398,45
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	971 810,18	1 433 256,56
Provisions pour charges	DQ	125 000,00	
TOTAL III	DR	1 096 810,18	1 433 256,56
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	633 184,91	930 936,23
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs E)	DV	1 107 316,41	2 699 125,81
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 670,08	162 697,79
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	9 250 446,16	9 764 459,27
Dettes fiscales et sociales	DY	7 144 280,09	7 719 264,55
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		24 882,55
Autres dettes	EA	32 589,45	63 283,43
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	11 632 115,86	58 614 043,87
TOTAL IV	EC	29 805 602,96	79 978 693,50
Ecart de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	74 210 865,49	123 164 348,51

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	29 131 938,38	77 130 478,50
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)	EH	464 807,24	750 154,60
Dettes à plus d'un an (balo)			740 913,00
Dettes à moins d'un an (balo)			77 293 176,29

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

CADRE A - IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
			par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développpt	TOTAL I	CZ	D8	D9
Autres postes immobilis. incorporelles	TOTAL II	KD 5 408,30	KE	KF 42 994,53
Terrains		KG 1 202 609,72	KH	KI
	Dont composants			
- sur sol propre	L9	KJ 2 739 146,06	KK	KL
Constructions - sur sol d'autrui	M1	KM	KN	KO
- install.génér.	M2	KP 104 373,18	KQ	KR 125 198,31
Install.techn.,mat.,outillage Indust.	M3	KS 0,00	KT	KU 0,00
- installations générales, agencmts, aménag.		KV	KW	KX 0,00
Autres immob. - matériel de transport		KY 15 659,00	KZ	LA 87 057,01
corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier		LB 6 649,69	LC	LD 91 413,58
- emballages récupérables et divers		LE	LF	LG
Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ
Avances et acomptes		LK	LL	LM
	TOTAL III	LN 4 068 437,65	LO	LP 303 668,90
Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
Autres participations		8U 86 278,94	8V	8W 11 479,00
Autres titres immobilisés		1P	1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières		1T 134 709,39	1U	1V 3 987,24
	TOTAL IV	LQ 220 988,33	LR	LS 15 466,24
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG 4 294 834,28	OH	OJ 362 129,67

CADRE B - IMMOBILISATIONS		Diminutions			Valeur brute des Immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
		par virement de poste à poste		par cession, mise HS, mise en équivalence			Valeur d'origine Immob. fin d'exercice	
Frais établissement et développpt Tot. I	IN		CO		D0		D7	
Autres postes immo.Incorporelles Tot. II	IO		LV		LW	48 402,83	1X	48 402,83
Terrains	IP		LX		LY	1 202 609,72	LZ	1 202 609,72
- sur sol propre	IQ		MA		MB	2 739 146,06	MC	2 739 146,06
Constructions - sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
- install.génér., agenc	IS		MG		MH	229 571,49	MI	229 571,49
Install.techn.,matériel,outillage Indust.	IT		MJ		MK	0,00	ML	
- install.génér., agenc	IU		MM		MN		MO	
Autres immob. - matériel de transport	IV		MP		MQ	102 716,01	MR	102 716,01
corporelles - mat.bureau, inf., mob.	IW		MS		MT	98 063,27	MU	98 063,27
- emballages récupér.	IX		MV		MW		MX	
Immobilis. corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
TOTAL III	IY		NG		NH	4 372 106,55	NI	4 372 106,55
Participations par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW	
Autres participations	IO		OX	150,93	OY	97 607,01	OZ	97 607,01
Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilis. financières	I2		2E	27 500,00	2F	111 196,63	2G	111 196,63
TOTAL IV	I3		NJ	27 650,93	NK	208 803,64	2H	208 803,64
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		OK	27 650,93	OL	4 629 313,02	OM	4 629 313,02

- 5 bis -

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2054 bis

Désignation : SEDAF SAS

C clôture au : 31/12/2008

CADRE A	Détermination montant écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation marge supplém. amortissements			Montant de la prov.spéciale fin d'exercice [(col. 1 - 2) - col. 5 (5)] 6
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé fin d'exercice (4) 5	
	Augmentation montant brut Immobilisat. 1	Augmentation montant des amortissmnts 2	Montant des suppléments amortists (2) 3	Fraction résld. éléments cédés (3) 4		
Concessions, brevets						
Fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Install.,mat,outill.ind.						
Aut. immo.corporelles						
Immobilisat. en cours						
Participations						
Aut. titres immobilisés						
TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (n°2051) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice

-

3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

=

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31.12 sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amort. suite à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établist, développement I				
Autres immob.incorporelles II	496,70	34 461,18		34 957,88
Terrains				
- s/sol propre	1 117 409,94	138 267,14		1 255 677,08
Constructions				
- s/sol autrui				
- inst.général.	70 514,27	28 800,81		99 315,08
Install.techn., mat.,outillage	0,00	0,00		0,00
- inst.agencés				
Aut. immob.		19 402,75		19 402,75
corporelles	925,97	20 856,19		21 782,16
- mat.bureau				
- embal.réc.div.				
TOTAL III	1 188 850,18	207 326,89		1 396 177,07
TOTAL (I à III)	1 189 346,88	241 788,07		1 431 134,95

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immobilisat. amortissab.	Dotations			Reprises			Mouvement net amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	
Frais établist. I							
Aut.immo.inc. II							
Terrains							
Constructions							
- sol propre							
- sol autrui							
- inst.général.							
Inst.tech.,mat.							
Aut.immo.corp.							
- inst.agencés							
- mat.transport							
- mat.bureau							
- embal.récup.							
TOTAL III							
Acquis. de titres							
TOTAL IV							
TOTAL (I à IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL non ventilé	NW = (NP + NQ + NR)			NY = (NS + NT + NU)			NZ = (NW - NY)

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émis. emprunt à étaler				
Primes de remb obligatons				

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Prov. gisements miniers, pétroliers	3T	TA	TB	TC
Prov. pour investissement	3U	TD	TE	TF
Prov. pour hausse des prix	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majoration except. 30%	D3	D4	D5	D6
Implant. étrang. avant 01/01/92	IA	IB	IC	ID
Implant. étrang. après 01/01/92	IE	IF	IG	IH
Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Prov. pour litiges	4A	4B	4C	4D
Prov. pour garanties clients	4E	4F	4G	4H
Prov. pertes marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Prov. pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Prov. pensions, obligations simil.	4X	4Y	4Z	5A
Prov. pour impôts	5B	5C	5D	5E
Prov. pour renouvellement immo.	5F	5H	5J	5K
Prov. pour gros entretien et rev.	EO	EP	EQ	ER
Prov. charges s/congés à payer	5R	5S	5T	5U
Autres prov. risques et charges	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Prov. immobilisat. incorporelles	6A	6B	6C	6D
Prov. immobilisat. corporelles	6E	6F	6G	6H
Prov. titres mis en équivalence	02	03	04	05
Prov. titres de participation	9U	9V	9W	9X
Prov. autres immo. financières	06	07	08	09
Prov. stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
Prov. comptes clients	6T	6U	6V	6W
Autres prov. pour dépréciation	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE UG UJ	UF UH UK	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				10

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

CADRE A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
Prêts (1) (2)	UP		UR	US
Autres immobilisations financières	UT	111 196,63	UV	16 477,24
Clients douteux ou litigieux	VA	44 509,19		
Autres créances clients	UX	5 358 294,45		
Créance représent. titres prêtés	Z1			
Personnel et comptes rattachés	UY	530,00		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	UZ	3 847,55		
- impôt sur les bénéfices	VM			
Etat et autres - taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 370 416,25		
collectivités - autres impôts, taxes, versements assimilés	VN			
- divers	VP			
Groupe et associés (2)	VC	7 258 252,65		4 491 300,60
Débiteurs divers (dont pension titres)	VR	51 648,88		
Charges constatées d'avance	VS	133 832,97		
TOTAUX	VT	14 332 528,57	VU	9 824 750,73
(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice	VD			
- remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2) Prêts et avances consentis aux associés	VF			

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convert.(1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Empr., dettes - à 1 an maximum	VG	464 807,24	464 807,24		
établiss crédit - à plus de 1 an	VH	168 377,67	13 948,59	69 354,84	85 074,25
Empr.,dettes financ.divers (1) (2)	8A	1 107 316,41	593 750,99	513 565,42	
Fournisseurs, comptes rattachés	8B	9 250 446,16	9 250 446,16		
Personnel et comptes rattachés	8C	1 251 665,42	1 251 665,42		
Sécurité sociale, aut.org.sociaux	8D	451 850,02	451 850,02		
- impôt bénéfices	8E	4 036 011,00	4 036 011,00		
Etat et autres - T.V.A	VW	782 691,29	782 691,29		
collectivités - oblig.cautionnées	VX				
- autres impôts	VQ	622 062,36	622 062,36		
Dettes immob. cptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI				
Autres dettes (pension titres)	8K	32 589,45	32 589,45		
Dettes représent.titres emprunt.	Z2				
Produits constatés d'avance	8L	11 632 115,86	11 632 115,86		
TOTAUX	VY	29 799 932,88	VZ	582 920,26	85 074,25
(1) Emprunts souscrits ds exerc.	VJ	0,00			
Emprunts rembour.ds exerc.	VK	29 187,69			
(2) Emprunts, dettes associés	VL				

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

I REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	11 556 641,77
Rémunération de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu			WB	
Rémunération conjoint		moins part déductible	WC	
à réintégrer :			WD	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WE	2 529,63
Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WF	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art.39-4 du CGI			WG	5 486,00
Taxe sur les voitures particulières des sociétés			WI	887 689,63
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WJ	
Amendes et pénalités (nature :		)	WK	6 710 061,00
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle			K7	
Quote-part :			ZM	
bénéfices société de personnes ou GIE	WL	Résultat art.209B	L7	
Moins-values nettes à long terme relevant du taux de 15% (16 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)			ZN	
Moins-values nettes à long terme relevant du taux de 0% (8% pour exerc. ouverts avant le 01/01/2007)			WN	
Fraction imposable des plus-values	- plus-values nettes à court terme		WO	
réalisées sur exercices antérieurs	- plus-values soumises au régime des fusions		XR	381 482,87
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM			XQ	438 530,04
Réintégrations divers.	(Intérêts excéd.)	SU	SW	
	Zones entreprises	M8		
Quote part de 5% des plus-values à taux zéro				
TOTAL I			WR	19 982 420,94

II DEDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE			WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées (cf. 2058-B, cadre III)			WU	265 958,00
Plus-values	- imposées au taux de 15 % (16% pour entreprises soumises à l'I.R.)		WV	
nettes	- imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007)		WH	
à	- imposées au taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31/12/2007)		WP	
long terme	- imputées sur les moins-values à long terme antérieures		WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs		XB	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée			WZ	
Régime sociétés mères, filiales : produit net actions et parts d'intérêts (quote part à déd.)			XA	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer			ZY	
Majoration d'amortissements			XD	
Abattement bénéfice et exonérations	Rep. ent. difficult. 44septies	Ent. nouv. 44sexies	Ent. Corse 208quater a	
	K9	L2	L3	
	Ent. Créé en Corse 208sexies	Jeune ent. innovante	Pôle compât. 44 undecies	
	L4	L5	L6	
	Ste invest. Immob. Côtée 208c	Z.F. Corse 44decies	Z.F. urbaine 44octies,A	
	K3	OT	OV	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)			XS	76 882,49
Déductions div. (IS)	(dont créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	80 134,19
TOTAL II			XH	422 974,68

III RESULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	BENEFICE (I - II)	XI	19 559 446,26	
	DEFICIT (II - I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur résultats (entreprises IS)				XL
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT (ligne XO)	XN	19 559 446,00	XO

- 10 -

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

2058-B

Désignation : SEDAF SAS

Côture au : 31/12/2008

I SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent
Déficits imputés
Déficits reportables
Déficit de l'exercice (2058A, ligne XO)
Total des déficits restant à reporter

K4
K5
K6
YJ
YK

II INDEMNITES CONGES A PAYER, CHARGES CORRESPONDANTES

Dotations de l'exercice

Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39.1,al.1)

ZT

III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39.1,al.2)

ZV

145 683,26

ZW

137 913,00

Provisions pour risques et charges
Provision pour impôts

8X

125 000,00

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Contribution sociale de solidarité sur les sociétés

9K

104 077,00

9L

95 271,00

Participation des salariés

9M

498 470,00

9N

Indemnité de départ à la retraite

9P

13 792,00

9R

32 774,00

Contribution sur les Revenus Locatifs

9S

667,37

9T

TOTAUX à reporter au tableau 2058A

YN

887 689,63

YO

265 958,00

ligne WI
(YN = Total ZV à 9S)

ligne WU
(YO = Total ZW à 9T)

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS

(Art. 237 septies du CGI)

	Début d'exercice	Imputations	Fin d'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

- 11 -

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

2058-C

Désignation : SEDAF SAS

Closure au : 31/12/2008

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT		31/12/2007
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice précédent	0C	
Résultat de l'exercice précédent	0D	5 484 437,59
Détail uniquement réservé au Cerfa, une annexe est prévue pour Edi-Tdffc. Pour Edi-Tdffc, vous devez cependant saisir le montant dans la zone "Sous-total".		
Prélèvements sur les réserves	Réserve facultative	5 000 000,00
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		5 000 000,00
TOTAL I		10 484 437,59
Affectations aux réserves :	- Réserve légale	
	- Autres réserves	
Dividendes	ZB	
Autres répartitions	ZD	484 437,59
Report à nouveau	ZE	10 000 000,00
	ZF	
	ZG	
TOTAL II		10 484 437,59

RENSEIGNEMENTS DIVERS	31/12/2008	31/12/2007
ENGAGEMENTS		
Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ	
Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
Sous-traitance	YT	31 957 009,32
Locations, charges locatives et de copropriété (loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	348 700,51
Personnel extérieur à l'entreprise	YU	50 850,88
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	2 026 973,67
Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
Autres comptes	ST	1 173 742,97
Total du poste, ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	35 557 277,35
IMPOTS ET TAXES		
Taxe professionnelle	YW	369 496,00
Autres impôts et taxes (taxe intérieure produits pétroliers ZS)	9Z	583 236,60
Total du poste, ligne FX du tableau n° 2052	YX	952 732,60
T.V.A.		
Montant de la T.V.A collectée	YY	8 561 432,33
Montant de la T.V.A déductible sur biens et services, hors immobilisations	YZ	6 843 361,38
DIVERS		
Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration DADS1 ou modèle 2460)	0B	1 888 765,00
Montant plus-value en franchise d'impôt, première option régime simplifié	0S	
REGIME DE GROUPE		
Sté:résul.hors group. JA)	+values 15% JK	+ values à 0 % JL
	+values 16,5% JM	Imputations JC
Groupe:résultat ens. JD)	+values 15% JN	+ values à 0 % JO
	+values 16,5% JP	Imputations JF
Bénéfice :1 (conso),2 (intégré),3 (groupe) JG)	1 (mère), 2 (filiale) JH	N°SIRET sté mère JU
Numéro du centre de gestion agréé XP)		
Eff. moyen (apprentis) handicapés)	YP	47
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés	ZK	
Filiales et participations : liste prévue par art.38 II, annexe III du CGI, jointe	Indiquer 0 (non), 1 (oui)	ZR

A DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE					
Nature et date éléments cédés (1)	Valeur d'origine (2)	Valeur réévaluée (3)	Amortissement IS (4)	Autres amortissements (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B DETERMINATION DES PLUS VALUES ET MOINS VALUES REALISEES							
Nature et date éléments cédés (7)	Valeur résiduelle (8)	Prix de vente (9)	Montant + ou - value (10)	Qualification fiscale			
				Court terme (11)	Long terme (12)		
					16,50%	15 ou 16 %	0 %
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
Autres éléments							
13 Fraction résiduelle provision spéciale réévaluat.afférente éléments cédés				+			
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+			
15 Amortissements éléments cédés non déductibles par disposition légale				+			
16 Amortissements non comptabilisés, déduction fiscale pour investissement				+			
17 Résultats concession de licences exploitation de brevets (actif immobilisé)							
18 Provisions pour dépréciation des titres des +/- values lg terme sans objet							
19 Dotations provisions pour dépréciation des titres des +/- values lg terme							
20 Divers (détail à donner sur une note annexe)				+			
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (llg. 1 à 20, col. 11)							
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (llg. 1 à 20, col. 12)				(A)	(B) Ventilation par taux		

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS VALUES A COURT TERME

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans				
	sur 10 ans sur une durée différente				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans	N-1			
	au titre de	N-2			
		N-1			
	sur 10 ans	N-2			
	ou sur une	N-3			
	durée différente	N-4			
	(à préciser)	N-5			
		N-6			
	au titre de :	N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

11/11/2016

de fusion, d'apport partiel
ou de scission (personnes
morales soumises à l'I.S)

d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Détail uniquement réservé au Cerfa, une annexe est prévue pour Edi-Tdrc.

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Désignation : SEDAF SAS

Clôture au : 31/12/2008

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice au taux de 15% ou 16%

Gains nets retirés de la cession de titres de stés à prépond.immobilières exclus du long terme

Gains nets retirés de la cession de titres sup.à 22,8 M€ ou éléments d'actif exclus du long terme

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur + values long terme à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
Moins-values nettes N			
N-1			
Moins-values nettes à N-2			
long terme N-3			
subies au N-4			
cours des N-5			
dix exercices N-6			
antérieurs N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine	Moins-values			Imputations sur + values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	à 19 % ou 15 %	à 8%	à 19 % ou 15% imputa./rés.	à 15 ou 16,5%	à 8%		
Moins-values nettes N							
N-1							
Moins-values nettes à N-2							
long terme N-3							
subies au N-4							
cours des N-5							
exercices N-6							
antérieurs N-7							
N-8							
N-9							
N-10							

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 8%	à 25%
Montant réserve spéciale clôture N-1	9					
+ values exerc.antérieur réserv.spéc.	10					
Réserves bilan sociétés absorbées	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12				
Prélèvements -avec complément IS	13					
opérés -sans complément IS	14					
TOTAL (lignes 13, 14)		15				
Réserve spéciale clôture N (12 - 15)	16					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS				
Montant réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan stés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à compt d'impôt	ne donnant pas lieu à cpt impôt	

- 16 -

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

2059-E

Désignation : SEDAF SAS

Exercice ouvert le 01/01/2008

et clos le 31/12/2008

Durée en nombre de mois : 12

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	86 822 515,14
Production vendue - Services	A7	5 052 347,50
Production stockée	B5	(30 974 869,36)
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	68 338,00
Autres produits	B8	
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	60 968 331,28

II CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stocks (marchandises)	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	871 033,23
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	35 169 068,07
Fraction loyers à l'except. de ceux afférents aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une convention loc.-gérance ou crédit-bail ou conv.de loc. de plus de 6 mois à un assujetti à la T.P.	C6	348 700,51
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	7 911,10
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que TVA. Contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction dot. aux amortissements afférents aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une convention loc.-gérance ou crédit-bail ou conv.de loc. de plus de 6 mois à un assujetti à la T.P.	C9	
TOTAL B	D1	36 396 712,91

III VALEUR AJOUTEE PRODUITE	TOTAL A - TOTAL B	D2	24 571 618,37

- 17 -

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

2059-F

Tableau uniquement réservé au CERFA ; un autre état est prévu pour EDI-TDFC

Désignation : SEDAF SAS
Adresse (voie) : 4 rue Konrad Adenauer
Code postal : 59290

SIRET : 30333530100097

Closure au : 31/12/2008

Ville : WASQUEHAL

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.	1	Nbre total de parts ou d'actions	5000
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.		Nbre total de parts ou d'actions	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
	SAS	PALM PROMOTION	311087175	5000
Adresse :	Numéro	Libellé de la voie		% de détention
	323	avenue du Président Hoover - Centre Europe		100,00
	Code postal	Commune	Pays	
	59000	LILLE	FRANCE	

Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
Adresse :	Numéro	Libellé de la voie		% de détention
	Code postal	Commune	Pays	

Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
Adresse :	Numéro	Libellé de la voie		% de détention
	Code postal	Commune	Pays	

Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	Nbre parts
Adresse :	Numéro	Libellé de la voie		% de détention
	Code postal	Commune	Pays	

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Désignation :	M, Mme, Me	Nom patronymique	Prénom(s)	
		Nom marital	Nbre parts	% de détention
Naissance :	Date	N° département	Commune	Pays
Adresse :	Numéro	Libellé de la voie		
	Code postal	Commune	Pays	

Désignation :	M, Mme, Me	Nom patronymique	Prénom(s)	
		Nom marital	Nbre parts	% de détention
Naissance :	Date	N° département	Commune	Pays
Adresse :	Numéro	Libellé de la voie		
	Code postal	Commune	Pays	

- 18 -

FILIALES ET PARTICIPATIONS

2059-G

Désignation : SEDAF SAS
Adresse : 4 rue Konrad Adenauer
Code postal : 59290

Ville : WASQUEHAL

Closure au : 31/12/2008
N° SIRET : 3033530100097

Nombre total de filiales détenues

Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *
Désignation :	Forme juridique	Dénomination	N° SIREN	% de détention
Adresse :	Numéro	Voie		
	Code postal	Commune		Pays *

* Pour Edt-Tdfe : saisir le code ISO (voir aide en ligne)

Annexe 2

Comptes annuels de la société absorbante au 31/12/2008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).① **BILAN - ACTIF**Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
Adresse de l'entreprise 323, Avenue du Président Hoover 59000 LILLE Durée de l'exercice précédent * 12
Numéro SIRET * 3 1 1 0 8 7 1 7 5 0 0 0 7 2 Néant ☐ *

				Exercice N, clos le : <u>31/12/2008</u>	N - 1 <u>31/12/2007</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *				
	Frais de développement *				
	Concessions, brevets et droits similaires	63 650	63 650		11 317
	Fonds commercial (1)	259 129	153 211	105 917	105 917
	Autres immobilisations incorporelles	56 280		56 280	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
	Terrains				
	Constructions	1 787 641	311 442	1 476 199	1 521 275
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles	1 836 456	687 964	1 148 492	999 950
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
	Autres participations	63 845 241	1 811	63 843 430	61 525 940
	Créances rattachées à des participations	28 635 406		28 635 406	23 163 109
	Autres titres immobilisés	306 100		306 100	306 100
	Prêts				
	Autres immobilisations financières *	67 957		67 957	484 784
TOTAL (II)		96 857 860	1 218 078	95 639 781	88 118 393
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	9 786 573		9 786 573	5 970 339
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				10 779 676
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	220 845		220 845	180 422
	Clients et comptes rattachés (3)*	13 571 571		13 571 571	15 168 118
	Autres créances (3)	13 647 112		13 647 112	11 328 777
	Capital souscrit et appelé, non versé				
CRÉANCES	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	189		189	
	Disponibilités	5 141 212		5 141 212	7 665 074
	Charges constatées d'avance (3)*	188 175		188 175	434 492
DIVERS	TOTAL (III)	42 555 676		42 555 676	51 526 897
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif* (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		139 413 535	1 218 078	138 195 457	139 645 290
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilitations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		PALM PROMOTION SAS		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10.076.465.....)	DA	10 076 465	5 757 980	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	48 403 260	48 403 260	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	575 798	398 456	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	22 491 774	20 481 639	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	17 938 775	9 097 053	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	375 499	245 132	
	TOTAL (I)		DL	99 861 571	84 383 520
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	218 348	217 945	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	218 348	217 945	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	13 846 327	11 312 364	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	10 891 492	12 241 433	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	90 912	54 164	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 459 825	10 892 889	
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 586 629	7 484 461	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	69 460	25 679	
	Autres dettes	EA	1 169 590	807 875	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 303	12 224 959	
TOTAL (IV)		EC	38 115 539	55 043 825	
Ecarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	138 195 457	139 645 290	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	32 927 098	48 263 152		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	7 064 293	2 259 637		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: PALM PROMOTION SAS		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportation et livraisons Intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	12 646 754	FE		FF	12 646 754		
		FG	13 519 108	FH		FI	13 519 108		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	26 165 862	FK		FL	26 165 862		
	Production stockée *					FM	(10 779 676)		
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	351 261		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15 737 448	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	4 165 903	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(3 816 234)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	6 308 712	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	387 634	
	Salaires et traitements*						FY	4 941 653	
	Charges sociales (10)						FZ	2 150 759	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	265 705	
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	14 404 132	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 333 316		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	22 296 140	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 383 595	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	103 317	
Total des produits financiers (V)						GP	23 783 052		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	403	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 573 390	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	1 573 793	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	22 209 259		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	23 542 575		

(RENVOIS : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
(1) code général des impôts)Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SASNéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA 83 331	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB 91 236	100 030
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	ID 174 567	100 030
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IE 410 604	3 668
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IF 55 844	101 434
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IG 130 367	44 603
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	II 596 816	149 705
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIJ (422 249)	(49 675)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIK 373 464	
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK 4 808 087	4 388 141
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		III 39 695 067	43 009 755
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIM 21 756 292	33 912 702
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		IIIN 17 938 775	9 097 053
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIY	
		IIIC	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IIIP	
		IIIQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIII	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 22 135 760	9 962 048
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 1 054 649	507 408
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

* Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits
Indemnisation garantie locative	1 100,00	
Indemnités retard livraison	323 588,61	
Pénalités, Amendes fiscales et pénales	184,40	
Créances devenues irrécouvrables	85 731,21	
Valeur Nette Comptable - Cession Immobilisations corporelles	28 384,44	
Valeur Nette Comptable - Cession Immobilisations financières	27 460,00	
Dotations Amortissements dérogatoires	130 366,98	
Autres pds except. / Opérat. Gestion		83 330,73
Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations corporelles		40 776,00
Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations financières		50 460,00
TOTAL GENERAL	596 815,64	174 566,73

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SAS										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
						CZ		D8		D9		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	323 109	KE		KF	56 280
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Deux Composants] L9				KJ	1 787 641	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Deux Composants] M1				KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		[Deux Composants] M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Deux Composants] M3			KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *				KV	1 131 494	KW		KX	13 244	
		Matériel de transport *				KY	217 096	KZ		LA	278 988	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	258 836	LC		LD	94 007	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	3 395 067	LO		LP	386 240
Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
Autres participations						8U	84 690 861	8V		8W	32 551 115	
Autres titres immobilisés						IP	306 100	IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières						IT	484 784	IU		IV	4 522	
TOTAL IV						LQ	85 481 745	LR		LS	32 555 637	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	89 199 920	ØH		ØJ	32 998 156	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réduction légale * ou dévaluation par mise en équivalence				
				1		2		3				
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				IN		CØ		DØ				
		Frais d'établissement et de développement		TOTAL I				D7				
		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		LV		IX				
		TOTAL II				330		379 059				
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI			
TOTAL III						157 209		3 624 097				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
	TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H			
	TOTAL IV						25 182 678		92 854 704			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL		ØM				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						25 340 217		96 857 860				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SAS										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	52 663	PF	11 317	PG	330	PH	63 650	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM	265 366	PN	45 076	PO		PQ	311 442	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	320 037	QE	84 644	QF		QG	404 682	
	Matériel de transport		QH	147 184	QI	69 938	QJ	118 431	QK	98 691	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	140 255	QM	54 730	QN	10 394	QO	184 591	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	873 842	QV	254 389	QW	128 825	QX	999 406	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	926 505	ØP	265 705	ØQ	129 155	ØR	1 063 056	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilités amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	43 646		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	43 646		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO	86 721		
Total général (I + II + III + IV)		NP	130 367	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	130 367	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	130 367		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	Total général non ventilé (NW + NY)		NZ	130 367	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTian (2009) Cegid ServantSoft - ETAF

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SASNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	245 132	TM	130 367
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	245 132	TS	130 367
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5P	5H	5I	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	217 945	5W	403
	TOTAL II	5Z	217 945	TV	403
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	153 211	6B	6C
		6E		6F	6G
		Ø2		Ø3	Ø1
		9U	1 811	9V	9W
		Ø6		Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R
	Sur comptes clients	6T	307 592	6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z
	TOTAL III	7B	462 615	TY	307 592
	TOTAL GÉNÉRAL II + II + III)	7C	925 692	UB	130 770
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	307 592
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
			403		
			130 367		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

2056

Désignation

PALM PROMOTION SAS

Clôture au :

31/12/2008

Libellé	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Prov./risques s/titre SCI L'Ecluse	217 945,14	402,57		218 347,71
TOTAL GENERAL	217 945,14	402,57		218 347,71

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	28 635 406	UM	28 635 406	UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT	67 957	UV	67 957	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX	13 571 571		13 571 571				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie *	UO							
	Personnel et comptes rattachés	UY	12 200		12 200				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	28 336		28 336				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	631 258		631 258			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	100 957		100 957			
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	12 545 169		12 545 169				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	329 192		329 192				
	Charges constatées d'avance	VS	188 175		188 175				
	TOTAUX		VT	56 110 220	VU	56 110 220	VV		
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	7 144 065		7 144 065					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	6 702 262		1 604 733		3 658 992		1 438 537	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	3 420 555		3 420 555						
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	4 459 825		4 459 825						
	Personnel et comptes rattachés	8C	3 430 350		3 430 350						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	1 229 864		1 229 864						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	430 430		430 430					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 322 380		2 322 380					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	173 605		173 605					
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	69 460		69 460						
	Groupe et associés (2)	VI	7 470 937		7 470 937						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	1 169 590		1 169 590						
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ									
	Produits constatés d'avance	8L	1 303		1 303						
TOTAUX		VY	38 024 626	VZ	32 927 098		3 658 992			1 438 537	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	4 186 472	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 968 610	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122008		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				
		de son conjoint		moins part déductible *		
			à réintégrer :			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *					
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *					
Amendes et pénalités (nature :						
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.R.	WL	11 838 025	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- Imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			
			- Plus-values soumises au régime des fusions			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		
		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		MR		
				TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- Imposées au taux de 0 %				
		- Imposées au taux de 16,5 %				
		- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
		- Imputées sur les déficits antérieurs				
Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations		522 906		
Produit net des actions et parts d'intérêts :						
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					
	Majoration d'amortissement *					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Rapport d'entreprises en difficulté 41 articles)	K9		Entreprises nouvelles 44 articles	L2
		Pôle de compétitivité (art. 44 articles)	L6		Sociétés investissant immobiliers créées (art. 44 articles A)	K3
		Zone franche urbaine (art. 44 articles et notes A)	QV		Basile d'emploi à redynamiser (art. 44 articles)	IF
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	14 036 590	
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	14 036 590	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058 A

REINTEGRATIONS DIVERSES

Désignation :

PALM PROMOTION SAS

Clôture au :

31/12/2008

Libellé	Montant exercice N
Quote part Perte SCI St Michel	9 695,10
Quote part Perte SCI Ste Agnès	82,50
Quote part Perte SCI Bella Vista	1 733,81
Quote part Perte SCI Clos Notre Dame	351,45
Quote part Perte SCI Le Cassini	340,00
Quote part Perte SCI Patou Giélée	297,39
Quote part Perte SCI Jacquemars Giélée/Bourgogne	13 518,34
Quote part Perte SCI Toison d'Or	10 102,90
Quote part Perte SCI Clos des Minimes	4 269,15
Quote part Perte SCI La Cécilia	1 403,41
Quote part Perte SCI Philippe d'Alsace	4 597,89
Quote part Perte SCI Souham III	47,48
Quote part Perte SCI La Courtine	13 007,56
Quote part Perte SCI 17 Rue de Custine	22,53
Quote part Perte SCI 10 Rue du Parc de Clagny	31,35
Quote part Perte SCI PM-C	76 400,94
Quote part Perte SCI PM-IE	63 696,50
Quote part Perte SCI PM-IO	23 290,24
Quote part Perte SCI PM-M	70 741,52
Quote part Perte SCI Central Square	74 041,46
Quote part Perte SCI Du Molinel	1 874,51
Quote part Perte SCI Du Luc	881,00
Quote part Perte SCI La Clé d'Or	4 445,58
Quote part Perte SCI Douai Gare	38 471,71
Quote part Perte SCI Les Rosali	148,09
Quote part Perte SCI Les Cordeliers	1 403,64
Quote part Perte SNC Clos des Bleuets	27 960,81
Quote part Perte SCI Dunkerque Grand Large	27 950,79
Quote part Perte SCI Parvis Nord	36 696,53
Quote part Perte SCI Le Richebé	40,67
Quote part Perte SCI L'Ecluse (Prov.)	402,57
Amortissement Show Room	12 282,00
Indemnités Départ Retraite	806 225,00
TOTAL GENERAL	1 326 454,42

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058-A

DEDUCTIONS DIVERSES

Désignation :

PALM PROMOTION SAS

Clôture au :

31/12/2008

Libellé	Montant exercice N
Quote part Bénéf.2008 SCI Daloz enreg. comptab. et reprise I.WL	367,58
Quote part Bénéf.2008 SNC Flandre Triez enreg. comptab. et reprise I.WL	146 041,14
Quote part Bénéf.2008 SCI Sainte Cécile enreg. comptab. et reprise I.WL	75 563,48
Quote part Bénéf.2008 SCI Orée Frênes enreg. comptab. et reprise I.WL	386,60
Quote part Bénéf.2008 SNC Virval enreg. comptab. et reprise I.WL	12 680,55
Quote part Bénéf.2008 SCI Saint Maur enreg. comptab. et reprise I.WL	13 948,22
Quote part Bénéf.2008 SCI Maestro enreg. comptab. et reprise I.WL	498,77
Quote part Bénéf.2008 SCI 3 Ponts enreg. comptab. et reprise I.WL	7 513,05
Quote part Bénéf.2008 SCI Côté Croisé enreg. comptab. et reprise I.WL	7 435,45
Quote part Bénéf.2008 SNC Triades enreg. comptab. et reprise I.WL	12 802,48
Quote part Bénéf.2008 SCI Villas du Golf enreg. comptab. et reprise I.WL	337,79
Quote part Bénéf.2008 SCI Arc en Ciel enreg. comptab. et reprise I.WL	5 960,93
Quote part Bénéf.2008 SCI Terrass St Pierr enreg. compt. et reprise I.WL	313,96
Quote part Bénéf.2008 SCI Valenciennes CDV enreg. compt. et reprise I.WL	6 861,06
Quote part Bénéf.2008 SNC Louise Romarin enreg. comptab. et reprise I.WL	870,88
Quote part Bénéf.2008 SCI Dunes Clément enreg. compl. et reprise I.WL	7 075,88
Quote part Bénéf.2008 SCI Carnot Matisse enreg. compl. et reprise I.WL	752,08
Quote part Bénéf.2008 SCI Fleur de Dunes enreg. compl. et reprise I.WL	2 708,52
Quote part Bénéf.2008 SCI Ilot Charost enreg. comptab. et reprise I.WL	20 630,71
Quote part Bénéf.2008 SCI Maisons en Ville enreg. compl. et reprise I.WL	112,20
Quote part Bénéf.2008 SCI Val d'Hérin enreg. comptab. et reprise I.WL	36 776,17
Quote part Bénéf.2008 SCI Europarc HB enreg. comptab. et reprise I.WL	45 224,40
Quote part Bénéf.2008 SCI Du Mail enreg. comptab. et reprise I.WL	5 090,45
Quote part Bénéf.2008 SCI Mandinet Terl enreg. compt. et reprise I.WL	2 088,71
Quote part Bénéf.2008 SCI Etang des Ibis enreg. compt. et reprise I.WL	1 057,67
Quote part Bénéf.2008 SCI Côté Gd Palais enreg. compt. et reprise I.WL	1 019,10
Quote part Bénéf.2008 SCI Jard. Clémence enreg. compl. et reprise I.WL	3 849,64
Quote part Bénéf.2008 SCI Les 4 Vents enreg. comptab. et reprise I.WL	1 147,20
Quote part Bénéf.2008 SCI Du Bassin enreg. comptab. et reprise I.WL	44 316,73
Quote part Bénéf.2008 SCI Jard. de Carnot enreg. compt. et reprise I.WL	1 618,89
Quote part Bénéf.2008 SCI Lamendin enreg. comptab. et reprise I.WL	1 514,33
Quote part Bénéf.2008 SCI Europe Azur enreg. comptab. et reprise I.WL	5 266,59
Quote part Bénéf.2008 SCI Amiens Gantier enreg. compt. et reprise I.WL	182 359,65
Quote part Bénéf.2008 SCI 2 Pommes d'Or enreg. compl. et reprise I.WL	722 265,39
Quote part Bénéf.2008 SCI Bois Eural.LA enreg. compl. et reprise I.WL	1 432,74
Quote part Bénéf.2008 SCI Bois Eural.LB enreg. compl. et reprise I.WL	1 641,53
Quote part Bénéf.2008 SCI Chanzy 1A enreg. comptab. et reprise I.WL	1 019,18
Quote part Bénéf.2008 SCI Chanzy 1B enreg. comptab. et reprise I.WL	2 152,64
TOTAL GENERAL	

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058-A

DEDUCTIONS DIVERSES

Désignation :

PALM PROMOTION SAS

Cloture au :

31/12/2008

Libellé	Montant exercice N
Quote part Bénéf.2008 SCI Chanzy 2 enreg. comptab. et reprise I.WL	242 110,01
Quote part Bénéf.2008 SCI Bois Eural.BC enreg. compt. et reprise I.WL	291,98
Quote part Bénéf.2008 SCI L'Amiral enreg. comptab. et reprise I.WL	1 290,12
Quote part Bénéf.2008 SCI Du Parc enreg. comptab. et reprise I.WL	112 363,51
Quote part Bénéf.2008 SCI Mont Bernard 2 enreg. compt. et reprise I.WL	44 309,80
Quote part Bénéf.2008 SCI Comines Bl.Coul. enreg.compt.et reprise I.WL	100 981,76
Quote part Bénéf.2008 SCI des Prés Loribes enreg.compt.et reprise I.WL	79 009,63
Quote part Bénéf.2008 SCI Cayeux Ctre&Mer enreg. compt.et reprise I.WL	501,27
Quote part Bénéf.2008 SCI Moulin Wambrech. enreg.compt.et reprise I.WL	65 235,96
Quote part Bénéf.2008 SCI Centre Lompret enreg. compt. et reprise I.WL	53 991,62
Quote part Bénéf.2008 SCI Terrasses d'Ocre enreg.compt.et reprise I.WL	231 468,90
Quote part Bénéf.2008 SCI Ht Parvis Cathéd enreg.compt.et reprise I.WL	324 404,68
Quote part Bénéf.2008 SCI Les Nymphéas enreg. compt. et reprise I.WL	190 614,97
Quote part Bénéf.2008 SCI Cayeux Résid. enreg. compt. et reprise I.WL	175 889,53
Quote part Bénéf.2008 SCI Hls de Cottignie enreg.compt.et reprise I.WL	232 630,32
Quote part Bénéf.2008 SCI Lille Lambersart enreg.compt.et reprise I.WL	75 336,16
Quote part Bénéf.2008 SCI Parc Act.Cottign enreg.compt.et reprise I.WL	989 058,27
Quote part Bénéf.2008 SCI Secteur Park enreg. compt. et reprise I.WL	189 929,59
Quote part Bénéf.2008 SCI Clairmarais AB enreg. compt. et reprise I.WL	2 221 566,00
Quote part Bénéf.2008 SCI Flandre Cottig enreg. compt. et reprise I.WL	736 402,01
Quote part Bénéf.2008 SCI F.T.J. enreg. comptab. et reprise I.WL	627 395,02
Quote part Bénéf.2008 SCI Clairmarais II E enreg.compt.et reprise I.WL	587 202,32
Quote part Bénéf.2008 SCI Fil enreg. comptab. et reprise I.WL	610,91
Quote part Bénéf.2008 SCI Clairmarais C enreg. compt. et reprise I.WL	413 948,00
Quote part Bénéf.2008 SCI Frais Fonds enreg. comptab. et reprise I.WL	2 758 780,79
TOTAL GENERAL	11 838 025,47

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise		PALM PROMOTION SAS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	235 148
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI. *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciations *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K	410 511	9L	47 586	
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	410 511	YO	47 586
		ligne W1		ligne WU	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

2058-B

31/12/2008

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS										Néant ☐						
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)																
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie								0C							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie								0D	9 097 053						
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)															
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)								0E							
TOTAL I.								0F	9 097 053							
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale								ZB	177 342						
	{ - Autres réserves								ZD	6 328 620						
	Dividendes								ZE	2 591 091						
	Autres répartitions								ZF							
	Report à nouveau								ZG							
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)								TOTAL II	ZH	9 097 053					
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.																
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)								J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier											YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus											YS				
	- Sous-traitance									1 078		YT				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)								J8	226 679		XQ	269 814 206 200			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									192 704 62 522		YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									252 008 328 691		SS				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									512 148 281 182		YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)								ES			ST	5 080 960 18 841 458			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									6 308 712 19 720 053		ZJ				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*									138 622 158 365		YW				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)								ZS			9Z	249 012 211 164			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									387 634 369 529		YX				
										3 408 264 4 504 329		YY				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									2 028 892 3 853 346		YZ				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations															
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2008)*									4 648 470		0B				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*											0S				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.								JA				Plus-values à 15 % JK			
													Plus-values à 16,5 % (2) JM			
	Groupe : résultat d'ensemble.								JD				Plus-values à 15 % JN			
													Plus-values à 16,5 % (2) JP			
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.								JG				Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH		N° SIRET de la société mère JJ		
- numéro de centre de gestion agréé *								XP								
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)									50,00 37,00		YP					
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									6,21 % 5,41 %		ZK					
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.												Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1		ZR	1	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2009) Cegid ServantSoft - ETAFI

(1) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

(2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (art. 219a du C.G.I.).

- Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).**12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS		Néant ☒					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 16,5 % (1)	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
			16,5 %	15 % ou 16 %	0 %		
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 16,5 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 16,5 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES

2059-A

IMMOBILISATIONS RELEVANT DE + / - VALUES

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
LOGICIELS INFORM	06/09/2005	330,00		330,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSF	18/03/2003	20 556,01		20 556,01		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
7 000,00	7 000,00	7 000,00				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSF	22/09/2004	23 431,00		20 729,93		2 701,07
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
10 000,00	7 298,93	7 298,93				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSF	21/10/2002	21 643,21		21 643,21		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
1 500,00	1 500,00	1 500,00				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSF	14/02/2005	21 647,00		17 092,11		4 554,89
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
5 500,00	945,11	945,11				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSF	08/07/2005	29 120,00		20 020,00		9 100,00
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
10 800,00	1 700,00	1 700,00				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSF	18/01/2006	27 385,00		18 389,78		8 995,22
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
5 826,00	(3 169,22)	(3 169,22)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	06/09/2005	1 815,00		1 700,72		114,28
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
150,00	35,72	35,72				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	25/08/1998	380,51		380,51		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES

2059-A

IMMOBILISATIONS RELEVANT DE + / - VALUES

Désignation . PALM PROMOTION SAS

Clôture au . 31/12/2008

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	13/11/1998	380,51		380,51		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	24/02/2003	1 360,00		1 360,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	05/01/2004	2 694,00		2 694,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	21/09/2004	1 137,00		1 137,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	14/04/2006	1 760,00		1 582,37		177,63
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(177,63)	(177,63)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	02/05/2007	1 440,00		718,67		721,33
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(721,33)	(721,33)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	10/01/2008	850,00		271,53		578,47
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(578,47)	(578,47)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	08/07/2008	1 610,00		168,45		1 441,55
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(1 441,55)	(1 441,55)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS				Néant ☒	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	I ter et I quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ①*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M €
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ①*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter Col 7 = ②+③+④+⑤+⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>series-0</i> du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>series-0</i> bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS

Néant ☒*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS

Exercice ouvert le : 01012008 et clos le : 31122008 Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	12 646 754
Production vendue - Services	A7	13 519 108
Production stockée	B5	(10 779 676)
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	1
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	15 386 187

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	4 165 903
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	(3 816 234)
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	6 038 898
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	269 814
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	6 658 381

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	8 727 806

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2009) Cegid ServantSoft - ETAFI

CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

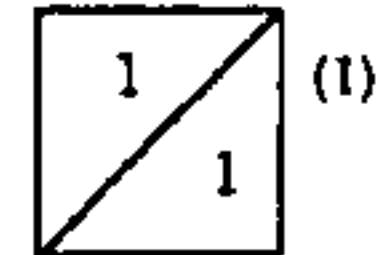
Forme juridique SA	Dénomination RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT	Complément de dénomination	N° SIREN 475680666	Nbre parts 199228
N° 10	Libellé de la voie Av. de Flandre	Complément de distribution	% de détention 69,20	
Lieu dit / Hameau	Code postal 59290	Commune WASQUEHAL	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination CRCAM Nord de France	Complément de dénomination	N° SIREN 440676559	Nbre parts 88671
N° 10	Libellé de la voie Avenue Foch	Complément de distribution BP 369	% de détention 30,80	
Lieu dit / Hameau	Code postal 59020	Commune LILLE	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution	% de détention	
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt:

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31122008

N° SIRET

3 1 1 0 8 7 1 7 5 0 0 0 7 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PALM PROMOTION SAS

ADRESSE (voie) 323, Avenue du Président Hoover

CODE POSTAL 59000

VILLE LILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE PS

179

Forme juridique SCI Dénomination BELLA VISTA

N° SIREN (si société établie en France) 352405013

% de détention 80.00

Adresse : N° 323 Voie Avenue du Président Hoover

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination OREE DES FRENES

N° SIREN (si société établie en France) 391332186

% de détention 80.00

Adresse : N° 126 Voie RUE DE LA LOUVIERE

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination STE CECILE

N° SIREN (si société établie en France) 394160733

% de détention 60.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination ST. MICHEL

N° SIREN (si société établie en France) 388948564

% de détention 79.62

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination MAESTRO

N° SIREN (si société établie en France) 410473748

% de détention 80.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination CLOS NOTRE DAME

N° SIREN (si société établie en France) 408824878

% de détention 99.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SNC Dénomination LES TRIADES

N° SIREN (si société établie en France) 384838322

% de détention 99.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination LES TROIS PONTS

N° SIREN (si société établie en France) 404328098

% de détention 99.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATEUR

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination LES TRIADES	Complément de dénomination	N° SIREN 384838322	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination L'ECLUSE	Complément de dénomination	N° SIREN 382978880	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination COTE CROISE	Complément de dénomination	N° SIREN 418196465	% de détention 40,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CLOS DES MINIMES	Complément de dénomination	N° SIREN 418861985	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination LES HAUTS DE SCARPE	Complément de dénomination	N° SIREN 418472585	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination JACQUEMARS GIELEE / BOURGOGNE	Complément de dénomination	N° SIREN 429685391	% de détention 75,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SA		Dénomination PALM BELGIQUE	Complément de dénomination	N° SIREN 000000000	% de détention 99,19
Numéro 80	B/T/Q	Libellé de la voie Industriel Bât. A - A23	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 7700		Commune MOUSCRON		Code Pays (si différent de FR) BE	
Forme juridique SCI		Dénomination DUNES CLEMENT	Complément de dénomination	N° SIREN 438244832	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination SAINTE AGNES	Complément de dénomination	N° SIREN 340416452	% de détention 15,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES HAUTS DE SAINT MAUR	Complément de dénomination	N° SIREN 380155820	% de détention 27,50
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CARNOT MATISSE	Complément de dénomination	N° SIREN 415263490	% de détention 35,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination SOUHAM 3	Complément de dénomination	N° SIREN 434697330	% de détention 50,00
Numéro 12	B/T/Q	Libellé de la voie Place Saint Hubert	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PATOUE GIELEE	Complément de dénomination	N° SIREN 422419911	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination VALENCIENNES - C.D.V.	Complément de dénomination	N° SIREN 435343256	% de détention 50,00
Numéro 20	B/T/Q	Libellé de la voie Rue Amédée Bultot	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59300		Commune VALENCIENNES		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PHILIPPE D'ALSACE	Complément de dénomination	N° SIREN 439281726	% de détention 66,67
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination AMENAGEMENT DU PONT ROYAL	Complément de dénomination	N° SIREN 435016027	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SNC		Dénomination LOUISE ROMARIN	Complément de dénomination	N° SIREN 439139098	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ILOT CHAROST	Complément de dénomination	N° SIREN 438915779	% de détention 25,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Av. Gambetta	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LA COURTINE	Complément de dénomination	N° SIREN 443303870	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination LE VIRVAL	Complément de dénomination	N° SIREN 377926647	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination DISTRIRAIL DELTA 3	Complément de dénomination	N° SIREN 444186407	% de détention 50,00
Numéro 7	B/T/Q	Libellé de la voie Bd Louis XIV	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59800		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination EUROPARC HAUTE BORNE 1	Complément de dénomination	N° SIREN 443110028	% de détention 49,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue Gambetta	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MAISONS EN VILLE	Complément de dénomination	N° SIREN 443005988	% de détention 10,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination PALM PARTICIPATIONS	Complément de dénomination	N° SIREN 445072259	% de détention 100,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500077

Forme juridique SCCV		Dénomination COTE GRAND PALAIS	Complément de dénomination	N° SIREN 450464953	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES 4 VENTS	Complément de dénomination	N° SIREN 451031777	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU BASSIN	Complément de dénomination	N° SIREN 450884267	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SAS		Dénomination BATI CONSEIL IMMOBILIER	Complément de dénomination	N° SIREN 311961601	% de détention 100,00
Numéro 21	B/T/Q	Libellé de la voie Place de la Madeleine	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 75008		Commune PARIS		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination LES VILLAS VINCENTI	Complément de dénomination	N° SIREN 451497234	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination SOGEPALM	Complément de dénomination	N° SIREN 447817588	% de détention 50,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue Gambetta	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE CLEMENCE	Complément de dénomination	N° SIREN 450653118	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SAS		Dénomination PARC DE L'ETOILE	Complément de dénomination	N° SIREN 448943951	% de détention 37,50
Numéro 21	B/T/Q	Libellé de la voie Place de la Madeleine	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 75008		Commune PARIS		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCCV		Dénomination ESPACE CLAUDE MONET - CATHEDRALE	Complément de dénomination	N° SIREN 451356067	% de détention 62,50
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE CARNOT	Complément de dénomination	N° SIREN 453629552	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MANDINET TERTIAIRE	Complément de dénomination	N° SIREN 444397293	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU MAIL	Complément de dénomination	N° SIREN 444396279	% de détention 75,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination L'ETANG DES IBIS	Complément de dénomination	N° SIREN 444396832	% de détention 75,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES VILLAS DU GOLF	Complément de dénomination	N° SIREN 433765096	% de détention 65,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CECILIA	Complément de dénomination	N° SIREN 404963894	% de détention 61,11
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ARC EN CIEL	Complément de dénomination	N° SIREN 435164645	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination LES TERRASSES DE L'ETANG ST PIE	Complément de dénomination	N° SIREN 438562738	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination TOISON D'OR	Complément de dénomination	N° SIREN 432076503	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CASSINI	Complément de dénomination	N° SIREN 384645453	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DU VAL D'HERIN	Complément de dénomination	N° SIREN 441489309	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination HOLOTIM	Complément de dénomination	N° SIREN 423587716	% de détention 30,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique GIE		Dénomination LILLE 2004	Complément de dénomination	N° SIREN 437757503	% de détention 10,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE MARIVOLE	Complément de dénomination	N° SIREN 384475323	% de détention 12,50
Numéro 2	B/T/Q	Libellé de la voie Rue de Lille	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59350		Commune SAINT-ANDRE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE RICHEBE	Complément de dénomination	N° SIREN 385058714	% de détention 10,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au 31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SARL		Dénomination ELECTRA	Complément de dénomination	N° SIREN 477798383	% de détention 100,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination EUROPE AZUR	Complément de dénomination	N° SIREN 477928931	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CENTRAL SQUARE	Complément de dénomination	N° SIREN 480022557	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES DEUX POMMES D'OR	Complément de dénomination	N° SIREN 480652080	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LAMENDIN	Complément de dénomination	N° SIREN 478710585	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination AMIENS GANTIER	Complément de dénomination	N° SIREN 478149024	% de détention 50,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue Gambetta	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination PM-C	Complément de dénomination	N° SIREN 478925498	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination PM-IE	Complément de dénomination	N° SIREN 478925514	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation	PALM PROMOTION SAS	Clôture au	31/12/2000
Adresse	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET	31108717500072
Code postal	59000	Ville	LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	PM-IO	Libellé de la voie	Complément de distribution	478925522	50,00
323	B/T/Q	Av. du Président Hoover		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
59000		LILLE			
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	PM-M	Libellé de la voie	Complément de distribution	478925555	50,00
323	B/T/Q	Av. du Président Hoover		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
59000		LILLE			
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro		LES BAIES DE GENIEVRE	Complément de distribution	478428964	50,00
5	B/T/Q	Libellé de la voie		Lieu dit / Hameau	
Code postal	B	Rue Nationale - Av. du Présid.		Code Pays (si différent de FR)	
59280		Commune			
		ARMENTIERES			
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro		LE BOIS EURALILLE LA	Complément de distribution	479719890	50,00
323	B/T/Q	Libellé de la voie		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Av. du Président Hoover		Code Pays (si différent de FR)	
59000		Commune			
		LILLE			
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro		LE BOIS EURALILLE LB	Complément de distribution	479719999	50,00
323	B/T/Q	Libellé de la voie		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Av. du Président Hoover		Code Pays (si différent de FR)	
59000		Commune			
		LILLE			
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro		PARVIS DES PROMENADES	Complément de distribution	453884264	20,00
5	B/T/Q	Libellé de la voie		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Faubourg Coblenz		Code Pays (si différent de FR)	
51220		Commune			
		CORMICY			
Forme juridique SCI		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro		CHANZY 1A	Complément de distribution	481708675	80,00
5	B/T/Q	Libellé de la voie		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Faubourg Coblenz		Code Pays (si différent de FR)	
51220		Commune			
		CORMICY			
Forme juridique SCI		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro		CHANZY 1B	Complément de distribution	481695658	80,00
323	B/T/Q	Libellé de la voie		Lieu dit / Hameau	
Code postal		Av. du Président Hoover		Code Pays (si différent de FR)	
59000		Commune			
		LILLE			

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au	31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET	3110871750J072
Code postal :	59000	Ville :	LILLE

Forme juridique SCI		Dénomination CHANZY 2	Complément de dénomination	N° SIREN 481708709	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LE BOIS EURALILLE BC	Complément de dénomination	N° SIREN 480772953	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LE MOLINEL	Complément de dénomination	N° SIREN 480772300	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination L'AMIRAL	Complément de dénomination	N° SIREN 480772094	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DU LUC	Complément de dénomination	N° SIREN 480887132	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination LE CLOS D'ERQUINGHEM	Complément de dénomination	N° SIREN 483950937	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU PARC	Complément de dénomination	N° SIREN 484311139	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MONT BERNARD 1	Complément de dénomination	N° SIREN 484253513	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323. Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination MONT BERNARD 2	Complément de dénomination	N° SIREN 484268818	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LA CLE D'OR	Complément de dénomination	N° SIREN 484417456	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ILOT PLACE DE LA LUMIERE	Complément de dénomination	N° SIREN 484862263	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DOUAI GARE	Complément de dénomination	N° SIREN 487927204	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination COMINES BLANC COULON	Complément de dénomination	N° SIREN 487745481	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination DOUMER ST JACQUES	Complément de dénomination	N° SIREN 488636069	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES PRES LORIBES	Complément de dénomination	N° SIREN 487927188	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CAYEUX CENTRE ET MER	Complément de dénomination	N° SIREN 488227141	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au : 31/12/2008
Adresse :	323. Avenue du Président Hoover	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SCI		Dénomination CENTRE LOMPRET	Complément de dénomination	N° SIREN 489240432	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination AMENAGEMENT CLAIRMARAIS 2007	Complément de dénomination	N° SIREN 490272978	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES TERRASSES D'OCRE	Complément de dénomination	N° SIREN 491382479	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination L'HESPEL	Complément de dénomination	N° SIREN 490865151	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE HAUT PARVIS DE LA CATHEDRALE	Complément de dénomination	N° SIREN 490479110	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES NYMPHEAS	Complément de dénomination	N° SIREN 490731254	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CAYEUX RESIDENCE	Complément de dénomination	N° SIREN 490940657	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES HAUTS DE COTTIGNIES	Complément de dénomination	N° SIREN 491290623	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination LILLE DE LAMBERSART	Complément de dénomination	N° SIREN 490445178	% de détention 40,00
Numéro 839	B/T/Q	Libellé de la voie Av. de la République	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59700		Commune MARCO EN BAROEUL		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES ROSATI	Complément de dénomination	N° SIREN 492502984	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PARC D'ACTIVITE DU GD COTTIGNIES	Complément de dénomination	N° SIREN 491886107	% de détention 55,10
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES CORDELIERS	Complément de dénomination	N° SIREN 492263850	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CLOS ST VINCENT	Complément de dénomination	N° SIREN 492265996	% de détention 40,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination D'AMENAGEMENT DE L'ABBAYE	Complément de dénomination SAINT VINCENT	N° SIREN 492848502	% de détention 68,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES SERRES	Complément de dénomination	N° SIREN 492502950	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ROUBAIX FOCH LECLERC	Complément de dénomination	N° SIREN 492929492	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SARL		Dénomination BUSINESS PARK	Complément de dénomination	N° SIREN 494463870	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination SECTEUR PARK	Complément de dénomination	N° SIREN 494209497	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LA PLACE VADE	Complément de dénomination	N° SIREN 493084362	% de détention 90,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS BAT. A & B	Complément de dénomination	N° SIREN 492789288	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MOULIN DE WAMBRECHIES	Complément de dénomination	N° SIREN 489755850	% de détention 50,00
Numéro 123	B/T/Q	Libellé de la voie Rue du Château	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92100		Commune BOULOGNE-BILLANCOURT		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS II BAT. E	Complément de dénomination	N° SIREN 484159056	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS BAT. D1 D2	Complément de dénomination	N° SIREN 494209869	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination LE CLOS DES BLEUETS	Complément de dénomination	N° SIREN 500592308	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination FLANDRE COTTIGNIES	Complément de dénomination	N° SIREN 498199082	% de détention 85,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination F.T.J.	Complément de dénomination	N° SIREN 493981510	% de détention 30,53
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination FLANDRE-TRIEZ	Complément de dénomination	N° SIREN 499108058	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DUNKERQUE GRAND LARGE	Complément de dénomination	N° SIREN 493544407	% de détention 45,00
Numéro 5	B/T/Q	Libellé de la voie Av. Louis Pluquet	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59100		Commune ROUBAIX		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination FIL	Complément de dénomination	N° SIREN 497532762	% de détention 50,00
Numéro 40	B/T/Q	Libellé de la voie Boulevard Saly	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59300		Commune VALENCIENNES		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS BAT. C	Complément de dénomination	N° SIREN 497638728	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MASSON BEAU	Complément de dénomination	N° SIREN 497997940	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination BOULEAUX SAINT-JACQUES	Complément de dénomination	N° SIREN 498203751	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination ROUEN BRIAND GAMBETTA	Complément de dénomination	N° SIREN 498453679	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE BARROIS	Complément de dénomination	N° SIREN 502805799	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LOGIDOUAI	Complément de dénomination	N° SIREN 500358593	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CAILLOUX JACOBINS	Complément de dénomination	N° SIREN 500292289	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination VALENCIENNES MILHOMME	Complément de dénomination	N° SIREN 500337159	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ÉRQUY POUILLOUSE	Complément de dénomination	N° SIREN 500326442	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PAIMPOL-GRAVELODIC	Complément de dénomination	N° SIREN 500323498	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PAIMPOL-KERLEGAN	Complément de dénomination	N° SIREN 500337167	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au	31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET	31108717500072
Code postal :	59000	Ville :	LILLE

Forme juridique SCI		Dénomination TREBEURDEN-CRECH'HELLEN	Complément de dénomination	N° SIREN 500325378	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PENVENAN-PEN CREC'H	Complément de dénomination	N° SIREN 500672589	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ERQUY CAROUAL	Complément de dénomination	N° SIREN 500672381	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination WASQUEHAL RUE LECLERC	Complément de dénomination	N° SIREN 500537568	% de détention 50,00
Numéro 5	B/T/Q	Libellé de la voie Av. Louis Pluquet	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59100		Commune ROUBAIX		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DES FRAIS FONDS	Complément de dénomination	N° SIREN 483179115	% de détention 50,00
Numéro 123	B/T/Q	Libellé de la voie Rue du Château	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92100		Commune BOULOGNE BILLANCOURT		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination TREBEURDEN-ERNEST RENAN	Complément de dénomination	N° SIREN 501089247	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MERLEVEZ-PORT LOUIS	Complément de dénomination	N° SIREN 501073738	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination EINSTEIN TERTIAIRE	Complément de dénomination	N° SIREN 501521934	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au : 31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SCI		Dénomination PARVIS NORD	Complément de dénomination	N° SIREN 501165260	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination FOUGERES GEORGE POMPIDOU	Complément de dénomination	N° SIREN 501868723	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination CESAR FRANCK	Complément de dénomination	N° SIREN 501688097	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination CLAIRMARIS BAT. F	Complément de dénomination	N° SIREN 501168322	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination BRECH-PONT DOUAR	Complément de dénomination	N° SIREN 501089056	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PLEUGUENEUC-CENTRE BOURG	Complément de dénomination	N° SIREN 501089155	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE JEANNE	Complément de dénomination	N° SIREN 498162262	% de détention 20,00
Numéro 53	B/T/Q	Libellé de la voie Rue Vernouillet	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 51100		Commune REIMS		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination AMIENS CARRE ROYAL	Complément de dénomination	N° SIREN 503850067	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation	PALM PROMOTION SAS	Clôture au 31/12/2008
Adresse .	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET . 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SAS		Dénomination FONCIERE & DEVELOPPEMENT	Complément de dénomination INGENIERIE	N° SIREN 442132395	% de détention 100,00
Numéro 18	B/T/Q	Libellé de la voie Rue du Ventoué - BP 70213	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 22402		Commune LAMBALLE Cedex		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SA		Dénomination SEDAF CONSTRUCTION	Complément de dénomination	N° SIREN 303335301	% de détention 100,00
Numéro 330	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue de Brigode - B.P. 87	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59652		Commune VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU QUAI DES WEPPEES	Complément de dénomination	N° SIREN 500869839	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES JARDINS DE VILLERS	Complément de dénomination	N° SIREN 502261134	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES VERGERS DE LA HOUE	Complément de dénomination	N° SIREN 502226624	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination VADE TERTIAIRE	Complément de dénomination	N° SIREN 501988317	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination FCC	Complément de dénomination	N° SIREN 502547474	% de détention 85,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination JARDIN DE ROCHONVILLERS	Complément de dénomination	N° SIREN 502931785	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation	PALM PROMOTION SAS	Closure au	31/12/2008
Adresse	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET	31108717500072
Code postal	59000	Ville :	LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination WASQUEHAL PALM PARC	Complément de dénomination	N° SIREN 503867418	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination ETABLES-CLOS BERTRAND	Complément de dénomination	N° SIREN 502453442	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination 77 QUAI D'ALSACE	Complément de dénomination	N° SIREN 502811193	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination MAISON DES MEDECINS	Complément de dénomination	N° SIREN 503832248	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination HOTEL DU GOLF DES VIGNES	Complément de dénomination	N° SIREN 503481095	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES ETANGS DU GOLF	Complément de dénomination	N° SIREN 503511115	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination D'AMENAGEMENT DU CENTRE	Complément de dénomination MOUVALLOIS	N° SIREN 503755746	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination SENTIER DES AMOUREUX	Complément de dénomination	N° SIREN 505234435	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCCV		Dénomination LE MARAIX CHAIX	Complément de dénomination	N° SIREN 504489501	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination DES TROIS SABOTS	Complément de dénomination	N° SIREN 505134767	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES VILLAS DU COTEAU	Complément de dénomination	N° SIREN 505330365	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination TERRANOVA 1	Complément de dénomination	N° SIREN 509519351	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination TERRANOVA 2	Complément de dénomination	N° SIREN 509507018	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination TERRASSES DE LA SAVOUREUSE	Complément de dénomination	N° SIREN 508667177	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination EURALILLE LISBONNE	Complément de dénomination	N° SIREN 510263031	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DU PÔLE SERVICES	Complément de dénomination	N° SIREN 508749595	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au : 31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination DOMAINE DU LAC	Complément de dénomination	N° SIREN 510204670	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination PLANGUENOUAL MER	Complément de dénomination	N° SIREN 509375770	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination CLOS ARISTIDE BRIAND	Complément de dénomination	N° SIREN 510962434	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination JARGONDIS	Complément de dénomination	N° SIREN 509373692	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LIEVIN GAMBETTA	Complément de dénomination	N° SIREN 509869830	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Ciôture au : 31/12/2008

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	
418100000 Clients factures à établir	945 684,18
418800000 Clients intérêts courus	108 193,85
418800150 Clients intérêts courus	40 433,37
AUTRES CREANCES	
409800000 R.R.R. à obtenir	976,21
468700000 Produits à recevoir	4 176,24

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

Charges à payer	Montant
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
408100000 Frs factures non parvenues	1 710 565,52
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
428200000 Dettes prov/congés payés	157 654,89
428300000 Dettes prov/primes+rém.var: à payer	1 995 440,00
428500000 Provisions participations	373 464,00
428600000 Pers. autres charges à payer	145,91
428610000 Indemnités départ à la retraite	806 225,43
438200000 Charges sociales sur congés à payer	77 493,35
438610000 Charges soc./primes+rém. à payer	630 075,00
438630000 Org. socx-Ch.à payer/Form Continue	87 335,98
438640000 Org. socx-Ch.à payer/Taxe ORGANIC	31 342,26
438650000 Org. socx-Ch.à payer/Taxe Apprentis	31 609,00
438660000 Org. socx-Ch.à payer/Cont Construct	4 285,31
438670000 Org. socx-Ch.à payer/Tra Handicapés	6 968,00
448600000 Etat charges à payer	127 107,08
AUTRES DETTES	
455800102 Assoc. c/c int.courus RDI	546 875,38
455800180 Assoc. c/c int.courus SEDAF	28 220,65
468600000 Charges à payer	413 016,35
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	
518600000 Intérêts courus à payer	79 771,70

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au . 31/12/2008

[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation . **PALM PROMOTION SAS**

Clôture au : 31/12/2008

[illegible]

PALM Stock 31/12/2008 EUROS

N° affaire	Nom de l'affaire	STOCK 31/12/07 Brut	Transfert vers Pds finis En cours	Provisions 31-déc-07	Dépenses 08 Montant	Compte	PR sorties 2008 Montant	Compte	PROVISIONS		STOCK 31-déc-08 Brut	PROVISIONS 31-déc-08
									Reprise	Constitution		
14051	GD COTTIGNES	1 848 582,22			-47 080,09	603100900	-29 526,57	603100900			1 772 075,56	0,00
14098	GD COTTIGNES Twido	168,72			5 818,21	603100900	-1 733,14	603100900			4 253,79	0,00
14099	GD COTTIGNES- Rls Serv.	141 885,68			336 212,85	603100900	-478 098,53	603100900			-0,00	0,00
14102	SENTIER DES LAURIERS - WASQUEHAL	352 456,11			17 649,85	603100900		603100900			370 105,96	0,00
14103	LIEVIN - FAIDHERBE	73 768,76			71 264,33	603100900		603100900			145 033,09	0,00
14104	ST ANDRE - PARC DE LA CESSOIE	10 331,01			220,00	603100900		603100900			10 551,01	0,00
14110	LONGUENESSE - ST OMER	3 147,12			189 590,51	603100900	-192 737,63	603100900			0,00	0,00
14114	WASQUEHAL - ONDCLAIR	170 983,28			4 533 344,28	603100900	-262 344,96	603100900			4 441 992,60	0,00
14128	GALERIES REMOISES ANC LOCAUX	11 641,58			-11 641,58	603100900		603100900			0,00	0,00
14131	LOMME GRAND BUT	2 854,48			9 128,86	603100900		603100900			11 983,34	0,00
14133	CENTRE ARTISANAL BRUYAYESCAUT	35 780,34			2 673,32	603100900		603100900			38 453,66	0,00
14134	METZ JOUY AUX ARCHES	102 697,01			31 045,30	603100900		603100900			133 742,31	0,00
14135	LA BASSEE RUE MAURICE BOUCHERY	180 556,33			-19 409,43	603100900	-161 146,90	603100900			0,00	0,00
14136	LAZARRO MARQUETTES	843,01			0,00	603100900		603100900			843,01	0,00
14140	SITE PROSSI	4 210,80			0,00	603100900		603100900			4 210,80	0,00
14141	HERMITAGE LAMBRES LEZ DOUAI	95 206,46			46 191,32	603100900	-141 397,78	603100900			0,00	0,00
14142	IUFM CHALONS	65 025,21			11 500,00	603100900		603100900			76 525,21	0,00
14155	HAUTE MERE DIEU REIMS	3 009,86				603100900		603100900			3 009,86	0,00
14169	CLAIRMARAIS F BUR	1 606,00				603100900	-1 606,00	603100900			0,00	0,00
14173	AMIENS PLACE VADE BUR	431 412,82			-83 523,71	603100900	-347 889,11	603100900			0,00	0,00
14174	EURAILLE RESID. ETUDIANTE	395 533,48			52 407,00	603100900		603100900			447 940,48	0,00
14175	CHAPELLE D'ARMENTERIERES NOEMIE	42 415,69			-42 415,69	603100900		603100900			0,00	0,00
14179	METZ BORNE	218 068,64			69 940,89	603100900	-288 009,53	603100900			0,00	0,00
14190	CITE DESCARTES MARNE LA VALLEE	65 542,76			8 808,97	603100900	-74 351,73	603100900			0,00	0,00
14200	BETHUNE RUE ST PRY	47 221,89			98 800,00	603100900		603100900			146 021,89	0,00
14202	ZAC VALMONT C2-C3 LOGTS	115 071,28			11 229,00	603100900		603100900			126 300,28	0,00
14203	YVERT ET TELLIER AMIENS	115 673,80			-114 413,54	603100900	-1 260,26	603100900			0,00	0,00
14210	LENS REPUBLIQUE	9 246,42			-2 843,44	603100900		603100900			6 402,98	0,00
14212	ZONE DE LA FONTAINE AMIENS	990,54			429,39	603100900		603100900			1 419,93	0,00
14214	WAZEMMES CONCOURS	15 849,85			1 380,00	603100900		603100900			17 229,85	0,00
14215	SITE APPOLO LENS	6 056,74			0,00	603100900		603100900			6 056,74	0,00
14217	GD COTTIGNES PROJET COULON	21 724,17			27 674,52	603100900	-49 398,69	603100900			0,00	0,00
14218	CHAPELLE D'ARMENTERIERES CTRE AME	122 918,92			49 273,85	603100900		603100900			172 192,77	0,00
14223	REIMS AMENAGT REPUBLIQUE	10 094,64				603100900		603100900			10 094,64	0,00
14230	CROATIE	39 777,41			48 618,03	603100900		603100900			0,00	0,00
14231	FOUGERES	3 420,11			63 073,06	603100900	-88 395,44	603100900			0,00	0,00
14232	RUE CESAR FRANCK AMIENS	73 815,95			2 084,42	603100900	-75 900,37	603100900			0,00	0,00
14233	METZ ZAC SEBASTOPOL	600,00			142 919,87	603100900	-143 519,87	603100900			0,00	0,00
14237	RUE DE LA HOUE CRUTZWALD	13 065,50			122 938,18	603100900	-136 003,68	603100900			0,00	0,00
14241	VALENCIENNES BD WATTEAU	410 954,07			114 737,94	603100900		603100900			525 692,01	0,00
14243	REIMS NIPPOROME	30 208,12			17 500,00	603100900	-7 500,00	603100900			40 208,12	0,00
14245	SAINTE MARIE DU LAC	0,00			62 438,60	603100900	-36 098,80	603100900			26 339,80	0,00
14247	NANCY - RUE DE LA DIGUE	0,00			7 252,48	603100900	-7 252,48	603100900			0,00	0,00
14248	VON PELLATERIE	0,00			3 950,00	603100900	-3 950,00	603100900			0,00	0,00

14249	CAUDRY RN 43	10 000,00				0,00	603100900	-10 000,00	603100900	0,00	0,00	0,00
14251	RUE POURLOUSE EROUY	39 739,00					603100900	-87 065,92	603100900		0,00	0,00
14252	CHEMIN GRAVELODIC	68 541,85				56 234,12	603100900	-124 775,97	603100900		0,00	0,00
14253	RUE KERLEGAN	148 700,60				51 750,65	603100900	-200 451,25	603100900		0,00	0,00
14254	CIMITEN	5 522,96				58 117,16	603100900		603100900		63 640,12	0,00
14257	RUE ROUD AR ROCH / LANNON	11,40					603100900		603100900		11,40	0,00
14258	SENTIER DES AMOUREUX	1 325,00				20 627,29	603100900		603100900		21 952,29	0,00
14262	MAISON DES MEDECINS	2 890,50				34 311,68	603100900		603100900		37 202,18	0,00
14267	QUARTIER PRONY COURBET	12 000,00				0,00	603100900		603100900		12 000,00	0,00
14268	TREBEURDEN CRECH HELLEN	57 677,37				-15 056,00	603100900		603100900		42 621,37	0,00
14271	ZAC PARC A BALLONS BELFORT	0,00				101 215,98	603100900		603100900		101 215,98	0,00
14272	QUAI DE VIMILLE - WIMEREUX	0,00				2 550,00	603100900		603100900		2 550,00	0,00
14273	QUAI D'ALSACE DOUAI	0,00				42 015,53	603100900		603100900		42 015,53	0,00
14274	PEN CRECH PENVENAN	80 464,05				-12 053,35	603100900		603100900		68 410,70	0,00
14275	CAROUAL EROUY	63 307,04				52 442,13	603100900	-115 749,17	603100900		0,00	0,00
14276	ZAC DES VERGERS PAUL CLAUDEL	3 153,30				0,00	603100900	-3 153,30	603100900		0,00	0,00
14277	LA FOOSE AU LAIT AMIENS	4 000,00				0,00	603100900		603100900		4 000,00	0,00
14278	SCI PARVIS NORD	700,00				0,00	603100900		603100900		700,00	0,00
14279	TREBEURDEN ERNEST RENAN	1 000,00				24 695,70	603100900		603100900		25 695,70	0,00
14280	MERLEVEZ PORT LOUIS	1 000,00				20 819,90	603100900		603100900		21 819,90	0,00
14281	PLEUGUENEUC CENTRE BOURG	1 000,00				110 879,99	603100900	-111 879,99	603100900		0,00	0,00
14282	BRECHY PONT DOUAI	1 000,00				12 430,70	603100900	-13 430,70	603100900		0,00	0,00
14285	ZAC REIMS BEZANNES	10 125,00				-2 000,00	603100900		603100900		8 125,00	0,00
14286	VICTORINE AUTIER AMIENS	5 000,00				2 636,71	603100900		603100900		7 636,71	0,00
14288	BAT.FRANCE TELECOM - TROYES	0,00				18 790,00	603100900		603100900		18 790,00	0,00
14293	MARAIS CHAIX	2 380,00				38 775,24	603100900		603100900		41 155,24	0,00
14294	EURAILLE TOUR SUD	27 500,00				0,00	603100900		603100900		27 500,00	0,00
14296	LES JARDINS DE ROCHONVILLERS	0,00				36 633,11	603100900		603100900		36 633,11	0,00
14303	LES TERRASSES DE GLOUCESTER	0,00				20 585,17	603100900		603100900		20 585,17	0,00
14305	STADE DES 3 SABOTS	0,00				25 821,04	603100900		603100900		25 821,04	0,00
14308	SECTEUR GARE TROYES	0,00				19 500,00	603100900	-19 500,00	603100900		0,00	0,00
14309	AMENAGT CTRE VILLE MOUVAUX	0,00				1 000,00	603100900		603100900		1 000,00	0,00
14310	ETABLES CLOS BERTRAND	0,00				102 123,93	603100900		603100900		102 123,93	0,00
14311	LES TERRASSES DE THIANN	0,00				3 500,00	603100900	-3 500,00	603100900		0,00	0,00
14312	PARC JEAN MONNET HORDAIN	0,00				24 926,05	603100900		603100900		24 926,05	0,00
14313	CPI COMMERCE AMIENS CARRE ROY.	0,00				195 648,30	603100900	-195 537,15	603100900		111,15	0,00
14315	CANAL SEINE NORD	0,00				400,00	603100900		603100900		400,00	0,00
14316	LENS STADE BOLLAERT	0,00				115 414,36	603100900	-89 458,95	603100900		15 955,41	0,00
14318	PLANGUENOVAL RUE DE LA MER	0,00				33 148,90	603100900		603100900		33 148,90	0,00
14321	PROJET CTRE VILLE DUNKERQUE	0,00				30 000,00	603100900	-30 000,00	603100900		0,00	0,00
14322	CLOS GIROT- SAINT ALBAN	0,00				20 856,00	603100900		603100900		20 856,00	0,00
14323	AMIENS ZAC DE LA VALLEE SURTE HOT	0,00				2 363,69	603100900		603100900		2 363,69	0,00
14326	PÔLE SERVICE VAL D'HERIN	0,00				150 505,39	603100900		603100900		150 505,39	0,00
14327	BEZANNES BUR. TERRANOVA 1	0,00				31 815,20	603100900		603100900		31 815,20	0,00
14329	EURAILLE LOT 10.4 B	0,00				7 700,00	603100900		603100900		7 700,00	0,00
14334	LES ABATTOIRS DOUAI	0,00				6 200,00	603100900		603100900		6 200,00	0,00
14335	FOSSE A LAORE SALEUX	0,00				17 720,05	603100900		603100900		17 720,05	0,00
14345	KOGENHEIM PLATEFORME LOGISTIQ	0,00				430,00	603100900		603100900		430,00	0,00
14347	BEZANNES BUR. TERRANOVA 2	0,00				30 591,20	603100900		603100900		30 591,20	0,00
14350	PORTE DE VALENCIENNES LILLE	0,00				11 300,00	603100900		603100900		11 300,00	0,00
14351	CROATE HEINZLOVA BRANIM	0,00				2 700,00	603100900		603100900		2 700,00	0,00
14352	CROATE MAKSIKIR 43 LOGTS	0,00				2 700,00	603100900		603100900		2 700,00	0,00
14354	CONCOURS ST PARRIS AU TERTRE	0,00				15 000,00	603100900	-7 500,00	603100900		7 500,00	0,00
24020	AMIENS PLACE VADE BUR.	55 906,64				30 000,00	603100900		603100900		85 906,64	0,00

Annexe 3

Liste des biens et droits immobiliers

PROGRAMME	ADRESSE	VILLE	LOT	LOT DE COPROPRIETE	SURF.
POLEMPLOI	27 rue Lamartine	SARTROUVILLE	3B+3C 1er étage + park 4+5+6	87-70-3-4-5-72-1-6-22-23-25-29-57-58-69- 2-89-50-52-88-71-119-129-128-107-106-93-90- 136-138-137-134-135-133	15 10 6 2 2
			Lot D & E parkings 2 & 3 1er étage		
			n° 3 F 1er étage+Park23		
			n°11 1er Etage+Park 106		
			n°8 1er Etage		
ESPACE DE L'HOTEL DE VILLE	17 rue Paul Vaillant Couturier	ORLY	Park 107		
			Park 23		
			park ss sol 69+ 70+ 72+ 1+22+71+28+57+58+59+62 park sd 87+ 88+ 89+ 90+ 93		
			A01/A02 (lot coprop 2+3)RDC	2-3	1
			A11 (lot coprop 6) 1er étage	6	
PARC ELYSEE GENOPOLE	rue Michel Ange	EVRY	A12 (lot coprop 7) 1er étage	7	
			A13 (lot coprop 8) 1er étage	8	
			A14+ A15 (lot coprop 9+10) 1er étage	9-10	
			BV04 - BV04		
			BV03	228-229-230-49	8 9 14 8 28 15 24 41
DESCARTES D	08 rue Albert Einstein	CHAMPS SUR MARNE	BV02	176-178	1
			CV03 - CCR03 - CD03	172-173-171-174-168-169-170	2
			CV01-CV02-CR01-CR02-CC01-CC02-CG01 & CG03	226	13
			225 LOCAL TECHNIQUE	126-128-127	13
			BD34-BD35-BD36 sd 158,9+ couloir 8,50	95-94-187-188-210-211-212-213	7
DESCARTES NOBEL	23 rue Alfred Nobel	CHAMPS SUR MARNE	BG18-BG16-CD11-CD12+PK N°2 & 5	180	68 18
			CG21	198-197-198-199-200-203-202-201-214-215-216-217-218	1
			CG31 & CG35 - CD 31 & CD 34 + PARK 6 & 10	186	2
			LOT 168 LOCAL TECHNIQUE	195-194-193-107-108	13
			BG12-BG13-BG14+BD23+PARK 75+76+77	89-88-87-157	13
INTIMUS DESCARTES	17 rue Albert Einstein	CHAMPS SUR MARNE	AD11+AD12+AD13(339,7m²+ 7,10 m² de couloir) + PARK 50+51+52+56+57+58+59	177-178-179	1
			AG11 + AG13 + PARK 55	34	11
			AG15	110-109-108-111-112-131-132-133-134-135-136	1
			CD21+CD22+CD23+BG25+BG28	187-70-224	1
			BD02-BD01-BR07-BV09+PK N°32		1
CHATEAUBRIAND	24 rue Emile Desmet	LILLE	CV04+CR04+CD04+CD01		6
			AD21		6
			BG21+BG22+BG23+BD21+BD22+PARK 68 +69+70+71+72+73		33
			LOCAUX TECH 70+187+224		56
			D3G15&18+couloirs		28
QUAIS DE CHERBOURG CANAL		TOURCOING	G11 & G14-M11-D11 & D15+couloirs		1
			RDC en intégralité D3G01& 09,M01,D01&05+couloirs		1
			XCD11 + XCD13		1
			RDC du Bat Xcasoli lots XCM01+XCM04+XCM05+XCM06 (158,3m²) + Circulation (8,3m²)		1
			CG02		1
DAKO	ZA buisson de la Coudrie	TRAPPES	PARK SOUS SOL		1
			Bat XC & C - XCD 12		1
			Bat XD - XDD22+XDM22+XDM24+XDM26+XDM25+XDM23		1
			XDG01&04+DD01&04+DM01+DG01&06+XDG11&14+DD11&14+DM11+DG11&16+DD21&24+DM21+DG21+DG24+DG25+4 PARK EN SS SOL 12+13+14+15		1
			CD01 & CD06 + CM01		1

PROGRAMME	ADRESSE	Ville	LOT	Lot de copropriété
LA BUSSIE LE CLOS DU CHATEAU	VAUREAL(95490)		Box lot 60	
	OSNY (95520)		Park. Ext. 44	544
			Park. Ext. 71	571
			Park ss-sol 79	24
			Park 103 + 105	125 + 127
LES PERSPECTIVES			Park Ss-sol 114	221
			Park Ss-sol 119	228
			Park ss-sol n°132	322
			Park Ss-sol 133+136	323+328
			park ext 161	154
LA RIVE DE LISSES	CERGY (95500)		Box 85	100
			Box 129	144
			Box 130	78
			Box 134	80
			Box 144	90
VILLA CLAIRIERE	LISSES (91080)		8	
			Bât B -	
	EVRY (91000)		APPT 0.1+PK	
			APPT 0.4+PK	
			APPT 1.1+PK	15-25-18-19-1-6-7-14
BEL AIR			APPT 2.2+PK	
	BUSSY SAINT GEORGES (77600)		Box 1 lot 30	30
LE CLOS DU MOULIN			maison	
	BRIE COMTE ROBERT (77170)		maison	
			maison	
			Appt 1er étage + box ss sol n° 27 + park n°33	
			Appt 2ème étage + box ss sol n° 1 + park n°24	7-8-17-22-27-45-48-49-54-60
LE CLOS DU VERGER			Appt RDC + 2 park n° 48+49	
			Park ext 39 (lot 60)	
	BUSSY SAINT GEORGES (77600)		box 007	
			box 008	
			box 107	
CHATEAUBRIAND	LILLE (59000)		Box rdc 4	41
			(Box ss sol 38	75
			Box ss sol 42	78
			park ss sol 22	59
			Box rdc 11	48
CLOS FERRER			Box rdc 18	53
			Box rdc 5	42
			Box rdc 8	45
	Lille (59000)		MAISON LOT 4	
MASSENA VILLA DES ROSES	VILLENEUVE D'ASCQ (59650)		box 1	
			box 2	
			box 3	
			box 4	
			box 5	
MAISON DELMAR			box 6	
			box 7	
			box 8	
	MARCOQ EN BAROEUL (59700)		APPT lot coprop 101	101
			APPT lot coprop 104	104
QUAIS DE CHERBOURG CANAL			APPT lot coprop 201	201
			lot coprop 330	331
			APPT lot coprop 204	205
			lot coprop 328+338	328+339
			lot coprop 331	331
SQUARE FOCH			lot coprop 341	341
	TOURCOING (59200)		1 box (bâtiment parc)	278
	MARCOQ EN BAROEUL (59700)		1 garage lot 632 (E18)	632
			3 caves lots 519+528+532	519-528-532
	VILLENEUVE D'ASCQ (59650)		Box coprop 79	79
VAUBAN				

TERRAINS

COMMUNE	TRANCHE	ETAT	SURFACE M²	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
BOURG LA REINE	1	EN COURS	3543	79 rue Roger thorelle	G 139, 108, 141, 138, 151
RONCQ	1	EN COURS	2005	avenue Robert Schuman lieu-dit " Le Vinage"	AI 245
ROUBAIX	1	EN COURS	8555	Avenue des Paraboles	HX 209 (6250 m²), HX 210
BONDUES	1	EN COURS	12629	1604 avenue du Général de Gaulle	AW 189
TRAPPES ELANCOURT	1	EN COURS	22254	rue Denis Papin	AO 41, 44, 47
CHAMPS SUR MARNE	3	EN COURS	8603	31-37 rue Alfred Nobel	AM 256
GISORS	1	EN COURS	6989	Route de Rouen / rue du Faubourg de Neaufles, lieu-dit "Saint Lazare"	AN 418
JOUY LE MOUTIER	1	EN COURS	1755	avenue des Bruzaques / boulevard d'Ecancourt, lieu-dit "Les Bourseaux"	CN 854
MERIGNIES	1	EN COURS	16320	rue de Pont à Marcq	LOTS 1, 4, 5, 6, 9, 12, 15, 17, 18, 21, 22, 23
MONTEVRAIN	1	EN COURS	3628	avenue de l'Europe	ZA 89, 91, 93, 96, 99, 100
BRUAY EN ARTOIS	0	EN COURS	1305	rue du Beam	AD 940 à AD 948
GRANDE SYNTHE	0	EN COURS	965	rue Jules Valles	AC 74, 81
PERENCHIES	1	EN COURS	2428	rue des Magnolias	AH 56 à AH 70
MARCQ EN BAROEUL	1	EN COURS	3454	8-12 rue Jean-Baptiste Ducrocq	AY 287, 484, 289, 483
CERGY PONTOISE	1	EN COURS		avenue des Genottes	DY 27

OPERATIONS	Villes	ENCOURS	total
	Maisons		16
Jardins d'Ascq	Villeneuve d'Ascq	TR 23 : 45 allée de l'Hospitalité	1
Domaine du Recueil tr 1	Villeneuve d'Ascq	s3-18 : 23 rue de la fontaine	1
Domaine du Recueil tr 2	Villeneuve d'Ascq	s2-30 + s2-33+ s2-34	3
Domaine du Recueil tr 3	Villeneuve d'Ascq	S5-6 : 2b rue Louls Constant S6-3 : 26 rue des Récoltes S5-7 : 2a rue Louls Constant + 8 non réservés à ce jour	11
	Appartements		20
Clos St Jean C	Roubaix	C15 - 40 rue andré dilligent	1
Clos St Jean A	Roubaix	A46 A41 A22 A36 A15 A25 A32 A42 : 20 avenue andré dilligent + 5 non réservés	13
Villa des Roses	Villeneuve d'Ascq	4 appartements	4
Tendance +	Massy : 16 R Robert schuman 91300 massy	2 Appartements	2
	Total logements		36
	Tertiaire		
Bureaux des Rosières	Sars et Rosières - Rue de l'Epeau	1264 m²	1 264
Savigny le Temple	rue de l'aluminium zac ville bouvet 77176 savigny le temple	2 090 m²	2 090
Parc de la Croix Bonnet 2è tr	rue georges meliez 78390 BOIS D ARCY	922 m²	922
	Total tertiaire	4 276	4 276

Annexe 4

Liste des participations

société	forme	siège social
ARCY	SCI	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
MASSY BACH	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
LES JARDINS ST BENOIT	SCI	12 bis rue de la coquille 34500 BEZIERS
COURTIN	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
GARRIGAE SEDAF	SC	12 bis rue de la coquille 34500 BEZIERS
MARCQ GUYNEMER	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
LE CLOS D'HERBLAY	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
SEDAFICA II	SCI	Domaine du Grand Duc 06210 MANDELIEU
SEDAFICADE	SC	571 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU
FORUM	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
TOULOUSE LAUTREC	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
BOIS MONTAIGNE	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
HIPPODROME CLEMENCEAU	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
HEM BEAUMONT	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
TRIEZ	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
MONTIGNY	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
OSYRIS	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
SEDAF PERRAY	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
LA POMMERAIE	SCCV	4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
ZAC DU RECUEIL	SARL	333 avenue de la Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
LE SQUARE JEAN RENOIR	SCI	59 rue de Provence 75009 PARIS
SEDAF PARTICIPATIONS	SARL	333 avenue de la Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
HAUMONT	SCI	
KALEDIS	SARL	25-27 route de Provins à ORMESSON SUR MARNE (94490)
LES LAURIERS	SCI	
MAISONS EN VILLE	SCI	
DU PARC	SCI	
LES PRES DU SART	SCI	
LES RIVES DU LAC	SCI	
SEDAF BELGIUM	SA belge	330 avenue de la Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
SEDAFICA III	SCI	Domaine du Grand Duc 06210 MANDELIEU
SEDAFICA	SCI	
TEMPLEMARS EPINOY	SCCV	330 avenue de la Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
VILLA ROCHEFORT	SCI	

Annexe 5

Liste du personnel transféré

NOM	NOM JEUNE FILLE	PRENOM	EMPLOI	CATEGORIE	DATE ANCIENNETE	CONTRAT
AUDREN	DELACROIX	Marline	RESPONSABLE PAIE	Cadre	31/07/1989	CDI
BARBIER		Pierre Alexandre	RESPONSABLE ASSISTANT TECHNIQUE	Contrat de professionnalisation	12/09/2007	CDD
BASSET		Stephane	COMPTABLE	ETAM	09/12/1998	CDI
BEAUCAMP	BEAUCAMP	Nadège	CHARGE PROJETS MARKETING	ETAM	01/06/2007	CDI
BEAULATON	BEAULATON	Joëlle	ATTACHEE COMMERCIALE	ETAM	18/03/2004	CDI
BECUWE		Alain	SECRETAIRE GENERAL	Cadre	29/04/1987	CDI
BELL		Alain	CHARGE D AFFAIRES	Cadre	22/01/1990	CDI
BORREL		Grégory	COMPTABLE	ETAM	25/03/2008	CDI
CAMPANA	DELHAY	Brigitte	ASSISTANTE TECHNIQUE	ETAM	18/03/2004	CDI
CHASSAGNE		Philippe	DIRECTEUR DE PROGRAMMES	Cadre	16/06/2008	CDI
CORMIER		Denis	RESPONSABLE TECHNIQUE	Cadre	08/09/2008	CDI
COURMONT	COURMONT	Hélène	ATTACHEE COMMERCIALE	ETAM	04/11/2003	CDI
COUVREUR		Nicolas	RESPONSABLE PROGRAMMES	Cadre	12/09/2005	CDI
DAVRILLON		Grégory	NEGOCIATEUR IMMOBILIER	ETAM	29/08/2007	CDI
DEL COURT	VANCAYZEELE	Séverine	ASSISTANTE DE DIRECTION	ETAM	08/01/1997	CDI
DEROUET		Florian	Directeur TECHNIQUE	Cadre	03/11/2003	CDI
DEYRIEUX		Xavier	DEVELOPPEUR FONCIER	Cadre	20/01/2005	CDI
DUTILLEUL		Eric	DIRECTEUR DE PROGRAMMES	Cadre	15/10/2007	CDI
FOURMEAUX		Sébastien	RESPONSABLE ASSISTANT	Cadre	17/07/2006	CDI
FRANKIEWECZ		Antoine	ASSISTANT RESP TECHNIQUE	Contrat de professionnalisation	06/10/2008	CDD
GOETHALS	GOETHALS	Ingrid	ASSITANTE ADV NEUFS	ETAM	01/04/2005	CDI
GRUMIAUX	KEIRSGIETER	Laurence	ASSISTANTE DIR. COMMERCIALE	ETAM	20/03/2000	CDI
HENIART		Dominique	RESPONSABLE SAV	ETAM	01/03/2008	CDI
KACHEL	SCHRAM	Marie-laure	ASSISTANTE TECHNIQUE	ETAM	01/03/1988	CDI
LAARCHAOU	LARCHAOU	Nadia	ASSISTANTE COMPTABLE	ETAM	01/09/2008	CDI
LAGACHE	LAGACHE	Eloïde	ASSISTANTE TECHNIQUE	ETAM	02/04/2007	CDI
LANGRENET		Marc	CONTROLEUR DE GESTION	Cadre	01/09/2008	CDI
LECLERCQ		Pierre	RESPONSABLE DEVELOPEMENT	Cadre	09/12/2005	CDI
LECLUSE	LECLUSE	Marlene	ASSISTANTE MARKETING	Contrat de professionnalisation	01/09/2008	CDD
LESCOUZEC		Loïc	RESPONSABLE MARCHÉ TRAVA	Cadre	25/06/2007	CDI
LETELLIER		YANNICK	RESPONSABLE PROGRAMMES	Cadre	05/11/2007	CDI
MOINEAU		Patrick	DIRECTEUR D'AGENCES	Cadre	21/02/2005	CDI
MONTOIS		Gauthier	RESPONSABLE COMMERCIAL	Cadre	03/12/2007	CDI
MOTTE	RATEAU	Marline	DECORATRICE	ETAM	16/02/1981	CDI
PAGE	SEMICHON	Estelle	ASSISTANTE PROGRAMMES	ETAM	02/04/2007	CDI
PETTINELLA		Olivier	DESSINATEUR PROJETEUR	ETAM	17/11/2004	CDI
PORTAL		Marceau	RESPONSABLE PROGRAMMES	Cadre	04/12/2000	CDI
RAMON	BISSCHOP	Pascale	RESPONSABLE RH	Cadre	21/05/2007	CDI
RAYNAL		Sylvain	RESPONSABLE TECHNIQUE	Cadre	29/11/2006	CDI
RENARD	RENARD	Séverine	HOTESSE D'ACCUEIL	ETAM	11/07/2007	CDI
ROUSSEL		Jérôme	DIRECTEUR FINANCIER	Cadre	04/07/2005	CDI
SIMON	PERREAU	Gaëlle	ASSISTANTE DIR. COMMERCIA	ETAM	01/12/2000	CDI
TROJANI		Emile	ASSISTANT NEGOCIATEUR	Contrat de professionnalisation	01/09/2008	CDD
VANCOPPENOLLE		Fabien	RESPONSABLE INFORMATIQUE	Cadre	13/02/1978	CDI
VANHECKE	VANCOPPENOLLE	Annick	ASSISTANTE DE GESTION	ETAM	25/01/1983	CDI
WILLOT		Jérémie	DEVELOPPEUR FONCIER	Cadre	17/12/2007	CDI

Annexe 6

Liste des contrats de location

- **Véhicules :**
 - Contrat conclu avec LCA France concernant le véhicule RENAULT MEGANE immatriculé 147 CPY 59
- **Matériel de bureau :**

BAILLEUR	Référence contrat	Matériel
XEROX	5655	Deux Photocopieurs + maintenance consommation
XEROX	7328	Photocopieur
XEROX	7242	Photocopieur
SECAP		Machine à affranchir

Annexe 7

Liste des emprunts souscrits par la société absorbée

- Deux contrats de prêts conclus avec le CREDIT DU NORD (financement construction des opérations JARDINS D'ASCQ et CLOS ST JEAN)
- Deux contrats de prêts conclus avec la BANQUE SCALBERT DUPONT (crédit d'accompagnement des opérations MASSY et RECUEIL 2)
- Quatre contrats de prêt conclus avec le CREDIT AGRICOLE (financement construction des opérations CIMAISE 5, SARS ET ROSIERES, SAVIGNY LE TEMPLE)
- Un contrat de prêt conclu avec le CREDIT FONCIER DE France (opération VILLA CLAIRIERE)

Annexe 8

Liste des contrats d'assurances souscrits par la société absorbée

- Assurance Multirisques immeuble souscrite auprès de la SAGENA : n° police 339 797 Z 8450.000
- Assurance TRC / DO / CNR pour les chantiers ouverts jusqu'au 31 décembre 2008 souscrite auprès de SAGENA : n° police 75 453 068 M 7153.000
- Assurance TRC / DO / CNR pour les chantiers ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2009 souscrite auprès de SAGENA : n° police 427 166 K .000
- Assurance RC PROMOTEUR pour les chantiers ouverts jusqu'au 31 décembre 2008 souscrite auprès de SAGENA : 75 453 068 M 7359/000
- Assurance RC PROMOTEUR pour les chantiers ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2009 souscrite auprès de SAGENA : n° police 427166 K 7359000
- Assurance Flotte Automobile souscrite auprès de AXA : n° police 297 378 4504/0141
- Police Assistance Automobile souscrite auprès de ELVIA : n° police 950614/0259

Annexe 9

Liste des engagements hors bilan conclus par la société absorbée

- **Garanties émises au profit de la société SEDAF**

- Engagement de caution solidaire émis par la BANQUE SCALBERT DUPONT dans le cadre de l'opération MASSY TENDANCE +
- Engagement de caution solidaire émis par la BANQUE SCALBERT DUPONT dans le cadre de l'opération VILLA DES ROSES
- Engagements de caution solidaire émis par la BANQUE SCALBERT DUPONT dans le cadre des opérations RECUEIL 1, RECUEIL 1 bis, RECUEIL 2
- Engagement de caution solidaire émis par le CREDIT DU NORD dans le cadre de l'opération JARDINS D'ASCQ
- Engagement de caution solidaire émis par le CREDIT DU NORD dans le cadre de l'opération CLOS ST JEAN
- Engagement de garantie financière d'achèvement émis par le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE dans le cadre de l'opération CIMAISE 5
- Engagement de caution solidaire émis par le CREDIT AGRICOLE NORD DE France dans le cadre de l'opération BUREAUX DES ROSIERES
- Engagement de garantie financière d'achèvement émis par le CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE dans le cadre de l'opération BUREAUX DES ROSIERES
- Engagement de garantie de paiement émis par le CREDIT AGRICOLE NORD DE France dans le cadre de l'opération BUREAUX DES ROSIERES
- Engagement de caution solidaire émis par le CREDIT AGRICOLE NORD DE France dans le cadre de l'opération SAVIGNY LE TEMPLE

- **Garanties données par la société SEDAF**

- Engagement de non cession de parts de la société SEDAFICADE au profit de CA LYON

Annexe 10

Liste des droits de propriété intellectuelle transmis à la société absorbante (marques)

NEANT

Annexe 11

Liste des contrats d'hébergements et des noms de domaines transmis à la société absorbante

- **Hébergement :**
 - Contrat d'hébergement souscrit avec la société DTC MARKETING LILLE
- **Nom de domaine :**
 - sedaf.fr
 - sedaf.eu
 - sedaf.net
 - sedaf.org

Annexe 12

Liste des contrats de licence de marques

- Droit d'utilisation de la marque SEDAF accordée par SEDAF SA

Annexe 13

Liste des conventions conclues au sein du groupe RABOT DUTILLEUL avec la société absorbée

NEANT

Annexe 14

Liste des conventions conclues avec les tiers

Opération	Nature de la promesse (unilatérale/ synallagmatique)	Bénéficiaire
Massy	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	SCI Massy Bach
Marcq Clémenceau	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	Sedaf
Baisieux	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	Sedaf
Sarcelles 3B	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	sedaf
Tour du Forum - Sarcelles	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	Sedaf
APRI - Sarcelles	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf
Saint Pierre du Perray	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	SCI Perray
Hem Beaumont	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	Sedaf
Bagnolet	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf
Les Sablons - Sarcelles	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf
Forest sur Marcq	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE	Sedaf
Croix -rue Verte	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf
EURALILLE	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf
TRAPPES MERISIERS	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf
CROIX CALMETTE	PROMESSE UNILATÉRALE	Sedaf

Annexe 15

Liste des permis de construire en cours ou qui font l'objet d'une demande

OPERATION	ADRESSE DU TERRAIN	MAIRIE	REFERENCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
RECUEIL ILOT S1 - construction de 28 maisons	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00144
RECUEIL ILOT S2 - construction de 41 maisons	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00145
RECUEIL ILOT S4 - construction de 10 T4	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00147 A
RECUEIL ILOT S5 - construction de 7 T4	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00148 A
RECUEIL ILOT S6 - construction de 5 maisons	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00149 A
RECUEIL ILOT S7 - construction de 8 logements	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00150 A
RECUEIL ILOT S8 - construction de 6 logements	ZAC RU RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 04 00151 A
PARC HAUTE BORNE - construction de 31 maisons	PARC HAUTE BORNE	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 05 00044 A
PARC HAUTE BORNE - construction de 10 maisons	PARC HAUTE BORNE	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 05 00123 A
MERLIMONT - construction de 6 logements	330 AV PLAGE	MERLIMONT	PC 62 571 06 00044
CLOS ST JEAN	RUE ST JEAN /AV PARABOLES	ROUBAIX	PC 59 12 512 0500148
VILLAS DU CROISE - construction de 22 logements	RUE JB DUCROCQ	MARCQ EN BAROEUL	PC 059 378 08 O 0016
VILLA DES ROSES - construction de 14 appartements et 3 maisons	RUE MASSENA/RUE KLEBER	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 05 00039 A
construction de bureaux	PARC ACTIVITES SITE 10	SARS ET ROSIERES	PC 5955407E0008
LES ALLEES DU CHÂTEAU		SAINGHIN EN MELANTOIS	PC 5952305B00032
CIMAISE J - construction de bureaux	BAT J2 rue du Carroussel	VILLENEUVE D'ASCQ	PC 059 009 08 00041
LA DREVE DU CHÂTEAU - 23 parcelles	RUE DE PONT A MARCQ	MERIGNIES	LT 5939805S003 1
construction de 10 maisons	avenue Gal de Gaulle	BONDUES	PC 5909005B0045

Annexe 16

Etat des inscriptions

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Roubaix-Tourcoing
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

Réf. Requérent :

Réf. Greffe : 671

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 18/03/2009 exclusivement

REQUERANT

RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT

DU CHEF DE SAS SEDAF
4 rue Konrad Adenauer
59290 WASQUEHAL
Activité principale : Etudes et réalisation de progr

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale	Privilège du trésor en matière fiscale
Privilège de l'ANAEM	Protêt ou certificat de non paiement
Mention de saisie de sécurité sociale	Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire provisoire	Nantissement judiciaire définitif
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)	Nantissement de fonds artisanal
Nantissement de fonds agricole	Nantissement sur outillage et matériel
Gage sur stocks	Privilège du vendeur de fonds de commerce
Déclaration de créance(s)	Warrant(s)
Contrat de location	Clause de réserve de propriété
Crédit-bail en matière mobilière	Bien(s) inaliénable(s)
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)	Nantissement sur parts de société civile
Nantissement provisoire/parts sté civile	Nantissement jud. définitif parts sté civ.
Hypothèque fluviale	

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES

EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFÉ

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

Réf. Requérent : 00412250/

Réf. Greffe : 291608

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
Délivré le 22/04/2009 exclusivement

REQUERANT

RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT
MARCOTTE MARIEKE
10 AVENUE DE FLANDRE
BP 100
59290 WASQUEHAL

DU CHEF DE Sas SEDAF CONSTRUCTION
330 avenue de Brigode
59650 VILLENEUVE D ASCQ
Activité principale : Etudes et réalisation de progr

REVELATION POSITIVE :
1 inscription de Crédit-bail en matière mobilière

Validité
60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale
Privilège de l'ANAEM
Mention de saisie de sécurité sociale
Nantissement judiciaire provisoire
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)
Nantissement de fonds agricole
Gage sur stocks
Déclaration de créance(s)
Contrat de location
Bien(s) inaliénable(s)

Privilège du trésor en matière fiscale
Protêt ou certificat de non paiement
Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire définitif
Nantissement de fonds artisanal
Nantissement sur outillage et matériel
Privilège du vendeur de fonds de commerce
Warrant(s)
Clause de réserve de propriété
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nantissement sur parts de société civile
Nantissement jud.définitif parts sté civ.

Nantissement provisoire/parts sté civile
Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 1 inscription.

Le Greffier,

ATTENTION

Le présent état ne concerne que la
période écoulée depuis le premier
janvier 2007 et à ce jour exclusivement.
Pour la période antérieure, veuillez vous
adresser au greffe du Tribunal de
Commerce de Roubaix Tourcoing.

Cout de l'état: 2.60 E HT par état requis + frais postaux. Décret 2007-812 du 10 mai 2007

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 291608

Crédit-bail en matière mobilière Inscription N° 2008CB0611 du 22/02/2008

Identification : 303 335 301

Activité : Etudes et réalisation de progr

Acte du 20/02/2008

Au profit de : Saco LIXXBAIL

1-3 rue du Passeur de Boulogne

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Contre : Sas SEDAF CONSTRUCTION

330 avenue de Brigode

59650 VILLENEUVE D ASCQ

N° Insee : 303 335 301

Activité : Etudes et réalisation de programmes immobiliers

- Mentions : MATERIEL DE CUISINE REAMENAGEMENT DU RIE DESCARTES

Cet état sommaire comporte 1 feuillet.

Annexe 17

Liste des immobilisations de la société absorbée au 31/12/2008

SEDAR Construction - Contrôle de la Valeur Nettes Comptable au 31 Décembre 2008

SEDAF Construction - Compte de la Valeur Net Comptable au 31 Décembre 2000											
Tableaux Excel											
Mouvements 03 VNC 31/12/07 VNC 31/12/08											
VALEURS BRUTES											
Compte	Intitulé	31/12/2007	Acquisitions	Cessions	31/12/2008	Balance	31/12/2007	Dotation	Reprise	31/12/2008	Balance
2051000	Concessions et droits similaires	5 408.30	42 994.53		48 402.83	48 402.83	496.70	34 461.18		34 957.88	34 957.88
2805100	Amort Concessions et droits similaires									4911.60	8533.35
2115810	Terrains bâtis patrimoine bureaux	1 138 520.05			1 138 520.05	1 138 520.05					
2131811	Patrim burx - Composant G-O	1 115 789.01			1 115 789.01	1 115 789.01					
2131812	Patrim burx - Composant F.E.C.M.E	545 496.85			545 496.85	545 496.85					
2131813	Patrim burx - Composant I.G.T	446 315.61			446 315.61	446 315.61					
2131814	Patrim burx - Composant Agts int & déco	371 929.67			371 929.67	371 929.67					
2135810	Agencements patrimoine bureaux	102 973.18			102 973.18	102 973.18					
2813811	Amort patr burx - Composant G-O						312 800.15	18 897.59		331 697.74	331 697.74
2813812	Amort patr burx - Composant F.E.C.M.E.						207 032.58	27 274.84		234 307.42	234 307.42
2813813	Amort patr burx - Composant I.G.T						202 059.93	33 205.66		235 265.59	235 265.59
2813814	Amort patr burx - Compos Agts int & déco						250 032.70	54 887.86		304 920.56	304 920.56
2815810	Amort agencements patrimoine bureaux	3 721 024.37	0.00	0.00	3 721 024.37	3 721 024.37	70 042.55	10 297.32		80 339.87	80 339.87
							1 041 967.91	144 563.27	0.00	1 186 531.18	1 186 531.18
										2 679 056.47	2 679 056.47
										2 534 493.19	2 534 493.19
											-144 563.27
2115880	Terrains bâtis patrimoine logements	64 089.67			64 089.67	64 089.67					
2131881	Patrim logi - Composant G-O	127 211.31			127 211.31	127 211.31					
2131882	Patrim logi - Composant F.E.C.M.E	46 730.69			46 730.69	46 730.69					
2131883	Patrim logi - Composant I.G.T	31 153.79			31 153.79	31 153.79					
2131884	Patrim logi - Composant Agts int & déco	54 519.13			54 519.13	54 519.13					
2813881	Amort patr logi - Composant G-O						53 081.98	1 368.54		54 450.52	54 450.52
2813882	Amort patr logi - Composant F.E.C.M.E.						21 164.98	1 057.89		22 222.88	22 222.88
2813883	Amort patr logi - Composant I.G.T						16 718.48	1 574.76		18 293.25	18 293.25
2813884	Amort patr logi - Compos Agts int & déco						54 519.12			54 519.12	54 519.12
		323 704.59	0.00	0.00	323 704.59	323 704.59	145 484.58	4 001.19	0.00	149 485.77	149 485.77
										174 218.82	174 218.82
										-4 001.19	-4 001.19
2153400	Agencements/sol d'aulna patr adm	1 400.00	125 198.31		126 598.31	126 598.31					
2815881	Amort agencs/sol d'aulna patr adm.	1 400.00	125 198.31	0.00	126 598.31	126 598.31	471.72	18 503.49		18 975.21	18 975.21
							471.72	18 503.49	0.00	18 975.21	18 975.21
		4 046 128.96	125 198.31	0.00	4 171 327.27	4 171 327.27	1 187 924.21	167 067.95	0.00	1 354 992.16	1 354 992.16
										2 816 335.11	2 816 335.11
										2 858 204.76	2 858 204.76
										-41 869.64	-41 869.64
											2 816 335.12
2181000	Matériel et outillage										
2182000	Matériel de transport	15 659.00	87 057.01		102 716.01	102 716.01					
2183000	Matériel de bureau et informatique	6 649.69	65 687.37		72 337.06	72 337.06					
2184000	Mobilier		25 726.21		25 726.21	25 726.21					
2818100	Amort matériel et outillage										
2818200	Amort matériel de transport										
2818300	Amort matériel de bureau et informatique										
2818400	Amort mobilier										
							19 402.75	19 402.75		19 402.75	19 402.75
							925.97	19 516.37		20 442.34	20 442.34
								1 339.82		1 339.82	1 339.82
										83 313.26	83 313.26
										51 894.72	51 894.72
										24 386.39	24 386.39
										67 654.26	67 654.26
										45 171.00	45 171.00
										24 386.39	24 386.39

Récapitulation bureaux

CÔUT DE REVIENT	Valeur brute	Cumul amortissements au 31/12/2007	Valeur nette comptable (VNC)	Redressement de TVA
Terrain	1 138 520.05		1 138 520.05	0.00
Composant G-O	1 115 789.01	312 800.14	802 988.87	0.00
Composant F.E.C.M.E.	545 496.85	207 032.58	338 464.27	0.00
Composant I.G.T.	446 315.81	202 059.92	244 255.69	0.00
Composant Agts Int & déco	371 929.67	250 032.70	121 896.97	0.00
Aménagements	102 973.18	70 042.55	32 930.63	0.00
Total	3 721 024.37	1 041 967.89	2 679 056.48	0.00

Amortissements	Composant G-O	Composant F.E.C.M.E.	Composant I.G.T.	Composant Agts int & déco	Aménagements	Total	Cumul
2008	18 897.59	27 274.84	33 205.66	54 887.86	10 297.32	144 563.27	1 186 531.16
Sous-total	18 897.59	27 274.84	33 205.66	54 887.86	10 297.32	144 563.27	
Totaux	331 697.73	234 307.42	235 265.58	304 920.56	80 339.87	1 186 531.16	

1er semestre 2008	9 448.80	13 637.42	16 602.83	27 443.93	5 148.66	0.00	72 281.64
2è semestre 2008	9 448.79	13 637.42	16 602.83	27 443.93	5 148.66	0.00	72 281.63

CÔUT DE REVIENT			
Redressement de TVA	Valeur nette comptable (VNC)	Cumul amortissements au 31/12/2007	Valor brut
0.00	196 581.59	82 690.23	196 581.59
0.00	173 869.89	58 643.22	268 500.12
0.00	71 675.06	56 868.16	130 316.28
0.00	40 757.80	73 304.03	106 624.05
0.00	15 549.34	88 853.37	88 853.37
0.00	0.00	0.00	0.00
Aménagements			788 937.41
Total			281 603.64

Amortissements		2008	Sous-total	Total
Composant G-O	Composant F.E.C.M.E.	4 240,73	6 515,91	65 169,13
	Composant I.G.T.	0 292,08	15 549,34	0 000,00
	Agis int & déco	15 549,34	0 000,00	0 000,00
	Aménagements	0 000,00	34 508,97	316 102,61
	Total	34 508,97	316 102,61	
	Cumul	316 102,61		

1er semestre 2008	2 120.37	3 257.95	4 146.49	7 774.67	0.00	0.00	17 299.48
2è semestre 2008	2 120.36	3 257.96	4 146.49	7 774.67	0.00	0.00	17 299.48

Année		30/06/2007		31/12/2007	
Immobilier Dako		34 508.97	17 299.48	17 299.48	17 299.48
Total		34 508.97	17 299.48	17 299.48	17 299.48

CÔUT DE REVIENT				Redressement de TVA			
Terrain	Composant G-O	Composant F.E.C.M.E.	Composant I.G.T.	Composant Agis int & déco	Aménagements	Total	Redressement de TVA
	804 287,04	723 631,18	206 028,07	804 287,04	517 603,12	0,00	0,00
	353 775,25	135 856,34	217 918,91	157 220,28	80 068,92	0,00	0,00
	288 452,48	132 232,20	161 141,48	64 097,97	24 313,00	0,00	0,00
	88 410,97	241 210,40	64 097,97	24 313,00	1 801 421,27	0,00	0,00
Total				2 600 777,13	699 358,08	1 801 421,27	0,00

Redressement TVA amortissable	0,00	0,00	0,00

Amortissements		2008					
Composant G-O	Composant F.E.C.M.E.	Composant I.G.T.	Composant Agis int & déco	Aménagements	Total	Cumul	2008
	17 688,76	21 488,30	34 887,90	8 841,10	95 154,32	794 510,38	794 510,38
Totaux		153 848,10	163 730,50	198 039,38	72 939,07		

1er semestre 2008	6 114,13	8 844,38	10 749,15	17 448,95	4 420,55	0,00	47 577,16
2e semestre 2008	6 114,13	8 844,38	10 749,15	17 448,95	4 420,55	0,00	47 577,16

Intimus		UPC Méditerranée		Totaux	
Année	30/08/2007	31/12/2007	Année	30/08/2007	31/12/2007
	42 128,23	21 064,12		53 026,09	21 064,11
	88 154,22	47 677,16		26 513,05	47 677,16

Récapitulation bureaux

CÔUT DE REVIENT	Valeur brute	Cumul amortissements au 31/12/2007	Valeur nette comptable (VNC)	Redressement de TVA
Terrain	137 641.42		137 641.42	0.00
Composant G.O	125 597.70	14 081.84	111 515.86	0.00
Composant F.E.C.M.E.	61 403.32	12 533.02	48 870.30	0.00
Composant I.G.T.	50 239.08	12 981.56	37 277.52	0.00
Composant Agts Int & déco	41 865.90	15 587.19	26 278.71	0.00
Aménagements	14 562.21	5 844.56	8 617.63	0.00
Total	431 309.63	61 108.19	370 201.44	0.00

Amortissements	Composant G.O	Composant F.E.C.M.E.	Composant I.G.T.	Composant Agts Int & déco	Aménagements		Total	Cumul
2008	2 428.60	3 070.17	3 414.38	4 440.62	1 456.22		14 809.98	75 918.17
Sous-total	2 428.60	3 070.17	3 414.38	4 440.62	1 456.22		14 809.98	
Totaux	16 510.44	15 603.19	16 375.84	20 027.81	7 400.80		76 918.17	

1er semestre 2008	1 214.30	1 535.08	1 707.19	2 220.31	728.11	0.00	7 404.99
2è semestre 2008	1 214.30	1 535.09	1 707.19	2 220.31	728.11	0.00	7 404.99

	Année	30/06/2007	31/12/2007
Orty 2 blanc	14 809.98	7 404.99	7 404.99
Totaux	14 809.98	7 404.99	7 404.99

Récapitulation logements

CÔUT DE REVIENT	Valeur brute	Cumul amortissements au 31/12/2007	Valeur nette comptable (VNC)	
Terrain	64 089.67		64 089.67	
Composant G-O	127 211.31	53 081.98	74 129.33	
Composant F.E.C.M.E.	46 730.69	21 164.99	25 565.70	
Composant I.G.T.	31 153.79	16 718.49	14 435.30	
Composant Agts Int & déco	54 519.13	54 519.13	0.00	
Aménagements	0.00	0.00	0.00	
Total	323 704.69	145 484.69	178 220.00	

Amortissements	Composant G-O	Composant F.E.C.M.E.	Composant I.G.T.	Composant Agts Int & déco	Aménagements		Total	Cumul
2008	1 368.54	1 057.89	1 574.76	0.00	0.00		4 001.19	149 485.78
Sous-total	1 368.54	1 057.89	1 574.76	0.00	0.00		4 001.19	
Totaux	64 450.62	22 222.88	16 293.25	64 519.13	0.00		149 485.78	

1er semestre 2008	684.26	528.95	787.38	0.00	0.00	0.00	2 000.59
2è semestre 2008	684.26	528.94	787.38	0.00	0.00	0.00	2 000.60

SUBVENTIONS	Valeur brute	Reprises subvention	Valeur résiduelle
Terrain			
Composant G-O	16 889.94	7 798.84	10 891.10
Composant F.E.C.M.E.	6 865.69	3 109.58	3 756.11
Composant I.G.T.	4 577.13	2 456.28	2 120.85
Composant Agts Int & déco	8 009.98	8 009.98	0.00
Aménagements	0.00	0.00	0.00
Total	36 142.74	21 374.68	16 768.06

Subventions	Composant G-O	Composant F.E.C.M.E.	Composant I.G.T.	Composant Agts Int & déco	Aménagements		Total	Cumul
2008	201.07	155.43	231.37	0.00	0.00		587.86	21 962.54
Sous-total	201.07	155.43	231.37	0.00	0.00		587.86	
Totaux	7 999.91	3 265.01	2 637.65	8 009.98	0.00		21 962.54	

1er semestre 2008	100.53	77.71	115.69	0.00	0.00	0.00	293.93
2è semestre 2008	100.54	77.72	115.68	0.00	0.00	0.00	293.93

	Année	30/06/2008	31/12/2008
Ville Clairières	3 413.34	1 706.66	1 706.68
Totaux	3 413.34	1 706.66	1 706.68

AGENCE	CPT	DESIGNATION	TX LIN.	DATE	VALEUR ACQUIS	AMORT ANTERIEURS	AMORT ANNUEL	PRORATA 366	DOTATION PERIODE	CUMUL fin exercice	VALEUR RESIDUELLE	
WASQUEHAL	2008	AMORT SUR 5 ANS										
			20.00%									
		CUPPENS AMENGT		13/03/2008	3 600.00	0.00	3 600.00	294	578.36	578.36	3 021.64	
		CUPPENS		28/03/2008	68 445.53	0.00	68 445.53	279	10 435.14	10 435.14	58 010.39	
		AS COMMUNICATION ALARME		09/04/2008	1 533.90	0.00	1 533.90	267	223.80	223.80	1 310.10	
		FIRMELEC		28/04/2008	5 100.00	0.00	5 100.00	249	693.93	693.93	4 406.07	
		amenegt cuisine		30/05/2008	1 058.96	0.00	1 058.96	216	124.99	124.99	933.97	
		PVS TAPIS		30/06/2008	1 701.00	0.00	1 701.00	185	171.96	171.96	1 529.04	
		Norphone		30/06/2008	1 752.20	0.00	1 752.20	185	177.13	177.13	1 575.07	
		DE RIDDER AMNGT CUISINE		30/06/2008	795.72	0.00	795.72	185	80.44	80.44	715.28	
		ADOU THERMI		30/06/2008	830.00	0.00	830.00	185	83.91	83.91	746.09	
		SODICLAIR		30/06/2008	5 121.00	0.00	5 121.00	185	517.70	517.70	4 603.30	
		PVS Tapis		10/06/2008	358.75	0.00	358.75	205	40.19	40.19	318.56	
		Parqueteurs de France		24/04/2008	4 547.90	0.00	4 547.90	252	626.27	626.27	3 921.63	
De Ridder		01/08/2008	1 904.65	0.00	1 904.65	153	159.24	159.24	1 745.41			
		Total	96 749.61	0.00	96 749.61		13 913.06	13 913.06	82 836.55			
PARIS	2007	Wattel		26/06/1905	1 400.00	471.72	1 400.00	366	280.00	751.72	648.28	
		2008	CHERRIOT Electricité		25/03/2008	14 089.00	0.00	14 089.00	282	2 171.09	2 171.09	11 917.91
			CHERRIOT Electricité		25/03/2008	309.70	0.00	309.70	282	47.72	47.72	261.98
			M2 SPACE		25/04/2008	10 610.00	0.00	10 610.00	281	1 629.19	1 629.19	8 980.81
			Innov sces		30/04/2008	3 440.00	0.00	3 440.00	246	462.43	462.43	2 977.57
		Total	29 848.70	471.72	29 848.70		4 590.43	5 062.15	24 786.55			
TOTAL GENERAL					126 598.31	471.72	126 598.31		18 503.49	18 975.21	107 623.10	

AGENCE	CPT DESIGN.	TX	DATE	VALEUR ACQUIS	AMORT ANTERIEURS	AMORT ANNUEL/4 ANS 25.00%	PRORATA 366	DOTATION PERIODE	CUMUL fin exercice	VALEUR RESIDUELLE
<u>V. D'ASCQ</u>	2008	BOIS REAL Scenic G Montois(*) SCP SIAN - Peugeot 207 Premium Citroen C4 Picasso 622 DDB 59 Citroen C4 Picasso 624 DBB 59 SCA PEUGEOT 807 PREMIUM	31/12/2007	15 659.00	0.00	15 659.00	366	6 263.60	6 263.60	9 395.40
			12/05/2008	15 153.60	0.00	15 153.60	234	2 422.09	2 422.09	12 731.51
			27/05/2008	21 675.61	0.00	21 675.61	219	3 242.46	3 242.46	18 433.15
			27/05/2008	21 687.60	0.00	21 687.60	219	3 244.25	3 244.25	18 443.35
			29/05/2008	28 540.20	0.00	28 540.20	217	4 230.34	4 230.34	24 309.86
			Total	102 716.01		102 716.01		19 402.75	19 402.75	83 313.26
<u>PARIS</u>			Total	0.00	0.00			-	0.00	
				102 716.01	0.00	102 716.01		19 402.75	19 402.75	83 313.26
TOTAL GENERAL										

(*) véhicule d'occasion racheté à Bois Réal
1ère immatriculation 19/06/2006 amorti
sur durée restant à courir (4 - 1,5)

AGENCE	CPT	DESIGNATION	TX LIN.	DATE	VALEUR ACQUIS	AMORT ANTERIEURS	AMORT ANNUEL	PRORATA 366	DOTATION PERIODE	CUMUL fin exercice	VALEUR RESIDUELLE
WASQUEHAL 2008	AMORT SUR 10 ANS	10.00%									
				01/07/2008	688.00	0.00	688.00	185	34.78	34.78	653.22
				30/06/2008	8 510.25	0.00	8 510.25	220	511.55	511.55	7 998.70
				03/07/2008	9 675.00	0.00	9 675.00	182	481.11	481.11	9 193.89
				11/07/2008	3 968.20	0.00	3 968.20	174	188.65	188.65	3 779.55
				28/07/2008	2 884.76	0.00	2 884.76	157	123.75	123.75	2 761.01
							0.00		0.00		
							0.00		0.00		
							0.00		0.00		
							0.00		0.00		
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						
			0.00		0.00						

AGENCE	CPT	DESIGNA	TX LIN.	DATE	VALEUR ACQUIS	AMORT ANTERIEURS	AMORT ANNUEL	PRORATA 366	DOTATION PERIODE	CUMUL fin exercice	VALEUR RESIDUELLE
V. D'ASCQ	2006	AMORT SUR 1 ANS	1.000	28/06/1905	143.30	143.30	0.00	0	0.00	143.30	0.00
				13/11/2007	5 265.00	353.40	5 265.00	317	4 911.60	5 265.00	0.00
				18/03/2008	8 840.00	0.00	8 840.00	289	6 980.22	6 980.22	1 859.78
				31/03/2008	24 193.68	0.00	24 193.68	276	18 244.41	18 244.41	5 949.27
				24/06/2008	4 976.85	0.00	4 976.85	191	2 597.21	2 597.21	2 379.64
				21/07/2008	3 096.00	0.00	3 096.00	164	1 387.28	1 387.28	1 708.72
				Total	46 514.83	496.70	46 018.13		34 120.72	34 617.42	11 897.41
PARIS	2008	BECHTLE Directe		27/10/2008	1 888.00	0.00	1 888.00	66	340.46	340.46	1 547.54
				Total	1 888.00	0.00	1 888.00		340.46	340.46	1 547.54
TOTAL GENERAL					48 402.83	496.70	47 906.13		34 461.18	34 957.88	13 444.95

368.00

WASQUEHAL

2SI - Nec Powermate	27/03/2003	8918587004 TROJANI Emile	102.50	20.00%	1.75	35.00%	12	102.50 €	102.50 €
2SI - Nec Powermate	07/11/2003	200720210004 AUDREN Martine	102.44	20.00%	1.75	35.00%	12	102.44 €	102.44 €
Systemat - Nec Powermate	26/03/2004	200720200005 BASET Stéphane	102.44	20.00%	1.75	35.00%	12	102.44 €	102.44 €
Systemat - Nec Powermate	26/03/2004	401902090001 FOURMIEUX Sébastien	255.13	20.00%	1.75	35.00%	12	255.13 €	255.13 €
Systemat - Nec Powermate	26/03/2004	401902220006 JEANIN Sophie	120.86	20.00%	1.75	35.00%	12	120.86 €	120.86 €
Systemat - Nec Powermate	31/03/2004	279100080124 FRANKIEWICZ Antoine	155.73	20.00%	1.75	35.00%	12	155.73 €	155.73 €
Systemat - Nec Powermate	24/08/2004	202591240005 VANNOFFENOLLE Fabien	155.73	20.00%	1.75	35.00%	12	155.73 €	155.73 €
Systemat - Nec Powermate	08/01/2005	103498360003 MOTTE Martine	155.73	20.00%	1.75	35.00%	12	155.73 €	155.73 €
Systemat - Nec Powermate	08/01/2005	103498330008 PAGE Estelle	263.41	20.00%	1.75	35.00%	12	263.41 €	263.41 €
Systemat - Nec Powermate	31/01/2005	302988820008 GEOTHALS Ingrid	183.24	20.00%	1.75	35.00%	12	183.24 €	183.24 €
2SI - Imprimante Laser 1320n	17/03/2005	CNGW530H	488.70	20.00%	1.75	35.00%	12	488.70 €	488.70 €
Asia - Portable P41 WS-NV17-08	04/04/2005	53NFD03580 DRAVILLON Gregory	300.49	20.00%	1.75	35.00%	12	300.49 €	300.49 €
Systemat - Nec Powermate	14/05/2005	104196740008 DEYRIEUX Xavier	418.86	20.00%	1.75	35.00%	12	418.86 €	418.86 €
Systemat - Nec Powermate	24/05/2005	2483000300239 ROUSSEL Jérôme (ancien PC)	367.17	20.00%	1.75	35.00%	12	367.17 €	367.17 €
WSJ - Fujitsu Siemens Amilo Pro	14/05/2005	YSPC073156 DELCOURT Séverine	268.83	20.00%	1.75	35.00%	12	268.83 €	268.83 €
Dell - Dimension 3100	22/03/2006	880052J BELL Alain	268.83	20.00%	1.75	35.00%	12	268.83 €	268.83 €
Dell - Dimension 3100	22/03/2006	880052J LAGACHE Etienne	268.83	20.00%	1.75	35.00%	12	268.83 €	268.83 €
Youngs - Acer Aspire 5601 AWLMI	22/03/2006	06D052J PORTAL Marc	268.83	20.00%	1.75	35.00%	12	268.83 €	268.83 €
Dell - Optiplex 745 E8300	22/11/2006	06D052J LANGRENET Marc	623.35	20.00%	1.75	35.00%	12	623.35 €	623.35 €
Youngs - Acer Aspire 5601 AWLMI	27/11/2006	81CSM2J PETTINELLA Olivier	589.44	20.00%	1.75	35.00%	12	589.44 €	589.44 €
Dell - Optiplex 745	04/01/2007	81CSM2J BECUNE Alain	762.75	20.00%	1.75	35.00%	12	762.75 €	762.75 €
Dell - Optiplex 745	14/05/2007	CYWPX2J BARBIER Pierre-Alexandre	862.50	20.00%	1.75	35.00%	12	862.50 €	862.50 €
Dell - Latitude D620	14/05/2007	DYWPX2J VAN HAUTE Delphine	862.50	20.00%	1.75	35.00%	12	862.50 €	862.50 €
Systemat - Nec Powermate	13/05/2007	B-8772J LESCOUEZEC Loïc	1 006.50	20.00%	1.75	35.00%	12	1 006.50 €	1 006.50 €
Systemat - Nec Powermate	03/07/2007	207897980005 DUTILLIEU François	1 006.50	20.00%	1.75	35.00%	12	1 006.50 €	1 006.50 €
SMS	24/03/2008	Hers Service	089.00	20.00%	1.75	35.00%	12	089.00	089.00
SMS	18/03/2007	53SY6J LETAUVER Yannick	377.17	20.00%	1.75	35.00%	12	377.17	377.17
Dell - Latitude D630	19/10/2007	10J83J MONTLOIS Gaudier	317.24	20.00%	1.75	35.00%	12	317.24	317.24
Dell - Optiplex 755 DT	07/12/2007	CTQ83J BORREL Gregory	67.29	20.00%	1.75	35.00%	12	67.29	67.29
Dell - Latitude D630	13/12/2007	873J3J WILLOT Jérôme	38.11	20.00%	1.75	35.00%	12	38.11	38.11
Dell - Optiplex 755 DT	28/12/2007	DRUCJ3J HENART Dominique	27.36	20.00%	1.75	35.00%	12	27.36	27.36
Dell - Optiplex 755 DT	08/03/2008	3HJUCJ3J COURTOMONT Hélène	33.51	20.00%	1.75	35.00%	12	33.51	33.51
Dell - Optiplex 755 DT	22/03/2008	3HJUCJ3J LECLUSE Martine	115.48	20.00%	1.75	35.00%	12	115.48	115.48
Dell - Optiplex 755 DT	22/03/2008	6WR4P3J REWARD Séverine	878.00	20.00%	1.75	35.00%	12	878.00	878.00
Dell - Latitude D630	22/03/2008	4HJUCJ3J REWARD Séverine	955.20	20.00%	1.75	35.00%	12	955.20	955.20
Norphone G6	22/03/2008	84CJ6J	955.20	20.00%	1.75	35.00%	12	955.20	955.20
Norphone G6	25/03/2008	Disponible	1 167.88	20.00%	1.75	35.00%	12	1 167.88	1 167.88
Norphone G6	26/03/2008	Alubom. Ericson MD Evolution XL	9 172.65	20.00%	1.75	35.00%	12	9 172.65	9 172.65
Norphone G6	26/03/2008	Cablage	9 651.25	20.00%	1.75	35.00%	12	9 651.25	9 651.25
Norphone G6	26/03/2008	Matériel pour informatique	3 448.20	20.00%	1.75	35.00%	12	3 448.20	3 448.20
Norphone G6	26/03/2008	Matériel pour informatique	2 500.00	20.00%	1.75	35.00%	12	2 500.00	2 500.00
Dell - Optiplex 755 DT	31/03/2008	1CS3J3J Serveur Gestion	4 100.00	20.00%	1.75	35.00%	12	4 100.00	4 100.00
Dell - Optiplex 755 DT	14/05/2008	3HJUCJ3J GRUMAUD Laurence	833.50	20.00%	1.75	35.00%	12	833.50	833.50
Dell - Optiplex 755 DT	14/05/2008	SWR4P3J LAARACHOUJ Nadia	833.50	20.00%	1.75	35.00%	12	833.50	833.50
Dell - Latitude D530	29/05/2008	BMD10J3J MOTTE Olivier	833.50	20.00%	1.75	35.00%	12	833.50	833.50
Dell - Optiplex 755 DT	23/07/2008	1Y80T3J ROUSSEL Jérôme	1 160.00	20.00%	1.75	35.00%	12	1 160.00	1 160.00
Dell - Optiplex 755 DT	07/10/2008	3CVMZ3J COUREUR Nicolas	805.00	20.00%	1.75	35.00%	12	805.00	805.00
Dell - Optiplex 755 DT	07/10/2008	1CVMZ3J VANHECKE Arérick	805.00	20.00%	1.75	35.00%	12	805.00	805.00
Dell - Optiplex 755 DT	07/10/2008	2CVMZ3J AUDREN Martine	805.00	20.00%	1.75	35.00%	12	805.00	805.00
Dell - Optiplex 755 DT	07/10/2008	JENVZ3J DOOSTERLUNCK Francis	805.00	20.00%	1.75	35.00%	12	805.00	805.00

Sous TOTAL

PARIS

WSJ - Fujitsu Siemens Amilo Pro	08/10/2005	YSPC084570 STANKOVIC David	352.39	20.00%	1.75	35.00%	12	352.39	352.39
Dell - Optiplex 755 DT	13/08/2006	68278947K CORMIER Denis	584.73	20.00%	1.75	35.00%	12	584.73	584.73
Dell - Latitude D620	27/11/2006	81CSM2J JEFFROY Géraldine	858.92	20.00%	1.75	35.00%	12	858.92	858.92
Dell - Latitude D620	27/11/2006	D182M2J REYNAL Sylvain	858.92	20.00%	1.75	35.00%	12	858.92	858.92
Dell - Optiplex 755 DT	09/08/2007	F182M2J KACHEL Marie-Laure	994.79	20.00%	1.75	35.00%	12	994.79	994.79
Dell - Latitude D630	12/05/2007	DKS2Y2J LECLERCQ Pierre	604.83	20.00%	1.75	35.00%	12	604.83	604.83
Dell - Optiplex 755 DT	03/07/2007	6916Z3J BIDOUJ Johanna	1 008.50	20.00%	1.75	35.00%	12	1 008.50	1 008.50
Dell - Imprimante Laser 3115bn	17/07/2007	GK00X3J BEAULATON Isabelle	1 336.32	20.00%	1.75	35.00%	12	1 336.32	1 336.32
Norphone G6	19/10/2007	FL2J081 MOINEAU Patrick	769.00	20.00%	1.75	35.00%	12	769.00	769.00
Norphone G6	28/03/2008	6USY6J DUTILLIEU Eric	3 881.80	20.00%	1.75	35.00%	12	3 881.80	3 881.80
Norphone G6	28/03/2008	Aulecom. Ericson 4 TO	2 338.10	20.00%	1.75	35.00%	12	2 338.10	2 338.10
Dell - Latitude D530	14/05/2008	Matériel pour informatique	1 160.00	20.00%	1.75	35.00%	12	1 160.00	1 160.00
Dell - Latitude D530	14/05/2008	D804P3J CHASSAGNE Philippe	1 160.00	20.00%	1.75	35.00%	12	1 160.00	1 160.00
Dell - Latitude D530	14/05/2008	C804P3J MOINEAU Patrick	15 816.36	20.00%	1.75	35.00%	12	15 816.36	15 816.36
Sous TOTAL			67.29	20.00%	1.75	35.00%	12	67.29	67.29
TOTAL AGENCES			828.37	20.00%	1.75	35.00%	12	828.37	828.37

Matériel rattaché audit à exécution

16 175.26

Préparé par Martine AUDREN 04/02/2009

Annexe 18

Liste des véhicules transmis

- Renault Scenic
- Peugeot 207 Premium
- Citroen C4 Picasso 622 DDB 59
- Citroen C4 Picasso 624 DBB 59
- PEUGEOT 807 PREMIUM

Annexe 19
Liste des contrats de Promotion Immobilière

NEANT

TRAITE DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

PALM PROMOTION

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

BATI CONSEIL IMMOBILIER

Société absorbée

LES SOCIETES :

- **PALM PROMOTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 076 465 €, dont le siège social est à LILLE (59000) Centre Europe Azur – 323 Avenue du Président Hoover et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 311 087 175,

Représentée par Monsieur Georges LEBLON, Président de la société, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Société ci-après désignée "la société absorbante" ou **PALM PROMOTION**.*

- **BATI CONSEIL IMMOBILIER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 102 500 €, dont le siège social est à PARIS (75009), 107 rue St Lazare et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 311 961 601,

Représentée par Monsieur Bruno HALLUIN, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant décisions du Président en date du 25 Mars 2009.

*Société ci-après désignée "la société absorbée" ou **BCI**.*

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société BCI doit transmettre son patrimoine à la société PALM PROMOTION.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous seize articles :

- 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**
- 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**
- 4. COMPTES DE REFERENCE**
- 5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX**
- 6. EFFETS DE LA FUSION**
- 7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**
- 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 10. CHARGES ET CONDITIONS – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**
- 11. DECLARATIONS GENERALES**
- 12. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION**
- 13. DECLARATIONS FISCALES**
- 14. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION**
- 15. REALISATION DE LA FUSION**
- 16. STIPULATIONS DIVERSES**

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société PALM PROMOTION est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet :

- l'étude, la réalisation, la gérance, tous conseils en opérations immobilières verticales ou horizontales ;
- l'activité de promotion immobilière ;
- la centrale de ventes immobilières, logements neufs ou anciens et de réhabilitation ;
- l'activité de marchands de biens ;
- l'activité de lotisseur ;
- la négociation de baux et la gestion locatives de tous biens immobiliers ;
- l'activité de syndic d'immeuble ;
- l'évaluation, l'expertise de ces biens à quelque titre que ce soit ;
- la recherche, la souscription de tous contrats d'assurance en toutes branches : incendie, accident, risques divers, assurance-vie pour le compte de toute compagnie d'assurances ;
- la gestion de tous contrats d'assurance qui peut lui être confiée, l'encaissement des primes, le règlement des sinistres, l'exécution d'enquêtes, la tenue de la comptabilité conformément aux instructions qui lui sont données par la compagnie d'assurance que la société représente ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription, achat de titres, droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;
- la création ou l'exploitation, seule ou en commun, de toutes marques et de tous brevets ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible d'en fournir le développement, et en particulier le courtage en assurances et toutes activités annexes.

Sa durée a été fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 6 Octobre 2027.

Son capital social s'élève à 10 076 465 €.

Il est divisé en 287 899 actions ordinaires d'un montant nominal de 35 € chacune, intégralement libérées.

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

19 618 titres de la société font l'objet d'un nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE, en garantie d'un prêt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE.

La société est administrée par :

- un Président, Monsieur Georges LEBLON,
- deux Directeurs Généraux Délégués, Messieurs Jean-Charles LEFEVRE et Jean-Claude DEVAUX
- un Comité Stratégique :
 - M Georges LEBLON, également président du comité stratégique
 - M Jean-François DUTILLEUL
 - M Patrick BAILLOEUL
 - M Alain DIEVAL
 - M Michel FAROUX
- un Comité d'engagement :
 - M Georges LEBLON
 - M. Jean-Charles LEFEVRE

- M Jean-Claude DEVAUX
- M Jean-François DUTILLEUL
- M Jean-Pierre STERNHEIM
- M Patrick BAILLOEUL
- M Gérard CROS
- M Frédéric TROUCHE BRUGGER

Les commissaires aux comptes de la société sont :

- Titulaire :
 - i. Monsieur Pierre VANDENBURIE demeurant 44/46 Avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BAROEUL
- Suppléant :
 - i. CTN demeurant 2 rue Louis Neel – 59260 LEZENNES

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société BATI CONSEIL IMMOBILIER est une société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qui a pour objet:

- de réaliser toutes opérations habituelles d'achat et de vente d'immeubles ;
- l'acquisition, l'équipement, la rénovation, la restauration, la vente, la location même emphytéotique, de tous terrains, immeubles et droits immobiliers, l'édification, la location à court terme ou à long terme, l'affermage, l'entretien, l'exploitation et la gérance de tous immeubles bâtis, appartements, immeubles commerciaux ou industriels ;
- la prestation de services à toutes sociétés, organismes ou mandataires se rattachant à la rénovation, la restauration, à l'habitation et la construction ;
- l'organisation, la direction, la coordination et le contrôle de toutes opérations techniques, administratives et juridiques y afférentes ;
- la mise en œuvre et la réalisation de tous travaux de construction et de mise en état de viabilité par tous les moyens ;
- la recherche et la mise au point de toutes techniques, procédés ou matériaux nouveaux, la prise de brevets les concernant en France et à l'étranger ;
- la participation de la société, directement ou indirectement, par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social ;
- le placement de ses fonds propres dans toutes opérations financières, avec ou sans le recours à l'emprunt ;
- et, d'une manière générale, toutes opérations quelconques se rattachant à son objet.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 24 Janvier 2077.

Son capital social s'élève actuellement à 5 102 500 €.

Il est divisé en 204 100 actions d'un montant nominal de 25 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Le nantissement de 124 100 titres de la société au profit de la banque PALATINE a fait l'objet d'une mainlevée complète, entière et définitive, le 30 Mars 2009 et le 10 Avril 2009.

La société est administrée par :

- un Président : M Georges LEBLON
- deux Directeurs Généraux Délégués : M Jacques MARECHAL et M Bruno HALLUIN
- un Comité d'Engagement :
 - i. M Georges LEBLON, également président du comité d'engagement
 - ii. M Jacques MARECHAL
 - iii. M Bruno HALLUIN
 - iv. M Jean-François DUTILLEUL
 - v. M Jean-Pierre STERNHEIM
 - vi. M Patrick BAILLOEUL
 - vii. M Jean-Charles LEFEVRE
 - viii. M Jean-Claude DEVAUX
 - ix. M Gérard CROS
 - x. M Frédéric TROUCHE-BRUGGER

Les commissaires aux comptes de la société sont :

- Titulaire : La société KPMG SA dont le siège est 159 Avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL
- Suppléant : M. Stéphane WIBAUX demeurant 159 Avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

a) Liens de capital

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, la société absorbée ne détient aucune action de la société absorbante.

b) Dirigeants communs

M. Georges LEBLON est Président, Membre et Président du Comité Stratégique, Membre et Président du Comité d'engagement de la société PALM PROMOTION. Il est également Président, membre et président du comité d'engagement de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER.

c) Conventions communes entre les deux sociétés

Les conventions communes entre les sociétés absorbante et absorbée sont détaillées à l'annexe 13 ci-après.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants du Code de commerce et spécialement, par les articles L 236-8 et L 227-1, les sociétés participantes relevant toutes deux du régime applicable aux sociétés anonymes.

La société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 13 ci-après.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'absorption par la société PALM PROMOTION de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique du pôle Promotion du groupe RABOT DUTILLEUL.

En effet, le 28 Octobre 2003, la société PALM PROMOTION a acquis 90 % des actions de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER. Les 10% d'actions restantes composant le capital social de BCI ont été acquises par la société PALM PROMOTION, le 29 Mars 2006. A compter du 29 Mars 2006, la société PALM PROMOTION détenait 100% du capital de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER.

A ce jour, il apparaît opportun de simplifier les structures dans la mesure où la superposition des deux entités ne trouve plus de justification économique au sein du groupe.

La concentration de ces structures permettra en outre une meilleure efficacité économique et une meilleure lisibilité de l'organisation du Pôle PROMOTION vis à vis des tiers.

La simplification opérée par la fusion projetée permettra également un allègement des coûts et une meilleure gestion de l'expansion et du développement de l'activité de Promotion.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 (Annexes 1 et 2).

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des titres composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL ET CONSEQUENCES DU CHOIX

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2009.

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8-3 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de la fusion, du fait d'une perte intercalaire.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, en application des dispositions des articles 4-1 et 4-3 du règlement comptable précité les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, arrêtées au 31/12/2008, sous condition suspensive de l'approbation des comptes par les associés de chacune des sociétés.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables arrêtées au 31/12/2008, comme il est indiqué à l'article 7 (pour le détail de ces éléments, voir **Annexes 1, 2 et 16**) :

8.1. LES ELEMENTS D'ACTIF

La société BATI CONSEIL IMMOBILIER fait apport à titre de fusion à la société PALM PROMOTION sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs sans exception ni réserve, énumérés ci-après qui existaient à la date du 1er janvier 2009, étant rappelé comme cela a été dit ci-avant, que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion entraînant transmission universelle de patrimoine à la société absorbante de tout l'actif de la société absorbée (Annexes 1 et 2) :

Désignation	Brut (€)	Amortissement Provision (€)	Net (€)
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
Concessions, brevets et droits similaires	138 850	130 698	8 151
Fonds commercial	686 021	686 021	0
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Autres immobilisations corporelles	812 478	231 589	580 889
<u>Immobilisations financières</u>			
Autres participations	1 672 318		1 672 318
Créances rattachées à des participations	14 585 720	150 555	14 435 165
Autres immobilisations financières	11 300		11 300
<u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u>	17 906 687	1 198 863	16 707 823
<u>Stocks</u>			
En cours de production de biens	3 698 093	266 295	3 431 798
<u>Avances et acomptes versés aux commandes</u>	8 800		8 800
<u>Créances</u>			
Clients et comptes rattachés	5 930 386	61 250	5 869 136
Autres créances	3 847 780		3 847 780
<u>Divers</u>			
Disponibilités	167 441		167 441
<u>Comptes de régularisation</u>			
Charges constatées d'avance	230 702		230 702
<u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u>	13 883 202	327 545	13 555 657
<u>TOTAL GENERAL</u>	31 789 889	1 526 409	30 263 480

Et plus généralement, tous les autres biens et droits pouvant être la propriété de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER alors même qu'ils auraient été omis dans l'énonciation qui précède.

8.2. LES ELEMENTS DU PASSIF

Les apports sont faits à la charge pour la société PALM PROMOTION de payer en l'acquit et pour le compte de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER la totalité du passif figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se décomposant comme suit :

<u>Provision pour risques</u>	229 000 €
<u>Dettes financières</u>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 001 673 €
Emprunts et dettes financières divers	13 164 327 €
<u>Dettes d'exploitation</u>	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 450 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	637 995 €
Dettes fiscales et sociales	2.937 078 €
Dettes sur immobilisations et comptes attachés	14 476 €
Autres dettes	387 €
<u>Produits constatés d'avance</u>	2 704 108 €
TOTAL	20 692 495 €

Et éventuellement tout autre passif, la fusion entraînant transmission universelle de tout le passif de la société absorbée à la société absorbante.

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

L'actif s'élevant à	30 263 480 €
Et le passif à	20 692 495 €
L'actif net arrondi à transmettre s'élève à	<u>9 570 985 €</u>

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, modifié par l'article 9 de la Loi n° 2008-649 du 3 Juillet 2008 (JO 4 Juillet 2008 p.10705), l'obligation d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature par un commissaire aux apports a été supprimée.

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. PROPRIETE – JOUISSANCE – DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits composant l'actif apporté à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon globale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment et en conformité de l'article L 236-14 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Les effets de la fusion devront remonter au 1^{er} janvier 2009, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance de la valeur des biens apportés, la société absorbante reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant ainsi à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats d'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la société absorbante.

Monsieur Bruno HALLUIN, ès-qualité, déclare que la société BATI CONSEIL IMMOBILIER qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération significative en dehors de la gestion courante de cette société, et en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La société absorbée s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

La société absorbée déclare en outre n'avoir procédé depuis le 31 décembre 2008 à aucune distribution de dividende, et ne devoir jusqu'à la date de réalisation de l'opération procéder à aucune distribution.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société absorbée est à ce jour, propriétaire des biens et droits immobiliers listés ci-après en **Annexe 3**.

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître DELAROIERE, Notaire à LILLE

En conséquence, le présent traité de fusion fera l'objet d'un dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Maître DELAROIERE à LILLE.

• Concernant les véhicules transmis

La société absorbée est à ce jour propriétaire des véhicules listés en **Annexe 18**

▪ Concernant le fonds de commerce

Le fonds de commerce transmis par l'absorbée à la société absorbante a l'origine suivante :

Origine du fonds : achat d'un fonds de commerce de réhabilitation d'immeubles à la société BATI SERVICES

Puis ce fonds de commerce a été développé par l'absorbée.

Inscriptions sur le fonds : néant

Il n'existe aucune inscription, privilège ou nantissement de quelque type que ce soit, ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions figurant en **Annexe 16**.

▪ Concernant les établissements et baux

Etablissement principal

La société BATI CONSEIL IMMOBILIER est titulaire d'un bail commercial pour les locaux de PARIS (75009), dans un immeuble sis 107 rue St Lazare – Passage du Havre, auprès de la société « EUROCOMMERCIAL PROPERTIES CAUMARTIN SNC ».

Les locaux sont loués :

- au 6^{ème} étage de l'immeuble, 876 m² à usage de bureaux, quote part de parties communes incluses et une terrasse située au 6^{ème} étage de 280 m² environ.

Ce bail a pris effet à compter du 1^{er} Juillet 2007 pour une durée de 9 années et devant prendre fin le 30 Juin 2016.

Le loyer annuel a été fixé à 433 620 € Hors Taxes indexé selon les conditions du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Un dépôt de garantie de 108 405 € correspondant à 3 mois de loyer a été versé au bailleur le jour de la signature du bail.

Le bénéfice de ce contrat sera transféré à la société absorbante en application de l'article L 145-16 du code de commerce 2^{ème} alinéa. Le bailleur a été informé préalablement de la présente opération de fusion conformément aux prescriptions du bail.

Parking situé à PARIS :

La société est également titulaire d'un bail pour 21 emplacements de parking, auprès de la SCI PARIS JOUBERT.

Les emplacements de parking sont numérotés de 2 à 22 et situés au troisième sous-sol de l'immeuble 22/28 rue Joubert à PARIS (75009).

Ce bail a pris effet le 15 Juillet 2007 pour une durée d'un an et a été tacitement reconduit depuis pour une nouvelle période d'une année.

Le loyer annuel a été fixé à 25 700 € HT selon les conditions du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Un dépôt de garantie de 7 116.20 € a été cautionné par la Banque PALATINE au profit du bailleur le jour de signature du bail.

Le bénéfice de ce contrat sera transféré à la société absorbante, le bailleur a été informé préalablement de la présente opération de fusion conformément aux prescriptions du bail.

Locaux situés à NANTES :

La société est également titulaire d'un sous bail commercial pour les locaux de NANTES, 15 rue Marcel Paul, Pare de l'Angevinière à SAINT HERBLAIN (44800) auprès de du cabinet ROUX, locataire principal.

Les locaux sont loués :

- au rez de chaussée de l'immeuble, 120 m² à usage de bureaux.

Il est également loué 3 places de parking.

Cette sous location a pris effet le 1^{er} Octobre 2007 pour une durée de 23 mois et devant prendre fin le 30 Août 2009.

Le loyer annuel a été fixé à 12 540 € HT indexé selon les conditions du bail principal.

Un dépôt de garantie de 3 135 € correspondant à 3 mois de loyer a été cautionné par la banque PALATINE au profit du locataire principal le jour de la signature de la sous-location ;

Le bénéfice de ce contrat sera transféré à la société absorbante ; le bailleur a été informé préalablement de la présente opération de fusion conformément aux prescriptions de la sous-location.

Cet établissement secondaire est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Il n'existe aucune inscription, privilège ou nantissement de quelque type que ce soit, ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions figurant en **Annexe 16**.

Locaux situés à LYON

La société est également titulaire d'un bail commercial pour les locaux de LYON, 83-85 Boulevard Vivier Merle – Zac de La Pardieu – 69 003 LYON auprès de la « FONCIERE ARIANE ».

Les locaux sont loués :

- au 2^{ème} étage de l'îlot D2 de l'immeuble.

Il est également loué :

- Ilôt D2 : 2 parkings en extérieur n°28-29
- Ilôt D2 : 4 parkings en sous sol n°62-69-71-85
- Ilôt D3 : 4 parkings en rez-de-chaussée n°40 à 43 inclus

Ce bail a pris effet à compter du 10 Octobre 2007 pour une durée de 9 années et devant prendre fin le 9 Octobre 2016.

Le loyer annuel a été fixé à 79 780 € Hors Taxes indexé selon les conditions du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction.

A titre de dépôt de garantie, il a été remis au bailleur le jour de la signature du bail, une garantie bancaire à première demande d'un montant de 19 945 € correspondant à 3 mois de loyer.

Le bénéfice de ce contrat sera transféré à la société absorbante en application de l'article L 145-16 du code de commerce 2^{ème} alinéa. Le bailleur a été informé préalablement de la présente opération de fusion conformément aux prescriptions du bail.

Cet établissement secondaire est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Il n'existe aucune inscription, privilège ou nantissement de quelque type que ce soit, ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions figurant en **Annexe 16**.

▪ **Concernant les titres de participations**

La société absorbée détient des participations dans les sociétés dont la liste figure en **Annexe 4**.

Les demandes d'agrément aux sociétés concernées, conformément aux stipulations statutaires, sont en cours.

▪ **Concernant le personnel**

En application de l'article L.1224-1 du Code du Travail, l'absorbante poursuivra :

- l'ensemble des contrats de travail en cours à la date d'effet de la fusion, tels que listés en **Annexe 5** et en assumera toutes les conséquences avec maintien de l'ancienneté et notamment :
- toute Convention Collective en vigueur non dénoncée avant la date définitive de la fusion,
- Concernant les engagements pour retraites, il est précisé, par application du règlement CRC n° 2000-06, que la société absorbée a fait le choix de ne pas provisionner ces engagements

Il est précisé que la société absorbée est dotée de délégués du personnel.

L'absorbante supportera toutes les sommes dues au jour de la date de réalisation de la fusion et elle supportera également les congés payés non encore pris, ainsi que l'incidence des droits acquis relatifs à la période de référence en cours.

L'absorbante procédera en outre au maintien des régimes de retraite et de prévoyance

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

- contrat de locations :

La société BATI CONSEIL IMMOBILIER a conclu divers contrats de location dont la liste est ci-après annexée (**Annexe 6**).

- les emprunts bancaires :

La société BATI CONSEIL IMMOBILIER a conclu des emprunts bancaires dont la liste figure en **Annexe 7**.

- Les contrats de promotion immobilière

La société BATI CONSEIL IMMOBILIER a conclu les contrats de promotion immobilière dont la liste figure en **Annexe 19**.

En application de l'article 1831-3 du code civil, troisième alinéa un promoteur ne pouvant se substituer un tiers dans l'exécution des obligations qu'il a contractées envers le maître de l'ouvrage sans l'accord de celui-ci, l'accord dudit maître d'ouvrage est requis pour tous les contrats de promotion immobilière mentionnés en annexe.

▪ **Concernant les assurances**

En application de l'article L 121-10 du Code des assurances, les assurances souscrites par l'absorbée seront transmises automatiquement à l'absorbante du fait de la réalisation de la fusion-absorption.

La liste des contrats souscrits par l'absorbée figure en **Annexe 8**.

L'absorbée informera les compagnies d'assurances auprès desquelles elle a souscrit les polices d'assurances de l'opération de fusion-absorption, et en application de l'article L 121-10 deuxième alinéa du Code des assurances, l'absorbante pourra, si elle le souhaite, résilier lesdits contrats.

L'absorbante reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de chacune des polices et déclare dispenser l'absorbée d'en faire plus ample désignation.

Toutefois, l'article L 121-11 du Code des assurances prévoit qu'en cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur, en ce qui concerne le véhicule aliéné, le contrat d'assurance est suspendu de plein droit à partir du lendemain, à zéro heure, du jour de l'aliénation.

L'assuré doit informer l'assureur, par lettre recommandée, de la date d'aliénation du véhicule.

A défaut de remise en vigueur du contrat par accord des parties ou de résiliation par l'une d'elles, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'aliénation.

La société PALM PROMOTION reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de chaque police et déclare dispenser la société absorbée d'en faire plus ample désignation.

- **Concernant les litiges en cours**

Pour les litiges qui existeraient au jour du présent projet de fusion, la société absorbante accepte de se substituer à la société absorbée pour toutes les conséquences connues et reconnues des contentieux en cours ou qui viendraient à survenir entre la date de signature du présent traité et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

- **Concernant les engagements hors bilan de l'absorbée**

La société a conclu les engagements hors bilan dont la liste figure en **Annexe 9**.

- **Concernant les marques, brevets, dessins et modèles**

Les marques détenues par la société absorbée seront transmises avec les nantissements qui les grèvent s'il en existe.

La liste des marques détenues par la société absorbée et transmises à la société absorbante figure en **Annexe 10**.

La société absorbante remplira toutes les formalités requises pour rendre opposable aux tiers la transmission de ces marques.

La liste des contrats d'hébergement et des noms de domaines détenus par la société absorbée et transmis à la société absorbante figure en **Annexe 11**.

La liste des contrats de licences de marque conclu par la société absorbée figure en **Annexe 12**.

- **Concernant les conventions conclues au sein du groupe avec la société absorbée**

La liste des conventions intra-groupe conclues avec la société absorbée figure en **Annexe 13**.

- **Concernant les conventions conclues avec les tiers**

La liste des conventions conclues avec les tiers par la société absorbée figure en **Annexe 14**.

- **Concernant les permis de construire**

La liste des permis de construire en cours ou qui font l'objet d'une demande figure en **Annexe 15**.

Le représentant de la société absorbée s'oblige à donner son accord pour tous les transferts de permis de construire à la société absorbante.

10. CHARGES ET CONDITIONS – PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

10.1 En ce qui concerne la société PALM PROMOTION :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Georges LEBLON ès-qualité, représentant la société absorbante, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- a) La société PALM PROMOTION prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur de désignation, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.
- b) Elle devra, à compter du même jour, exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société absorbée ; la société absorbante s'estimant complètement informée à cet égard et dispensant la société absorbée d'en indiquer ici le détail. La société absorbante sera subrogée de plein droit et sans novation dans tous les droits et obligations résultant desdits contrats.
- c) La société PALM PROMOTION supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport fusion.
- d) La société PALM PROMOTION sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créance pouvant exister, dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes les exigibilités anticipées, s'il y a lieu, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- e) La société PALM PROMOTION respectera les engagements pris dans le régime fiscal ci-après décrit.

10.2 En ce qui concerne la société BATI CONSEIL IMMOBILIER :

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte, à savoir :

- a) Monsieur Bruno HALLUIN, représentant la société BATI CONSEIL IMMOBILIER s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société PALM PROMOTION tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions et notamment le transfert des permis de construire.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société PALM PROMOTION, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- b) Le représentant de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société PALM PROMOTION aussitôt après la réalisation de la fusion tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- c) Le représentant de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société PALM PROMOTION d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée, s'il y a lieu.
- d) Le représentant de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société PALM PROMOTION aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Il est ici convenu et accepté que Monsieur Bruno HALLUIN est mandaté pour représenter la société absorbée BATI CONSEIL IMMOBILIER au-delà de sa dissolution.

11. DECLARATIONS GÉNÉRALES :

Monsieur Bruno HALLUIN ès-qualité au nom de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER déclare :

- que cette société entend faire apport fusion à la société PALM PROMOTION de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence il prend, ès-qualité, l'engagement formel, au cas où il se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette des apports en question,
- que les éléments de l'actif apporté, ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque autres que celles figurant en Annexe (Annexe 9).
- que la société absorbée se désiste expressément du privilège de vendeur qui pourrait théoriquement lui profiter à raison de la charge imposée à la société absorbante de supporter son passif à la date du 1^{er} janvier 2009.
- que le chiffre d'affaires (hors taxes) et le résultat réalisé par elle au titre de chacun des trois derniers exercices d'exploitation se sont élevés aux montants suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Chiffre d'affaires nets</u>	<u>Résultat</u>
2006	7 034 588 €	506 724 €
2007	3 513 178 €	2 869 315 €
2008	3 623 657 €	- 3 840 928 €

- enfin que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux droits annexés ont fait l'objet de l'inventaire prescrit par l'article L 141-2 du Code de commerce et seront dès la réalisation définitive de la fusion, remis à la société absorbante.

12. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart négatif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	9 570 985 €
- et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit	10 399 787 €

représentant par conséquent la somme de
constitue un mali de fusion.

828 802 €

Soit, un mali de fusion s'élevant à

828 802 €

Ce mali de fusion constitue au regard des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2004-01 du 4 mai 2004 un mali technique qui sera comptabilisé en totalité dans un sous compte « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial ».

13. DECLARATIONS FISCALES

13.1 Dispositions générales

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante, affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports et du passif pris en charge.

En outre, les représentants de la société absorbée et de la société absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes que celles-ci présentent un caractère fiscal, parafiscal, social ou autre, résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent que les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 210 O A du Code général des Impôts, les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} Janvier 2009 et ce, conformément à l'article L 236-4 du Code de Commerce et aux prescriptions de l'Instruction Administrative 4 I-1-05 publiée au Bulletin Officiel du 30 décembre 2005. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

En vue de l'application de ce régime, la société absorbante s'oblige à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A-3 du Code Général des Impôts.

Ainsi, cet engagement formel étant par application du 1^{er} alinéa de l'article 210-A-3 du CGI exigé, elle s'engage en tant que de besoin :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à une imposition au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées, le cas échéant, par la société absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5° du Code Général des Impôts ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A. 3 d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de cinq ans. Cette période est portée à quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et les aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdent 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens.

Etant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

Pour le calcul de la durée moyenne d'amortissement des biens mentionnés à l'article 210-A-3-d du Code Général des Impôts, il sera fait application des termes de l'Instruction Administrative du 30 décembre 2005 (4 A-13-05, n° 134).

- à inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations ainsi que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante devra comprendre, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- à assimiler, conformément à l'article 210 A-5, les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L 313-7 du Code Monétaire et Financier à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables, dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A ; et à calculer, pour application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments

non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value d'après la valeur que ces droits avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

Etant entendu que les dispositions de l'article 210 A-5 s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-6, les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI à des éléments de l'actif immobilisé ; et à calculer pour l'application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à joindre, en application de l'article 54 septies I du CGI, à sa déclaration de résultats souscrite au titre de l'exercice de réalisation de l'opération et des exercices suivants et ce, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un report d'imposition, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts ;
- et à tenir en application de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts le registre de suivi des plus values sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition a été reportée et à le conserver dans les conditions prévues à l'article L 102 B du L.P.F jusqu'à la fin de la 3ème année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien apporté, porté sur le registre, est sorti de son actif.

En outre, dans la mesure où, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 (JO du 07 juin 2004), les apports se font sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2008, et conformément aux dispositions de l'Instruction Administrative du 11 août 1993 (4 I-1-93), de l'Instruction Administrative du 3 août 2000 (4 I-2-00), et de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (4-I-1-05), la société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés ; et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, s'oblige à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à produire, dans le délai de soixante jours mentionné à l'article 201-I du Code Général des Impôts et courant à compter de la date de publication dans un journal d'annonces légales de la présente opération de fusion, un bilan de cessation d'activité au service des impôts dont elle relève ;
- à joindre en application de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts à ce bilan de cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition, établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

Enfin, en application de l'article 210 A, 3 et de l'article 39 quaterdecies, 2 du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage, en tant que de besoin, à procéder elle-même à la réintégration des plus-values à court terme afférentes à des biens amortissables, réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles, dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de la société absorbée en application de l'articles 39 quaterdecies, 1 ter du Code Général des Impôts.

13.3 Taxe sur la valeur ajoutée

- 1- La présente opération de fusion constitue la transmission d'une universalité de biens, visée par les dispositions de l'article 257 bis du C.G.I. et de l'Instruction Administrative du 20 mars 2006 (3 A-6-06).

Les sociétés absorbante et absorbée sont toutes deux assujetties redevables de la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires de plein droit ou sur option.

La société absorbante sera donc purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Ainsi :

- le crédit de TVA dont la société absorbée disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister, sera transféré purement et simplement au profit de la société absorbante ; laquelle s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA transféré, et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable (Instruction administrative du 30 janvier 2004, 3 D-2-04).
- En ce qui concerne les apports de biens d'investissements, les apports d'immeubles, de terrains à bâtir, de marchandises et de biens meubles incorporels, compris dans la présente transmission d'universalité, ceux-ci seront, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, dispensés de TVA.

La société absorbante sera, en effet, réputée, conformément au I de l'article 257 bis du CGI précité, continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite, par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application du e du 1 de l'article 266, de l'article 297-A du CGI.

Il est par ailleurs précisé qu'au titre des biens donnés en location et pour lesquels la société absorbée a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA la société absorbante entend poursuivre l'activité de location soumise à TVA et s'engage dès après la réalisation de la fusion à exercer l'option pour l'assujettissement des loyers à la TVA au titre de ces mêmes biens.

La société absorbante sera donc tenue aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis -II- C du C.G.I., le montant total hors taxes de la présente transmission devra être mentionnée sur la déclaration de chiffre d'affaires de la société absorbée et sur celle de la société absorbante.

2-Les apports dans le cadre de la présente fusion de biens immobiliers ou terrains à bâtir pour lesquels la société absorbée a pris l'engagement de construire prévu à l'article 1594-0 G du CGI entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont déclarés inexistants pour l'application de l'article 257-7° du CGI. La société absorbante s'engage à respecter les engagements de vendre ou de construire qu'avaient pris la société absorbée sur ces mêmes biens.

13.4 Enregistrement

Pour les perceptions de droits d'enregistrement, les soussignés déclarent expressément que la société absorbée et que la société absorbante sont deux sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent ainsi placer la présente opération sous le régime fiscal de l'article 816 du Code Général des Impôts concernant les actes constatant des opérations de fusions. En conséquence, la fusion sus visée sera soumise au seul droit fixe de 500 €, le capital social de la société absorbante étant supérieur à 225.000 € à l'issue de l'opération.

La présente fusion comprenant des biens immobiliers, le transfert de propriété desdits immeubles entraînera l'exigibilité du salaire du conservateur, égal à 0.10% de la valeur des immeubles, ainsi que les émoluments proportionnels du notaire. Les parties s'engagent à déposer le traité de fusion au rang des minutes d'un notaire, aux fins de publication au fichier immobilier dans les deux mois de sa date (article 647 du Code Général des Impôts), au lieu de situation de chaque immeuble.

Les parties conviennent expressément en tant que de besoin que le passif apporté sera imputé prioritairement sur l'actif circulant (créances, stocks et divers) et sur les charges constatées d'avance puis sur les immobilisations financières.

13.5 Déclarations relatives aux taxes assises sur les salaires

- **Taxe sur les salaires**

En application de l'article 89 du Code Général des Impôts, la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative aux traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables, prévue à l'article 87 du Code Général des Impôts, au titre des salaires payés depuis le 1^{er} janvier 2009 et s'acquittera dans ce même délai de la taxe sur les salaires due le cas échéant.

- **Taxe d'apprentissage**

En application de l'article 229 A du Code Général des Impôts, la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage, et à verser dans le même délai le montant de la taxe d'apprentissage, après imputation des dépenses libératoires que la société avait supportées le cas échéant depuis le début de l'année civile.

- **Participation au financement de la formation professionnelle continue**

En application de l'article 235 ter J II du Code Général des Impôts, la société absorbante, au nom et pour le compte de la société absorbée, aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative aux dépenses effectivement consenties en faveur de la formation professionnelle continue depuis le 1^{er} janvier 2009.

- **Participation des employeurs à l'effort de construction**

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante au nom et pour le compte de la société absorbée aura à produire, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, la déclaration relative à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Il est toutefois précisé que les sociétés parties à la présente fusion pourront déroger au régime de droit commun sus évoqué et opter pour l'un des deux régimes dérogatoires suivants :

- En application de l'article R 313-6 du CCH, la société absorbante pourra prendre à sa charge l'obligation d'investir incombant à l'ancien exploitant : si les sociétés parties à la présente fusion choisissent d'opter pour ce régime, la société absorbée sera tenue de souscrire la déclaration n°2080 à laquelle sera annexé l'engagement de la société absorbante. Pour s'acquitter de son obligation afférente aux salaires versés par la société absorbée, la société absorbante disposera du délai normal expirant le 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des salaires.

Ou

- Aux fins de bénéficier du report des investissements excédentaires des années antérieures dont pourrait disposer la société absorbée (note administrative du 6 avril 1962, BOCD 1962-II-1934), la société absorbante pourra reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée au regard des investissements dans la construction : si les sociétés parties à la présente fusion choisissent d'opter pour ce régime, la société absorbante sera tenue de reprendre à son bilan les investissements qui ont pu antérieurement être réalisés par la société absorbée et à se soumettre aux obligations qui auraient pu incomber à la société absorbée du fait de ces investissements. L'option pour ce régime devra être mentionnée dans la déclaration n° 2080 de cessation d'activité souscrite par la société absorbée en application de l'article 201 du Code Général des Impôts à laquelle sera annexé l'engagement que devra souscrire la société absorbante et qui devra être annexé à la déclaration que devra souscrire la société absorbée.

Et plus généralement, les sociétés absorbée et absorbante devront se conformer aux dispositions fiscales, parafiscales, sociales et autres applicables du fait de l'opération de fusion.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ BATI CONSEIL IMMOBILIER NON SUIVIE DE LIQUIDATION :

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société PALM PROMOTION, la société BATI CONSEIL IMMOBILIER se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la réalisation de la dernière des conditions préalables et suspensives telles que mentionnées à l'article 15 ci-après.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à la société PALM PROMOTION, la dissolution de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

15. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation des comptes au 31/12/2008 de la société PALM PROMOTION par les associés de la société PALM PROMOTION
- Approbation de l'opération de fusion par les associés de la société absorbante

La fusion deviendra définitive à l'issue de la réalisation de la dernière de ces conditions.

A défaut de réalisation de l'opération, le 30 juin 2009 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

16. STIPULATIONS DIVERSES

16.1 POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

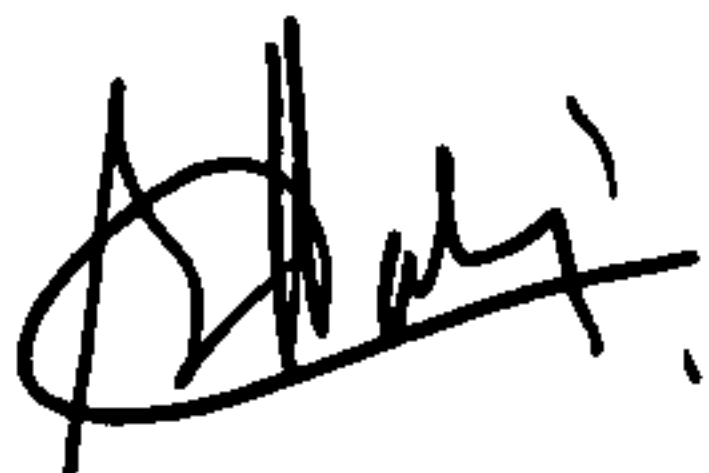
Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

16.2 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en 9 originaux
A LILLE
Le 30 Avril 2009

Pour la société
PALM PROMOTION
Monsieur Georges LEBLON


Pour la société
BATI CONSEIL IMMOBILIER
Monsieur Bruno HALLUIN

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2008
- Annexe 2 : Comptes annuels de la société absorbante au 31/12/2008
- Annexe 3 : Liste des biens et droits immobiliers
- Annexe 4 : Liste des participations
- Annexe 5 : Liste du personnel transféré
- Annexe 6 : Liste des contrats de location
- Annexe 7 : Liste des emprunts souscrits par la société absorbée
- Annexe 8 : Liste des contrats d'assurances souscrits par la société absorbée
- Annexe 9 : Liste des engagements hors bilan conclus par la société absorbée
- Annexe 10 : Liste des droits de propriété intellectuelle transmis à la société absorbante (marques)
- Annexe 11 : Liste des contrats d'hébergements et des noms de domaines transmis à la société absorbante
- Annexe 12 : Liste des contrats de licence de marques
- Annexe 13 : Liste des conventions conclues au sein du groupe RABOT DUTILLEUL avec la société absorbée
- Annexe 14 : Liste des conventions conclues avec les tiers
- Annexe 15 : Liste des permis de construire en cours ou qui font l'objet d'une demande
- Annexe 16 : Etat des inscriptions
- Annexe 17 : Liste des immobilisations de la société absorbée au 31/12/2008
- Annexe 18 : Liste des véhicules
- Annexe 19 : Liste des contrats de promotion immobilière

Annexe 1

Comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2008

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)



N° 2065
(2008)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012008

et clos le 31122008

Régime simplifié d'imposition
ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
9 RUE D'UZES
75002 PARIS

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de
l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER
21 107 RUE SAINT LAZARE

Identification du
destinataire

75009 PARIS

7540501

322953

31196160100086

Insp., IFU

N° dossier

N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
MARCHAND DE BIENS PROMOTEUR

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) 3 542 614

2 Plus-values à long terme 2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 ou 591 du tableau n°2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② bis)

2 ter Plus-values 2 quater Plus-values imposables au taux de 0 % (ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007) (art.219a quinquies du CGI) ② quater 2 quinquies Plus-values exonérées (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater
entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ créées en Corse, art. 208 sexies ☐ sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ☐ zones franche Corse art. 44 decies ☐
entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ créées en Corse, art. 208 quater A ☐ zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A ☐ Autres dispositifs ③ bis ☐
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 undecies) ☐ bénéfice ou déficit exonéré ③ plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8 %
pôle de compétitivité (art.44 undecies) ☐ (indiquer + ou - selon le cas)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n°2066
3. Crédits d'impôt et imputations
en faveur de la recherche en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ④ prélèvement exceptionnel ⑤ bis Crédit d'impôt pour investissement en Corse
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage crédit d'impôt famille ⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat ⑤ autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐ *

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

À le 24032009

Signature et
qualité du déclarant

* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : salarié, I : indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET de cabinet.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 Bis
(2008)

**Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice**

(A ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

F

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⑥	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⑦		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci dessus ⑧ (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⑨		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis ⑩	total (a à h)		

G | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 107 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 1 1 9 6 1 6 0 1 0 0 0 8 6 Néant ☐ *

				Exercice N chs le. 31122008	N-1 31122007
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	130 698	8 151
	Fonds commercial (1)	AH	AI	686 021	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	231 589	580 889
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 672 318	1 667 755
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	150 555	14 435 165
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	11 300	41 838
	TOTAL (II)	BJ	BK	1 198 863	16 707 823
CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO	266 295	3 431 798
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	8 800	2 913
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	61 250	5 869 136
	Autres créances (3)	BZ	CA	3 847 780	3 014 875
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	167 441	365 401
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	230 702	40 903
	TOTAL (III)	CJ	CK	327 545	13 555 657
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 526 409	30 263 480
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Néant ☐

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 102 500)	DA 5 102 500	744 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 74 460	74 460
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF 31 076	31 076
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 8 203 877	7 692 463
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (3 840 928)	2 869 315
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)		DL 9 570 985
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 229 000	125 834
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR 229 000	125 834
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 1 001 673	1 001 832
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 13 164 327	10 353 847
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 3 450	3 450
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 637 995	761 255
	Dettes fiscales et sociales	DY 2 937 078	2 772 633
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 14 476	100 177
	Autres dettes	EA 387	64 620
	Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 2 704 108
TOTAL (IV)		EC 20 463 495	17 616 942
Écarts de conversion passif* (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 30 263 480	29 154 690
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 18 807 234	16 613 492
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	255	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Néant ☐

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER										Néant ☐	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue biens * services*	FD	233 000	FE		FF	233 000	178 381			
		FG	3 390 657	FH		FI	3 390 657	3 334 797			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 623 657	FK		FL	3 623 657	3 513 178			
	Production stockée*					FM	700 077	2 611 437			
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	721 440	781 923			
	Autres produits (1) (11)					FQ	47 239	37 652			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 092 413	6 944 190		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS				
	Variation de stock (marchandises)*						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	1 224 535	2 795 466		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(238 220)			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	2 702 240	2 448 215		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	219 517	182 426		
	Salaires et traitements*						FY	3 670 742	2 803 974		
	Charges sociales (10)						FZ	1 581 616	1 281 390		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA	103 435	71 305			
				- dotations aux provisions		GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	266 295	150 555					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	195 000	73 240						
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (Report en AZ)				AZ	GE	235 063	281 227			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 960 222	10 087 798		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 867 809)	(3 143 609)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		2 460		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	2 692 707	6 801 464		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	20 608	611		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	362 698			
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	3 076 013	6 802 074		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 917 896	364 211		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	2 917 896	364 211		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	158 118	6 437 863			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(4 709 691)	3 291 794			

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIERNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 125	9 780
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 423	435
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	8 548	10 215
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	185	28 108
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	4 947	51 622
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 133	79 730
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 415	(69 515)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(865 348)	352 964
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 176 974	13 756 479
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 017 902	10 887 164
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(3 840 928)	2 869 315
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		6 801 464
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		329 912
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	629 605	778 511
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	235 063	281 227
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5

IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 2008

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	821 572	KE		KF	4 435
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements, et aménagements des constructions*	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	424 782	KW		KX	37 742
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	275 878	LC		LD	74 075
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III				LN	700 660	LO		LP	111 818	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	16 217 079	8V		8W	9 033 751		
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	41 838	IU		IV	494		
TOTAL IV				LQ	16 258 917	LR		LS	9 034 244		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	17 781 149	ØH		ØJ	9 150 497		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	1 137	LW	824 870	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	462 525	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	349 953	MU	
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IY		NG		NH	812 478	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations			IØ		ØX	8 992 792	ØY	16 258 038	ØZ		
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	31 031	2F	11 300	2G		
TOTAL IV			I3		NJ	9 023 823	NK	16 269 338	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	9 024 960	ØL	17 906 687	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.I. N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31122008

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Néant ☐

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIERNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	795 583	PF	22 273	PG	1 137	PH	816 719
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	17 717	QE	43 934	QF		QG	61 650
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	132 711	QM	37 228	QN		QO	169 939
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	150 428	QV	81 161	QW		QX	231 589
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	946 011	ØP	103 435	ØQ	1 137	ØR	1 048 308

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations Total IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise **SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour litiges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF	
			UG	UH	
			UI	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 2008

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER										Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	14 585 720	UM		UN	14 585 720			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	11 300	UV		UW	11 300			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	73 255				73 255			
	Autres créances clients			UX	5 857 131		5 857 131					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)			UO								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 130 071		1 130 071					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	100 251		100 251					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	433 397		433 397					
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)			VC	638 113		638 113					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	1 545 947		1 545 947					
	Charges constatées d'avance			VS	230 702		230 702					
TOTAUX				VT	24 605 889	VU	9 935 614	VV	14 670 275			
REMOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	À 1 an maximum à l'origine		VG									
	À plus d'1 an à l'origine		VH	1 001 673			1 001 673					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	651 138			651 138						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	637 995		637 995							
Personnel et comptes rattachés		8C	748 802		748 802							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	668 102		668 102							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	991 403		991 403						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	528 772		528 772						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	14 476		14 476							
Groupe et associés (2)		VI	12 513 189		12 513 189							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	387		387							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L	2 704 108		2 704 108							
TOTAUX				VY	20 460 045	VZ	18 807 234		1 652 811			
REMOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques			VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER						Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122008	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)								
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles								
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*								
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *								
	Amendes et pénalités (nature :								
	Impôt sur les sociétés et IFA acquittée en 2005 (cf. page 9 de la notice 2032)								
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15%, (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0%, (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Intégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art.39-1.3 e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8	
TOTAL I								WR	312 742
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007) - imposées au taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts:		quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations		82 500				
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*								
	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)		L3
	Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)		L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6
	Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208c)		K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)		ØT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)		ØV
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)						ZI			XG
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL	2 596 045		XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			XO

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER**

[illegible]

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

[illegible]

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

D.G.I. N° 2058-B 2008

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés		K5	
Déficits reportables		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	3 542 614
Total des déficits restant à reporter		YK	3 542 614
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	726 456
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	201 354
Provisions pour risques et charges *		ZW	153 245
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
ORGANIC	9K	7 894	9L 10 752
EFFORT CONSTRUCTION	9M	15 531	9N 13 628
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	224 779
		YO	177 625
		Ligne W1	
		Ligne WU	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

*) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058-C 2008

Désignation de l'entreprise **SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER**Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 869 315
	Prélèvements sur les réserves (à détailler) { AUGMENTATION DE CAPITAL (2 357 900)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	(2 357 900)
	TOTAL I	ØF	511 415
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale	ZB	
	- Autres réserves	ZD	511 415
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	511 415

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	YT	839 826	815 838	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	793 507	547 161	
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	35 238	22 709	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	713 814	904 712	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	— Autres comptes	ST	319 855	973 634	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	2 702 240	2 448 215	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*	YW	29 813	9 550	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	189 704	172 876	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	219 517	182 426	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	966 717	1 314 068	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	667 886	997 682	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *	ØB	3 457 414		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : Résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% (1) JL	
		Plus-values à 16,5% (2) JM		Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% (1) JO	
		Plus-values à 16,5% (2) JP		Imputations JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH	N°SIRHT de la société mère JJ		
	- numéro de centre de gestion agréé* XP				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :) YP	44		34	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK	%		%	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1 ZR			1	

(1) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

(2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent au taux de 16,5% (art. 2191a du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus value ou de la moins- value	COURT TERME	LONG TERME		
						⑫		
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	16,5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+			
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)								
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B) (Ventilation par taux)		

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007.

(2) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Néant ☐

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-1				
	N-2				
	différente (art.39 quaterdecies N-3				
	N-4				
	1 ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059-C 2008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIERNéant ☐

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies* -0 du CGI) ③ *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies* -0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme
(art. 219 I a *quater* du CGI) ④ *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice ⑦	Solde des moins-values à reporter Col. : ②+④-⑤-⑦
		À 19 % ou à 15 % ②	À 8 % (1) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I -a <i>quater</i> , a <i>sexies</i> -0 et a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)* ④	À 15 % ou à 16,5 % (2) ⑤	À 8 % (1) ⑥		
Moins-values nettes	N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1							
	N-2							
	N-3							
	N-4							
	N-5							
	N-6							
	N-7							
	N-8							
	N-9							
	N-10							

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N° 2059-D 2008

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER		Néant ☐				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

D.G.I. N° 2059-E 2008

Désignation de l'entreprise : SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01012008	et clos le : 31122008	Durée en nombre de mois 12
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	233 000
Production vendue - Services	A7	3 390 657
Production stockée	B5	700 077
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	47 239
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	4 370 973
I - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	142 799
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	241 910
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	(238 220)
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	2 871 352
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	235 063
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	3 252 903
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	1 118 070
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

Sage France - http://www.sage.fr

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

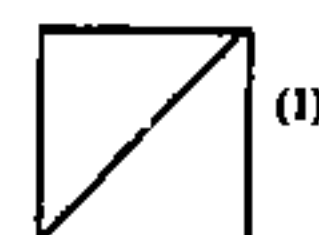
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F 2008

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt



Néant

EXERCICE CLOS LE 31122008

N° SIRET 3 1 1 9 6 1 6 0 1 0 0 0 8 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

ADRESSE (voie) 107 RUE SAINT LAZARE

CODE POSTAL 75009

VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

124100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PALM PROMOTION

N° SIREN (si société établie en France) 3 1 1 0 8 7 1 7 5 % de détention 100 Nb de parts ou actions 124100

Adresse : N° 323 Voie AVENUE DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000 Commune LILLE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'am. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

D.G.I. N° 2059-G 2008

Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122008

N° SIRET 3 1 1 9 6 1 6 0 1 0 0 0 8 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

ADRESSE (voie) 107 RUE SAINT LAZARE

CODE POSTAL 75009

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 42

Forme juridique SRL Dénomination BATI CONSEIL RESTAURATION

N° SIREN (si société établie en France) 4 2 0 2 0 0 8 4 2 % de détention 100

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SAS Dénomination TOUZET GAILLARD

N° SIREN (si société établie en France) 3 7 8 6 3 3 9 6 0 % de détention 100

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SRL Dénomination BATI CONSEIL PARTICIPATION

N° SIREN (si société établie en France) 4 3 4 0 1 6 5 7 2 % de détention 100

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SCI Dénomination GABRIEL PERI PRUGNOT

N° SIREN (si société établie en France) 4 5 1 4 6 7 5 6 7 % de détention 97

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SCI Dénomination RESIDENCE DE LA CROIX DU ROY

N° SIREN (si société établie en France) 4 4 9 4 1 1 5 9 4 % de détention 97

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SCI Dénomination 20 RUE MARIE DEBOS

N° SIREN (si société établie en France) 4 4 9 5 1 5 9 4 9 % de détention 97

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SCI Dénomination LES TERRASSES DE SAINT CYR

N° SIREN (si société établie en France) 4 8 0 7 7 3 5 8 9 % de détention 90

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

Forme juridique SCI Dénomination CHATEAU REGARD

N° SIREN (si société établie en France) 4 8 3 5 0 7 2 0 8 % de détention 99

Adresse : N° 107 Voie RUE SAINT LAZARE

Code Postal 75009 Commune PARIS Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Forme juridique	SCI	Dénomination	GIVORS GAMBETTA		
N° SIREN (si société établie en France)	484560123			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	VILLEFRANCHE LAMARTINE		
N° SIREN (si société établie en France)	484560297			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LA GUYONNERIE		
N° SIREN (si société établie en France)	485343867			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	VIENNE PEGERON		
N° SIREN (si société établie en France)	490655560			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	GRISARD SAINT PRIEST		
N° SIREN (si société établie en France)	492606181			% de détention	70
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LES TERRASSES DE RIVOLI		
N° SIREN (si société établie en France)	492645809			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LYON CLEMENT MAROT		
N° SIREN (si société établie en France)	494474356			% de détention	70
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SAS	Dénomination	15 RUE DE LA MARSEILLAISE		
N° SIREN (si société établie en France)	489651083			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	sci	Dénomination	LE VEYMONT		
N° SIREN (si société établie en France)	494044001			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Forme juridique	SCI	Dénomination	LE CLOS SAINT GERVAIS		
N° SIREN (si société établie en France)		495203408	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	RUISSEAU BELLIARD		
N° SIREN (si société établie en France)		487638389	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	RESIDENCE BALY VILLEURBANNE		
N° SIREN (si société établie en France)		500365093	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LES BALCONS AUX CYGNES		
N° SIREN (si société établie en France)		495204042	% de détention	99	
Adresse :	N°	1	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LES HAUTS DE PROVINS		
N° SIREN (si société établie en France)		495205312	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LES HAUTS D'ISIDORE		
N° SIREN (si société établie en France)		500314679	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	LA GRANDE BRASSERIE		
N° SIREN (si société établie en France)		500365374	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SCI	Dénomination	137 RUE BONNE GARDE		
N° SIREN (si société établie en France)		50111516	% de détention	99	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

Forme juridique	SRL	Dénomination	BATI CONSEIL RENOVATION		
N° SIREN (si société établie en France)		420200610	% de détention	50	
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Forme juridique	SAS	Dénomination	266 AVE DU PRESIDENT WILSON-SAINT DENIS		
N° SIREN (si société établie en France)	432029361			% de détention	50
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SAS	Dénomination	PARC DE L'ETOILE		
N° SIREN (si société établie en France)	448943951			% de détention	37,5
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SAS	Dénomination	BALLY VILLEURBANNE		
N° SIREN (si société établie en France)	480870773			% de détention	33,33
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	LES PAVILLONS DE SERMENAZ		
N° SIREN (si société établie en France)	493656276			% de détention	50
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	AUBERVILLIERS PONT TOURNANT		
N° SIREN (si société établie en France)	483506978			% de détention	10
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	PARC TERTIAIRE DE VIENNE		
N° SIREN (si société établie en France)	494901694			% de détention	40
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	ESPACE ECONOMIQUE MARTIN LUTHER KING		
N° SIREN (si société établie en France)	500830591			% de détention	50
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	LA CLOSERIE DU PARC		
N° SIREN (si société établie en France)	500829643			% de détention	50
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	LA TRAVERSE DE BOULOGNE		
N° SIREN (si société établie en France)	501954705			% de détention	99
Adresse :	N° 107	Voie	RUE SAINT LAZARE		
	Code Postal 75009	Commune	PARIS	Pays	

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation de l'entreprise SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Forme juridique	SCI	Dénomination	LE MOULIN DE PLAISANCE		
N° SIREN (si société établie en France)	503328049			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		
Forme juridique	SCI	Dénomination	LES PAVILLONS DE VENISSIEUX		
N° SIREN (si société établie en France)	504443243			% de détention	50
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		
Forme juridique	SCI	Dénomination	101 RUE MARIUS BERLIET		
N° SIREN (si société établie en France)	504965278			% de détention	99
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		
Forme juridique	SCI	Dénomination	LES VILLAS TERRASSES		
N° SIREN (si société établie en France)	504965161			% de détention	60
Adresse :	N°	107	Voie	RUE SAINT LAZARE	
	Code Postal	75009	Commune	PARIS	
			Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		
			Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		
			Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		
			Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		
			Pays		

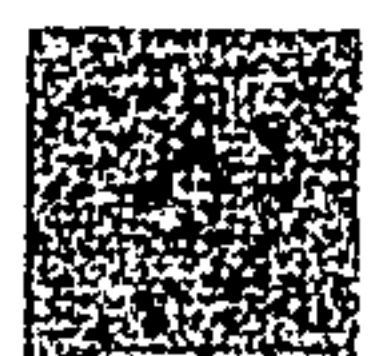
SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

**107 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS**

**ETATS FINANCIERS
AU**

31/12/2008

Bilan



Bilan Actif

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2008	Net (N-1) 31/12/2007
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	138 850	130 698	8 151	25 990
Fonds commercial	686 021	686 021		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	824 870	816 719	8 151	25 990
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	812 478	231 589	580 889	550 232
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	812 478	231 589	580 889	550 232
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 672 318		1 672 318	1 667 755
Créances rattachées à des participations	14 585 720	150 555	14 435 165	14 036 071
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 300		11 300	41 838
TOTAL immobilisations financières :	16 269 338	150 555	16 118 783	15 745 663
ACTIF IMMOBILISÉ	17 906 687	1 198 863	16 707 823	16 321 885
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens	3 698 093	266 295	3 431 798	2 759 796
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	3 698 093	266 295	3 431 798	2 759 796
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	8 800		8 800	2 913
Créances clients et comptes rattachés	5 930 386	61 250	5 869 136	6 648 917
Autres créances	3 847 780		3 847 780	3 014 875
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	9 786 966	61 250	9 725 716	9 666 705
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	167 441		167 441	365 401
Charges constatées d'avance	230 702		230 702	40 903
TOTAL disponibilités et divers :	398 143		398 143	406 304
ACTIF CIRCULANT	13 883 202	327 545	13 555 657	12 832 805
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	31 789 889	1 526 409	30 263 480	29 154 690

Bilan Passif

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08

Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2008	Net (N-1) 31/12/2007
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 5 102 500	5 102 500	744 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	74 460	74 460
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	31 076	31 076
Autres réserves	8 203 877	7 692 463
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(3 840 928)	2 869 315
TOTAL situation nette :	9 570 985	11 411 913
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	9 570 985	11 411 913

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		

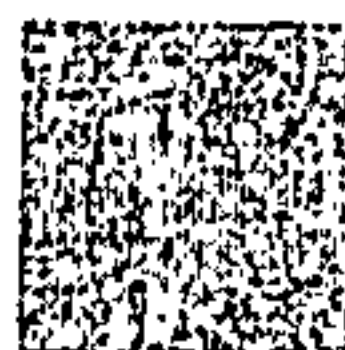
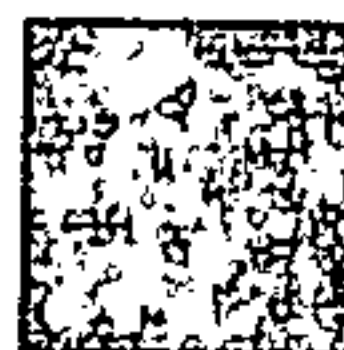
Provisions pour risques	229 000	125 834
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	229 000	125 834

DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 001 673	1 001 832
Emprunts et dettes financières divers	13 164 327	10 353 847
TOTAL dettes financières :	14 166 000	11 355 679
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	3 450	3 450
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	637 995	761 255
Dettes fiscales et sociales	2 937 078	2 772 633
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 476	100 177
Autres dettes	387	64 620
TOTAL dettes diverses :	3 589 937	3 698 685
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES	2 704 108	2 559 128
DETTES	20 463 495	17 616 942

Ecarts de conversion passif		

TOTAL GÉNÉRAL	30 263 480	29 154 690

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2008	Net (N-1) 31/12/2007
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	233 000		233 000	178 381
Production vendue de services	3 390 657		3 390 657	3 334 797
Chiffres d'affaires nets	3 623 657		3 623 657	3 513 178
Production stockée			700 077	2 611 437
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			721 440	781 923
Autres produits			47 239	37 652
PRODUITS D'EXPLOITATION			5 092 413	6 944 190
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			1 224 535	2 795 466
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			(238 220)	
Autres achats et charges externes			2 702 240	2 448 215
TOTAL charges externes :			3 688 554	5 243 681
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			219 517	182 426
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 670 742	2 803 974
Charges sociales			1 581 616	1 281 390
TOTAL charges de personnel :			5 252 358	4 085 364
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			103 435	71 305
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			266 295	150 555
Dotations aux provisions pour risques et charges			195 000	73 240
TOTAL dotations d'exploitation :			564 730	295 100
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			235 063	281 227
CHARGES D'EXPLOITATION			9 960 222	10 087 798
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(4 867 809)	(3 143 609)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2008	Net (N-1) 31/12/2007
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4 867 809)	(3 143 609)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		2 460
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	2 692 707	6 801 464
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	20 608	611
Reprises sur provisions et transferts de charges	362 698	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 076 013	6 802 074
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 917 896	364 211
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 917 896	364 211
RÉSULTAT FINANCIER	158 118	6 437 863
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(4 709 691)	3 291 794
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 125	9 780
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 423	435
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	8 548	10 215
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	185	28 108
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 947	51 622
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	5 133	79 730
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 415	(69 515)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(865 348)	352 964
TOTAL DES PRODUITS	18 176 974	13 756 479
TOTAL DES CHARGES	12 017 902	10 887 164
BÉNÉFICE OU PERTE	(3 840 928)	2 869 315

Détail des comptes



Détail des Comptes

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08

Edition du 23/03/09

Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.50

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation En valeur	Variation En %
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisation incorporelles						
Concessions brevets et droits simila	138 849,59	130 698,34	8 151,25	25 989,63	17 838,38	68,64
205100 LOGICIELS	138 849,59		138 849,59	135 551,89	3 297,90	2,43
280500 AMORT BREVETS MARQUES		130 698,34	-130 698,34	-109 582,08	-21 138,28	16,29
Fonds commercial (1)	686 020,58	686 020,58	0,00	0,00	0,00	
207000 FONDS COMMERCIAL	686 020,58		686 020,58	686 020,58		
207000 AMORT FONDS COMMERCIAL		686 020,58	-686 020,58	-686 020,58		
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	812 477,99	231 589,34	580 888,65	550 232,14	30 656,51	5,57
218100 AGENCEMENTS DIVERS	462 524,53		462 524,53	424 782,07	37 742,48	8,89
218300 MATERIEL DE BUREAU	38 184,68		38 184,68	38 184,68		
218310 MATERIEL INFORMATIQUE	153 351,26		153 351,26	95 519,56	57 831,70	60,54
218400 MOBILIER	158 417,54		158 417,54	142 173,87	16 243,67	11,43
281810 AMORT AGCT GENE INSTALL		61 650,20	-61 650,20	-17 716,53	-43 933,67	247,98
281830 AMORT MAT DE BUREAU		36 689,03	-36 689,03	-33 877,82	-2 811,21	8,30
281831 AMORT MAT INFORMATIQUE		74 635,96	-74 635,96	-51 748,80	-22 887,16	44,23
281840 AMORT MOBILIER		58 614,15	-58 614,15	-47 084,87	-11 529,28	24,49
Immobilisations financières (2)						
Autre participations	1 672 318,20		1 672 318,20	1 667 754,67	4 563,53	0,27
261000 ACTIONS	1 611 304,52		1 611 304,52	1 611 304,52		
261000 PARTS DE SCI	41 580,00		41 580,00	38 284,87	3 295,13	14,59
261000 ACTIONS DIVERSES	19 433,68		19 433,68	19 433,68		
261000 PARTS DE SNC				1 494,00	-1 494,00	-100,00
296000 PROV DEPR PARTS DIVERS				-762,40	762,40	-100,00
Créances rattachées à des participat	14 585 720,10	150 555,17	14 435 164,93	14 036 070,93	399 094,00	2,84
267000 CREANCES RATTACHEES P	14 585 720,10		14 585 720,10	14 548 582,15	37 137,95	0,26
296000 PROV DEPR CREANCES RA		150 555,17	-150 555,17	-512 491,22	361 936,05	-70,82
Autre immobilisations financières	11 300,05		11 300,05	41 837,80	-30 537,75	-72,99
275100 DEPOTS ET CAUTIONNEME	11 300,05		11 300,05	41 837,80	-30 537,75	-72,99
TOTAL (II)	17 906 686,51	1 198 863,43	16 707 823,08	16 321 885,17	385 937,91	2,36
ACTIF CIRCULANT						
Stocks *						
En cours de production de biens	3 698 093,01	266 295,43	3 431 797,58	2 759 795,96	672 001,62	24,35
331100 PRIX ACQUISITION TERRAIN	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00		
331200 FRAIS ACQUISITIONS/TERRA	25 549,87		25 549,87	25 549,87		
331210 COMMISSIONS SUR ACQ TE	80 000,00		80 000,00	80 000,00		
331410 GEOMETRES SONDAGES	23 954,00		23 954,00	20 284,00	3 690,00	18,21
331600 FRAIS DIVERS SUR TERRAIN	2 000,00		2 000,00	2 000,00		
332401 HONORAIRES ARCHITECTES	1 618 522,99		1 618 522,99	807 938,49	810 584,50	100,33
333400 HONORAIRES CONTROLE C	37 141,42		37 141,42	7 900,00	29 241,42	370,14
334150 INTERETS BANCAIRES	127 615,10		127 615,10	57 810,77	69 804,33	120,75
334160 FRAIS BANCAIRES	689,45		689,45	200,00	489,45	244,73
334170 GARANTIE FINANCIERE	12 333,34		12 333,34	6 000,00	6 333,34	105,58
334320 TAXES FONCIERES	25 727,78		25 727,78	11 382,78	14 345,00	128,02
334410 FRAIS DE PUBLICITE	3 448,86		3 448,86		3 448,86	
334500 FRAIS ANNEXES	224 797,93		224 797,93	176 420,05	48 377,88	27,42
339120 COUT D'ACHAT EXERCICE	-3 781 780,74		-3 781 780,74	-2 795 465,98	-986 314,78	35,28
339140 STOCK FINAL	3 698 093,01		3 698 093,01	2 759 795,96	938 297,05	34,00
395000 PROV DEPRECIATION DES S		266 295,43	-266 295,43		-266 295,43	
Produits intermédiaires et finis	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
350000 RENOV ACQ IMMEUBLE	4 202 847,59		4 202 847,59	3 969 847,59	233 000,00	5,87
350200 RENOV FRAIS ACQUISITION	105 219,78		105 219,78	100 000,00	5 219,78	5,22
353000 RENOV TRAVAUX	100 610,98		100 610,98	100 610,98		
353400 RENOV HONORAIRES TECHN	7 000,00		7 000,00	7 000,00		

Détail des Comptes

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08

Edition du 23/03/09

Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.50

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
					En valeur	En %
354510 RENOV COMM ACHAT IMME	110 368,00		110 368,00	110 368,00		
359200 RENOVATION ACHATS EXE	-4 528 046,35		-4 528 046,35	-4 287 826,57	-238 219,78	5,58
Avances et acptes versés sur cdes	8 800,00		8 800,00	2 912,69	5 887,31	202,13
409000 FOURNISSEURS AVANCES E	8 800,00		8 800,00	2 912,69	5 887,31	202,13
Créances						
Clients et comptes rattachés (3)	5 930 386,29	61 250,00	5 869 136,29	6 648 917,41	779 781,12	11,73
411100 CLIENTS	832 833,18		832 833,18	600 829,57	232 003,61	38,61
411500 CLIENTS HONORAIRES	5 024 298,11		5 024 298,11	5 976 282,84	-951 984,73	-15,93
411000 CLIENTS DOUTEUX	73 255,00		73 255,00	73 255,00		
41100 CLIENTS FACTURES A ETABL				59 800,00	-59 800,00	-100,00
491000 PROV DEPR COMPTES CLIE		61 250,00	-61 250,00	-61 250,00		
Autres créances (3)	3 847 780,15		3 847 780,15	3 014 875,28	832 904,87	27,63
401000 FOURNISSEURS	150 769,42		150 769,42	2 333,09	148 436,33	8 382,22
401500 FRS NOTAIRES	1 091 624,45		1 091 624,45	3 925,08	1 087 699,38	27 711,45
428700 PERSONNEL PROD A RECE				-70,08	70,08	-100,00
444000 IMPOT SUR LES SOCIETES	1 130 071,00		1 130 071,00		1 130 071,00	
445325 TVA DEDUCTIBLE/RETENUE	1 105,78		1 105,78	1 105,78		
445820 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOB	130,51		130,51	15 115,81	-14 985,30	-99,14
445860 TVA DEDUCTIBLE/BIENS SE	68 545,46		68 545,46	115 108,08	-46 562,60	-40,45
445870 CREDIT DE TVA	27 212,00		27 212,00	88 297,00	-61 085,00	-69,18
445880 TVA SUR FACTURES NON P	3 257,74		3 257,74	6 938,93	-3 679,19	-53,04
447000 TAXE PROFESSIONNELLE	10 689,00		10 689,00		10 689,00	
448200 IMPOTS A RECEVOIR	422 708,00		422 708,00		422 708,00	
451500 C/C SOCIETES DU GROUPE	265 665,00		265 665,00		265 665,00	
451511 C/C TOUZET GAILLARD	347 380,67		347 380,67	2 469 790,16	-2 122 409,49	-85,93
451514 C/C BATI CONSEIL PARTICIP	25 067,52		25 067,52		25 067,52	
458500 SOCIETES EN PARTICIPATI				9 075,90	-9 075,90	-100,00
467000 DEBITEURS DIVERS	26 025,69		26 025,69	26 025,69		
467500 NOTAIRES DEBITEURS	12 725,44		12 725,44	91 819,42	-79 093,98	-88,14
468700 STE A CONSTITUER PROD A	264 802,47		264 802,47	185 412,41	79 390,06	42,82
Divers						
Disponibilités	167 440,85		167 440,85	365 400,57	-197 959,72	-54,18
512100 BQ PALATINE SALAIRES	1 360,77		1 360,77	1 437,02	-76,25	-5,31
512110 BANQUE PALATINE	158 508,52		158 508,52	358 576,75	-198 068,23	-55,55
512120 BANCO POPULAR	5 259,91		5 259,91	5 435,91	-176,00	-3,24
512140 CREDIT AGRICOLE				394,89	-394,89	-100,00
512151 B.ECONOMIE ZAC LILAS	297,89		297,89	344,73	-46,84	-13,58
512152 B.ECONOMIE AUBERVILLIERS	2,00		2,00	2,00		
512160 SOCIETE GENERALE	967,25		967,25	698,61	268,64	38,45
512170 BANQUE BNP PARIBAS	616,34		616,34		616,34	
512171 CIC	324,39		324,39	200,15	124,24	62,07
531100 CAISSE	103,78		103,78	310,51	-206,73	-88,58
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avances (3)	230 702,06		230 702,06	40 902,96	189 799,10	464,02
466000 CHARGES CONSTATEES D'A	230 702,06		230 702,06	40 902,96	189 799,10	464,02
TOTAL (III)	13 883 202,36	327 545,43	13 555 656,93	12 832 804,87	722 852,06	5,63
TOTAL GENERAL (I à VI)	31 789 888,87	1 526 408,86	30 263 480,01	29 154 690,04	1 108 789,97	3,80

Détail des Comptes

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08

Edition du 23/03/09

Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.50

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (1)	5 102 500,00	744 600,00	4 357 900,00	585,27
101300 CAPITAL	5 102 500,00	744 600,00	4 357 900,00	585,27
Réserve légale (3)	74 460,00	74 460,00	0,00	
106110 RESERVE LEGALE	74 460,00	74 460,00		
Reserves réglementées (3)	31 075,84	31 075,84	0,00	
106200 RESERVES INDISPONIBLES	31 075,84	31 075,84		
Autres réserves	8 203 877,40	7 692 462,57	511 414,83	6,65
106800 RESERVES DIVERSES	821 241,57	821 241,57		
106880 RESERVES FACULTATIVES ORDINAIRES	7 382 635,83	6 871 221,00	511 414,83	7,44
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-3 840 928,40	2 869 314,83	-6 710 243,23	-233,86
TOTAL (I)	9 570 984,84	11 411 913,24	-1 840 928,40	-16,13
Autres fonds propres				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	229 000,00	125 834,33	103 165,67	81,99
151800 AUTRES PROV POUR RISQUES	229 000,00	125 834,33	103 165,67	81,99
TOTAL (III)	229 000,00	125 834,33	103 165,67	81,99
DETTES (4)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits (5)	1 001 673,14	1 001 832,24	-159,10	-0,02
164100 CREDITS TERRAINS	1 000 000,00	1 000 000,00		
512170 BANQUE BNP PARIBAS		254,94	-254,94	-100,00
518600 INTERETS COURUS A PAYER	1 673,14	1 577,30	95,84	6,08
Emprunts et dettes financières divers	13 164 327,08	10 353 846,86	2 810 480,22	27,14
168840 INT COURUS SUR EMPRUNTS	17 688,89		17 688,89	
171000 DETTES RATTACHEES PARTICIPATIONS	633 451,40		633 451,40	
451002 C/C STE MERE PALM PROMOTION	9 513 188,99		9 513 188,99	
451003 C/C TOUZET GAILLARD LE VITALYS	3 000 000,00		3 000 000,00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 450,00	3 450,00	0,00	
419100 CLIENTS AVANCES ET ACOMPTES	3 450,00	3 450,00		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	637 994,81	761 254,60	-123 259,79	-16,19
401000 FOURNISSEURS	354 490,09	168 781,79	185 708,30	110,03
401271 ENTREP RETENUE DE GARANTIE	6 747,49	6 747,49		
401500 FRS NOTAIRES	23,49		23,49	
401600 PRESTATAIRES DE SERVICES HONORAIRES	258 293,05	544 813,41	-286 520,36	-52,57
408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	1 696,89	12 324,19	-10 627,30	-86,23
408610 HONORAIRES FACT NON PARVENUES	16 744,00	28 787,72	-12 043,72	-41,84
Dettes fiscales et sociales	2 937 078,45	2 772 633,48	164 444,99	5,93
421000 SALAIRES REMUNERATIONS DUES		570,58	-570,58	-100,00
428200 PROV COMMISSIONS PRIMES	587 591,00	671 104,00	-83 513,00	-12,44
428210 PROV CONGES PAYES	138 865,00	104 920,00	33 945,00	32,35
428600 NOTES DE FRAIS DUES PERSONNEL	22 345,54	19 895,42	2 450,12	12,31
431000 SECURITE SOCIALE	139 148,00	107 277,00	31 871,00	29,71
437200 MUTELLE	21 362,88		21 362,88	
437350 CAISSE DE RETRAITE	154 904,00	147 009,00	7 895,00	5,37
437400 ASSEDIC	25 782,00	20 800,00	4 982,00	23,95
438600 PROV CH SOC /COMM ET PRIMES DUES	284 416,00	301 996,00	-37 580,00	-12,44
438610 PROV CH SOC /CONGES PAYES	82 489,00	48 325,00	14 164,00	29,31
444000 IMPOT SUR LES SOCIETES		86 540,00	-86 540,00	-100,00
445710 TVA COLLECTEE	948 355,00	1 135 222,93	-186 867,93	-19,81
445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR		1 009,23	-1 009,23	-100,00
445875 TVA COLLECTEE STE A CONSTITUER	43 048,41	30 385,32	12 663,09	41,68
447000 AUTRES TAXES	56 668,00	10 752,00	45 916,00	427,05
447001 TAXES LOCALES EQUIPEMENT	373 934,00		373 934,00	
447110 TAXE PROFESSIONNELLE		3 352,00	-3 352,00	-100,00
447140 TAXE VEHICULES DE TOURISME	4 195,00	1 364,00	2 831,00	203,11

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
			En valeur	En %
447200 TAXE APPRENTISSAGE	22 819,00	19 987,00	2 832,00	14,17
447300 FORMATION PROFESSIONNELLE	55 625,00	48 476,00	7 149,00	14,75
447600 EFFORT CONSTRUCTION	15 530,82	13 628,00	1 902,82	13,98
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	93 974,82	82 100,00	11 874,82	14,46
269000 VERST A EFF SUR TITRES	13 680,00	7 940,00	5 740,00	72,29
404100 FOURNISSEURS IMMOB	798,39	92 237,31	-91 440,92	-99,14
Autres dettes	387,30	64 620,00	-64 232,70	-99,40
411100 CLIENTS	387,30		387,30	
Compte régularisation				
Produits constatés d'avance (4)	2 704 108,00	2 559 128,00	144 980,00	5,67
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 704 108,00	2 559 128,00	144 980,00	5,67
TOTAL (IV)	20 463 495,17	17 616 942,47	2 846 552,70	16,16
TOTAL GENERAL (I à V)	30 263 480,01	29 154 690,04	1 108 789,97	3,80

Détail des Comptes

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08

Edition du 23/03/09

Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.50

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de biens	233 000,00	178 381,17	54 618,83	30,62
701100 VENTES RENOVATION	233 000,00	178 381,17	54 618,83	30,62
Production vendue de services	3 390 657,37	3 334 796,73	55 860,64	1,68
706000 HONORAIRES DE GESTION PROMO	2 504 063,53	1 721 884,73	782 178,80	45,43
706010 HONORAIRES DE GESTION IMMOB ENTREP	886 593,84	1 612 912,00	-726 318,16	-45,03
Chiffres d'affaires nets *	3 623 657,37	3 513 177,90	110 479,47	3,14
Production stockée	700 077,27	2 611 437,17	-1 911 359,90	-73,19
713299 VARIATION STOCK.TERRAIN ET FRAIS	-235 170,08	1 578 979,08	-1 814 149,16	-114,89
713333 VAR STOCKS TRAVAUX ET VRD	793 421,90	781 367,49	12 054,41	1,54
713334 VAR STOCKS FRAIS ANNEXES	65 198,33	187 079,83	-121 881,50	-65,15
713335 VAR STOCKS FRAIS FINANCIERS	76 627,12	64 010,77	12 616,35	19,71
Reprises sur amort. et prov. transf. de ch. (9)	721 439,72	781 922,97	-60 483,25	-7,74
781510 REPR PROV RISQUES ET CHARGES	91 834,33	3 412,34	88 421,99	2 591,24
781210 TRANSFERT CHARGES/LOYERS	8 144,10	6 781,58	1 362,52	20,09
781240 TRANSFERT CHARGES AV NATURE	14 165,20	9 773,20	4 392,00	44,94
781250 TRANSFERT CHARGES TICKETS REST	45 489,00	36 828,00	8 661,00	23,52
781800 TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION	82 510,35	736 144,92	-653 634,57	-88,79
781801 TRANSFERT CHARGES EXO	20 027,89	12 875,52	7 152,37	55,55
781850 REFACTURATION STE A CONSTITUER	459 268,85	-23 892,59	483 161,44	-2 022,22
Autres produits (1) (11)	47 238,50	37 651,60	9 586,90	25,46
752600 LOCATIONS LOCAUX COMMERCIAUX	47 238,50	37 651,60	9 586,90	25,46
Total des produits d'exploitation (2) (I)	5 092 412,86	6 944 189,64	-1 851 776,78	-26,67
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achat mat. 1ère et autre appro.	2 224 534,58	2 795 466,45	-1 570 931,89	-56,20
601100 RENOVATION ACHAT IMMEUBLES	238 219,78		238 219,78	
601331 ACHATS TERRAINS ET FRAIS	3 690,00		3 690,00	
603110 RENOV VAT STOCK IMMEUBLES				
605333 ACHATS TRAVAUX ET VRD	839 825,92		839 825,92	
608334 ACHATS FRAIS ANNEXES	66 171,74		66 171,74	
608400 ACHATS FRAIS FINANCIERS	76 627,12		76 627,12	
Variation de stock (mat. 1ère et autre appro.)	-238 219,78		-238 219,78	
603110 RENOV VAT STOCK IMMEUBLES	-238 219,78		-238 219,78	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)	2 702 239,51	2 448 215,00	254 024,51	10,38
606110 FOURNITURES NN STOCKABLE EAU	8 357,59		8 357,59	
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 210,01		25 210,01	
606810 FOURNITURES INFORMATIQUES	3 840,23		3 840,23	
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	573 047,45		573 047,45	
613570 LOCATIONS DIVERSES	97 668,37		97 668,37	
614270 CHARGES LOCATIVES	122 782,31		122 782,31	
614275 CHARGES DE GERANCE DIVERSES	10,68		10,68	
615500 ENTR REP BIENS IMMOBILIERS	111 807,13		111 807,13	
615600 MAINTENANCES	8 933,18		8 933,18	
615620 MAINTENANCE LOGICIEL	93 936,10		93 936,10	
616100 ASSURANCES MULTIRISQUES	18 639,95		18 639,95	
616110 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	86 842,61		86 842,61	
616100 DOCUMENTATION	11 485,35		11 485,35	
618500 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES	2 476,11		2 476,11	
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE	20 498,18		20 498,18	
621400 PERSONNEL DETACHE A L'ENTREPRISE	14 740,11		14 740,11	
622600 HONORAIRES JURIDIQUES ET FISCAUX	958,87		958,87	
622605 HONO COMMISSAIRES AUX COMPTES	27 699,09		27 699,09	
622610 HONORAIRES PARIS FISCAL	19 200,00		19 200,00	
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	53 314,92		53 314,92	
622850 AUTRES HONORAIRES	612 640,83		612 640,83	
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	145 607,68		145 607,68	
623300 FOIRES EXPOSITIONS	110 289,96		110 289,96	
623800 DONS POURBOIRES	10,00		10,00	
624800 COURSIERS	7 784,24		7 784,24	
625100 FRAIS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	69 189,41		69 189,41	
625105 FRAIS D'ESSENCE	18 264,86		18 264,86	

Détail des Comptes

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08

Edition du 23/03/09

Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.50

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
			En valeur	En %
625110 FRAIS KILOMETRIQUES	61 937,53		61 937,53	
625700 MISSIONS RECEPTIONS	108 752,99		108 752,99	
626100 FRAIS POSTAUX AFFRANCHT	20 598,98		20 598,98	
626200 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	93 985,68		93 985,68	
627800 FRAIS BANCAIRES	121 911,85		121 911,85	
628100 CONCOURS DIVERS	500,00		500,00	
628110 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	19 010,00		19 010,00	
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT	9 580,00		9 580,00	
628500 FRAIS DE REPROGRAPHIE	1 131,26		1 131,26	
Impôts, taxes et versements assimilés	219 517,04	182 426,00	37 091,04	20,33
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	22 818,00	19 987,00	2 832,00	14,17
631300 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	55 825,00	48 478,00	7 149,00	14,75
631800 IFA	16 250,00	16 250,00		
633300 FORMATION PROF CONTINUE FACTUREE	11 350,00	34 150,00	-22 800,00	-66,76
633400 EFFORT CONSTRUCTION	15 530,62	13 628,00	1 902,62	13,96
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	29 813,00	9 550,00	20 263,00	212,16
635120 TAXES FONCIERES	28 872,67	15 358,75	13 512,92	87,98
635125 TAXE SUR LES BUREAUX	9 040,00	8 900,09	2 139,91	31,01
635130 AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 087,87		2 087,87	
635140 TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES	13 742,00	5 023,00	8 719,00	173,58
635400 DROITS ENREG ET TIMBRES	8 492,88	2 350,16	4 142,72	176,27
637100 ORGANIC	7 894,00	10 752,00	-2 858,00	-26,58
Salaires et traitements	3 670 741,76	2 803 973,70	866 768,06	30,91
641100 SALAIRES APPOINTEMENTS	3 455 727,75	3 011 222,79	444 504,96	14,76
641200 CONGES PAYES	33 945,00	9 905,00	24 040,00	242,71
641300 COMMISSIONS	-113 529,00	-303 865,93	190 336,93	-62,64
641310 PRIMES	30 016,00	42 469,00	-12 453,00	-29,32
641410 INDEMNITE DE TRANSPORT	8 774,25	5 399,70	3 374,55	62,50
641470 INDEMNITES JOURNALIERES	10 035,85	8 843,14	1 192,51	13,49
641480 INDEMNITES DIVERSES	245 772,11	30 000,00	215 772,11	719,24
Charges sociales (10)	1 581 615,86	281 389,99	300 225,87	23,43
645100 SECURITE SOCIALE	951 307,13	831 478,21	119 828,92	14,41
645200 MUTUELLE	55 969,64		55 969,64	
645350 CAISSES DE RETRAITES	388 526,53	351 197,77	35 328,76	10,06
645400 ASSEDIC	114 030,55	89 622,98	24 407,57	27,23
647400 CHEQUES CADEAUX		2 230,07	-2 230,07	-100,00
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	2 865,79	2 303,12	562,67	24,43
647600 TICKETS REPAS	94 332,22	78 089,28	16 242,94	20,83
648200 CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	14 184,00	5 588,00	8 596,00	154,38
648300 CHARGES SOCIALES SUR COMMISSIONS	-234 892,00	-98 189,42	-136 702,58	139,22
648310 CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	197 312,00	19 110,00	178 202,00	932,51
Dotation d'exploitation	103 434,70	71 304,78	32 129,92	45,06
Sur immobilisations - dot aux amort	22 273,38	24 092,03	-1 818,65	-7,55
681110 DOT AMORT IMMOB INCORPORELLES	22 273,38	24 092,03	-1 818,65	-7,55
681120 DOT AMORT IMMOB CORPORELLES	81 181,32	47 212,75	33 968,57	71,91
Sur actif circulant - dot aux prov	266 295,43	150 555,17	115 740,26	76,88
681730 DOT PROV DES STOCKS	266 295,43		266 295,43	
681740 DOT PROV DES CREANCES		150 555,17	-150 555,17	-100,00
Pour risques et charges - dot aux prov	195 000,00	73 240,33	121 759,67	166,25
681510 DOT PROV POUR RISQUES ET CHARGES	195 000,00	73 240,33	121 759,67	166,25
Autres charges (12)	235 062,85	281 226,97	-46 164,12	-16,42
651800 REDEVANCES	235 062,85	281 226,97	-46 164,12	-16,42
Total des charges d'exploitation (4) (II)	9 960 221,93	10 087 798,39	-127 576,46	-1,26
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-4 867 809,07	-3 143 608,75	-1 724 200,32	54,85
Opérations en commun				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	2 460,40	2 460,40	0,00	100,00
655500 QP PERTE ATTRIBUEE		2 460,40	-2 460,40	-100,00
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)	2 692 706,57	8 801 463,51	-4 108 756,94	-60,41

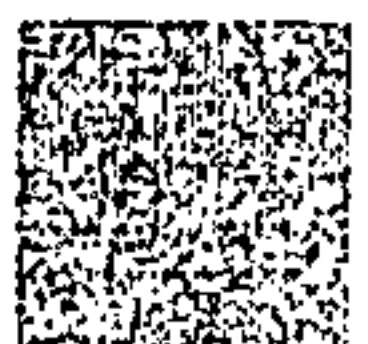
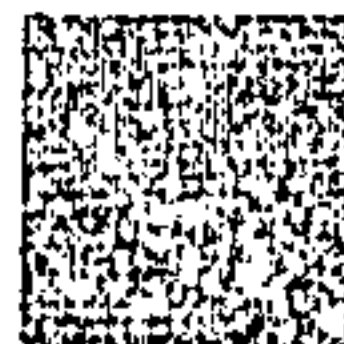
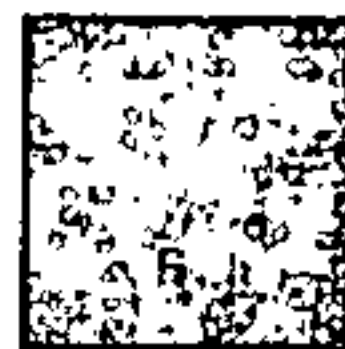
Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
			En valeur	En %
761100 REVENUS PARTICIPATIONS SCI	1 015 491,36	4 447 290,86	-3 431 799,50	-77,17
761150 REVENUS DES TITRES DE PARTICIPATION	1 650 000,00	2 331 825,00	-681 825,00	-29,24
761500 INTERETS COMPTES COURANTS	27 215,21	22 347,65	4 867,56	21,78
Autres intérêts et produits assimilés (5)	20 608,17	610,64	19 997,53	3 274,85
763800 REVENUS CREANCES DIVERSES	20 604,44	606,97	19 997,47	3 294,84
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3,73	3,67	0,06	1,63
Reprises sur provisions et transferts de charges	362 698,45		362 698,45	
768600 REPR PORV DEPR IMMOB FINANCIERES	362 698,45		362 698,45	
Total des produits financiers (V)	3 076 013,19	6 802 074,15	-3 726 060,96	-54,78
Charges financières (VI)				
Intérêts et charges assimilées (6)	2 917 895,57	364 211,29	2 553 684,28	701,15
661500 INTERETS COMPTES COURANTS	529 793,24	329 912,43	199 880,81	60,59
661610 INTERETS BANCAIRES	6 794,84	8 459,21	-1 664,37	-19,68
664600 PERTES CREANCES LIEES PARTICIPATION	361 936,05		361 936,05	
668100 CHARGES FINANCIERES SCI	2 019 370,97	25 839,01	1 993 531,96	7 715,20
668800 DIFFERENCES DE REGLEMENTS	0,47	0,64	-0,17	-26,56
Total des charges financières (VI)	2 917 895,57	364 211,29	2 553 684,28	701,15
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	158 117,62	6 437 862,86	-6 279 745,24	-97,54
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-4 709 691,45	3 291 793,71	-8 001 485,16	-243,07

Compte de Résultat (2053)

	Net 31/12/2008	Net N-1 31/12/2007	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except. sur opérations de gestion	5 124,63	9 780,00	-4 655,37	-47,60
778800 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 124,63		5 124,63	
Produits except. sur opérations en capital	3 423,00	434,84	2 988,16	687,19
775600 PROD CESSION TITRES PARTICIPATIONS	3 423,00		3 423,00	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	8 547,63	10 214,84	-1 667,21	-16,32
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges except. sur opérations de gestion (6 bis)	185,09	28 108,00	-27 922,91	-99,34
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	185,09		185,09	
Charges except. sur opérations en capital	4 947,49	51 621,72	-46 674,23	-90,42
675200 VNC IMMOB CORPORELLES		51 186,72	-51 186,72	-100,00
675600 VNC TITRES PARTICIPATION	4 947,49	435,00	4 512,49	1 037,35
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	5 132,58	79 729,72	-74 597,14	-93,56
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	3 415,05	-69 514,88	72 929,93	-104,91
Impôts sur les bénéfices (X)				
695100 IMPOT SUR LES BENEFICES		352 964,00	-352 964,00	-100,00
699000 REPORT DES DEFICITS	-865 348,00		-865 348,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	8 176 973,68	13 756 478,63	-5 579 504,95	-40,56
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	12 017 902,08	10 887 163,80	1 130 738,28	10,39
5 - BENEFICE OU PERTE	-3 840 928,40	2 869 314,83	-6 710 243,23	-233,86

Annexe



Règles et Méthodes Comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principales méthodes utilisées :

- Immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont portés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation dans l'entreprise et suivant le mode linéaire à défaut de mode plus adapté pour traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'utilisation probable du bien. La différence entre les amortissements ainsi calculés et les amortissements fiscalement admis est portée en amortissements dérogatoires.

- Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute des titres de participation est constituée par leur coût d'achat excluant les frais d'acquisition des titres, ces derniers étant portés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

Stocks :

Les stocks et travaux en cours sont évalués à leur prix de revient.

Les coûts des emprunts et frais financiers sont incorporés au coût des stocks.

Une provision pour pertes sur opérations en cours à la clôture est constituée si, à la date de la clôture, le coût de revient des travaux excède la valeur de vente de ces travaux, augmentée des révisions de prix contractuelles connues à cette date.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour leur montant correspondant à la meilleure estimation de la partie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation en application du règlement CRC n°2000-06 sur les passifs. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

Immobilisations

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08. au 31/12/08
Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	821 572		4 435
TOTAL immobilisations Incorporelles :	821 572		4 435
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	424 782		37 742
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	275 878		74 075
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL Immobilisations corporelles :	700 660		111 818
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	16 217 079		9 033 751
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	41 838		494
TOTAL Immobilisations financières :	16 258 917		9 034 244
TOTAL GÉNÉRAL	17 781 149		9 150 497

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		1 137	824 870	
TOTAL immobilisations Incorporelles :		1 137	824 870	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers			462 525	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			349 953	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			812 478	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		8 992 792	16 258 038	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		31 031	11 300	
TOTAL Immobilisations financières :		9 023 823	16 269 338	
TOTAL GÉNÉRAL		9 024 960	17 906 687	

Amortissements

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	795 583	22 273	1 137	816 719
TOTAL immobilisations incorporelles :	795 583	22 273	1 137	816 719
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers	17 717	43 934		61 650
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	132 711	37 228		169 939
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	150 428	81 162		231 589
TOTAL GÉNÉRAL	946 011	103 435	1 137	1 048 308

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	22 273		
TOTAL immobilisations incorporelles :	22 273		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	43 934		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	37 228		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	81 162		
TOTAL GÉNÉRAL	103 435		

Amortissements (suite)

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL Immobilisations corporelles :		

TOTAL GÉNÉRAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

État des Échéances des Créances et Dettes

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	14 585 720		14 585 720
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 300		11 300
TOTAL de l'actif immobilisé :	14 597 020		14 597 020
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	73 255		73 255
Autres créances clients	5 857 131	5 857 131	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	1 130 071	1 130 071	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	100 251	100 251	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	433 397	433 397	
État - Divers			
Groupe et associés	638 113	638 113	
Débiteurs divers	1 545 947	1 545 947	
TOTAL de l'actif circulant :	9 778 166	9 704 911	73 255
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	230 702	230 702	

TOTAL GÉNÉRAL	24 605 889	9 935 613	14 670 275

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	1 001 673		1 001 673	
Emprunts et dettes financières divers	651 138		651 138	
Fournisseurs et comptes rattachés	637 995	637 995		
Personnel et comptes rattachés	748 802	748 802		
Sécurité sociale et autres organismes	668 102	668 102		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	991 403	991 403		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	528 772	528 772		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	14 476	14 476		
Groupe et associés	12 513 189	12 513 189		
Autres dettes	387	387		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 704 108	2 704 108		

TOTAL GÉNÉRAL	20 460 045	18 807 234	1 652 811	

Provisions Inscrites au Bilan

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 17/04/09

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	125 834	195 000	91 834	229 000
PROV POUR RISQUES ET CHARGES	125 834	195 000	91 834	229 000

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	762 512 491 61 250	266 295	762 361 936	150 555 266 295 61 250
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	574 504	266 295	362 698	478 101

TOTAL GÉNÉRAL	700 338	461 295	454 532	707 101

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	EXERCICE N	
	CHARGES	PRODUITS
VNC TITRE DE PARTICIPATION	4 947	
PERTE SUR LIQUIDATION SOCIETE	185	
PDTS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS		3 423
BON SUR OPERATIONS TERMINEES		4 363
JARDINS ITALIE REGUL VALEUR TITRES		762
TOTAL	5 133	8 548

Charges à Payer

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	17 687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 441
Dettes fiscales et sociales	1 075 707
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	1 673
Autres dettes	
TOTAL	1 113 507

Produits à Recevoir

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN		Montant
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Personnel		
Organismes sociaux		
État		422 708
Divers, produits à recevoir		264 802
Autres créances		
Valeurs Mobilières de Placement		
Disponibilités		
TOTAL		687 510

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	Montant	Taux d'amortissem
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Charges et Produits Constatés d'Avance

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	230 702	2 704 108
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	230 702	2 704 108

Composition du Capital Social

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 23/03/09

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	124100	6
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	80000	25
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	204100	25

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Amortissements : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice					
TOTAL					

REDEVANCES PAYÉES : - cumuls exercices antérieurs dotations de l'exercice					
TOTAL					

REDEV. RESTANT À PAYER : à un an au plus à plus d'un an et cinq ans au plus à plus de cinq ans					
TOTAL					

VALEUR RÉSIDUELLE - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans					
TOTAL					

Mont. pris en charge dans l'exercice					

Rappel : Redevance de crédit bail	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
- Engagements en matière de cautions :	
- Autres engagements donnés	
Par BCIM :	
- cautions sur emprunt BC Restauration	400 000,00
- caution emprunt Bally Villeurbanne	330 000,00
- caution sur emprunt terrasses Saint-Cyr	246 000,00
- caution sur emprunt terrasses Saint-Cyr	412 000,00
- caution sur emprunt Ruisseau Belliard	900 000,00
- opération Grenoble	80 500,00
- opération Villeurbanne	325 000,00
- Bati Conseil Rénovation (Celliose)	1 330 550,00
- opération Chartres Nicole	30 360,00
- opération Beaumont/oise	55 000,00
- opération Orvault	51 500,00
- opération Terrasses de Saint Cyr	25 000,00
- opération Bessancourt	70 000,00
- opération Provins	20 000,00
- opération Vierzon	396 164,00
- opération Chartres	70 000,00
- opération Verneuil	32 500,00
Par BCIM : - départ en retraite charges comprises	123 328,00
Par Sanpaolo : - carte de transactions	30 000,00
Par Le Mans Caution : - garantie du loyer siège	108 405,00
- garantie du loyer Lyon	19 945,00
TOTAL (1)	5 056 252,00
(1) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	3 218 550,00
Dont engagement assortis de sûretés réelles	
ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT
- Effets escomptés non échus	
- Engagements en matière de cautions :	
- cautions sur emprunt BC Restauration	400 000,00
- caution sur emprunt Ruisseau Belliard	900 000,00
- caution sur emprunt terrasses Saint-Cyr	246 000,00
- caution sur emprunt terrasses Saint-Cyr	412 000,00
- caution emprunt Bally Villeurbanne	330 000,00
- Autres engagements reçus	
- Bati Conseil Rénovation (Celliose)	1 330 550,00
Par Sanpaolo : - carte de transactions	30 000,00
Par Le Mans Caution : - garantie du loyer	108 405,00
- garantie loyer Lyon	19 945,00
TOTAL (1)	3 776 900,00

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES

	Montant garanti
- Emprunts obligataire convertibles	
- Autres emprunts obligataires	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
- Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	

ENTREPRISES LIEES OU PARTICIPATIONS

POSTES DU BILAN	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	montant des effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	1 672 318,00		
Créances rattachées à des participations	14 585 720,00		
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	5 714 363,00		
Autres Créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeur mobilière de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
Emprunts et dettes financières divers	13 146 640,00		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638 113,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 680,00		
Autres dettes			
Charges financières			

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Période du 01/01/08 au 31/12/08
Edition du 17/04/09

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	5 102 500	744 600	744 600	744 600	744 600
Nombre des actions :					
- ordinaires existantes	204100	124100	124100		
- à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	3 623 657	3 513 178	7 034 588	6 274 715	10 208 860
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 596 079)	3 513 967	645 786	785 249	988 384
Impôts sur les bénéfices	(865 348)	352 964	253 284	264 236	186 702
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(3 840 928)	2 869 315	506 725	314 293	772 421
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(18)	25	3		
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(19)	23	4		
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice		34	20		
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 670 742	2 803 974	2 595 515	1 637 364	1 250 387
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 605 032	1 354 901	1 114 901	628 632	595 104

(1) Capital appelé au 1/4
(2) provisionné à 100 %.

Annexe 2

Comptes annuels de la société absorbante au 31/12/2008

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SASDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 323, Avenue du Président Hoover 59000 LILLEDurée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 3 1 1 0 8 7 1 7 5 0 0 0 7 2Néant ☐ *

		Exercice N, clos le : <u>31/12/2008</u>		N - 1 <u>31/12/2007</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	AB				
Frais d'établissement *	AB				
	CX				
Frais de développement *	CX				
	AF	63 650	63 650		11 317
Concessions, brevets et droits similaires	AF				
	AI	259 129	153 211	105 917	105 917
Fonds commercial (1)	AI				
	AJ	56 280		56 280	
Autres immobilisations incorporelles	AJ				
	AL				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	AN				
Terrains	AN				
	AP	1 787 641	311 442	1 476 199	1 521 275
Constructions	AP				
	AR				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
	AT	1 836 456	687 964	1 148 492	999 950
Autres immobilisations corporelles	AT				
	AV				
Immobilisations en cours	AV				
	AX				
Avances et acomptes	AX				
	CS				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
	CU	63 845 241	1 811	63 843 430	61 525 940
Autres participations	CU				
	BB	28 635 406		28 635 406	23 163 109
Créances rattachées à des participations	BB				
	BD	306 100		306 100	306 100
Autres titres immobilisés	BD				
	BF				
Prêts	BF				
	BH	67 957		67 957	484 784
Autres immobilisations financières *	BH				
	BJ	96 857 860	1 218 078	95 639 781	88 118 393
TOTAL (II)					
Matières premières, approvisionnements	BL	9 786 573		9 786 573	5 970 339
	BN				
En cours de production de biens	BN				
	BP				
En cours de production de services	BP				
	BR				10 779 676
Produits intermédiaires et finis	BR				
	BT				
Marchandises	BT				
	BV	220 845		220 845	180 422
Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	BX	13 571 571		13 571 571	15 168 118
Clients et comptes rattachés (3)*	BX				
	BZ	13 647 112		13 647 112	11 328 777
Autres créances (3)	BZ				
	CB				
Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	CD	189		189	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD				
	CF	5 141 212		5 141 212	7 665 074
Disponibilités	CF				
	CH	188 175		188 175	434 492
Charges constatées d'avance (3)*	CH				
	CJ	42 555 676		42 555 676	51 526 897
TOTAL (III)					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	CM				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	CN				
Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	CO	139 413 535	1 218 078	138 195 457	139 645 290
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)					
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : -		Immobilités :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PALM PROMOTION SAS		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10.076.465.....)	DA	10 076 465	5 757 980	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	48 403 260	48 403 260	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	575 798	398 456	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ E1 ☐)	DG	22 491 774	20 481 639	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	17 938 775	9 097 053	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	375 499	245 132	
	TOTAL (I)	DL	99 861 571	84 383 520	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	218 348	217 945	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	218 348	217 945	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	13 846 327	11 312 364	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ E1 ☐)	DV	10 891 492	12 241 433	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	90 912	54 164	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 459 825	10 892 889	
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 586 629	7 484 461	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	69 460	25 679	
	Autres dettes	EA	1 169 590	807 875	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 303	12 224 959	
TOTAL (IV)	EC	38 115 539	55 043 825		
	Ecart de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	138 195 457	139 645 290		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	32 927 098	48 263 152		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	7 064 293	2 259 637		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: PALM PROMOTION SAS		Néant ☐						
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons Intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	12 646 754	FE		FF	12 646 754	
		FG	13 519 108	FH		FI	13 519 108	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	26 165 862	FK		FL	26 165 862	
	Production stockée *					FM	(10 779 676)	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	351 261	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15 737 448
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 165 903	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(3 816 234)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	6 308 712	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	387 634	
	Salaires et traitements*					FY	4 941 653	
	Charges sociales (10)					FZ	2 150 759	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	265 705
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	14 404 132
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 333 316	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	22 296 140	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 383 595	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	103 317	
Total des produits financiers (V)						GP	23 783 052	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	403	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 573 390	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 573 793	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	22 209 259	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	23 542 575	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Copyright Red Titan (2003) Cegid ServantSoft - ETAFI
 1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATEUR

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS															Néant ☐			
															Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion														IIA	83 331		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *														IIB	91 236	100 030	
	Reprises sur provisions et transferts de charges														HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)														HD	174 567	100 030	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)														IIE	410 604	3 668	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *														IIF	55 844	101 434	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions														IIG	130 367	44 603	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)														III	596 816	149 705	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)															III	(422 249)	(49 675)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise														(IX)	IJJ	373 464		
Impôts sur les bénéfices *														(X)	IJK	4 808 087	4 388 141	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)															III.	39 695 067	43 009 755	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)															IIM	21 756 292	33 912 702	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)															IIN	17 938 775	9 097 053	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme													IIO			
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)												IHY			
		(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier												IIG		
	(4)		Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)														IIP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées														IIQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées														III		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)														IJ	22 135 760	9 962 048
	(9)	Dont transferts de charges														IK	1 054 649	507 408
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)														HX		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)														A1		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)														A2		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9														A3		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :														A4		
																Exercice N		
																Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :														Exercice N			
															Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

• **Désignation :**

PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges.	Produits
Indemnisation garantie locative	1 100,00	
Indemnités retard livraison	323 588,61	
Pénalités, Amendes fiscales et pénales	184,40	
Créances devenues irrécouvrables	85 731,21	
Valeur Nette Comptable - Cession Immobilisations corporelles	28 384,44	
Valeur Nette Comptable - Cession Immobilisations financières	27 460,00	
Dotations Amortissements dérogatoires	130 366,98	
Autres pdts except. / Opérat. Gestion		83 330,73
Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations corporelles		40 776,00
Produits des cessions d'éléments d'actif - Immobilisations financières		50 460,00
TOTAL GENERAL	596 815,64	174 566,73

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SAS										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Conduites à une revalorisation patrimoniale au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	323 109	KE		KF	56 280	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Donc Composants		L9		KJ	1 787 641	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Donc Composants		M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Donc Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *				KV	1 131 494	KW		KX	13 244	
		Matériel de transport *				KY	217 096	KZ		LA	278 988	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	258 836	LC		LD	94 007	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	3 395 067	LO		LP	386 240		
	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U	84 690 861	8V		8W	32 551 115	
Autres titres immobilisés					IP	306 100	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	484 784	IU		IV	4 522		
TOTAL IV				LQ	85 481 745	LR		LS	32 555 637			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	89 199 920	ØH		ØJ	32 998 156			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réduction légale * ou déduction par mise en équivalence		
						par versements de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	330	LW	379 059	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB	1 787 641	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
		Inst. gales, agents et am. des constructions				IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers				IU		MM		MN	1 144 739	
		Matériel de transport				IV		MP	143 782	MQ	352 302	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	13 427	MT	339 415	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III				IY		NG	157 209	NH	3 624 097		
	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		
	Autres participations					IØ		ØX	24 761 328	ØY	92 480 647	
Autres titres immobilisés					I1		2B		2C	306 100		
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	421 350	2F	67 957		
TOTAL IV				I3		NJ	25 182 678	NK	92 854 704			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	25 340 217	ØL	96 857 860	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2009) Cegid ServantSoft - ETAFI

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SAS										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles			PE	52 663	PF	11 317	PG	330	PH	63 650	
Terrains			PI		PI		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	266 366	PN	45 076	PO		PQ	311 442		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	320 037	QE	84 644	QF		QG	404 682		
	Matériel de transport	QH	147 184	QI	69 938	QJ	118 431	QK	98 691		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	140 255	QM	54 730	QN	10 394	QO	184 591		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III			QU	873 842	QV	254 389	QW	128 825	QX	999 406	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	926 505	ØP	265 705	ØQ	129 155	ØR	1 063 056	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	43 646	R1	R2	R3	R4	R5	R6	43 646	
	Sur sol d'autrui	R7		R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8		U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4		W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III		X2	43 646	X3	X4	X5	X6	X7	X8	43 646	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL	86 721		NM			NO		86 721	
Total général (I + II + III + IV)		NP	130 367	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	130 367	
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	130 367	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ	130 367	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SASNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	245 132	TM	130 367
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1J	1K	1L	1M
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	245 132	TS	130 367
Provisions pour charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5P	5H	5I	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	217 945	5W	403
	TOTAL II	5Z	217 945	TV	403
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	153 211	6B	6C
		6E		6F	6G
		6J		6K	6L
		9U	1 811	9V	9W
		6G		6H	6I
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R
	Sur comptes clients	6T	307 592	6U	307 592
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z
	TOTAL III	7B	462 615	TY	307 592
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	925 692	UB	130 770
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE		UF	307 592
		UG	403	UH	
		UI	130 367	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2056

31/12/2008

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise :		PALM PROMOTION SAS		Néant ☐							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	28 635 406	UM	28 635 406	UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	67 957	UV	67 957	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	13 571 571		13 571 571					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	12 200		12 200					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	28 336		28 336					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	631 258		631 258					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	100 957		100 957					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	12 545 169		12 545 169					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	329 192		329 192					
	Chargés constatés d'avance		VS	188 175		188 175					
TOTAUX		VT	56 110 220	VU	56 110 220	VV					
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	A 1 an maximum à l'origine	VG	7 144 065		7 144 065						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	6 702 262		1 604 733		3 658 992		1 438 537		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	3 420 555		3 420 555						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 459 825		4 459 825						
Personnel et comptes rattachés		8C	3 430 350		3 430 350						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 229 864		1 229 864						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	430 430		430 430						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 322 380		2 322 380						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	173 605		173 605						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	69 460		69 460						
Groupe et associés (2)		VI	7 470 937		7 470 937						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 169 590		1 169 590						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	1 303		1 303						
TOTAUX		VY	38 024 626	VZ	32 927 098		3 658 992		1 438 537		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	4 186 472	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 968 610	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122008		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				
		de son conjoint		moins part déductible *		
			à réintégrer :			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *					
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *					
	Amendes et pénalités (nature :)					
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	11 838 025	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme				
		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
				Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8	
				TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %				
		- imposées au taux de 16,5 %				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
		- imputées sur les déficits antérieurs				
		Autres plus-values imposées au taux de 16,5 %				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)				
		522 906				
Mesures d'atténuation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
	Majoration d'amortissement *					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (Rapport d'entreprises en difficulté 44 articles)	K9		Entreprises nouvelles 44 articles	L2
		Pôle de compétitivité (art. 44 articles)	L6		Sociétés innovantes immobilières créées (art. 44 articles A)	K3
		Zone franche urbaine (art. 44 articles et articles A)	ØV		Zone franche Corse (art. 44 articles)	ØT
					Banque d'emploi à redynamiser (art. 44 articles)	IP
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégelée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI				
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	14 036 590	
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	14 036 590	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL
REINTEGRATIONS DIVERSES

2058 A

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Closure au : 31/12/2008

Libellé	Montant exercice N
Quote part Perte SCI St Michel	9 695,10
Quote part Perte SCI Ste Agnès	82,50
Quote part Perte SCI Bella Vista	1 733,81
Quote part Perte SCI Clos Notre Dame	351,45
Quote part Perte SCI Le Cassini	340,00
Quote part Perte SCI Palou Giélée	297,39
Quote part Perte SCI Jacquemars Giélée/Bourgogne	13 518,34
Quote part Perte SCI Toison d'Or	10 102,90
Quote part Perte SCI Clos des Minimes	4 269,15
Quote part Perte SCI Le Cécilia	1 403,41
Quote part Perte SCI Philippe d'Alsace	4 597,89
Quote part Perte SCI Souham III	47,48
Quote part Perte SCI La Courtine	13 007,56
Quote part Perte SCI 17 Rue de Custine	22,53
Quote part Perte SCI 10 Rue du Parc de Clagny	31,35
Quote part Perte SCI PM-C	76 400,94
Quote part Perte SCI PM-IE	63 696,50
Quote part Perte SCI PM-IO	23 290,24
Quote part Perte SCI PM-M	70 741,52
Quote part Perte SCI Central Square	74 041,46
Quote part Perte SCI Du Molinel	1 874,51
Quote part Perte SCI Du Luc	881,00
Quote part Perte SCI La Clé d'Or	4 445,58
Quote part Perte SCI Douai Gare	38 471,71
Quote part Perte SCI Les Rosati	148,09
Quote part Perte SCI Les Cordeliers	1 403,64
Quote part Perte SNC Clos des Bleuets	27 960,81
Quote part Perte SCI Dunkerque Grand Large	27 950,79
Quote part Perte SCI Parvis Nord	36 696,53
Quote part Perte SCI Le Richebé	40,67
Quote part Perte SCI L'Ecluse (Prov.)	402,57
Amortissement Show Room	12 282,00
Indemnités Départ Retraite	806 225,00
TOTAL GENERAL	1 326 454,42

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2058-A

DEDUCTIONS DIVERSES

Désignation :

PALM PROMOTION SAS

Cloture au :

31/12/2008

Libellé	Montant exercice N
Quote part Bénéf.2008 SCI Daloz enreg. comptab. et reprise I.WL	387,58
Quote part Bénéf.2008 SNC Flandre Tréz enreg. comptab. et reprise I.WL	148 041,14
Quote part Bénéf.2008 SCI Sainte Cécile enreg. comptab. et reprise I.WL	75 563,48
Quote part Bénéf.2008 SCI Orée Frênes enreg. comptab. et reprise I.WL	386,60
Quote part Bénéf.2008 SNC Virval enreg. comptab. et reprise I.WL	12 680,55
Quote part Bénéf.2008 SCI Saint Maur enreg. comptab. et reprise I.WL	13 948,22
Quote part Bénéf.2008 SCI Maestro enreg. comptab. et reprise I.WL	498,77
Quote part Bénéf.2008 SCI 3 Ponts enreg. comptab. et reprise I.WL	7 513,05
Quote part Bénéf.2008 SCI Côté Croisé enreg. comptab. et reprise I.WL	7 435,45
Quote part Bénéf.2008 SNC Triades enreg. comptab. et reprise I.WL	12 802,48
Quote part Bénéf.2008 SCI Villas du Golf enreg. comptab. et reprise I.WL	337,79
Quote part Bénéf.2008 SCI Arc en Ciel enreg. comptab. et reprise I.WL	5 960,93
Quote part Bénéf.2008 SCI Terrass St Pierr enreg. compt. et reprise I.WL	313,96
Quote part Bénéf.2008 SCI Valenciennes CDV enreg. compt. et reprise I.WL	8 861,06
Quote part Bénéf.2008 SNC Louise Romarin enreg. comptab. et reprise I.WL	870,88
Quote part Bénéf.2008 SCI Dunes Clément enreg. compl. et reprise I.WL	7 075,88
Quote part Bénéf.2008 SCI Carnot Matisse enreg. compl. et reprise I.WL	752,08
Quote part Bénéf.2008 SCI Fleur de Dunes enreg. compt. et reprise I.WL	2 708,52
Quote part Bénéf.2008 SCI Ilôt Charost enreg. comptab. et reprise I.WL	20 630,71
Quote part Bénéf.2008 SCI Maisons en Ville enreg. compl. et reprise I.WL	112,20
Quote part Bénéf.2008 SCI Val d'Hérin enreg. comptab. et reprise I.WL	36 776,17
Quote part Bénéf.2008 SCI Europarc HB enreg. comptab. et reprise I.WL	45 224,40
Quote part Bénéf.2008 SCI Du Mail enreg. comptab. et reprise I.WL	5 090,45
Quote part Bénéf.2008 SCI Mandinet Terl enreg. compl. et reprise I.WL	2 088,71
Quote part Bénéf.2008 SCI Etang des Ibis enreg. compl. et reprise I.WL	1 057,67
Quote part Bénéf.2008 SCI Côté Gd Palais enreg. compt. et reprise I.WL	1 019,10
Quote part Bénéf.2008 SCI Jard. Clémence enreg. compl. et reprise I.WL	3 849,64
Quote part Bénéf.2008 SCI Les 4 Vents enreg. comptab. et reprise I.WL	1 147,20
Quote part Bénéf.2008 SCI Du Bassin enreg. comptab. et reprise I.WL	44 316,73
Quote part Bénéf.2008 SCI Jard. de Carnot enreg. compl. et reprise I.WL	1 618,89
Quote part Bénéf.2008 SCI Lamendin enreg. comptab. et reprise I.WL	1 514,33
Quote part Bénéf.2008 SCI Europe Azur enreg. comptab. et reprise I.WL	5 266,59
Quote part Bénéf.2008 SCI Amlens Gantier enreg. compl. et reprise I.WL	182 359,65
Quote part Bénéf.2008 SCI 2 Pommes d'Or enreg. compl. et reprise I.WL	722 265,39
Quote part Bénéf.2008 SCI Bois Eural.LA enreg. compl. et reprise I.WL	1 432,74
Quote part Bénéf.2008 SCI Bois Eural.LB enreg. compl. et reprise I.WL	1 641,53
Quote part Bénéf.2008 SCI Chanzy 1A enreg. comptab. et reprise I.WL	1 019,18
Quote part Bénéf.2008 SCI Chanzy 1B enreg. comptab. et reprise I.WL	2 152,64
TOTAL GENERAL	

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DEDUCTIONS DIVERSES

2058-A

Désignation :

PALM PROMOTION SAS

Clôture au :

31/12/2008

Libellé	Montant exercice N
Quote part Bénéf.2008 SCI Chanzy 2 enreg. comptab. et reprise I.WL	242 110,01
Quote part Bénéf.2008 SCI Bois Eural.BC enreg. compl. et reprise I.WL	291,98
Quote part Bénéf.2008 SCI L'Amiral enreg. comptab. et reprise I.WL	1 290,12
Quote part Bénéf.2008 SCI Du Parc enreg. comptab. et reprise I.WL	112 363,51
Quote part Bénéf.2008 SCI Mont Bernard 2 enreg. compt. et reprise I.WL	44 309,80
Quote part Bénéf.2008 SCI Comines Bl.Coul. enreg.compl.et reprise I.WL	100 981,76
Quote part Bénéf.2008 SCI des Prés Loribes enreg.compt.et reprise I.WL	79 009,63
Quote part Bénéf.2008 SCI Cayeux Ctre&Mer enreg. compl.et reprise I.WL	501,27
Quote part Bénéf.2008 SCI Moulin Wambrech. enreg.compt.et reprise I.WL	65 235,96
Quote part Bénéf.2008 SCI Centre Lompref enreg. compt. et reprise I.WL	53 991,62
Quote part Bénéf.2008 SCI Terrasses d'Ocre enreg.compt.et reprise I.WL	231 468,90
Quote part Bénéf.2008 SCI Ht Parvis Cathéd enreg.compt.et reprise I.WL	324 404,68
Quote part Bénéf.2008 SCI Les Nymphéas enreg. compt. et reprise I.WL	190 614,97
Quote part Bénéf.2008 SCI Cayeux Résid. enreg. compt. et reprise I.WL	175 889,53
Quote part Bénéf.2008 SCI Hts de Cottignie enreg.compt.et reprise I.WL	232 630,32
Quote part Bénéf.2008 SCI Lille Lambersart enreg.compt.et reprise I.WL	75 336,16
Quote part Bénéf.2008 SCI Parc Act.Cottign enreg.compt.et reprise I.WL	989 058,27
Quote part Bénéf.2008 SCI Secteur Park enreg. compt. et reprise I.WL	189 929,59
Quote part Bénéf.2008 SCI Clairmarais AB enreg. compt. et reprise I.WL	2 221 566,00
Quote part Bénéf.2008 SCI Flandre Cottig enreg. compt. et reprise I.WL	736 402,01
Quote part Bénéf.2008 SCI F.T.J. enreg. comptab. et reprise I.WL	627 395,02
Quote part Bénéf.2008 SCI Clairmarais II E enreg.compt.et reprise I.WL	687 202,32
Quote part Bénéf.2008 SCI Fil enreg. comptab. et reprise I.WL	610,91
Quote part Bénéf.2008 SCI Clairmarais C enreg. compt. et reprise I.WL	413 948,00
Quote part Bénéf.2008 SCI Frais Fonds enreg. comptab. et reprise I.WL	2 758 780,79
TOTAL GENERAL	11 838 025,47

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts)

10

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise PALM PROMOTION SAS			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	235 148
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuilles séparées)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciations *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9I	
Charges à payer				
	9K	410 511	9L	47 586
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	410 511	YO 47 586
		ligne VI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS

(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

2058-B

31/12/2008

1

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS										Néant ☐	
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)											
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie								ØC		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie								ØD	9 097 053	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)										
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)								ØE		
TOTAL I								ØF	9 097 053		
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale								ZB	177 342	
	{ - Autres réserves								ZD	6 328 620	
	Dividendes								ZE	2 591 091	
	Autres répartitions								ZF		
	Report à nouveau								ZG		
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)								TOTAL II	ZH	9 097 053
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.											
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
DÉTAIL	ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7						YQ			
		- Engagements de crédit-bail immobilier						YR			
		- Effets portés à l'escompte et non échus						YS			
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	1 078		
		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 226 679						XQ	269 814 206 200		
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	192 704 62 522		
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	252 008 328 691		
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	512 148 281 182		
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	5 080 960 18 841 458		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZI	6 308 712 19 720 053		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*						YW	138 622 158 365			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	249 012 211 164			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	387 634 369 529			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	3 408 264 4 504 329			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	2 028 892 3 853 346			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2008) *						ØB	4 648 470			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % (1) JL						
			Plus-values à 16,5 % (2) JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % (1) JO						
			Plus-values à 16,5 % (2) JP		Imputations JF						
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH		N° SIRET de la société mère JJ							
- numéro de centre de gestion agréé * XP											
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :) YP		50,00		37,00							
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK		6,21 %		5,41 %							
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1. ZR		1									

(1) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

(2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (art. 219a du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).**12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

Désignation de l'entreprise : **PALM PROMOTION SAS** Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			Plus-values taxables à 16,5 % (1)
			16,5 %	Long terme 15 % ou 16 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+			
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 16,5 % ⑪						

(A) (B) (C)
(Ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 16,5 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES

2059-A

IMMOBILISATIONS RELEVANT DE + / - VALUES

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
LOGICIELS INFORMATIQUES	08/09/2005	330,00		330,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSPORT	18/03/2003	20 556,01		20 556,01		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
7 000,00	7 000,00	7 000,00				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSPORT	22/09/2004	23 431,00		20 729,93		2 701,07
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
10 000,00	7 298,93	7 298,93				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSPORT	21/10/2002	21 643,21		21 643,21		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
1 500,00	1 500,00	1 500,00				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSPORT	14/02/2005	21 647,00		17 092,11		4 554,89
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
5 500,00	945,11	945,11				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSPORT	08/07/2005	29 120,00		20 020,00		9 100,00
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
10 800,00	1 700,00	1 700,00				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL TRANSPORT	18/01/2006	27 385,00		18 389,78		8 995,22
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
5 826,00	(3 169,22)	(3 169,22)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORMATIQUES	08/09/2005	1 815,00		1 700,72		114,28
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
150,00	35,72	35,72				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORMATIQUES	25/08/1998	380,51		380,51		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/- V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES

2059-A

IMMOBILISATIONS RELEVANT DE + / - VALUES

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Cloûture au : 31/12/2008

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	13/11/1998	380,51		380,51		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	24/02/2003	1 360,00		1 360,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	05/01/2004	2 694,00		2 694,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	21/09/2004	1 137,00		1 137,00		
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	14/04/2006	1 760,00		1 582,37		177,63
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(177,63)	(177,63)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	02/05/2007	1 440,00		718,67		721,33
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(721,33)	(721,33)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	10/01/2008	850,00		271,53		578,47
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(578,47)	(578,47)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
MATERIEL INFORM	08/07/2008	1 610,00		168,45		1 441,55
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%
	(1 441,55)	(1 441,55)				

Nat. élém. Cédés	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val. nette rééval.	Am. Fran. Imp.	Autres amort.	Valeur résiduelle
Prix de vente	Montant +/- val.	+/-V court terme	+/- Val. LT 16,5%	+/- V LT 15 ou 16%	+/- V lg terme 0%	Plus-values 16,5%

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Νέανι ☒ *

ur 10 ans
différents (ter et l q
à préciser)

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

TOTAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SASNéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ①*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M €
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ①*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter Col 7 = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % Imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % Imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS

Néant ☒ *

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : PALM PROMOTION SAS

Exercice ouvert le : 01012008 et clos le : 31122008 Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	12 646 754
Production vendue - Services	A7	13 519 108
Production stockée	B5	(10 779 676)
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	1
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	15	15 386 187

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	4 165 903
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	(3 816 234)
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	6 038 898
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	269 814
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	6 658 381

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	8 727 806

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2009) Cegid ServantSoft - ETAFI

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

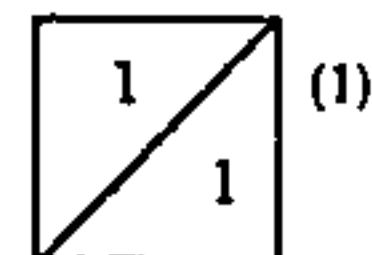
Forme juridique SA	Dénomination RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT	Complément de dénomination	N° SIREN 475680666	Nbre parts 199228
N° 10	Libellé de la voie Av. de Flandre	Complément de distribution		% de détention 69,20
Lieu dit / Hameau	Code postal 59290	Commune WASQUEHAL	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N° 10	Libellé de la voie Avenue Foch	Complément de distribution	440676559	88671
Lieu dit / Hameau	Code postal 59020	Commune LILLE	Code Pays (si différent de FR)	% de détention 30,80
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	Nbre parts
N°	Libellé de la voie	Complément de distribution		% de détention
Lieu dit / Hameau	Code postal	Commune	Code Pays (si différent de FR)	

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt:

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31122008

N° SIRET

3 1 1 0 8 7 1 7 5 0 0 0 7 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PALM PROMOTION SAS

ADRESSE (voie) 323, Avenue du Président Hoover

CODE POSTAL 59000

VILLE LILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

179

Forme juridique SCI Dénomination BELLA VISTA

N° SIREN (si société établie en France) 352405013

% de détention 80.00

Adresse : N° 323 Voie Avenue du Président Hoover

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination OREE DES FRENES

N° SIREN (si société établie en France) 391332186

% de détention 80.00

Adresse : N° 126 Voie RUE DE LA LOUVIERE

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination STE CECILE

N° SIREN (si société établie en France) 394160733

% de détention 60.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination ST. MICHEL

N° SIREN (si société établie en France) 388948564

% de détention 79.62

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination MAESTRO

N° SIREN (si société établie en France) 410473748

% de détention 80.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination CLOS NOTRE DAME

N° SIREN (si société établie en France) 408824878

% de détention 99.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SNC Dénomination LES TRIADES

N° SIREN (si société établie en France) 384838322

% de détention 99.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

Forme juridique SCI Dénomination LES TROIS PONTS

N° SIREN (si société établie en France) 404328098

% de détention 99.00

Adresse : N° 323 Voie AV. DU PRESIDENT HOOVER

Code Postal 59000

Commune LILLE

Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination LES TRIADES	Complément de dénomination	N° SIREN 384838322	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination L'ECLUSE	Complément de dénomination	N° SIREN 382978880	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination COTE CROISE	Complément de dénomination	N° SIREN 418196465	% de détention 40,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CLOS DES MINIMES	Complément de dénomination	N° SIREN 418861985	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination LES HAUTS DE SCARPE	Complément de dénomination	N° SIREN 418472585	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination JACQUEMARS GIELEE / BOURGOGNE	Complément de dénomination	N° SIREN 429685391	% de détention 75,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SA		Dénomination PALM BELGIQUE	Complément de dénomination	N° SIREN 000000000	% de détention 99,19
Numéro 80	B/T/Q	Libellé de la voie Industriel Bât. A - A23	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 7700		Commune MOUSCRON		Code Pays (si différent de FR) BE	
Forme juridique SCI		Dénomination DUNES CLEMENT	Complément de dénomination	N° SIREN 438244832	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323. Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination SAINTE AGNES	Complément de dénomination	N° SIREN 340416452	% de détention 15,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES HAUTS DE SAINT MAUR	Complément de dénomination	N° SIREN 380155820	% de détention 27,50
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CARNOT MATISSE	Complément de dénomination	N° SIREN 415263490	% de détention 35,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination SOUHAM 3	Complément de dénomination	N° SIREN 434697330	% de détention 50,00
Numéro 12	B/T/Q	Libellé de la voie Place Saint Hubert	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PATOU GIELEE	Complément de dénomination	N° SIREN 422419911	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination VALENCIENNES - C.D.V.	Complément de dénomination	N° SIREN 435343258	% de détention 50,00
Numéro 20	B/T/Q	Libellé de la voie Rue Amédée Bultot	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59300		Commune VALENCIENNES		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PHILIPPE D'ALSACE	Complément de dénomination	N° SIREN 439281726	% de détention 66,67
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination AMENAGEMENT DU PONT ROYAL	Complément de dénomination	N° SIREN 435016027	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SNC		Dénomination LOUISE ROMARIN	Complément de dénomination	N° SIREN 439139098	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ILOT CHAROST	Complément de dénomination	N° SIREN 438915779	% de détention 25,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Av. Gambetta	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LA COURTINE	Complément de dénomination	N° SIREN 443303870	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination LE VIRVAL	Complément de dénomination	N° SIREN 377926647	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination DISTRIRAIL DELTA 3	Complément de dénomination	N° SIREN 444186407	% de détention 50,00
Numéro 7	B/T/Q	Libellé de la voie Bd Louis XIV	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59800		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination EUROPARC HAUTE BORNE 1	Complément de dénomination	N° SIREN 443110028	% de détention 49,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue Gambetta	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MAISONS EN VILLE	Complément de dénomination	N° SIREN 443005988	% de détention 10,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination PALM PARTICIPATIONS	Complément de dénomination	N° SIREN 445072259	% de détention 100,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au : 31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover,	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination COTE GRAND PALAIS	Complément de dénomination	N° SIREN 450464953	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES 4 VENTS	Complément de dénomination	N° SIREN 451031777	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU BASSIN	Complément de dénomination	N° SIREN 450884267	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SAS		Dénomination BATI CONSEIL IMMOBILIER	Complément de dénomination	N° SIREN 311961601	% de détention 100,00
Numéro 21	B/T/Q	Libellé de la voie Place de la Madeleine	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 75008		Commune PARIS		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination LES VILLAS VINCENTI	Complément de dénomination	N° SIREN 451497234	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination SOGEPALM	Complément de dénomination	N° SIREN 447817588	% de détention 50,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue Gambetta	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE CLEMENCE	Complément de dénomination	N° SIREN 450853118	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SAS		Dénomination PARC DE L'ETOILE	Complément de dénomination	N° SIREN 448943951	% de détention 37,50
Numéro 21	B/T/Q	Libellé de la voie Place de la Madeleine	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 75008		Commune PARIS		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCCV		Dénomination ESPACE CLAUDE MONET - CATHEDRALE	Complément de dénomination	N° SIREN 451356067	% de détention 62,50
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE CARNOT	Complément de dénomination	N° SIREN 453629552	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MANDINET TERTIAIRE	Complément de dénomination	N° SIREN 444397293	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU MAIL	Complément de dénomination	N° SIREN 444396279	% de détention 75,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination L'ETANG DES IBIS	Complément de dénomination	N° SIREN 444398832	% de détention 75,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES VILLAS DU GOLF	Complément de dénomination	N° SIREN 433765096	% de détention 65,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CECILIA	Complément de dénomination	N° SIREN 404963894	% de détention 61,11
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ARC EN CIEL	Complément de dénomination	N° SIREN 435164645	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323. Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination LES TERRASSES DE L'ETANG ST PIE	Complément de dénomination	N° SIREN 438562738	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination TOISON D'OR	Complément de dénomination	N° SIREN 432076503	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CASSINI	Complément de dénomination	N° SIREN 384645453	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DU VAL D'HERIN	Complément de dénomination	N° SIREN 441489309	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination HOLOTIM	Complément de dénomination	N° SIREN 423587716	% de détention 30,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique GIE		Dénomination LILLE 2004	Complément de dénomination	N° SIREN 437757503	% de détention 10,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE MARIVOLE	Complément de dénomination	N° SIREN 384475323	% de détention 12,50
Numéro 2	B/T/Q	Libellé de la voie Rue de Lille	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59350		Commune SAINT-ANDRE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE RICHEBE	Complément de dénomination	N° SIREN 385058714	% de détention 10,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation	PALM PROMOTION SAS	Clôture au 31/12/2008
Adresse	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET 31108717500072
Code postal	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SARL		Dénomination ELECTRA	Complément de dénomination	N° SIREN 477798383	% de détention 100,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination EUROPE AZUR	Complément de dénomination	N° SIREN 477928931	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CENTRAL SQUARE	Complément de dénomination	N° SIREN 480022557	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES DEUX POMMES D'OR	Complément de dénomination	N° SIREN 480652080	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LAMENDIN	Complément de dénomination	N° SIREN 478710585	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination AMIENS GANTIER	Complément de dénomination	N° SIREN 478149024	% de détention 50,00
Numéro 41	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue Gambetta	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92400		Commune COURBEVOIE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination PM-C	Complément de dénomination	N° SIREN 478925498	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution Immeuble Ellipse	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination PM-IE	Complément de dénomination	N° SIREN 478925514	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation	PALM PROMOTION SAS	Claire au	31/12/2008
Adresse	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET	31108717500072
Code postal	59000	Ville	LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
323		Av. du Président Hoover		478925522	50,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
59000		LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
323		Av. du Président Hoover		478925555	50,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
59000		LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
5	B	Rue Nationale - Av. du Présid.		478428964	50,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
59280		ARMENTIERES		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
323		Av. du Président Hoover		478719890	50,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
59000		LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
323		Av. du Président Hoover		478719999	50,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
59000		LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
5		Faubourg Coblenz		453884264	20,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
51220		CORMICY		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
5		Faubourg Coblenz		481708675	80,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
51220		CORMICY		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution		
323		Av. du Président Hoover		481695658	80,00
Code postal		Commune		Lieu dit / Hameau	
59000		LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au 31/12/2008
 N° SIRET 3110871750J072

Forme juridique SCI		Dénomination CHANZY 2	Complément de dénomination	N° SIREN 481708709	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LE BOIS EURALILLE BC	Complément de dénomination	N° SIREN 480772953	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LE MOLINEL	Complément de dénomination	N° SIREN 480772300	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination L'AMIRAL	Complément de dénomination	N° SIREN 480772094	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DU LUC	Complément de dénomination	N° SIREN 480887132	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination LE CLOS D'ERQUINGHEM	Complément de dénomination	N° SIREN 483950937	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU PARC	Complément de dénomination	N° SIREN 484311139	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MONT BERNARD 1	Complément de dénomination	N° SIREN 484253513	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au : 31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SCI		Dénomination MONT BERNARD 2	Complément de dénomination	N° SIREN 484268818	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LA CLE D'OR	Complément de dénomination	N° SIREN 484417456	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ILOT PLACE DE LA LUMIERE	Complément de dénomination	N° SIREN 484862263	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DOUAI GARE	Complément de dénomination	N° SIREN 487927204	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination COMINES BLANC COULON	Complément de dénomination	N° SIREN 487745481	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination DOUMER ST JACQUES	Complément de dénomination	N° SIREN 488636069	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES PRES LORIBES	Complément de dénomination	N° SIREN 487927188	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CAYEUX CENTRE ET MER	Complément de dénomination	N° SIREN 488227141	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au : 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination CENTRE LOMPRET	Complément de dénomination	N° SIREN 489240432	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination AMENAGEMENT CLAIRMARAIS 2007	Complément de dénomination	N° SIREN 490272978	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES TERRASSES D'OCRE	Complément de dénomination	N° SIREN 491382479	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination L'HESPEL	Complément de dénomination	N° SIREN 490865151	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE HAUT PARVIS DE LA CATHÉDRALE	Complément de dénomination	N° SIREN 490479110	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES NYMPHEAS	Complément de dénomination	N° SIREN 490731254	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CAYEUX RESIDENCE	Complément de dénomination	N° SIREN 490940657	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES HAUTS DE COTTIGNIES	Complément de dénomination	N° SIREN 491290623	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination LILLE DE LAMBERSART	Complément de dénomination	N° SIREN 490445178	% de détention 40,00
Numéro 839	B/T/Q	Libellé de la voie Av. de la République	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59700		Commune MARCO EN BAROEUL		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES ROSATI	Complément de dénomination	N° SIREN 492502984	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PARC D'ACTIVITE DU GD COTTIGNIES	Complément de dénomination	N° SIREN 491886107	% de détention 55,10
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES CORDELIERS	Complément de dénomination	N° SIREN 492263850	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LE CLOS ST VINCENT	Complément de dénomination	N° SIREN 492265996	% de détention 40,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination D'AMENAGEMENT DE L'ABBAYE	Complément de dénomination SAINT VINCENT	N° SIREN 492848502	% de détention 68,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES SERRES	Complément de dénomination	N° SIREN 492502950	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ROUBAIX FOCH LECLERC	Complément de dénomination	N° SIREN 492929492	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS.
 Adresse 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Closure au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SARL		Dénomination BUSINESS PARK	Complément de dénomination	N° SIREN 494463870	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination SECTEUR PARK	Complément de dénomination	N° SIREN 494209497	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LA PLACE VADE	Complément de dénomination	N° SIREN 493084362	% de détention 90,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS, BAT. A & B	Complément de dénomination	N° SIREN 492789268	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MOULIN DE WAMBRECHIES	Complément de dénomination	N° SIREN 489755850	% de détention 50,00
Numéro 123	B/T/Q	Libellé de la voie Rue du Château	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92100		Commune BOULOGNE-BILLANCOURT		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS, II BAT. E	Complément de dénomination	N° SIREN 494159056	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS BAT. D1 D2	Complément de dénomination	N° SIREN 494209869	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination LE CLOS DES BLEUETS	Complément de dénomination	N° SIREN 500592308	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323. Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Clôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination FLANDRE COTTIGNIES	Complément de dénomination	N° SIREN 498199082	% de détention 85,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination F.T.J.	Complément de dénomination	N° SIREN 493981510	% de détention 30,53
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination FLANDRE-TRIEZ	Complément de dénomination	N° SIREN 499108058	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DUNKERQUE GRAND LARGE	Complément de dénomination	N° SIREN 493544407	% de détention 45,00
Numéro 5	B/T/Q	Libellé de la voie Av. Louis Pluquet	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59100		Commune ROUBAIX		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination FIL	Complément de dénomination	N° SIREN 497532762	% de détention 50,00
Numéro 40	B/T/Q	Libellé de la voie Boulevard Saly	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59300		Commune VALENCIENNES		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CLAIRMARAIS BAT. C	Complément de dénomination	N° SIREN 497638726	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MASSON BEAU	Complément de dénomination	N° SIREN 497997940	% de détention 70,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination BOULEAUX SAINT-JACQUES	Complément de dénomination	N° SIREN 498203751	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination ROUEN BRIAND GAMBETTA	Complément de dénomination	N° SIREN 488453679	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE BARROIS	Complément de dénomination	N° SIREN 502805799	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LOGIDOUAI	Complément de dénomination	N° SIREN 500358593	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination CAILLOUX JACOBINS	Complément de dénomination	N° SIREN 500292289	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination VALENCIENNES MILHOMME	Complément de dénomination	N° SIREN 500337159	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ÉRQUY POUILLOUSE	Complément de dénomination	N° SIREN 500326442	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PAIMPOL-GRAVELODIC	Complément de dénomination	N° SIREN 500323498	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PAIMPOL-KERLEGAN	Complément de dénomination	N° SIREN 500337167	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Claure au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination TREBEURDEN-CRECH'HELLEN	Complément de dénomination	N° SIREN 500325378	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PENVENAN-PEN CREC'H	Complément de dénomination	N° SIREN 500672589	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination ERQUY CAROUAL	Complément de dénomination	N° SIREN 500672381	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination WASQUEHAL RUE LECLERC	Complément de dénomination	N° SIREN 500537568	% de détention 50,00
Numéro 5	B/T/Q	Libellé de la voie Av. Louis Pluquet	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59100		Commune ROUBAIX		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DES FRAIS FONDS	Complément de dénomination	N° SIREN 483179115	% de détention 50,00
Numéro 123	B/T/Q	Libellé de la voie Rue du Château	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 92100		Commune BOULOGNE BILLANCOURT		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination TREBEURDEN-ERNEST RENAN	Complément de dénomination	N° SIREN 501089247	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination MERLEVEZ-PORT LOUIS	Complément de dénomination	N° SIREN 501073738	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination EINSTEIN TERTIAIRE	Complément de dénomination	N° SIREN 501521934	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCI		Dénomination PARVIS NORD	Complément de dénomination	N° SIREN 501165260	% de détention 60,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination FOUGERES GEORGE POMPIDOU	Complément de dénomination	N° SIREN 501868723	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination CESAR FRANCK	Complément de dénomination	N° SIREN 501688097	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination CLAIRMARAIS BAT. F	Complément de dénomination	N° SIREN 501168322	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination BRECH-PONT DOUAR	Complément de dénomination	N° SIREN 501089056	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination PLEUGUENEUC-CENTRE BOURG	Complément de dénomination	N° SIREN 501089155	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination LES JARDINS DE JEANNE	Complément de dénomination	N° SIREN 498162262	% de détention 20,00
Numéro 53	B/T/Q	Libellé de la voie Rue Vernouillet	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 51100		Commune REIMS		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination AMIENS CARRE ROYAL	Complément de dénomination	N° SIREN 503850067	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation PALM PROMOTION SAS
 Adresse 323, Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au 31/12/2008
 N° SIRET 31108717500077

Forme juridique SAS		Dénomination FONCIERE & DEVELOPPEMENT	Complément de dénomination INGENIERIE	N° SIREN 442132395	% de détention 100,00
Numéro 18	B/T/Q	Libellé de la voie Rue du Ventoué - BP 70213	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 22402		Commune LAMBALLE Cedex		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SA		Dénomination SEDAF CONSTRUCTION	Complément de dénomination	N° SIREN 303335301	% de détention 100,00
Numéro 330	B/T/Q	Libellé de la voie Avenue de Brigode - B.P. 87	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59652		Commune VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCI		Dénomination DU QUAI DES WEPPE	Complément de dénomination	N° SIREN 500869839	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES JARDINS DE VILLERS	Complément de dénomination	N° SIREN 502261134	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES VERGERS DE LA HOUE	Complément de dénomination	N° SIREN 502226624	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination VADE TERTIAIRE	Complément de dénomination	N° SIREN 501968317	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination FCC	Complément de dénomination	N° SIREN 502547474	% de détention 85,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination JARDIN DE ROCHONVILLERS	Complément de dénomination	N° SIREN 502931785	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation	PALM PROMOTION SAS	Clôture au	31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET	31108717500072
Code postal :	59000	Ville :	LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination WASQUEHAL PALM PARC	Complément de dénomination	N° SIREN 503867418	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination ETABLES-CLOS BERTRAND	Complément de dénomination	N° SIREN 502453442	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination 77 QUAI D'ALSACE	Complément de dénomination	N° SIREN 502811193	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination MAISON DES MEDECINS	Complément de dénomination	N° SIREN 503832248	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination HOTEL DU GOLF DES VIGNES	Complément de dénomination	N° SIREN 503481095	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES ETANGS DU GOLF	Complément de dénomination	N° SIREN 503511115	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination D'AMENAGEMENT DU CENTRE	Complément de dénomination MOUVALLOIS	N° SIREN 503755746	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination SENTIER DES AMOUREUX	Complément de dénomination	N° SIREN 505234435	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation : PALM PROMOTION SAS
 Adresse : 323. Avenue du Président Hoover
 Code postal : 59000

Ville : LILLE

Ciôture au : 31/12/2008
 N° SIRET : 31108717500072

Forme juridique SCCV		Dénomination LE MARAIX CHAIX	Complément de dénomination	N° SIREN 504489501	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SNC		Dénomination DES TROIS SABOTS	Complément de dénomination	N° SIREN 505134767	% de détention 99,90
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LES VILLAS DU CÔTEAU	Complément de dénomination	N° SIREN 505330365	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination TERRANOVA 1	Complément de dénomination	N° SIREN 509519351	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination TERRANOVA 2	Complément de dénomination	N° SIREN 509507018	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination TERRASSES DE LA SAVOUREUSE	Complément de dénomination	N° SIREN 508667177	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination EURALILLE LISBONNE	Complément de dénomination	N° SIREN 510263031	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination DU PÔLE SERVICES	Complément de dénomination	N° SIREN 508749595	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Désignation :	PALM PROMOTION SAS	Clôture au : 31/12/2008
Adresse :	323, Avenue du Président Hoover	N° SIRET : 31108717500072
Code postal :	59000	Ville : LILLE

Forme juridique SCCV		Dénomination DOMAINE DU LAC	Complément de dénomination	N° SIREN 510204670	% de détention 50,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination PLANGUENOUAL MER	Complément de dénomination	N° SIREN 509375770	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination CLOS ARISTIDE BRIAND	Complément de dénomination	N° SIREN 510962434	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SARL		Dénomination JARGONDIS	Complément de dénomination	N° SIREN 509373692	% de détention 80,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique SCCV		Dénomination LIEVIN GAMBETTA	Complément de dénomination	N° SIREN 509869830	% de détention 99,00
Numéro 323	B/T/Q	Libellé de la voie Av. du Président Hoover	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal 59000		Commune LILLE		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique		Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro	B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal		Commune		Code Pays (si différent de FR)	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
418100000 Clients facturés à établir	945 684,18
418800000 Clients Intérêts courus	108 193,85
418800150 Clients Intérêts courus	40 433,37
AUTRES CREANCES	
409800000 R.R.R. à obtenir	976,21
468700000 Produits à recevoir	4 176,24

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : PALM PROMOTION SAS

Ciôture au : 31/12/2008

Charges à payer	Montant
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
408100000 Frs factures non parvenues	1 710 565,52
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
428200000 Dettes prov/congés payés	157 654,89
428300000 Dettes prov/primes+rém.var. à payer	1 995 440,00
428500000 Provisions participations	373 464,00
428600000 Pers. autres charges à payer	145,91
428610000 Indemnités départ à la retraite	806 225,43
438200000 Charges sociales sur congés à payer	77 493,35
438610000 Charges soc./primes+rém. à payer	630 675,00
438630000 Org. socx-Ch.à payer/Form Continue	87 335,98
438640000 Org. socx-Ch.à payer/Taxe ORGANIC	31 342,26
438650000 Org. socx-Ch.à payer/Taxe Apprentis	31 609,00
438660000 Org. socx-Ch.à payer/Cont Construct	4 285,31
438670000 Org. socx-Ch.à payer/Tra Handicapés	6 968,00
448600000 Etat charges à payer	127 107,08
AUTRES DETTES	
455800102 Assoc. c/c Int.courus RDI	546 875,38
455800180 Assoc. c/c Int.courus SEDAF	28 220,65
468600000 Charges à payer	413 016,35
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	
518600000 Intérêts courus à payer	79 771,70

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation : **PALM PROMOTION SAS**

Clôture au : 31/12/2008

[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation . PALM PROMOTION SAS

Clôture au : 31/12/2008

[illegible]

PALM Stock 31/12/2008 EUROS

N° affaire	Nom de l'affaire	STOCK 31/12/07 Brut	Transfert vers Pds finis En cours	Provisions 31-déc-07	Dépenses 08 Montant	Compte	PR sorties 2008 Montant	Compte	PROVISIONS		STOCK 31-déc-08 Brut	PROVISIONS 31-déc-08
MATIERES PREMIERES APPROVISIONNEMENTS												
14051	GD COTTIGNIES	1 848 682,22			-47 080,09	603100900	-29 526,57	603100900			1 772 075,56	0,00
14098	GD COTTIGNIES Trm	188,72			5 818,21	603100900	-1 733,14	603100900			4 253,79	0,00
14099	GD COTTIGNIES- Rls Serv.	141 885,68			336 212,85	603100900	-478 098,53	603100900			-0,00	0,00
14102	SENTIER DES LAURIERS - WASQUEHAL	352 456,11			17 649,85	603100900		603100900			370 105,96	0,00
14103	LIEVIN - FAIDHERBE	73 768,76			71 264,33	603100900		603100900			145 033,09	0,00
14104	ST ANDRE - PARC DE LA CESSOE	10 331,01			220,00	603100900		603100900			10 551,01	0,00
14110	LONGUEMESSE - ST OMER	3 147,12			189 590,51	603100900	-192 737,63	603100900			0,00	0,00
14114	WASQUEHAL - ONDUCLAIR	170 993,28			4 533 344,28	603100900	-262 344,96	603100900			4 441 992,60	0,00
14128	GALERIES REMOISES ANC.LOCAUX	11 641,58			-11 641,58	603100900		603100900			0,00	0,00
14131	LOMME GRAND BUT	2 854,48			9 128,86	603100900		603100900			11 983,34	0,00
14133	CENTRE ARTISANAL BRIAYESCAUT	35 780,34			2 673,32	603100900		603100900			38 453,66	0,00
14134	METZ JOUY AUX ARCHES	102 697,01			31 045,30	603100900		603100900			133 742,31	0,00
14135	LA BASSEE RUE MAURICE BOUCHERY	180 556,33			-19 409,43	603100900	-161 146,90	603100900			0,00	0,00
14136	LAZARRO MARQUETTES	843,01			0,00	603100900		603100900			843,01	0,00
14140	SITE PROSSI	4 210,80			0,00	603100900		603100900			4 210,80	0,00
14141	HERMITAGE LAMBRES LEZ DOUAI	95 206,46			46 191,32	603100900	-141 397,78	603100900			0,00	0,00
14142	IUFM CHALONS	65 025,21			11 500,00	603100900		603100900			76 525,21	0,00
14155	HAUTE MERE DIEU REIMS	3 009,86				603100900		603100900			3 009,86	0,00
14169	CLAIRMARAIS F BUR	1 606,00				603100900	-1 606,00	603100900			0,00	0,00
14173	AMIENS PLACE VADE BUR	431 412,82			-83 523,71	603100900	-347 889,11	603100900			0,00	0,00
14174	EURAILLE RESID. ETUDIANTE	395 533,48			52 407,00	603100900		603100900			447 940,48	0,00
14175	CHAPELLE D'ARMENTIERES NOEMIE	42 415,69			-42 415,69	603100900		603100900			0,00	0,00
14179	METZ BORNE	218 068,64			69 940,89	603100900	-288 009,53	603100900			0,00	0,00
14190	CITE DESCARTES MARNE LA VALLEE	65 542,76			8 808,97	603100900	-74 351,73	603100900			-0,00	0,00
14200	BETHUNE RUE ST PRY	47 221,89			98 800,00	603100900		603100900			146 021,89	0,00
14202	ZAC VALMONT C2-C3 LOGTS	115 071,28			11 229,00	603100900		603100900			126 300,28	0,00
14203	YVERT ET TELLIER AMIENS	115 673,80			-114 413,54	603100900	-1 260,26	603100900			0,00	0,00
14210	LENS REPUBLIQUE	9 246,42			-2 843,44	603100900		603100900			6 402,98	0,00
14212	ZONE DE LA FONTAINE AMIENS	990,54			429,39	603100900		603100900			1 419,93	0,00
14214	WAZEMMES CONCOURS	15 849,85			1 380,00	603100900		603100900			17 229,85	0,00
14215	SITE APPOLO LENS	6 056,74			0,00	603100900		603100900			6 056,74	0,00
14217	GD COTTIGNIES PROJET COULON	21 724,17			27 674,52	603100900	-49 398,69	603100900			0,00	0,00
14218	CHAPELLE D'ARMENTIERES CTRE AME	122 918,92			49 273,85	603100900		603100900			172 192,77	0,00
14223	REIMS AMENAGT REPUBLIQUE	10 094,64				603100900		603100900			10 094,64	0,00
14230	CROATIE	39 777,41			48 618,03	603100900	-88 395,44	603100900			0,00	0,00
14231	FOUGERES	3 420,11			83 073,06	603100900	-86 493,17	603100900			0,00	0,00
14232	RUE CESAR FRANCK AMIENS	73 815,95			2 084,42	603100900	-75 900,37	603100900			0,00	0,00
14233	METZ ZAC SEBASTOPOL	600,00			142 919,87	603100900	-143 519,87	603100900			0,00	0,00
14237	RUE DE LA HOUE CRUTZWALD	13 065,50			122 938,18	603100900	-136 003,68	603100900			0,00	0,00
14241	VALENCIENNES BD WATTEAU	410 954,07			114 737,94	603100900		603100900			525 692,01	0,00
14243	REIMS HIPPODROME	30 208,12			17 500,00	603100900	-7 500,00	603100900			40 208,12	0,00
14245	SAINTE MARIE DU LAC	0,00			62 438,60	603100900	-36 098,80	603100900			26 339,80	0,00
14247	NANCY - RUE DE LA DIGUE	0,00			7 252,48	603100900	-7 252,48	603100900			0,00	0,00
14248	VON PILLATERIE	0,00			3 950,00	603100900	-3 950,00	603100900			0,00	0,00

14249	CAUDRY RN 43	10 000,00				0,00	603100900	-10 000,00	603100900		0,00	0,00
14251	RUE POURLOUSE ERQUY	39 739,00					603100900	-87 065,92	603100900		0,00	0,00
14252	CHEMIN GRAVELODIC	68 541,85				56 234,12	603100900	-124 775,97	603100900		0,00	0,00
14253	RUE KERLEGAN	148 700,60				51 750,65	603100900	-200 451,25	603100900		0,00	0,00
14254	CIMITIER	5 522,96				58 117,16	603100900		603100900		63 640,12	0,00
14257	RUE ROUD AR ROCH / LANNON	11,40					603100900		603100900		11,40	0,00
14258	SENIER DES AMOUREUX	1 325,00				20 627,29	603100900		603100900		21 952,29	0,00
14262	MAISON DES MEDECINS	2 890,50				34 311,68	603100900		603100900		37 202,18	0,00
14267	QUARTIER PRONY COURBET	12 000,00				0,00	603100900		603100900		12 000,00	0,00
14268	TREBEURDEN CRECH HELLEN	57 677,37				-15 056,00	603100900		603100900		42 621,37	0,00
14271	ZAC PARC A BALLONS BELFORT	0,00				101 215,98	603100900		603100900		101 215,98	0,00
14272	QUAI DE VMILLE - WIMEREUX	0,00				2 550,00	603100900		603100900		2 550,00	0,00
14273	QUAI D'ALSACE DOUAI	0,00				42 015,53	603100900		603100900		42 015,53	0,00
14274	PEN CRECH PENVENAN	80 464,05				-12 053,35	603100900		603100900		68 410,70	0,00
14275	CAROUAL ERQUY	63 307,04				52 442,13	603100900	-115 749,17	603100900		0,00	0,00
14276	ZAC DES VERGERS PAUL CLAUDEL	3 153,30				0,00	603100900	-3 153,30	603100900		0,00	0,00
14277	LA FOOSE AU LAIT AMIENS	4 000,00				0,00	603100900		603100900		4 000,00	0,00
14278	SCI PARVIS NORD	700,00				0,00	603100900		603100900		700,00	0,00
14279	TREBEURDEN ERNEST RENAN	1 000,00				24 695,70	603100900		603100900		25 695,70	0,00
14280	MERLEVEZ PORT LOUIS	1 000,00				20 819,90	603100900		603100900		21 819,90	0,00
14281	PLEUGUENEUC CENTRE BOURG	1 000,00				110 879,99	603100900	-111 879,99	603100900		0,00	0,00
14282	BRECH PONT DOUAR	1 000,00				12 430,70	603100900	-13 430,70	603100900		0,00	0,00
14285	ZAC REIMS BEZANNES	10 125,00				-2 000,00	603100900		603100900		8 125,00	0,00
14286	VICTORINE AUTIER AMIENS	5 000,00				2 636,71	603100900		603100900		7 636,71	0,00
14288	BAT.FRANCE TELECOM - TROYES	0,00				18 790,00	603100900		603100900		18 790,00	0,00
14293	MARAI CHAIX	2 380,00				38 775,24	603100900		603100900		41 155,24	0,00
14294	EURAILLE TOUR SUD	27 500,00				0,00	603100900		603100900		27 500,00	0,00
14296	LES JARDINS DE ROCHOUVILLERS	0,00				36 633,11	603100900		603100900		36 633,11	0,00
14303	LES TERRASSES DE GLOUCESTER	0,00				20 585,17	603100900		603100900		20 585,17	0,00
14305	STADE DES J SABOTS	0,00				25 821,04	603100900		603100900		25 821,04	0,00
14308	SECTEUR GARE TROYES	0,00				19 500,00	603100900	-19 500,00	603100900		0,00	0,00
14309	AMENAGT CTRE VILLE MOUVAUX	0,00				1 000,00	603100900		603100900		1 000,00	0,00
14310	ETABLES CLOS BERTRAND	0,00				102 123,93	603100900		603100900		102 123,93	0,00
14311	LES TERRASSES DE THANN	0,00				3 500,00	603100900	-3 500,00	603100900		0,00	0,00
14312	PARC JEAN MONNET HORDAIN	0,00				24 926,05	603100900		603100900		24 926,05	0,00
14313	CPI COMMERCE AMIENS CARRE ROY.	0,00				185 648,30	603100900	-195 537,15	603100900		111,15	0,00
14315	CANAL SEME NORD	0,00				400,00	603100900		603100900		400,00	0,00
14316	LENS STADE BOLLAERT	0,00				115 414,36	603100900	-89 458,95	603100900		15 955,41	0,00
14318	PLANGUENOUAL RUE DE LA MER	0,00				33 148,90	603100900		603100900		33 148,90	0,00
14321	PROJET CTRE VILLE DUNKERQUE	0,00				30 000,00	603100900	-30 000,00	603100900		0,00	0,00
14322	CLOS GIROT- SAINT ALBAN	0,00				20 856,00	603100900		603100900		20 856,00	0,00
14323	AMIENS ZAC DE LA VALLEE SURTE HOT	0,00				2 363,69	603100900		603100900		2 363,69	0,00
14326	POLE SERVICE VAL D'OTERIN	0,00				150 505,39	603100900		603100900		150 505,39	0,00
14327	BEZANNES BUR. TERRANOVA 1	0,00				31 815,20	603100900		603100900		31 815,20	0,00
14329	EURAILLE LOT 10.4 B	0,00				7 700,00	603100900		603100900		7 700,00	0,00
14334	LES ABATTOIRS DOUAI	0,00				6 200,00	603100900		603100900		6 200,00	0,00
14335	FOSSÉ A LAORE SALEUX	0,00				17 720,05	603100900		603100900		17 720,05	0,00
14345	KOGENHEIM PLATEFORME LOGISTIQ	0,00				430,00	603100900		603100900		430,00	0,00
14347	BEZANNES BUR. TERRANOVA 2	0,00				30 591,20	603100900		603100900		30 591,20	0,00
14350	PORTE DE VALENCIENNES LILLE	0,00				11 300,00	603100900		603100900		11 300,00	0,00
14351	CROATIE HEINZEL OVA BRANIM	0,00				2 700,00	603100900		603100900		2 700,00	0,00
14352	CROATIE MAKSIAR 42 LOGTS	0,00				2 700,00	603100900		603100900		2 700,00	0,00
14354	CONCOURS ST PARRIS AU TERTRE	0,00				15 000,00	603100900	-7 500,00	603100900		7 500,00	0,00
24020	AMIENS PLACE VADE BUR.	55 906,64				30 000,00	603100900		603100900		85 906,64	0,00

[illegible]

EN COURS PRODUCTION

12095	CPI RUE BOURGOGNE - METZ BORMIE			13 000,00	713550900	-13 000,00	713550900			0,00	0,00
12097	BAT.DE BUR. PRIM SERVICES			22 341,55	713550900	-22 341,55	713550900			0,00	0,00
12093	SMTD DOLAI				713550900		713550900			0,00	0,00
15011	GD COTTIGNIES LOTISST				713550900		713550900			0,00	0,00
					713550900		713550900			0,00	0,00
SOUS TOTALX lignes BN BO			0,00	35 341,55		-35 341,55		0,00	0,00	0,00	0,00

[illegible]

Annexe 3

Liste des biens et droits immobiliers

Terrain sur la Commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) situé 135 rue Lamartine et 490 rue Loyson de Chastelus, cadastré AP 378, pour 00ha 41a ca.

Annexe 4

Liste des participations

DENOMINATION	FORME	Siège social
101 RUE MARIUS BERLIET	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
137 RUE BONNE GARDE-NANTES	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
20 RUE MARIE DEBOS	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
BALLY VILLEURBANNE	SAS	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
BATI CONSEIL PARTICIPATION	EURL	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
BATI CONSEIL RESTAURATION	EURL	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
BCIM COMMERCIALISATION	SNC	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
CHÂTEAU REGARD	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
ESPACE ECONOMIQUE MLK	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
GABRIEL PERI PRUGNOT	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
GIVORS-GAMBETTA	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
GRISARD SAINT PRIEST	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LA CLOSERIE DU PARC	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LA GRANDE BRASSERIE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LA GUYONNERIE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LA TRAVERSE DE BOULOGNE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LE CLOS DU MOULIN	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LE CLOS SAINT GERVAIS	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LE MOULIN DE PLAISANCE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LE VEYMONT	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES BALCONS AUX CYGNES	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES HAUTS DE PROVINS	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES HAUTS D'ISIDORE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES PAVILLONS DE SERMENAZ	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES PAVILLONS DE VENISSIEUX	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES TERRASSES DE RIVOLI	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES TERRASSES DE ST CYR	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LES VILLAS TERRASSES	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
LYON CLEMENT MAROT	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
MEZIERES-MEZEROLLES	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
PARC DE L'ETOILE	SAS	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
PARC TERTIAIRE DE VIENNE	SCCV	123 Rue du Château - 92 100 Boulogne-Billancourt
RESIDENCE BALY VILLEURBANNE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
RESIDENCE DE LA CROIX DU ROY	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
RUISSEAU BELLIARD	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
SAS 15 RUE DE LA MARSEILLAISE	SAS	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
SAS DU 266 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - SAINT DENIS	SAS	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
SCCV ORVAULT-101 AVENUE DE LA FERRIERE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
SCCV PARC D'ACTIVITE PORTE DE LA SOIE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
TOUZET GAILLARD	SAS	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
VIENNE PEGERON	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
VILLEFRANCHE LAMARTINE	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris
ZAC DU PONT TOURNANT AUBERVILLIERS	SCCV	107 Rue Saint-Lazare - 75 009 Paris

Annexe 5

Liste du personnel transféré

NOM	NOM JEUNE FILLE	PRENOM	EMPLOI	CATEGORIE	DATE_ANCIENNETE	CONTRAT
BORDIER		STEPHANE	DIR TECHNIQUE IE	CADRE	05/05/2008	CDI
BOUZIANE		DOUNIA	STAGIAIRE	EMPLOYE	01/12/2008	STAGE
CHABAUTY		STEPHANE	RESP PROG	CADRE	01/10/2005	CDI
DONADIEU		CHRISTOPHE	DIR PROG	CADRE	01/10/2006	CDI
DOUTRELUINGNE		JEAN CLAUDE	RESP TECHNIQUE	CADRE	01/07/2007	CDI
ELBAZ	SYMOENS	SEVERINE	CHEF COMPTABLE	CADRE	17/09/1998	CDI
GALIN	THIBAUT	CLAUDE	SECRETAIRE	EMPLOYE	09/04/2001	CDI
GALMARD		SOPHIE	RESP PROG	CADRE	01/10/2007	CDI
GIRARDOT	SCHROETTER	MAUD	CADRE COMPTABLE	CADRE	01/01/2002	CDI
GUENOUN		CATHERINE	SECR ASSISTANTE	EMPLOYE	01/01/2005	CDI
GUIBERT		LIONEL	DIR PROG	CADRE	01/10/2008	CDI
HANQUET		CLEMENTINE	CHEF PROG	CADRE	01/11/2004	CDI
HALLUIN		BRUNO	DIR GENERAL	CADRE	01/09/2002	CDI
HUGOTTE		MARIE	SECRETAIRE	EMPLOYE	19/02/2001	CDI
JOHNSON		APAMBA	HOT D'ACCUEIL	EMPLOYE	01/08/2007	CDI
JOUMIER		JEAN FRANCOIS	RESP DEVELPT	CADRE	01/01/2008	CDI
LAGON		ALAIN	DIR PROMOTION	CADRE	01/10/2007	CDI
LEBLON		GEORGES	PRESIDENT	CADRE	01/12/2006	PRESIDENT
LEMOINE		MICHEL	RESP SAV	CADRE	13/11/2006	CDI
LEQUEUX		LAETITIA	ASS JURIDIQUE	CADRE	13/05/2008	CDI
LEROUX		JEAN BAPTISTE	DIR PROG	CADRE	01/03/2006	CDI
LEROY	BRTHOU	NATHALIE	SECRETAIRE	EMPLOYE	18/04/2005	CDI
LETONDOUX		MICKAEL	CHARGE D'OPERATION	CADRE	01/02/2007	CDI
MARECHAL		JACQUES	DIR GENERAL	CADRE	01/07/1988	CDI
POLIMENI		ANTONIO	DIR TECHNIQUE	CADRE	15/10/2003	CDI
RENAUD		LUC	DIR COMMERCIAL	CADRE	01/07/1981	CDI
SATIER		GAELLE	INGFOGRAPHISTE	EMPLOYE	05/02/2008	CDD
SERAFINI		PASCAL	DIR DEVELPT	CADRE	01/02/2006	CDI
TEYSSIERE	ROUEL	CATHERINE	DIR ADM ET FIN	CADRE	02/05/2005	CDI
THERY		OLIVIER	DIR GEN ADJOINT	CADRE	15/07/2008	CDI
BERTHELOT		JEAN PHILIPPE	RESP PROG	CADRE	01/10/2007	CDI
BIDET	HARDY	ISABELLE	ASS DIRECTION	CADRE	21/11/2007	CDI
DE SAINT QUENTIN		NICOLAS	DIR REGIONAL	CADRE	01/06/2007	CDI
BURGUBURU		OLIVIER	DIR DEVELPT	CADRE	07/07/2008	CDI
CHAMBRU	DUPERRET	VALERIE	RESP TECHNIQUE	CADRE	01/05/2007	CDI
GUIMARAES		DAMIEN	ASS CHARGE DE PROG	EMPLOYE	23/11/2006	CDI
NICOTRO		AMELIE	ASSISTANTE	EMPLOYE	01/10/2006	CDI
PAVY		EMMANUEL	DIR PROG	CADRE	01/10/2005	CDI
REVEL		MARTIN	DIR REGIONAL	CADRE	10/09/2007	CDI
SIMON MAILLOT		ISABELLE	RESP PROG	CADRE	01/05/2007	CDI
TESSAROLO		STEPHANE	ASS COMMERCIAL	EMPLOYE	06/03/2008	CDD
TRIALOUP		MARION	ADJ RESP PROG	EMPLOYE	28/01/2008	CDI
MARTIN	MARTINEZ	CHANTAL	DIRECTEUR DE PROG	CADRE	02/06/2008	CDI
CHEGUETTINE	CASTILLO	NATACHA	ASSISTANTE LOGEMENT	EMPLOYE	05/01/2009	CDD

Annexe 6

Liste des contrats de location

- **Véhicules**
 - o Contrat conclu avec DIAC LOCATION concernant un véhicule RENAULT CLIO
 - o Contrat conclu avec CREDIPAR concernant un véhicule CITROEN C3
- **Matériel informatique**
 - o Contrat conclu avec LIXXBAIL

- **Matériel de bureau :**

BAILLEUR	Référence contrat	Matériel
LIXXBAIL		Copieur C350 Copieur 7235A4C 211738724
LOCAM		Copieur CANON IRC2620N
LIXXBAIL	644600/70	Copieur C450 PC 402 2118089 69KX KONICA Copieur C352 PC 403B FAX 211707605 KONICA
DE LAGE LANDEN LEASING / COPYREX	73143D875400501	Copieur numérique HPC 2500
LIANE INFORMATIQUE / BNP PARIBAS		Copieur numérique

Annexe 7

Liste des emprunts souscrits par la société absorbée

- Un prêt souscrit auprès de BECM d'un montant de 1 000 000 € relatif à l'opération de VILLEFRANCE

Annexe 8

Liste des contrats d'assurances souscrits par la société absorbée

- Contrat d'assurance automobile n° 7817122 souscrit auprès de GENERALI
- Contrats d'assurance multirisques professionnels pour les locaux
- Contrat d'assurance Responsabilité Civile Promoteur de Construction souscrit auprès d'ABEILLE ASSURANCE

Annexe 9

Liste des engagements hors bilan conclus par la société absorbée

- **Garanties émises au profit de BATI CONSEIL IMMOBILIER**
 - o Engagements de caution émis par la BANQUE PALATINE
 - o Engagement de caution émis par ZURICH
 - o Engagements de caution émis par la COMPAGNIE EUROPEENNE DES GARANTIES IMMOBILIERES
 - o Engagement de garantie à première demande émis par QBE

- **Garanties données par BATI CONSEIL IMMOBILIER**
 - o Engagements de caution solidaire au profit de la BANQUE PALATINE
 - o Engagements de non cession de parts au profit de la BANQUE PALATINE
 - o Engagement de caution solidaire au profit de la SOCIETE GENERALE
 - o Engagement de non cession de parts au profit de la SOCIETE GENERALE
 - o Engagement de caution solidaire au profit du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST
 - o Engagements de non cession de parts au profit de la BNP PARIBAS
 - o Engagement de non cession de parts au profit de la COMPAGNIE FINANCIERE DE CREDIT
 - o Engagements de non cession de parts au profit de la BANQUE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE
 - o Hypothèque au profit de BECM
 - o Engagement de caution solidaire au profit de QBE INSURANCE LIMITED
 - o Engagement de caution solidaire au profit de BANCO POPULAR

Annexe 10

Liste des droits de propriété intellectuelle transmis à la société absorbante (marques)

- Marque BATI CONSEIL IMMOBILIER déposée à l'INPI sous le numéro national 01 3 131 637
- Marque BATI CONSEIL DEVELOPPEMENT, déposée à l'INPI sous le numéro national 01 3 131 638

Annexe 11

Liste des contrats d'hébergements et des noms de domaines transmis à la société absorbante

Noms de domaine :

WWW.BCIM.FR

WWW.BATICONSEILIMMOBILIER.FR

WWW.BATI-CONSEIL.COM

Contrat d'hébergement souscrit auprès de France TELECOM (SOLUTION OLEANE) n° 629456161

Annexe 12

Liste des contrats de licence de marques

NEANT



Annexe 13

Liste des conventions conclues au sein du groupe RABOT DUTILLEUL avec la société absorbée

Ces conventions sont celles reprises par le Président dans son rapport spécial, à l'occasion des décisions de l'associé unique du 29 Avril 2009.

Annexe 14

Liste des conventions conclues avec les tiers

Opération	Nature de la promesse (unilatérale/ synallagmatique)	Promettant
SAINT DENIS ZAC LANDY - PLEYEL	synallagmatique	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
MEZIERES SUR SEINE	synallagmatique	LA COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE
ORVAULT - 101 AVENUE DE LA FERRIERE	synallagmatique	Mr Nicolas POCARD et Mme Elisabeth PENIN
GRENOBLE - ZAC BOUCHAYER	unilaterale	SEM GRENOBLE 2000
VIERZON - ZAC DU VIEUX DOMAINE CENTRE BERRY LOGISTIQUE	synallagmatique	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON
VIERZON - ZAC DU VIEUX DOMAINE CENTRE BERRY LOGISTIQUE	synallagmatique	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON
VIERZON - ZAC DU VIEUX DOMAINE CENTRE BERRY LOGISTIQUE	synallagmatique	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON
SITE DE VILLEURBANNE - RUE LEON BLUM	synallagmatique	SOCIETE ABB France
BOULOGNE-BILLANCOURT	synallagmatique	VAL DE SEINE AMENAGEMENT
CHARENTES - 3 RUE NICOLE	synallagmatique	ROYNEAU/HOGUE
ILOT A2B	synallagmatique	SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON
PROVINS - 10-14 Avenue de la Ferté	synallagmatique	SOCIETE AUBINE
BEAUMONT SUR OISE - 39 Rue Saint-Roch	synallagmatique	SOCIETE LA BEAUMONTOISE
BESSANCOURT- 3 Rue Saint- Gervais et 3 Rue de l'école	synallagmatique	Mr Michel FILIPPINI et Mr Laurent PHILIPPINI
VERNEUIL SUR AVRE - 27 130 Boulevard Jean Bertin	synallagmatique	SAFET-EMBAMET

Annexe 15

Liste des permis de construire en cours ou qui font l'objet d'une demande

OPERATION	ADRESSE DU TERRAIN	MAIRIE	REFERENCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
VIERZON Construction d'un bâtiment de logistique en extension d'un bâtiment existant	ZAC du Vieux Domaine	VIERZON	PC 18279 08 0021
VIERZON Construction de 2 bâtiments dédiés à la logistique	ZAC du Vieux Domaine	VIERZON	PC 18279 08 00020

Annexe 16

Etat des inscriptions

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire

Privilèges de l'ANAEM

Opération de crédit-bail en matière mobilière

Publicités de contrats de location

Publicités de clauses de réserve de propriété

Privilèges de vendeur et action résolutoire

Nantissements du fonds de commerce

Biens inaliénables

Prêts et délais

Nantissements de l'outillage matériel et équipement

Protêts

Warrants (trois catégories)

Déclarations de créances

Gages des stocks

ur : **BATI CONSEIL IMMOBILIER BC IM OU BCIM** (Société par actions simplifiée)

RCS 311 961 601

Adresse : 107 r Saint Lazare 75009 Paris

ébiteur N° : 20080020259

Privilèges du Trésor à jour au 10/03/2009

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 10/03/2009

NEANT

Privilèges de l'ANAEM à jour au 09/03/2009

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 10/03/2009

NEANT

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

Publicités de contrats de location à jour au 10/03/2009

5 INSCRIPTIONS

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
03/09/2004	<u>20325</u>	6 334,08 EUR	Fin de contrat au: 30/07/2008 Créancier : LOCAM, 2 BD DES ETATS UNIS 42000 ST ETIENNE Objet : PHOTOCOPIEUR CANON IR 2000 SEE00284 EQUIPE PRIX DU BIEN HT
04/04/2005	<u>7095</u>		Créancier : LIXXBAIL, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX Objet : COPIEUR C350 COPIEUR 7235A4C 211738724 / 27NF01901 KONICA
18/08/2006	<u>20525</u>	18 228,21 EUR	Fin de contrat au: 10/05/2010 Créancier : LOCAM, 29 RUE LEON BLUM 42000 SAINT ETIENNE Objet : COPIEUR CANON IRC2620N IMPR CL SOCLE CRV MODULE FINITION LE PRIX DU BIEN EST HT
08/08/2007	<u>16538</u>		Créancier : LIXXBAIL, 1 - 3 rue du passeur de Boulogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Objet : COPIEUR C450+PC402 211808969KX KONICA MINOLTA COPIEUR C352+DF+PC 403B+FAX 211707605 NE KONICA MINOLTA FS603/C450/P/C351/C350/C250 KONICA MINOLTA P622 MODULE FINITION C252/P KONICA MINOLTA
29/07/2008	<u>13371</u>		Créancier : DE LAGE LANDEN LEASING, Tour Manhattan 5-6 place de l'Iris 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX Objet : REX ROTARY 1 COPIEUR L3684200427

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 10/03/2009

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 05/03/2009

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 05/03/2009

NEANT

Biens inaliénables à jour au 05/03/2009

NEANT

Prêts et délais à jour au 10/03/2009

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 05/03/2009

NEANT

Protêts à jour au 10/03/2009

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 09/03/2009

NEANT

Déclarations de créances à jour au 10/03/2009

NEANT

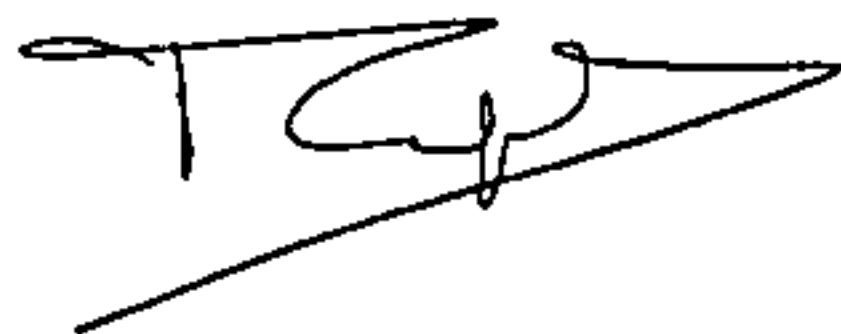
Gages des stocks à jour au 10/03/2009

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 11 mars 2009

Le Greffier,



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

Annexe 17

Liste des immobilisations de la société absorbée au 31/12/2008

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

au 31/12/2008

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:06

Page : 1

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
205100	LOGICIELS					
0007	PROGICIEL COMPTABILITE	06/07/2000	1	4 542,98	4 542,98	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0008	LOGICIEL DE TRANSACTION	15/03/2001	1	602,17	602,17	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0009	SOUSCRIPTION CONTRAT	24/05/2002	1	6 158,00	6 158,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0010	LOGICIEL DE GESTION DE T	25/06/2002	1	38 118,51	38 118,51	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0011	LOGICIEL DE GESTION DE T	12/11/2002	1	4 878,40	4 878,40	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0012	DEPLOIMENT MESSAGERIE	24/05/2002	1	2 808,95	2 808,95	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0013	DEPLOIMENT DE MESSAGER	01/01/2003	1	1 068,55	1 068,55	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0014	LOGICIEL DEVELOPPEMENT	24/03/2003	1	15 600,00	15 600,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0015	DEVELOPPEMET LOGICIEL	29/02/2004	1	16 800,00	16 258,67	541,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0016	DEPLOIMENT SITE A LYON	28/07/2004	1	5 960,00	5 274,60	685,40
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0018	MODULE DE PAIEMENTS	30/11/2004	1	6 000,00	4 903,33	1 096,67
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0019	LOGICIEL DE GESTION DES	20/04/2005	1	4 360,00	3 223,98	1 136,02
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0020	LOGICIEL PROJECT CONCE	16/06/2006	1	1 542,00	1 542,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0221	LOGICIEL COMPTA/IMMO/PA	30/06/2006	1	15 830,00	13 206,31	2 623,69
Mode : Linéaire	3 ans	Taux : 33,333				
0022	SAGE TABLEAU BORD	16/10/2006	1	4 500,00	3 312,50	1 187,50
Mode : Linéaire	3 ans	Taux : 33,333				
0251	LICENCE PROJECT	05/06/2007	1	680,00	680,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0266	LYON LICENCE WINDOWS	16/11/2007	1	510,00	510,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0274	NANTES WINDOWS 2003	22/10/2007	1	870,00	870,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0275	NANTES LOGICIEL DE SAUV	22/10/2007	1	795,00	795,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0287	ANTI SPAM	27/09/2007	1	690,00	690,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0298	PROMOGES 3 LICENCES SU	02/11/2007	1	1 590,03	1 590,03	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0315	LICENCE WINDOWS 2003 S	03/12/2007	1	510,00	510,00	
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0326	NANTES LICENCES PROMO	03/03/2008	1	900,00	745,00	155,00
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0327	LOG ADOBE CS3 DESIGN PR	22/02/2008	1	2 190,00	1 879,75	310,25
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
A reporter				137 504,59	129 768,73	7 735,86

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:08

Page : 2

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				137 504,59	129 768,73	7 735,86
0335	LOGICIEL DE SAUVEGARDE	03/01/2008	1	795,00	790,58	4,42
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
0347	VADE RETRO	30/09/2008	1	550,00	139,03	410,97
Mode : Linéaire	1 an	Taux : 100,00%				
Total 205100				138 849,59	130 698,34	8 151,25
218100	AGENCEMENTS DIVERS					
0024	LIGNE TELEPHONIQUE SUP	01/09/1998	1	1 086,96	1 086,96	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
031	POSE CARTE SLC8	01/06/2000	1	1 276,15	1 095,40	180,75
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0241	CABLAGE INFORMATIQUE ET	08/06/2007	1	2 000,00	312,78	1 687,22
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0242	TRAVAUX ELECTRICITE ET	07/08/2007	1	82 972,65	11 616,18	71 356,47
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0243	TRAVAUX DE CLOISONNEM	01/08/2007	1	76 500,00	10 837,50	65 662,50
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0244	ASISTANCE AMENAGEMENT	25/05/2007	1	8 010,00	1 281,60	6 728,40
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0245	ASSISTANCE AMENAGEMENT	26/06/2007	1	8 010,00	1 212,63	6 797,37
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0246	MEG TRAVAUX ELECTRI PO	03/09/2007	1	10 830,00	1 437,98	9 392,02
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0247	TRAVAUX DE PEINTURE	04/07/2007	1	19 830,00	2 957,98	16 872,02
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0248	CLIMATISATION LOCAL INFO	19/07/2007	1	1 836,00	266,22	1 569,78
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0249	FOURNITURE ET POSE AGE	26/07/2007	1	65 256,17	9 335,26	55 920,91
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0253	AMENAGEMENT LOCAUX SA	26/07/2007	1	8 010,00	1 145,88	6 864,12
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0254	ALARME SAINT LAZARE	30/07/2007	1	3 313,30	470,30	2 843,00
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0255	AMENAGEMENT LOCAUX ST	31/08/2007	1	2 670,00	356,00	2 314,00
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0259	HERMELIN PEINTURE	30/07/2007	1	41 770,47	5 929,09	35 841,38
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0260	SITC CLIM LOCAL INFORMAT	10/10/2007	1	4 284,00	524,79	3 759,21
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0263	MODIF DU CLOISONNEMENT	27/09/2007	1	2 900,00	365,72	2 534,28
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0264	AMENAGEMENT DE BUREAU	04/10/2007	1	1 456,00	180,79	1 275,21
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0268	AGENCEMENT FABER	21/08/2007	1	16 314,04	2 220,52	14 093,52
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0285	LYON PEINTURE ET REVET	29/10/2007	1	15 371,22	1 801,85	13 569,37
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0286	NANTES AMENAGEMENT LO	31/10/2007	1	8 810,58	1 027,90	7 782,68
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
A reporter				521 357,13	186 161,67	335 195,46

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

au 31/12/2008

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:10

Page : 3

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable

Report				521 357,13	186 161,67	335 195,46
0288	TRAVAUX DE CLOISONNEM	12/11/2007	1	13 500,00	1 533,75	11 966,25
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0289	TRAVAUX SUPPL AMENAGE	08/10/2007	1	1 132,00	139,30	992,70
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0290	DEPLACEMENT SYS OXO	23/10/2007	1	1 986,00	236,11	1 749,89
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0291	ELECTRICITE TERRASSE M	15/10/2007	1	632,00	76,54	555,46
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0297	NANTES ALARME	22/11/2007	1	1 168,13	129,46	1 038,67
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0311	LYON CLOISONS	30/11/2007	1	14 539,90	1 579,19	12 960,71
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0312	NANTES AMENAGEMENT LO	23/11/2007	1	1 186,50	131,17	1 055,33
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0316	AMENAGEMENT LOCAUX ST	30/11/2007	1	3 120,00	338,87	2 781,13
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0317	LYON CLIMATISATION	21/12/2007	1	2 250,00	231,25	2 018,75
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0318	LYON CLOISONS	31/12/2007	1	1 850,00	185,51	1 664,49
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0319	AMENAGEMENT LOCAUX POSE	30/09/2007	1	910,00	114,00	796,00
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0320	NANTES GACHE ELECTRIQUE	30/01/2008	1	765,04	70,34	694,70
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0321	PLAQUE VERRE TEXTE ET L	29/02/2008	1	2 580,92	215,79	2 365,13
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0322	LYON CLIMATISATION	22/02/2008	1	2 250,00	193,13	2 056,87
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
23	LYON CLOISON AMOVIBLE	08/08/2008	1	1 750,00	69,51	1 680,49
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0336	MOQUETTE SALLE REUNION	30/06/2008	1	4 564,34	229,48	4 334,86
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0348	FOURN ET POSE MOQUETTE	31/08/2008	1	10 650,16	355,01	10 295,15
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0349	CLOISONS SALLE REUNION	06/10/2008	1	15 182,00	358,46	14 823,54
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
Total 218100				462 524,53	61 650,20	400 874,33
218300	MATERIEL DE BUREAU					
0043	STANDARD	01/05/1996	1	21 211,76	21 211,76	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0044	TELECONFERENCE SOUNS	31/01/2001	1	1 051,90	1 051,90	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0045	FOURNITURE ET INSTALLAT	13/11/2003	1	13 987,00	13 987,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0276	NANTES AUTOCOM. ALCATE	13/11/2007	1	1 934,00	438,37	1 495,63
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
Total 218300				38 184,66	36 689,03	1 495,63
A reporter				639 558,78	229 037,57	410 521,21

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008

au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:13

Page : 4

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				639 558,78	229 037,57	410 521,21
218310	MATERIEL INFORMATIQUE					
0047	ORDINATEUR IBM AS 400	01/08/1998	1	6 097,96	6 097,96	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0051	IMPRIMANTE IBM 600 CPS	10/11/1999	1	2 647,22	2 647,22	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0055	FAX BROTHER MFC 9050	10/10/2000	1	425,79	425,79	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0058	MATERIEL MISE EN RESEAU	03/09/2001	1	10 731,80	10 731,80	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0060	ORDINATEUR SEQUENCE LI	04/02/2002	1	1 010,00	1 010,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0061	ORDINATEUR SEQUENCE LI	02/10/2002	3	3 990,00	3 990,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0063	ORDINATEUR SEQUENCE LI	31/10/2002	1	690,00	690,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0064	ORDIN PORTABLE COMPAQ	20/03/2003	1	1 669,99	1 669,99	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0065	SEQUENCE LINE PENTIUM 4	23/10/2003	5	5 500,00	5 500,00	
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0066	DISQUE DUR ET RAM POUR	20/01/2004	1	1 075,00	1 063,65	11,35
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0067	SEQUENCE LINE PIV 2.8G	26/05/2004	1	560,00	514,89	45,11
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0068	ORDI.OPTIPLEX GX270	15/06/2004	2	2 500,00	2 272,22	227,78
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0069	ORDI.POWER EDGE 2600XE	15/06/2004	1	4 100,00	3 726,44	373,56
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0070	DISQUE DUR SEQUENCE LI	26/05/2004	1	560,00	514,89	45,11
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0071	SERVEUR LATITUDE D505 D	16/09/2004	1	1 370,00	1 175,92	194,08
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0072	IMPRIMANTE HP LASERJET	23/12/2004	1	344,00	276,73	67,27
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0073	VIDEO PROJECTEUR	20/01/2005	1	950,00	749,97	200,03
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0074	SEQUENCE LINE GRAPHIT P	21/04/2005	1	690,00	509,83	180,17
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0075	SEQUENCE LINE GRAPHIT P	21/04/2005	1	994,00	734,46	259,54
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0076	SEQUENCE LINE GRAPHIT P	28/02/2005	2	1 841,80	1 415,12	426,68
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0077	ORDINATEUR X04G22 GX280	26/04/2005	1	1 036,00	762,61	273,39
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0078	SEQUENCE LINE GRAPHIT P	23/06/2005	1	1 030,00	725,58	304,42
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0079	ORDI.DELL GX280 GAGEY A	10/06/2005	1	940,00	668,97	271,03
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
A reporter				690 312,34	276 911,61	413 400,73

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008

au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:15

Page : 5

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				690 312,34	276 911,61	413 400,73
0080	ORDI.OPTIPLEX GX520 PAVY	15/09/2005	1	999,00	658,23	340,77
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0081	SERVEUR PROLIANT HP ML	06/10/2005	1	4 204,00	2 720,92	1 483,08
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0082	PC HP DX 5150 LEROY NATH	15/12/2005	1	780,00	474,93	305,07
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0083	ORDI.PORTABLE TOSHIBA C	15/12/2005	1	1 200,00	730,67	469,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0170	PC HP DX 5150 LEMOUI S HA	29/05/2006	1	830,00	429,76	400,24
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0171	SERVEUR HP ML 350	09/05/2006	1	3 300,00	1 745,33	1 554,67
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0173	PLATINE DE SAUVEGARDE D	09/05/2006	1	960,00	507,73	452,27
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0175	ORDI.OPTIPLEX GX520 AMEL	14/02/2006	1	999,00	575,54	423,46
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0176	PC HP DX LEROUX/SERAFINI	09/03/2006	3	2 130,00	1 197,53	932,47
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0179	PORTABLE SAMSUNG X20 -	27/06/2006	1	1 465,00	735,76	729,24
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0223	PC HP DX 5150 GALIN CLAU	23/10/2006	1	710,00	310,82	399,18
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0224	PC HP DX 5150 DONADIEU C	23/10/2006	1	710,00	310,82	399,18
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0226	PC HP DX 5150 RENAUD LUC	23/01/2007	1	740,00	286,98	453,04
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0238	PC HP DC 5750+ MAUD	12/04/2007	1	790,00	271,67	518,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0239	PC HP 5750+ ANTONIO	12/04/2007	1	790,00	271,67	518,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0240	PLATINE DE SAUVEGARDE D	25/04/2007	1	960,00	323,20	636,80
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0250	NANTES ORDINATEUR PORT	26/06/2007	1	2 249,00	680,95	1 568,05
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0256	PC HP DC 5750 GALMARD	31/08/2007	1	990,00	264,00	726,00
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0257	PC HP 5750 LEMOINE	31/08/2007	1	990,00	264,00	726,00
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0258	SWITCH 48 PORTS 3 COM	27/08/2007	1	716,00	192,52	523,48
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0261	PC HP DC 5750	25/09/2007	1	1 980,00	501,60	1 478,40
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0265	LYON SERVEUR	16/11/2007	1	2 980,00	670,50	2 309,50
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0269	NANTES ORDI BERTHELOT	23/10/2007	1	1 395,00	331,70	1 063,30
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0270	NANTES ORDI DE ST QUENT	23/10/2007	1	904,00	214,95	689,05
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
A reporter				724 083,34	291 583,37	432 499,97

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:17

Page : 6

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				724 083,34	291 583,37	432 499,97
0271	LYON PLATINE DE SAUVEG	16/11/2007	1	960,00	216,00	744,00
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0272	NANTES SERVEUR HP ML310	22/10/2007	1	2 205,00	525,53	1 679,47
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0273	NANTES PLATINE DE SAUVE	22/10/2007	1	960,00	228,80	731,20
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0292	LYON ORDI	02/05/2007	1	1 940,00	645,59	1 294,41
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0299	PC HP DC 5750 DOUTRELUI	18/09/2007	1	990,00	254,65	735,35
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0313	SERVEUR HP ML 350 G5	03/12/2007	1	2 980,00	642,36	2 337,64
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0314	PLATINE DE SAUVEGARDE	03/12/2007	1	960,00	206,93	753,07
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
324	3 PC HP DC 7800 CMT MDH-	30/04/2008	3	3 383,70	453,04	2 930,66
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
325	ORDI PORTABLE SONY BH	18/04/2008	1	2 832,00	398,05	2 433,95
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
328	VISIOCONFERENCE	26/02/2008	1	15 000,00	2 541,67	12 458,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
329	LYON VISIOCONFERENCES	26/02/2008	1	15 000,00	2 541,67	12 458,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
330	NANTES VISIOCONFERENC	26/02/2008	1	15 000,00	2 541,67	12 458,33
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
337	PC HP DC 7800 CMT GAELE	22/02/2008	1	781,00	134,07	646,93
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0338	IMPRIMANTE XEROX LAETITI	17/04/2008	1	1 971,00	278,13	1 692,87
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
339	PC HP DC 7800 US DT MARI	31/01/2008	1	1 128,00	206,80	921,20
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0340	HP DC 7800 SFF CHANTAL-D	26/05/2008	1	2 091,00	249,76	1 841,24
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
0350	IMPRIMANTE LAETITIA	20/10/2008	1	645,00	25,44	619,56
Mode : Linéaire	5 ans	Taux : 20,00%				
Total 218310				153 351,26	74 635,96	78 715,30
218400	MOBILIER					
0004	TABLEAU	01/03/1991	4	4 573,47		4 573,47
Mode :		Taux :				
0084	3 TABLEAU DECORATION	31/05/1991	1	3 430,10		3 430,10
Mode :		Taux :				
0085	SCULPTURE LE BATISSEUR	15/05/1992	1	1 219,59		1 219,59
Mode :		Taux :				
0094	BUREAU CONCORD	15/06/1998	1	1 946,16	1 946,16	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0095	CAISSON MOBILE	15/06/1998	1	259,03	259,03	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0096	TABLE RONDE	15/06/1998	1	200,66	200,66	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
A reporter				804 539,05	306 079,38	498 459,67

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:19

Page : 7

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				804 539,05	306 079,38	498 459,67
0097	CANAPE 2 PLACES	15/06/1998	1	1 661,18	1 661,18	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0098	FAUTEUIL GREEWICH	15/06/1998	1	1 149,27	1 149,27	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0100	RANGEMENT PORTES BATT	15/06/1998	1	291,52	291,52	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0101	3 BUREAUX GRIS	15/06/1998	3	2 485,36	2 485,36	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0102	4 BUREAUX GRIS	15/06/1998	1	3 313,83	3 313,83	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0103	2 BUREAUX GRIS	15/06/1998	1	1 656,92	1 656,92	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0104	11 SIEGES DE TRAVAIL	15/06/1998	11	2 309,73	2 309,73	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0105	7 SIEGES LUGES	15/06/1998	1	727,63	727,63	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0106	BUREAU GRIS	15/06/1998	1	828,46	828,46	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0107	2 BUREAUX GRIS	15/06/1998	1	1 656,92	1 656,92	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0108	2 BUREAUX GRIS	15/06/1998	2	1 656,92	1 656,92	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0109	1 FAUTEUIL CUIR	01/07/1998	1	1 143,12	1 143,12	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0110	3 FAUTEUILS CUIR	01/07/1998	3	1 921,59	1 921,59	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0111	TABLE BASSE	15/09/1998	1	946,45	946,45	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0112	MEUBLE BAS BUREAU JM	01/03/1999	1	392,01	385,47	6,54
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0114	TABLE OVALE MARBRE	10/12/1999	1	1 219,59	1 104,75	114,84
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0115	4 FAUTEUILS TOUQUET+4M	10/12/1999	4	3 658,78	3 314,26	344,52
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0116	TABLE BASSE EN VERRE	16/12/1999	1	752,49	680,39	72,10
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0117	BUREAU HAWORTH	11/04/2000	1	457,90	399,39	58,51
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0118	2 CANAPES	08/04/2000	2	4 708,73	4 110,96	597,77
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0120	BIBLIOTHEQUE EN VERRE	26/07/2000	1	852,49	718,70	133,79
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0121	2 BUREAUX AULNE NATUREL	07/02/2002	2	1 432,60	988,49	444,11
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0122	ARMOIRE AULNE NATUREL	07/02/2002	1	1 309,75	903,76	405,99
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0123	20 SIEGES LUGES	27/10/2003	20	2 148,23	1 112,29	1 035,94
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
A reporter				843 220,52	341 546,74	501 673,78

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:23

Page : 8

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				843 220,52	341 546,74	501 673,78
0124	3 FAUTEUILS DE TRAVAIL	27/10/2003	3	974,22	504,42	469,80
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0125	BUREAU	27/10/2003	1	1 032,34	534,50	497,84
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0126	BUREAU	27/10/2003	1	1 140,94	590,73	550,21
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0127	BUREAU	27/10/2003	1	888,03	459,79	428,24
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0128	BUREAU	27/10/2003	1	927,38	480,19	447,19
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0129	TABLE CARRE	27/10/2003	1	184,23	95,37	88,86
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0130	TABLE RONDE MELAMINE	27/10/2003	1	252,29	130,64	121,65
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0131	SIEGE DE TRAVAIL	27/10/2003	1	216,07	111,89	104,18
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0132	TABLE RECTANG. AVEC 1/2	27/10/2003	1	736,27	381,24	355,03
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0133	BUREAU POSTE SIMPLE	19/11/2003	1	1 033,33	528,71	504,62
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0134	BUREAU EXTENSION VISITE	19/11/2003	1	1 078,52	551,83	526,69
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0135	BUREAU AVEC CAISSON	19/11/2003	1	1 030,08	527,07	503,01
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0136	3 SIEGES DE TRAVAIL	19/11/2003	1	1 008,86	515,20	491,66
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0137	4 SIEGES LUGES	19/11/2003	4	444,06	227,23	216,83
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0138	TABLE DE REUNION 4EME D	10/03/2004	1	1 040,00	500,07	539,93
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0139	BUREAU DIRECTEUR	28/07/2004	1	988,00	437,19	550,81
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0140	SIEGE BUREAU DIRECTEUR	28/07/2004	1	338,00	149,56	188,44
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0141	ARMOIRE BUREAU DIRECTE	28/07/2004	1	1 453,40	643,13	810,27
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0142	1 TABLE RONDE	28/07/2004	1	366,60	162,22	204,38
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0143	1 BUREAU ASSISTANTE	28/07/2004	1	909,35	402,41	506,94
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0144	SIEGE DE TRAVAIL	28/07/2004	1	284,70	125,98	158,72
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0145	ARMOIRE BUREAU ASSISTA	28/07/2004	1	1 057,55	467,99	589,56
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0146	BUREAU RESPONSABLE	28/07/2004	1	822,90	364,13	458,77
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0147	SIEGE DE TRAVAIL	28/07/2004	1	284,70	125,98	158,72
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
A reporter				861 710,34	350 564,21	511 146,13

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:25

Page : 9

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				861 710,34	350 564,21	511 146,13
0148	ARMOIRE BUREAU RESPON	28/07/2004	1	1 057,55	467,99	589,56
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0149	TABLE CARRE	28/07/2004	1	199,55	88,32	111,23
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0150	SIEGES DE TRAVAIL	28/07/2004	1	326,30	144,39	181,91
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0151	TABLE SALLE DE REUNION	28/07/2004	1	1 280,50	566,62	713,88
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0152	22 SIEGES LUGES	28/07/2004	22	2 405,00	1 064,21	1 340,79
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0154	BUREAU	06/06/2005	1	1 387,10	495,12	891,98
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0155	BUREAU	09/06/2005	1	822,90	293,04	529,86
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0156	BUREAU	09/06/2005	1	339,47	120,90	218,57
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0157	BUREAU	13/10/2005	1	822,90	264,70	558,20
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0158	ARMOIRE	13/10/2005	1	1 103,05	354,83	748,22
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0159	FITIZIA COMPOSITION ROUG	15/11/1999	1	3 430,10		3 430,10
Mode :		Taux :				
0160	FITIZIA COMPOSITION BEIGE	15/11/1999	1	3 994,16		3 994,16
Mode :		Taux :				
0161	GRAVURE SUR BOIS "SORTI	15/11/1999	1	503,08		503,08
Mode :		Taux :				
0162	GRAVURE SUR CUIVRE "CA	15/11/1999	1	335,39		335,39
Mode :		Taux :				
0163	ASTOULE "ITINERAIRE BORD	15/11/1999	1	1 699,81		1 699,81
Mode :		Taux :				
0164	LANGE "LA FORET" HUILE 10	15/11/1999	1	1 699,81		1 699,81
Mode :		Taux :				
0165	FITIZIA COMPASITION N°2911	15/11/1999	1	2 058,06		2 058,06
Mode :		Taux :				
0166	3 TABLEAU DE DECORATION	26/01/2004	1	2 924,00		2 924,00
Mode :		Taux :				
0168	3 FAUTEUILS DE TRAVAIL	15/06/1998	3	741,11	741,11	
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0169	LYARMOIRE- BUREAU DES 2	27/06/2006	1	630,54	158,33	472,21
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0177	Bureaux n°1 et 7	16/03/2006	2	2 152,80	600,99	1 551,81
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0178	LYON Bureau Nette secrétaire	11/04/2006	1	993,20	270,37	722,83
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0225	ARMOIRE BUREAU PATRI	20/12/2006	1	590,24	119,84	470,40
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
0262	LYON BUREAU ISABELLE	22/06/2007	1	1 027,85	156,75	871,10
Mode : Linéaire	10 ans	Taux : 10,00%				
A reporter				894 234,81	356 471,72	537 763,09

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008

au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:27

Page : 10

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				894 234,81	356 471,72	537 763,09
0267	LYON BUREAU MANUEL SIL	16/10/2007	1	918,05	110,94	807,11
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0277	SIEGE DE TRAVAIL 7	21/11/2007	7	12 678,75	1 408,76	11 269,99
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0278	BUREAUX JM ET BH	21/11/2007	2	3 711,00	412,33	3 298,67
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0279	RANGEMENTBUREAUX JM ET	21/11/2007	3	3 231,00	359,00	2 872,00
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0280	TABLE DE REUNION BUREAU	21/11/2007	1	915,75	101,76	813,99
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0281	FAUTEUIL PARENTESI 5	21/11/2007	5	5 528,00	614,22	4 913,78
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0282	TABLE BASEE	21/11/2007	1	1 036,00	115,11	920,89
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0283	FAUTEUIL DE TRAVAIL APA	21/11/2007	1	929,60	103,29	826,31
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0284	TABLE EOLO	21/11/2007	1	967,50	107,50	860,00
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0293	SIEGE DE TRAVAIL 2	21/11/2007	1	5 185,50	576,17	4 609,33
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0294	BUREAU HAWORTH 4	15/10/2007	3	2 630,55	318,59	2 311,96
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0295	BUREAU DOUBLE	15/10/2007	1	1 989,00	240,89	1 748,11
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0296	BUREAU DOUBLE	15/10/2007	1	1 128,40	136,66	991,74
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0331	LYON TABLE CEO RONDE S	08/04/2008	1	3 657,00	267,16	3 389,84
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0332	LYON FAUTEUIL REUNION C	08/04/2008	6	2 693,00	196,74	2 496,26
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0333	LYON FAUTEUILS ROUGE-O	08/04/2008	2	2 208,00	161,31	2 046,69
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0334	LYON TABLE BASSE ATTENTE	08/04/2008	1	490,00	35,80	454,20
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0341	NANTES TABLE TONNEAU S	04/02/2008	1	615,40	55,90	559,50
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0342	LYON RANGEMENT PORTE	15/07/2008	1	645,42	29,76	615,66
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0343	LYON RANGEMENT PORTES B	12/03/2008	2	1 290,84	103,63	1 187,21
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0344	BUREAU CLAUDE	02/04/2008	1	1 660,10	124,05	1 536,05
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0345	LYON BUREAU DAMIEN	18/01/2008	1	918,05	87,47	830,58
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0346	LYON BUREAU NEAU RESP	18/01/2008	1	641,11	61,08	580,03
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
0351	LYON MEUBLE DE RANGEMT	18/01/2008	1	758,87	72,30	686,57
Mode : Linéaire 10 ans Taux : 10,00%						
A reporter				950 661,70	362 272,14	588 389,56

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:30

Page : 11

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				950 661,70	362 272,14	588 389,56
0352	LY MEUBLE RANGEMT TESS	07/10/2008	1	665,88	15,54	650,34
Mode : Linéaire 10 ans		Taux : 10,00%				
	Total 218400			158 417,54	58 614,15	99 803,39
261100	ACTIONS					
0180	SAS SAINT DENIS	26/06/1991	1	19 060,00		19 060,00
Mode :		Taux :				
0181	SAS TOUZET GAILLARD	10/07/1990	1	1 527 812,52		1 527 812,52
Mode :		Taux :				
0182	SAS PARC DE L'ETOILE	18/03/2003	1	14 295,00		14 295,00
Mode :		Taux :				
0183	SAS BAILLY VILLEURBANNE	07/02/2005	1	12 707,00		12 707,00
Mode :		Taux :				
0184	SAS 15 RUE DE LA MARSEIL	20/03/2006	1	36 630,00		36 630,00
Mode :		Taux :				
0237	SAS TOUZET GAILLARD	18/12/2006	1	800,00		800,00
Mode :		Taux :				
	Total 261100			1 611 304,52		1 611 304,52
061700	PARTS DE SCI					
0188	SCI RESIDENCE CROIX DU	01/03/2003	1	1 455,00		1 455,00
Mode :		Taux :				
0189	SCI 20 RUE MARIE DEBOS	28/07/2003	1	1 455,00		1 455,00
Mode :		Taux :				
0190	SCI GABRIEL PERI-PRUGNOT	18/12/2003	1	1 455,00		1 455,00
Mode :		Taux :				
0194	SCI LE CLOS DU MOULIN	22/12/2004	1	15,00		15,00
Mode :		Taux :				
0201	SCI LES TERRASSES DE SAI	26/01/2005	1	1 350,00		1 350,00
Mode :		Taux :				
0203	SCCV CHATEAU REGARD	17/07/2005	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0204	SCI AUBERVILLIERS ZAC DU	19/07/2005	1	150,00		150,00
Mode :		Taux :				
0206	SCI GIVORS GAMBETTA	28/06/2005	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0207	SCI VILLEFRANCHE LAMART	26/09/2005	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0208	SCI LA GUYONNERIE	22/11/2005	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0212	SCI RUISSEAU BELLIARD	16/12/2005	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0215	SCI VIENNE PEGERON	12/06/2006	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0233	SCCV LYON CLEMENT MAR	13/12/2006	210	1 050,00		1 050,00
Mode :		Taux :				
0234	SCCV LES PAVILLONS DE S	21/12/2006	1	500,00		500,00
Mode :		Taux :				
A reporter				2 578 972,10	362 287,68	2 216 684,42

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:31

Page : 12

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				2 578 972,10	362 287,68	2 216 684,42
0235	SCCV GRISARD SAINT-PRIE	07/11/2006	210	1 050,00		1 050,00
Mode :		Taux :				
0236	SCCV LES TERRASSES DE R	07/11/2006	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0300	CLOS SAINT GERVAIS	20/06/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0301	SCCV LES BALCONS AUX C	20/06/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0302	SCCV LES HAUTS DE PROVI	20/06/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0303	SCCV LE VEYMONT	20/06/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0304	SCCV LA GRANDE BRASSER	20/09/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0305	SCCV LES HAUTS D'ISIDORE	20/09/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0306	SCCV RESIDENCE BALY VIL	20/09/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0307	SCCV 137 RUE BONNE GAR	15/10/2007	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0308	SCCV LA CLOSERIE DU PARC	31/10/2007	1	800,00		800,00
Mode :		Taux :				
0309	ESPACE ECO MLK	31/10/2007	1	800,00		800,00
Mode :		Taux :				
0310	PARC TERTIAIRE DE VIENNE	31/10/2007	1	400,00		400,00
Mode :		Taux :				
0353	LA TRAVERSE DE BOULOGNE	02/01/2008	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0354	LE MOULINDE PLAISANCE	03/03/2008	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0355	LES PAVILLONS DE VENISSI	16/04/2008	1	500,00		500,00
Mode :		Taux :				
0356	101 RUE MARIUS BERLIET	18/06/2008	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0357	LES VILLAS TERRASSES	21/06/2008	1	900,00		900,00
Mode :		Taux :				
0358	SCCV ORVAULT	25/09/2008	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
0359	PARC ACTIVITE PORTE DE L	17/11/2008	1	1 485,00		1 485,00
Mode :		Taux :				
Total 261700				41 580,00		41 580,00
261800	ACTIONS DIVERSES					
0216	BATI CONSEIL RESTAURATI	18/09/1998	1	7 622,45		7 622,45
Mode :		Taux :				
0217	BATI CONSEIL RENOVATION	18/09/1998	1	3 811,23		3 811,23
Mode :		Taux :				
0218	BATI CONSEIL PARTICIPATI	28/12/2000	1	8 000,00		8 000,00
Mode :		Taux :				
A reporter				2 623 645,78	362 287,68	2 261 358,10

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2008
au 31/12/2008

SAS BATI CONSEIL IMMOBILIER

au 31/12/2008

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 15.50

Date tirage : 11/03/2009 à 16:47:34

Page : 13

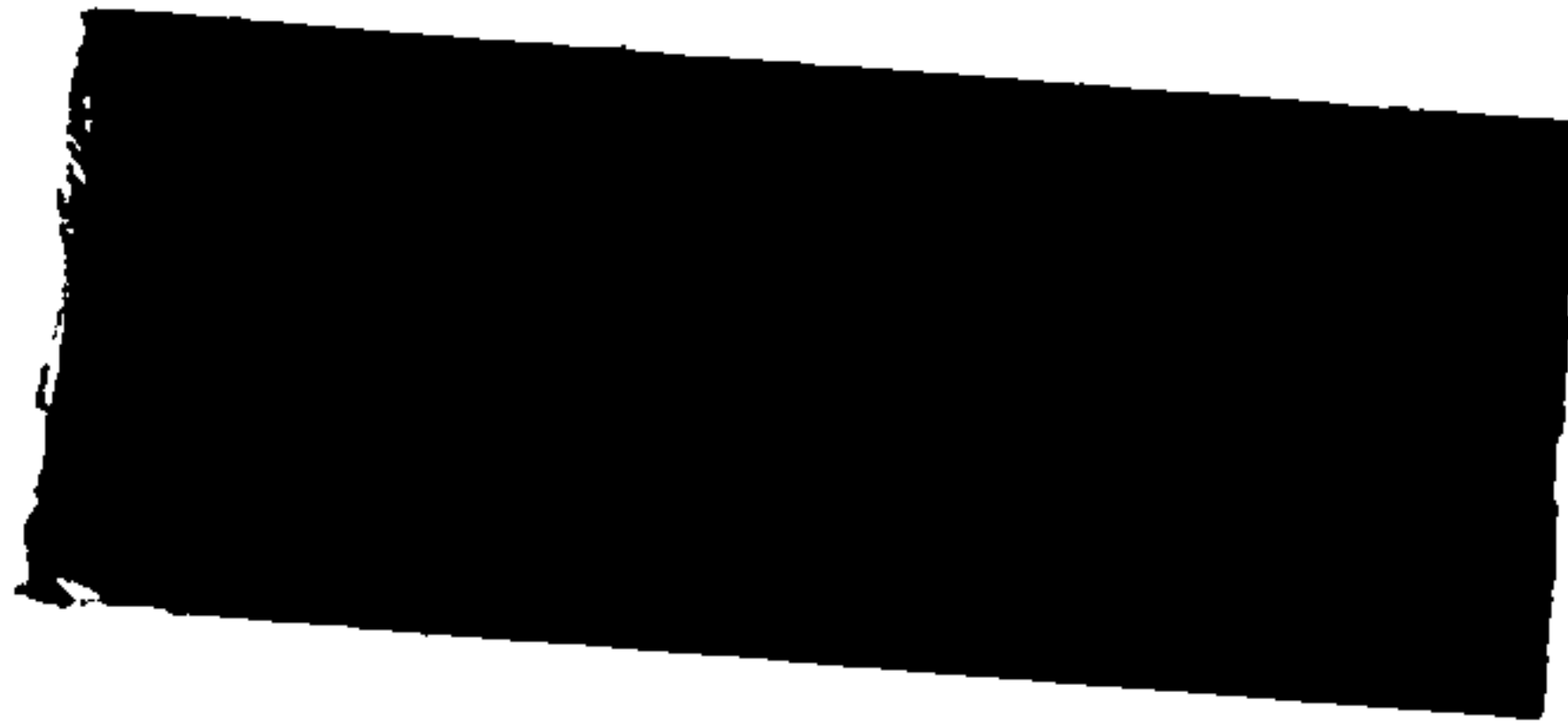
Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
Report				2 623 645,78	362 287,68	2 261 358,10
Total 261800				19 433,68		19 433,68
Total général				2 623 645,78	362 287,68	2 261 358,10

Annexe 18
Liste des véhicules transmis

NEANT

Annexe 19
Liste des contrats de promotion immobilière

NEANT



28 MAI 2009

PALM PROMOTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 076 465 €
Siège social : Centre EUROPE AZUR
323, boulevard du Président Hoover
59000 LILLE
RCS LILLE 311 087 175

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 30 AVRIL 2009

« 1 - Nomination du directoire – Président – Directeurs généraux

Le Conseil de Surveillance nomme comme membres du Directoire, pour une durée de 3 ans :

- Monsieur Patrick BAILLOEUL, né le 2 Novembre 1956, demeurant à HEM (59510) 3 allée du Professeur Arnaud.
- Monsieur François DUTILLEUL, né le 3 Octobre 1972, demeurant à MARCQ EN BAROEUL (59700), 59 avenue de Flandre.
- Monsieur Bruno HALLUIN, né le 8 Avril 1963, demeurant à GIF SUR YVETTE (91190), 4 Domaine du Val Vert.
- Monsieur Jean-Claude DEVAUX, né le 25 Mars 1947, demeurant à MARCQ EN BAROEUL (59700) 224 bis rue du Quesne.

Chacune de ces quatre personnes déclare accepter les fonctions de membre du directoire.

Le Conseil de Surveillance confère ensuite à Monsieur Patrick BAILLOEUL qui accepte, la qualité de Président (article L 227-6 1^{er} alinéa du code de commerce) pour la durée de son mandat de membre du Directoire. Au titre de ses mandats de Président et de membre du Directoire, Monsieur Patrick BAILLOEUL percevra la rémunération brute annuelle définie selon l'annexe jointe à la présente décision.

Le Conseil de Surveillance confère ensuite à Monsieur François DUTILLEUL, qui accepte, la qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat de membre du Directoire. Au titre de son mandat de membre du Directoire, Monsieur François DUTILLEUL percevra la rémunération brute annuelle définie selon l'annexe jointe à la présente décision.

Le Conseil de Surveillance confère à Monsieur Bruno HALLUIN, qui accepte, la qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Conseil prend acte de l'existence d'un contrat de travail de Monsieur Bruno HALLUIN avec la société pour des fonctions de Directeur du Développement. Après examen, il considère que les deux critères essentiels à la validité du contrat de travail sont présents :

- le travail effectif,
- l'emploi subordonné en contrepartie duquel est versé un salaire qui lui est propre.

28 MAI 2009

Le Conseil de Surveillance, en conséquence, décide de verser à Monsieur Bruno HALLUIN, au titre exclusivement de l'exercice de son mandat social de membre du Directoire une rémunération brute annuelle définie selon l'annexe jointe à la présente décision.

Le Conseil de Surveillance confère ensuite à Monsieur Jean-Claude DEVAUX, qui accepte, la qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Conseil prend acte de l'existence d'un contrat de travail de Monsieur Jean-Claude DEVAUX avec la société pour des fonctions de Directeur des services Projets et Etudes. Après examen, il considère que les deux critères essentiels à la validité du contrat de travail sont présents :

- le travail effectif,
- l'emploi subordonné en contrepartie duquel est versé un salaire qui lui est propre.

Le Conseil de Surveillance, en conséquence, décide de verser à Monsieur Jean-Claude DEVAUX, au titre exclusivement de l'exercice de son mandat social de membre du Directoire une rémunération brute annuelle définie selon l'annexe jointe à la présente décision.

2 - Pouvoirs du Directoire – Pouvoirs généraux

Le Président du Directoire et les directeurs généraux représenteront la société à l'égard des tiers.

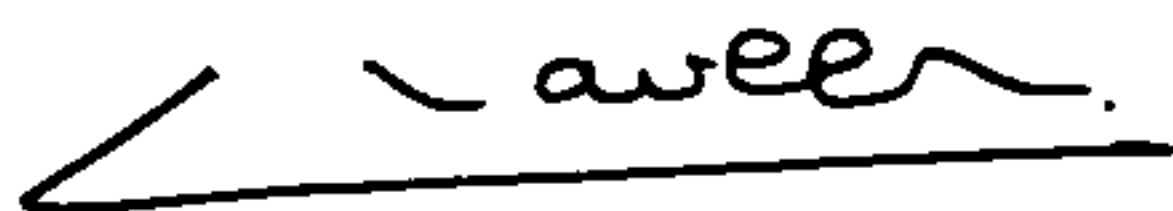
Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés par les statuts et la réglementation au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'associés.

5 - Formalités

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick BAILLOEUL, Président du Directoire à l'effet d'accomplir toutes publicités ou formalités nécessaires. »

Pour extrait certifié conforme

Patrick BAILLOEUL
Président du Directoire



28 MAI 2009

PALM PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 076 465 euros
Siège social : centre europe azur
323 avenue du Président Hoover
59000 LILLE
RCS LILLE 311 087 175

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 6 MAI 2009

En application de l'article 19-1 des statuts qui stipule que les décisions des associés peuvent être prises en l'absence de réunion par un acte constatant le consentement de tous les associés, RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT et CREDIT AGRICOLE NORD DE France ont pris à l'unanimité les décisions figurant au présent acte.

1- MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Suite à l'assemblée générale en date du 30 Avril 2009 approuvant la fusion absorption des sociétés BATI CONSEIL IMMOBILIER et SEDAF par la société PALM PROMOTION, les associés décident de modifier la dénomination sociale qui devient NACARAT

En conséquence, les Associés décident de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

Le premier alinéa est modifié comme suit :

La société est dénommée : NACARAT

Le reste de l'article demeure sans changement.

2- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT
Représentée par Jean-François DUTILLEUL



CREDIT AGRICOLE NORD DE France
Représentée par Alain DIEVAL



Copie certifiée conforme
le 06 Mai 2009



28 MAI 2009

28 MAI 2009

NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION)
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 076 465 €
Siège social : Centre Europe Azur -323 Avenue du Président Hoover - 59000 LILLE
311 087 175 RCS LILLE
(absorbante)

BATI CONSEIL IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 102 500 €
Siège social : 107 rue St Lazare 75009 PARIS
311 961 601 RCS PARIS
(absorbée)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés déclarent, conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés ci-dessus mentionnées et ce, par voie d'absorption de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER par NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION), sous le régime prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- le Président de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER, absorbée, a approuvé, ce 25 Mars 2009 le projet de fusion et a donné pouvoirs à M.HALLUIN aux fins de signer la présente déclaration de régularité et de conformité,
- le Comité de Stratégique de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT), absorbante, réuni en date du 25 Mars 2009, ayant délibéré aux conditions de validité prévues par les statuts, a approuvé ce 25 Mars 2009 le projet de fusion, préparé l'assemblée générale et donné tous pouvoirs à M. Patrick BAILLOEUL afin d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité,
- le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 26 Mars 2009, puis réitéré en date du 30 Avril 2009,
- deux originaux du projet de fusion ont été déposés le 27 Mars 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS,
- ce projet de fusion a en outre fait l'objet d'un avis de projet de fusion inséré le 27 Mars 2009 dans le journal d'annonces légales L'OBSERVATEUR et d'un avis de projet de fusion inséré le 27 Mars 2009 dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES,
- les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés de la société absorbante au siège social dans les délais légaux,
- les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit comme l'attestent le certificat de non-opposition délivré par le greffe du

Tribunal de Commerce de LILLE le 11 Mai 2009 et le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 4 Mai 2009,

- la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) étant propriétaire de la totalité des actions de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital,
- l'assemblée générale de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) réunie le 30 Avril 2009 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts a :
 - o Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER au profit de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT)
 - o Approuvé toutes les conditions de l'opération,
 - o Décidé l'opération,
 - o Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée,
- par ailleurs, l'assemblée générale de la société absorbante a, le même jour soit le 30 Avril 2009, décidé de modifier le mode de gouvernance de la société en instaurant un Directoire et un Conseil de Surveillance. Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence.
- l'avis de dissolution de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER a été publié dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES du 8 au 11 Mai 2009,
- l'avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales L'OBSERVATEUR du 7 Mai 2009,
- en conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption de la société BATI CONSEIL IMMOBILIER par la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et qu'enfin la société BATI CONSEIL IMMOBILIER est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

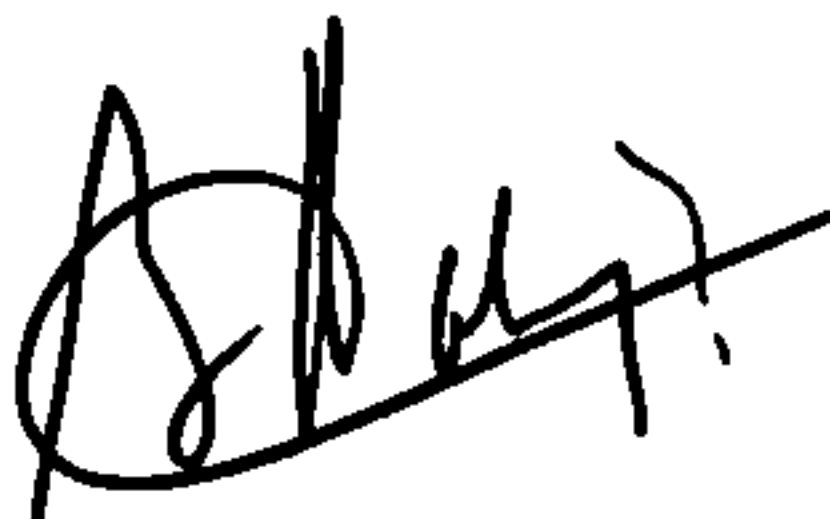
Avec deux originaux de la présente déclaration, il est déposé :

- Deux originaux du traité de fusion et de ses annexes,
- Deux exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) en date du 30 Avril 2009,

- Une copie de l'annonce légale de l'OBSERVATEUR en date du 27 Mars 2009,
- une copie de l'annonce légale des AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES en date du 27 Mars 2009,
- Une copie de l'annonce légale des AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES en date du 8 au 11 Mai 2009,
- Une copie de l'annonce légale de L'OBSERVATEUR en date du 7 Mai 2009,
- Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION),
- Un formulaire M2 et ses intercalaires pour la société NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION),
- Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de la réunion du Comité Stratégique de PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) du 25 Mars 2009,
- Deux extraits certifiés conformes des décisions du Président de BATI CONSEIL IMMOBILIER du 25 Mars 2009,
- Deux extraits des décisions unanimes des membres du Conseil de Surveillance de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) du 30 Avril 2009,
- Un formulaire M4 pour la société BATI CONSEIL IMMOBILIER

Fait à LILLE
Le 12 Mai 2009
En 4 exemplaires

BATI CONSEIL IMMOBILIER
Représentée par Bruno HALLUIN



NACARAT (ancienne dénomination PALM PROMOTION)
Représentée par Patrick BAILLOEUL



28 MAI 2009

NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION)
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 076 465 €
Siège social : Centre Europe Azur – 323 Avenue du Président Hoover – 59000 LILLE
311 087 175 RCS LILLE
(absorbante)

SEDAF
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 €
Siège social : 4 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL
303 335 301 RCS ROUBAIX TOURCOING
(absorbée)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés déclarent, conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés ci-dessus mentionnées et ce, par voie d'absorption de la société SEDAF par NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION), sous le régime prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- le Président de la société SEDAF, absorbée, a approuvé, ce 25 Mars 2009 le projet de fusion et a donné pouvoirs à M.DUTILLEUL aux fins de signer la présente déclaration de régularité et de conformité,
- le Comité de Stratégique de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT), absorbante, réuni en date du 25 Mars 2009, ayant délibéré aux conditions de validité prévues par les statuts, a approuvé ce 25 Mars 2009 le projet de fusion, préparé l'assemblée générale et donné tous pouvoirs à M. Patrick BAILLOEUL afin d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité,
- le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 26 Mars 2009, puis réitéré en date du 30 Avril 2009,
- deux originaux du projet de fusion ont été déposés le 27 Mars 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille et au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX TOURCOING,
- ce projet de fusion a en outre fait l'objet d'un avis de projet de fusion inséré le 27 Mars 2009 dans le journal d'annonces légales L'OBSERVATEUR et ce pour les deux sociétés,
- les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés de la société absorbante au siège social dans les délais légaux,
- les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit comme l'attestent le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LILLE le 11 Mai 2009 et le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING le 29 Avril 2009,

28 MAI 2009

15

9

- la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) étant propriétaire de la totalité des actions de la société SEDAF depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital,
- l'assemblée générale de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) réunie le 30 Avril 2009 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts a :
 - o Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société SEDAF au profit de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT)
 - o Approuvé toutes les conditions de l'opération,
 - o Décidé l'opération,
 - o Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée,
- par ailleurs, l'assemblée générale de la société absorbante a, le même jour soit le 30 Avril 2009, décidé de modifier le mode de gouvernance de la société en instaurant un Directoire et un Conseil de Surveillance. Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence.
- l'avis de dissolution de la société SEDAF a été publié dans le journal d'annonces légales L'OBSERVATEUR, le 7 Mai 2009,
- l'avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales L'OBSERVATEUR, le 7 Mai 2009,
- en conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption de la société SEDAF par la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination) a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et qu'enfin la société SEDAF est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

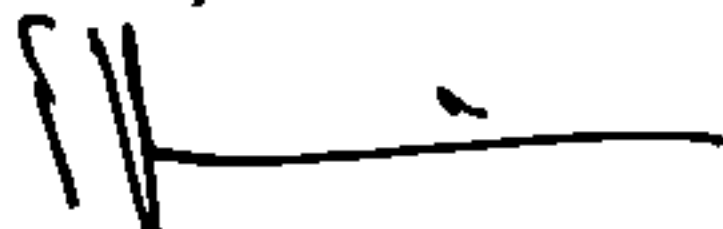
Avec deux originaux de la présente déclaration, il est déposé :

- Deux originaux du traité de fusion et de ses annexes,
- Deux exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) en date du 30 Avril 2009,
- Une copie de l'annonce légale de l'OBSERVATEUR en date du 27 Mars 2009,

- Une copie de l'annonce légale de l'OBSERVATEUR en date du 7 Mai 2009,
- Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société NACARAT (anciennement dénommée PALM PROMOTION),
- Un formulaire M2 et ses intercalaires pour la société NACARAT (ancienne dénomination PALM PROMOTION),
- Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de la réunion du Comité Stratégique de PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) du 25 Mars 2009,
- Deux extraits certifiés conformes des décisions du Président de SEDAF du 25 Mars 2009,
- Deux extraits des décisions unanimes des membres du Conseil de Surveillance de la société PALM PROMOTION (nouvelle dénomination NACARAT) du 30 Avril 2009,
- Un formulaire M4 pour la société SEDAF

Fait à LILLE
Le 12 Mai 2009
En 4 exemplaires

SEDAF
Représentée par François DUTILLEUL



NACARAT (ancienne dénomination PALM PROMOTION)
Représentée par Patrick BAILLOEUL



2 8 MAI 2009

NACARAT

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 076 465 Euros
Siège social : CENTRE EUROPE AZUR
323 avenue du Président Hoover 59000 LILLE
RCS LILLE B 311 087 175**

STATUTS

Au 6 Mai 2009

2 8 MAI 2009

B

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

Elle existait sous la forme de Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée **NACARAT**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée " ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- l'étude, la réalisation, la gérance, tous conseils en opérations immobilières verticales ou horizontales ;
- l'activité de promotion immobilière ;
- la centrale de ventes immobilières, logements neufs ou anciens et de réhabilitation ;
- l'activité de marchands de biens ;
- l'activité de lotisseur ;
- la négociation de baux et la gestion locative de tous biens immobiliers ;
- l'activité de syndic d'immeuble ;
- l'évaluation, l'expertise de ces biens à quelque titre que ce soit ;
- la recherche, la souscription de tous contrats d'assurance en toutes branches : incendie, accident, risques divers, assurance-vie pour le compte de toute compagnie d'assurances ;
- la gestion de tous contrats d'assurance qui peut lui être confiée, l'encaissement des primes, le règlement des sinistres, l'exécution d'enquêtes, la tenue de la comptabilité conformément aux instructions qui lui sont données par la compagnie d'assurance que la société représente ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription, achat de titres, droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;

- la création ou l'exploitation, seule ou en commun, de toutes marques et de tous brevets ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible d'en fournir le développement, et en particulier le courtage en assurances et toutes activités annexes.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à :

LILLE (59000), CENTRE EUROPE AZUR, 323 avenue du Président Hoover

Le transfert du siège intervient sur décision de la collectivité des associés. La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux, en France ou à l'étranger interviennent sur décision du Directoire

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 50 (cinquante) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté à la société lors de sa constitution,

Une somme de CENT MILLE francs, ci 100.000 F

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du

9 juin 1980, il a été fait des apports en numéraire

d'un montant de VINGT CINQ MILLE francs, ci..... 25.000 F

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 1982, il a été fait :

- des apports numéraires d'un montant de
DEUX CENT MILLE francs, ci 200.000 F

- des apports en nature d'une valeur de
DEUX CENT MILLE francs comprenant :

- un fonds de commerce de promotion et de gestion Immobilière exploité sur le territoire de la communauté Urbaine de Lille situé 54 bis, boulevard de la Liberté à Lille comprenant le nom commercial, la clientèle, L'achalandage, le tout évalué à la somme de

DEUX CENT MILLE francs 200.000 F

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de juin 1984,
il a été fait des apports en numéraire d'un montant de QUATRE
CENT SOIXANTE MILLE francs 460.000 F

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1985,
il a été décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant
de NEUF CENT DIX HUIT MILLE francs 918.000 F

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 1986,
Il a été décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de
NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE francs 970.000 F

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1980,
le capital social a été augmenté d'une somme de 375.000 francs,
par incorporation de réserves 375.000 F

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1985,
le capital social a été réduit d'une somme de 748.000 francs..... - 748.000 F

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre
1988, le capital de 2.500.000 francs a été ramené à 700.000 francs
par imputation du compte « report à nouveau débiteur » à concurrence
de 1.800.000 francs - 1.800.000 F

Puis, aux termes de la même assemblée, le capital a été augmenté
de 500.000 francs 500.000 F
par absorption de la SA Jean RAMERY pour le porter à 1.200.000 F
avant d'être réduit à 1.054.300 F par annulation des actions PALM
apportées par la SA Jean RAMERY - 145.700 F

Aux termes de la même assemblée et d'un conseil d'administration
en date du même jour, le capital a été porté à 3.100.000 francs par
l'émission de 20.457 actions nouvelles souscrites et libérées en
numéraire 2.045.700 F

Par délibération de l'assemblée générale mixte du 4 juillet 1997,
le capital a été augmenté d'un montant de 5.023.200 francs provenant
de la fusion-absorption de la société COFRACIB NORD, par
création de 50.232 actions nouvelles de 100 francs de nominal
chacune, ci 5.023.200 F

Par délibération de l'assemblée générale mixte du 4 juillet 1997,
le capital a été augmenté d'un montant de 1.560.000 francs par incorporation
d'une partie du compte de « Prime de fusion » et création de 15.600 actions
nouvelles de 100 francs de nominal chacune 1.560.000 F

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin
2001, le capital social a été augmenté d'une somme de

34.999,74 francs prélevée sur les réserves et a été porté
ainsi de 9.683.200 francs à 9.718.199,74 francs..... 34.999,74 F

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001,
le capital social dont le montant s'élève à 9.718.199,74 francs a été
converti en euros, par application du taux officiel de 6.55957 francs pour
un euro

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002,
le capital social a été augmenté d'une somme de 960.840 €, par
création de 62.800 actions nouvelles de 15,30 € de nominal chacune
..... 960.840 €

Par délibération de l'assemblée générale mixte en date du 20 octobre 2003,
le capital social a été augmenté d'un montant de 0,40 € par prélèvement sur
le poste « Autres réserves ».

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2004 :

Il a été fait apport de l'intégralité de l'actif de la société a.b.i. Aménager, Bâtir,
Investir, moyennant la prise en charge de l'intégralité du passif. L'actif net
apporté s'est élevé après déduction des dividendes distribués en 2004 à
2.069.263,88 € et a été rétribué par l'attribution aux actionnaires de la société
absorbée de 39.596 actions nouvelles, émises au pair créées à titre
d'augmentation de capital soit 605.818,80 €. La prime de fusion s'est élevée à
1.463.445,08 €.

Lors de la même assemblée générale extraordinaire il a été incorporé au
capital social une somme de 936.371,20 € prélevée sur la prime de fusion. Cette
augmentation de capital est intervenue par augmentation de la valeur
nominale des actions.

L'associé unique, en date du 28 décembre 2007 a augmenté le capital social
d'un montant de 1.773.420 € par création de 88.671 nouvelles actions ordinaires
de 20 € de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport en nature
des 5.000 actions de la société SEDAF CONSTRUCTION.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 Juin 2008,
le capital social a été augmenté d'une somme de 4 318 485 euros par
prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 076 465 Euros.

Il est divisé en 287 899 actions ordinaires d'une seule catégorie, de 35 € de
valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social est détenu par deux associés :

- « L'Associé Majoritaire » qui détient la majorité du capital social
- « L'Associé Minoritaire » qui détient la minorité du capital social

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de la collectivité des associés tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La société peut émettre des actions ordinaires ou des actions de préférence, selon les dispositions incluses au Code de Commerce pour les sociétés par actions.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS – LIBERATION DES ACTIONS

1. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à des comptes tenus par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte.

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, dans le délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, sur appel du Directoire.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions se transmettent librement entre associés.

Toute autre transmission ou cession d'actions y compris au conjoint, ascendant ou descendant du cédant, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit est soumise à l'agrément préalable de la société donné par la collectivité des associés.

La demande d'agrément doit être notifiée à la société. Elle indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux ou l'estimation de la valeur des actions dans les autres cas.

L'agrément résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si le cessionnaire n'est pas agréé et si le cédant ne fait pas connaître, dans les dix jours de la notification du refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, la société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un associé, soit par un tiers, soit par elle-même. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément l'achat n'est pas réalisé, la cession peut être régularisée au profit du cessionnaire proposé. Toutefois, ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R 228-23 du Code de Commerce.

Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. La société peut procéder au rachat des actions même sans le consentement de l'associé cédant. En cas d'augmentation de capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à agrément de la collectivité des associés suivant la distinction faite pour la transmission des actions elles-mêmes. Il en est de même des renonciations aux droits de souscription faites au profit de personnes dénommées.

Une personne non associée ne peut être admise dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital ou devenir titulaire de valeurs donnant accès au capital, sans être préalablement agréée dans les conditions prévues ci-dessus.

Aucun consentement préalable ne peut être donné à un projet de nantissement d'actions.

2. Les actions sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tout autre héritier ou ayant-droit de l'associé ne devient associé que s'il a reçu l'agrément de la collectivité des associés.

Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant-droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la collectivité des associés peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global ; de convention essentielle entre les associés, la société peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, demander au juge des référés du lieu de l'ouverture de la succession de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte, de procéder au partage.

Dans tous les cas de refus d'agrément, les associés ou la société doivent acquérir ou faire acquérir les actions de l'héritier ou ayant-droit non agréé ; il est fait application des dispositions ci-dessus prévues dans l'hypothèse d'un refus d'agrément en cas de cession. Si aucune des solutions prévues par ces dispositions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

3. En cas de dissolution d'une communauté de biens entre époux par le décès de l'époux associé, l'agrément est donné comme en matière de transmission par décès, cet agrément n'étant toutefois pas exigé si le conjoint a déjà la qualité d'associé.

En cas de dissolution de communauté du vivant des époux, l'attribution des actions est libre si chacun des époux est associé. A défaut, l'agrément est donné comme en matière de cession. A défaut d'agrément, les actions attribuées à l'époux ou l'ex-époux non associé doivent être rachetées dans les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

4. La transmission d'actions ayant son origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé y compris en cas de fusion, de scission ou de toute autre décision emportant transmission universelle du patrimoine de la personne morale associée est soumise à agrément dans les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article.
5. Si la société ne comprend qu'un associé, les dispositions ci-dessus soumettant la cession ou la transmission des actions à l'agrément préalable de la société ne sont pas applicables. La cession des actions de l'associé unique est libre, toutefois en cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, si les actions ne sont pas attribuées à cet associé, il peut les racheter pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.
6. Les demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont faites par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.

7. La présente clause d'agrément ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 13 - EXCLUSION

1. La qualité d'associé accordée à une société l'est en considération de la ou des personnes en ayant le contrôle. Cette société doit notifier, lors de son accès au capital, la liste de ses propres associés et la répartition entre eux de son capital.

En cas de changement de contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la société associée concernée par cette modification, est tenue d'en informer la société au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception indiquant notamment l'identité ou la désignation complète de la ou des personnes bénéficiaires ainsi que la quotité du capital et des droits de vote acquis par elles.

Dès cette notification, le Directoire provoque une décision collective des associés en vue de décider s'il y a lieu de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de l'associé concerné et de l'exclure.

Cette décision est prise, par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné participant au vote. En cas d'adoption, les droits non pécuniaires de ce dernier sont suspendus et ses actions sont rachetées par les autres associés ou par des tiers ou par la société elle-même qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Le rachat a lieu dans les six mois suivant le prononcé de la décision d'exclusion dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- le prix est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil
- sauf convention contraire, il est payable comptant contre remise des ordres de mouvement
- il peut être procédé d'office à la cession sur la signature du Directoire, après mise en demeure expédiée quinze jours à l'avance et demeurée infructueuse.

Si à l'expiration du délai de six mois visé ci-dessus, il n'a pas été procédé au rachat des actions de l'associé exclu, la décision d'exclusion est caduque et perd tout effet.

2. Hors le cas visé au paragraphe 1 ci-dessus, l'exclusion d'un associé peut résulter de toute infraction ou violation des stipulations des présents statuts notamment du non-respect des dispositions de l'article 12.

L'associé concerné est avisé de la proposition d'exclusion et est invité à présenter ses observations qui seront communiquées aux associés.

La décision d'exclusion est prise par les associés statuant dans les conditions fixées à l'article 22, l'associé concerné pouvant prendre part au vote et ses actions étant prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les actions de l'associé exclu sont rachetées dans les conditions et selon les modalités fixées au paragraphe 1 du présent article.

La présente clause d'exclusion ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 15 – DIRECTOIRE – CONSEIL DE SURVEILLANCE – COMITE D'ENGAGEMENTS

Article 15-1 Directoire, Président et Directeurs Généraux du Directoire

1 - Composition du Directoire

La société est dirigée par un Directoire. Le nombre de ses membres est fixé par le Conseil de Surveillance et ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à cinq.. Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois, modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

Les membres du Directoire, personnes physiques ou personnes morales, peuvent être choisis en dehors des associés. Le membre personne morale est représenté par un dirigeant ou toute personne mandatée par ce dirigeant.

2 – Durée des fonctions des membres du Directoire– Limite d'âge

Le Directoire est nommé par décision du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 années à compter de la nomination par le Conseil de Surveillance, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé, nonobstant toute

nomination faite dans l'intervalle pour quelque cause que ce soit par le Conseil de Surveillance. Par exception, les premiers membres du Directoire peuvent être nommés pour une durée plus courte. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Chaque membre du Directoire nommé par le Conseil de Surveillance ne peut être révoqué que par décision des associés.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un membre du Directoire peut aussi démissionner de ses fonctions moyennant un préavis de trois mois adressé à la société et au président du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par décision du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire ont aussi droit au remboursement des frais engagés par eux dans l'exercice de leur fonction.

Les membres du Directoire peuvent être salariés de la société sans que l'exercice de cette fonction sociale affecte la validité de leur contrat de travail. En cas de révocation d'un membre du Directoire, au cas où l'intéressé a conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat de travail.

3 – Président – Directeurs Généraux du Directoire

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président mais le Directoire assure en permanence la direction générale de la société selon les dispositions du paragraphe 5 du présent article.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à des membres du Directoire la qualité de Directeur Général.

Les membres du Directoire peuvent toutefois répartir entre eux les tâches de direction sous réserves de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Cette répartition qui ne vaut que dans l'organisation interne, ne modifie pas le caractère collégial du Directoire et les responsabilités de ses membres.

Le président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général. En application de l'article L 227-6 du code de commerce, chaque directeur général exerce les mêmes pouvoirs que ceux confiés au président.

Vis-à-vis des tiers, les actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

La présidence ou la qualité de directeur général peut être retirée à celui qui en est investi à tout moment par décision du Conseil de Surveillance, sans que cela ait de conséquence sur la qualité de membre du Directoire de l'intéressé. Ce retrait peut intervenir ad nutum.

Le Conseil de Surveillance doit immédiatement pourvoir à la vacance de présidence. Il peut ou non décider de nommer un nouveau directeur général en remplacement.

4 – Délibérations du Directoire – Procès-verbaux

Le Directoire est réuni ou consulté à l'initiative du Président du Directoire aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les réunions du Directoire ont lieu au moins cinq fois par an dont une fois par trimestre. Les membres du Directoire sont convoqués par le Président du Directoire par tout moyen et même oralement. Les réunions du Directoire peuvent se tenir en tout lieu et ce même en dehors du siège social.

Pour qu'une réunion du Directoire puisse valablement se tenir, deux membres au moins du Directoire doivent être présents. Par ailleurs, un membre du Directoire peut convoquer le Directoire si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Par ailleurs, tout membre du Directoire absent peut se faire représenter à la réunion par un autre membre du Directoire ; chaque membre du Directoire ne pouvant alors disposer que d'un seul mandat de représentation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président du Directoire est prépondérante.

Un registre de présence est obligatoirement établi et signé par les membres présents lors de toute réunion du Directoire. Les pouvoirs des membres représentés sont annexés à ce registre.

Les décisions du Directoire peuvent aussi être prises, en l'absence de réunion, par acte constatant le consentement de tous les membres du Directoire.

Un procès verbal doit être établi suite à chaque réunion du Directoire. Il est établi sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, signé par le Président du Directoire et un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont valablement certifiés par un membre du Directoire.

5 – Mission et pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs définis à l'article L 225-64 du code de commerce c'est à dire des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués au Conseil de Surveillance, au Comité d'Engagements et aux assemblées d'associés par les statuts et la réglementation.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis aux associés.

Le Directoire administrant la société, à ce titre il :

- établit les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés,
- établit le rapport de gestion à présenter aux associés,
- provoque, prépare et convoque les décisions collectives des associés,
- exécute les décisions de ces associés et du conseil de surveillance,
- réalise les opérations d'émission de titres sur délégation de la collectivité des associés ou toutes autres opérations autorisées par cette collectivité.

6 – Comité d'entreprise

S'il existe un Comité d'Entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L 2323-66 du Code du Travail, exclusivement auprès du Président du Directoire.

Article 15.2 – Conseil de Surveillance

1 – Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il est composé de cinq membres :

- Trois membres nommés par l'Associé Majoritaire
- Deux membres nommés par l'Associé Minoritaire.

Les membres sont nommés parmi des personnes physiques ou morales associées ou non. Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si

un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Si le Conseil de Surveillance comprend des membres liés à la société par un contrat de travail, leur nombre ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

2 – Durée des fonctions des membres du Conseil – Limite d'âge

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par décision des associés, pour 3 années expirant à l'issue de la réunion des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception, les premiers membres du Directoire peuvent être nommés pour une durée plus courte. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être renouvelés indéfiniment. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui les a désignés. La révocation est ad nutum.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

3 – Vacances – Cooptation – Ratifications

En cas de vacance par décès ou par démission d'un siège de membre du conseil de surveillance, l'associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui avait nommé le membre dont le siège est devenu vacant, doit procéder à la nomination d'un remplaçant dans le délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4 – Présidence et secrétariat du Conseil

Le conseil est présidé par un membre du Conseil de Surveillance désigné par l'Associé Majoritaire. Le Président du Conseil de Surveillance dispose des mêmes pouvoirs que ceux donnés au Président du Conseil de Surveillance d'une société anonyme en application de l'article L 255-81 du Code de Commerce. Il est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat au Conseil de Surveillance. Le conseil détermine, s'il l'entend, sa rémunération.

Le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

5 – Délibérations du Conseil – Procès-verbaux

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins 4 fois par an dont une fois au moins par trimestre. Il est convoqué par le président du Conseil de Surveillance. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation peut intervenir par tout moyen même verbalement.

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué sur la convocation.

La présence effective d'au moins trois membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil de Surveillance nommé par l'Associé Majoritaire ou l'Associé Minoritaire peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil de Surveillance nommé par la même catégorie d'Associé pour le représenter à une séance du conseil ; chaque membre du Conseil de Surveillance ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des présents et représentés.

Les décisions du Conseil de Surveillance peuvent être prises en l'absence de réunion par un acte constatant le consentement de tous les membres du Conseil de Surveillance.

Un registre de présence est obligatoirement établi et signé par les membres présents lors de toute réunion du Conseil de Surveillance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance réputés présents. Les pouvoirs des membres représentés sont annexés à ce registre.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles. Un procès-verbal doit être établi suite à chaque réunion du Conseil de Surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir de la société habilité à cet effet.

6 – Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance a aussi les pouvoirs propres suivants :

- Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre par le Directoire.
- Il décide la mise en place du Comité d'Engagements et désigne les membres du Comité d'Engagements sur proposition de l'Associé Majoritaire pour deux membres et sur proposition de l'Associé Minoritaire pour deux membres
- Il arrête les comptes annuels et propose l'affectation du résultat
- Il approuve le budget prévisionnel annuel d'exploitation, et le plan de trésorerie annuel
- Il donne son accord à l'Engagement de toute acquisition d'immobilisation d'un montant supérieur à 300 000 €,
- Il nomme les membres du directoire, le Président du Directoire et les Directeurs Généraux et fixe leur rémunération.
- Il décide la distribution d'acomptes sur dividendes, en fixe le montant et les modalités de paiement.

En outre, le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- acquisition d'une nouvelle activité ou fonds de commerce ou cession d'un fonds de commerce
- prise en location gérance d'un fonds de commerce
- suspension ou l'arrêt d'une branche d'activité
- octroi ou abandon de créances sortant du cadre usuel et normal de l'activité
- prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 100 000 € sortant du cadre normal et usuel de l'activité
- conclusion de tout accord ou contrat comportant une exclusivité et engageant la société sur le long terme qui aurait pour la société des conséquences financières difficilement réversibles
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnement au titre des engagements d'un tiers autre qu'une filiale ou apparentée
- prise, augmentation ou cession de toute participation en capital, immédiate ou différée en actions, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription ou autrement dans toute société ou entité, à l'exception des participations dans les sociétés support de programmes de promotion immobilière acceptés par le Comité d'Engagements,
- apport, cession, mise en location gérance d'une branche d'activité à des sociétés nouvelles ou existantes

Le conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

La durée de ces autorisations données au Directoire pour accorder des garanties, sûretés ou cautionnement ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation, le Directoire est autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limitation de montant.

Le Conseil de Surveillance peut déléguer à un de ses membres le pouvoir d'autorisation dans les conditions prévues par l'article R 225-56 du Code de Commerce.

Le Président de la société ou un Directeur général ne peut engager la société s'il n'a pas obtenu par une décision préalable du Conseil de Surveillance l'autorisation du Conseil de Surveillance pour les domaines de compétence qui ont été dévolus au Conseil de Surveillance par les présents statuts.

7 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les associés peuvent allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'ils déterminent sans être liés par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

Article 15.3 – Comité d'Engagements

1 – Composition du Comité d'Engagements

Un comité d'Engagements peut être mis en place, sur décision du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Engagements est composé de neuf membres au plus :

- les membres du Directoire,
- deux membres personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, sur proposition de l'Associé Majoritaire
- deux membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance, sur proposition de l'Associé Minoritaire.

Les membres du Comité d'Engagements sont désignés pour une durée de trois ans. Ils peuvent être renouvelés indéfiniment. Ils peuvent être révoqués ad nutum à tout moment par l'Associé (Majoritaire ou Minoritaire) qui les a désignés. Dans le cas d'une révocation par l'associé (Majoritaire ou Minoritaire)

qui les a désignés, cet associé doit proposer au Conseil de Surveillance un nouveau membre au Comité d'Engagements.

Les membres du directoire sont membres du Comité d'Engagement pour la durée de leur mandat de membre du Directoire.
Ils cessent d'être membre du Comité d'Engagements à l'expiration de leur mandat de membre du Directoire.

Chaque membre du comité d'engagements peut résilier ses fonctions en prévenant l'associé qui l'a désigné et les autres membres du comité d'engagements au moins trois mois à l'avance.

Le Comité d'Engagements est présidé par le Président du Directoire qui fixe l'ordre du jour, organise et dirige ses travaux.

Les membres du comité d'Engagements ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions au Comité d'Engagements.

2- Fonctionnement du Comité d'Engagements

Le Comité d'Engagements se réunit au moins une fois par mois, à l'initiative du Président du Directoire. Il peut aussi se réunir à tout moment sur convocation du Président du Directoire ou d'au moins trois membres du Comité d'Engagements pris parmi les membres « désignés par les associés (Majoritaire et Minoritaire) ».

Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents et statue à la majorité des membres présents.

En cas de litige ou de partage des voix, il n'est alors tenu compte que du vote des quatre membres « désignés par les associés (Majoritaire et Minoritaire) » ; présents et du vote du Président du Directoire ; en cas de nouveau partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque décision du Comité d'Engagements est consignée sur une fiche de décision annexée au dossier concerné et signée par l'ensemble des membres présents. Il est en outre établi un relevé des décisions du Comité d'engagements signé par le Président, qui sera transmis aux membres du Comité d'Engagements.

3 – Missions du Comité d'Engagements

Le Comité d'Engagements a pour mission de veiller au suivi des affaires en cours et du prévisionnel de trésorerie, du reporting, des autorisations préalables à toute opération de promotion immobilière.

ARTICLE 16 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITE D'ENGAGEMENTS OU UN ASSOCIE

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure au pourcentage tel que prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 227-10 du Code de Commerce, ou s'il s'agit d'une société actionnaire la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes.

Par ailleurs, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues entre la société et son dirigeant sont simplement mentionnées au registre des décisions sociales visé à l'article 23 ci-après.

Il est interdit aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Comité d'Engagements, personnes physiques, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce.

Ils sont désignés par décision collective des associés.

ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - OBJET

1. Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés :
 - approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
 - examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 16 et décisions s'y rapportant,

- désignation et révocation des membres du Conseil de Surveillance
- décision d'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance
- révocation des membres du Directoire
- nomination des Commissaires aux comptes,
- agrément préalable en application de l'article 12 des statuts,
- exclusion d'un associé,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital,
- émission de valeurs mobilières,
- autorisation à donner au Directoire afin de consentir, au bénéfice des membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions, des actions gratuites,
- fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- transformation en société d'une autre forme,
- prorogation de la durée de la société,
- modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au Directoire par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
- dissolution de la société, nomination et révocation du liquidateur.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du Directoire à l'exception des décisions où les présents statuts donnent expressément compétence au Conseil de Surveillance et au Comité d'Engagements..

2. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, les pouvoirs ci-dessus sont exercés par l'associé unique qui peut prendre toute décision de la compétence de la collectivité des associés à l'exception de celle qui requiert l'existence de plusieurs associés. »

ARTICLE 19 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES- FORME

1. Les décisions collectives résultent au choix du Directoire d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime.
2. En cas de réunion d'une assemblée, elle est convoquée par le président du Directoire. Elle peut également être convoquée par le Commissaire aux comptes ou par un associé détenant plus de la moitié du capital social de la société.

La convocation est faite par lettre expédiée à chacun des associés, sous pli ordinaire ou recommandé ou par télécopie ou par mail , dix jours au moins avant la réunion.

La convocation indique notamment les jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le président du Conseil de Surveillance de la société. A défaut, elle élit son président de séance.

Une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le président. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

3. En cas de consultation écrite, le président du Directoire adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles à leur information.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président du Directoire de l'aviser par écrit, de la date où doivent être prises par les associés la décision suivante :

- l'approbation des comptes annuels,

En ce cas la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente cinq jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président du Directoire accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

Les associés statuent sur les projets de résolution.

ARTICLE 20 – PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES

Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété d'une action, l'usufruitier exerce le droit de vote attaché à cette action, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer aux décisions collectives. A cet effet, le nu-propriétaire sera convoqué et pourra assister aux assemblées et disposera du droit d'information prévu en cas de consultation écrite.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé. Si la société ne comprend qu'un associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé.

ARTICLE 21 – VOTE – NOMBRE DE VOIX

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre, les associés dont les actions détenues seraient au sein d'une société anonyme exclues du vote par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette société sont, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote.

Le droit de vote d'un associé peut également être momentanément supprimé ou son exercice suspendu par application des présents statuts, notamment de son article 16.

ARTICLE 22 – ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises par un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié des voix sauf pour les décisions suivantes qui doivent être prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression de clauses statutaires relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé,
- augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite.

Pour le calcul de la majorité, il est tenu compte de la totalité des voix disposant du droit de vote. Toute abstention ou absence de sens donné au vote est considérée comme un vote négatif.

ARTICLE 23 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, l'identité des associés participant au vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président du Conseil de Surveillance de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président du Directoire. Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans ce registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Si la société ne comprend qu'un associé, les décisions qu'il prend sont répertoriées dans ce registre.

ARTICLE 24 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de l'approbation des comptes, le président du Directoire adresse ou remet à chaque associé les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion et les textes des résolutions proposées.

Pour toute autre consultation, le président du Directoire adresse ou remet aux associés avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des résolutions proposées et le rapport sur ces résolutions ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Si la société ne comprend qu'un associé et que celui-ci n'exerce pas les fonctions de président du Directoire, les documents visés ci-dessus lui seront communiqués conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 25 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 26 – COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le Directoire établit les comptes annuels et le Conseil de Surveillance arrête les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de Commerce, au vu de l'inventaire que le Directoire a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Le Conseil de Surveillance arrête également le rapport de gestion établi par le Directoire. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et soumis aux associés ou à l'associé unique dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par la loi régissant les sociétés commerciales.

Si la société remplit les conditions fixées par la loi, des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du Directoire.

ARTICLE 27 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur proposition du Conseil de Surveillance peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent, sur proposition du Conseil de Surveillance, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions peut être accordée à chaque associé. Cette option est décidée par la collectivité des associés.

ARTICLE 28 – PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

ARTICLE 29 – TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés seront consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 30 – PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

1. Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer les capitaux propres dans la proportion fixée par les dispositions du Code de Commerce, le Directoire est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.
2. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des associés.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 31 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par les dispositions du Code de Commerce.

La dissolution met fin aux fonctions de membres du Directoire, membres du Conseil de Surveillance, membres du Comité d'engagement sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Directoire doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de consulter les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation. Si les associés ne peuvent délibérer ou s'ils refusent d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 32 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les associés, les dirigeants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le 6 Mai 2009
En 4 exemplaires

Patrick BAILLOEUL
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'avee' or similar, with a long horizontal stroke underneath.